



HAL
open science

Le mandat britannique en Irak et la question kurde, 1918-1932

Jean-Baptiste Bégat

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Bégat. Le mandat britannique en Irak et la question kurde, 1918-1932. Histoire. 2017.
dumas-01537090

HAL Id: dumas-01537090

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01537090>

Submitted on 2 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Master d'histoire de l'Afrique



Mémoire d'histoire contemporaine

Le mandat britannique en Irak et la question kurde,
1918-1932.

Je voudrais remercier les professeurs et amis dont la discussion et les conseils m'ont été précieux pour la rédaction de ce mémoire : M. Philippe Pétriat, Mme Clothilde Houot, M. Pierre Vermeren, Pr. Eugene Rogan, Pr. Robert Gildea et Marc Ginestet.

Sommaire

Introduction	8
I. L'architecture du mandat	17
A. La mise en place du mandat : de la Première Guerre mondiale au Traité anglo-irakien	18
1) Le Kurdistan irakien sous l'Empire ottoman	18
2) De l'occupation militaire à la solution mandataire	21
3) De San Remo au Traité anglo-irakien de 1922	24
B. Les acteurs du mandat au Kurdistan irakien	27
1) Les Britanniques	27
a. Les personnels britanniques	27
b. Contexte impérial et représentations britanniques	34
c. Etude de cas d'un administrateur emblématique : le Major Noel	36
d. Un personnage caractéristique de l'orientalisme et ses conséquences	41
2) Les Kurdes	44
3) Le Gouvernement irakien	52
4) Le contexte international et la Société des Nations	55
5) La Commission de Mossoul	58
II. Les instruments du pouvoir	67
A. Le pouvoir de l'administration	68
1) Les limites analytiques du concept de <i>l'indirect rule</i>	68
2) Comment savoir ?	70
3) Les instruments de connaissance	73
a. La carte	73
b. Histoire tribale et historiographie britannique	81
c. La formalisation britannique des langues kurdes	85
4) Les instruments de pouvoir	91
a. La politique tribale	91
b. La <i>Royal Air Force</i>	102
c. Le jugement	106
d. Etude de cas d'un instrument de pouvoir : l'amnistie générale du génocide arménien	110
i. Des statuts différents, une histoire commune	
ii. Les Kurdes et le génocide arménien	
iii. Le mandat britannique en Irak, la responsabilité du génocide et les Kurdes	

B. Le pouvoir de la contestation	123
1) La réaction de défection (<i>exit</i>)	124
2) La réaction par l'opposition (<i>voice</i>)	126
a. L'assassinat	126
b. La pétition	129
C. Le pouvoir des arbitres	133
1) Les limites du système de pétition	134
2) L'impossible représentation kurde : étude de cas du Chérif Pasha	136
III. La caractérisation de la question kurde sous le mandat	143
A. La caractérisation tribale du nationalisme kurde : étude de cas des révoltes du Sheikh Mahmud de Barzinji	144
B. La tribu : réalités ethnologiques et représentations britanniques	153
1) La focalisation tribale : un héritage ottoman ?	153
2) La tribu : une réalité ethnographique insaisissable	156
a. Des sources de légitimité multiples	159
b. Une imbrication des intérêts personnels et nationalistes	162
c. Des principes d'action variés et complexes	163
C. Peuple irakien ou minorité kurde ?	165
1) Le tournant travailliste	165
2) Devenir une minorité	171
Conclusion	176
Annexes	182
Bibliographie	184

Table des illustrations et figures

Personnels du <i>political department</i> du mandat britannique au Kurdistan irakien en septembre 1919.	30
Photographie de Lloyds, Edmonds, Lyon et le Mustasarrif de Sulaimanié à Surdash.	33
Photographie de Williamson, Bradshaw, Littledale et Hutchinson à Erbil	33
Photographie du Major Noel	44
Cartes des tribus de la région d'Erbil	49
Cartes des tribus autour de la frontière irako-persane	51
Photographie des membres de la Commission de Mossoul	60
Photographie aérienne de la ville d'Erbil par un avion de la <i>Royal Air Force</i>	76
Carte du district de Sulaimanié avant juillet 1923	79
Carte du district de Sulaimanié après juillet 1923	80
Rapport administratif britannique sur une tribu	85
Salaires des <i>sheikh</i> kurdes pro-britanniques dans le district de Ranya	93
Photographie de Edmonds, Chapman et Saiyid Taha	101
Photographie de Lyon et Edmonds avec des <i>agha</i> Pizhder	101
Photographie d'un avion de la <i>Royal Air Force</i> survolant une caravane	105
Chronologie des révoltes de Sheikh Mahmud	147
Photographie de la tribu des Pizhder attendant les Britanniques	158
Photographie des chefs Khushnao en 1918	158

Liste des abréviations et notations

APO : Assistant Political Officer

AIR : Air office papers

BL : British Library

CO : Colonial Office

HMG : Her Majesty's Government

IOR/L/P&S : India Office Records, Political and Secret papers

MECA : Middle East Centre Archives, St Antony's College, University of Oxford

NA : National Archives

CPM : Commission Permanente pour les Mandats

PO : Political Officer

SDN : Société des Nations

Note relative à l'orthographe des noms et lieux, au choix des langues et aux images

L'orthographe de tous les termes kurdes et arabes a été homogénéisée dans leur forme française la plus courante, mais a été conservée telle quelle dans les citations.

La majorité des citations de ce travail ont été traduites de l'anglais. Les citations venant directement du français sont spécifiquement indiquées. Le terme original de langue anglaise est restitué en italique entre parenthèses quand la traduction française ne restitue pas totalement l'effet original.

Les cartes ont été réalisées par l'auteur de cette étude avec l'aide du logiciel libre de droit Abc Map. Les photographies libres de droit proviennent principalement des fonds du Middle East Centre, Saint Antony's College, Oxford.

Introduction

« *Possibly the rebels of the present will become the rulers of the future, but the general situation is improving satisfactorily* ». ¹ L'analyse désinvolte de l'insurrection kurde de 1919 contre la tutelle mandataire en Irak par un administrateur britannique résume à elle-seule l'ambiguïté latente au cœur de la gestion britannique de la question kurde sous le mandat. Elle reconnaît d'abord la légitimité de « rebelles » qui, réclamant au lendemain de la Première Guerre mondiale l'obtention d'un Etat-nation kurde au nord de l'Irak, s'inscrivent dans la marche de l'Histoire indiquée par Woodrow Wilson à travers ses Quatorze points. Intégrés *de facto* au nouvel Etat irakien créé de toutes pièces après la guerre, les Kurdes, représentant environ un tiers de la population mésopotamienne totale, contestent pour une partie leur inclusion dans un royaume arabe. L'analyse constate pourtant que ces « rebelles » kurdes perdent progressivement du terrain, et que l'ordre imposé par la Grande-Bretagne en Irak prend racine. Elle admet enfin, par son ton désabusé et fataliste, la grande impréparation de la Grande-Bretagne à faire face à la révolte : souvent impuissante, l'administration mandataire navigue à vue au Kurdistan irakien où elle subit, en l'espace d'une décennie, d'importants revers. L'analyse précoce avait pourtant vu juste ; au moment où la Grande-Bretagne se retire officiellement des affaires irakiennes 23 ans plus tard, le Kurdistan sud constitue une région matée et docile de l'Irak. Un bref retour sur la création du royaume chérifien de Mésopotamie est ainsi indispensable à l'éclaircissement historique de la gestion britannique de la question kurde sous le mandat irakien.

La responsabilité de la création du Royaume d'Irak est généralement imputée aux Britanniques, en charge de l'administration du pays en tant que mandat, sous le contrôle de la Société des Nations, entre 1920 et 1932. En 1914, alors que l'Empire ottoman s'engage dans la Première Guerre mondiale au côté des forces de l'Axe, la Grande-Bretagne décide d'envahir l'importante ville portuaire de Bassora, au sud de l'actuel Irak, jugée stratégique pour la défense des intérêts britanniques en Perse. Surprise par le peu de résistance qui lui est opposée dans un premier temps, la « *British Indian Expeditionary Force D* » improvise une campagne militaire pour l'occupation progressive des territoires

¹ BL, IOR/L/P&S/10-833, rapport sur les événements de Sulaimanié en 1919.

mésopotamiens sous contrôle ottoman, subissant d'importants revers (comme à Kut en 1915), mais atteignant Bagdad en mars 1917 et Mossoul en novembre 1918.²

Occupant *de facto* les principales villes des trois districts irakiens (appelés *vilayets*) de Bassora, Bagdad et Mossoul, les Britanniques se voient chargés, à la Conférence internationale de San Remo (avril 1920), de l'administration de l'Irak en tant que mandat supervisé par la toute nouvelle Société des Nations. L'esprit du mandat consiste à placer une région anciennement gouvernée par l'Empire Ottoman, ne disposant donc pas encore d'institutions étatiques propres, sous l'administration d'une puissance impériale reconnue. Celle-ci est censée accompagner la région sous mandat dans un processus d'autonomisation devant idéalement déboucher sur l'indépendance.

En accord avec leur modèle impérial traditionnel, les Britanniques mettent ainsi en place une administration reposant principalement sur les notables locaux, inspirée de la théorie de l'*indirect rule* théorisée par Lord Frederik Lugard en 1922. Le Haut-Commissariat, centre de l'administration britannique situé à Bagdad, désigne ainsi des Officiers Politiques (*Political Officers*) britanniques, issus de l'administration coloniale et de l'armée, pour aider les notables locaux à administrer les différentes régions irakiennes, divisées de la plus large à la plus petite en *livas*, *qazas* et *nahiyas*, en accord avec les intérêts britanniques dans la région. Ceux-ci sont principalement de deux ordres. Le contrôle de l'Irak permet d'une part à la Grande-Bretagne d'assurer la pérennité de l'axe principal de son Empire, la route des Indes, déjà préservé avec l'influence britannique en Egypte et en Perse. D'autre part, les ressources importantes en pétrole du sous-sol irakien présentent un attrait majeur pour les Britanniques, qui entrent alors dans une seconde phase d'industrialisation.

L'établissement d'un Etat irakien stable par les Britanniques se heurte pourtant rapidement à l'importante fragmentation de la société irakienne. La première fracture est d'ordre confessionnel, l'Irak étant peuplé majoritairement de musulmans chiites vivant principalement dans le sud du pays, mais comprenant aussi une importante et influente population sunnite au centre et au Nord. A cela s'ajoute, de manière plus marginale, des

² La prise de Mossoul se fait quelques jours après la signature de l'Armistice de Mudros marquant la fin de la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Empire ottoman.

populations chrétiennes (Assyriens), juives (principalement dans les grandes villes), yézidies (dans les montagnes au nord) et turkmènes. Pariant sur une certaine continuité, les Britanniques font le choix de s'appuyer sur les structures de pouvoir héritées de l'Empire ottoman, et donnent les commandes du nouvel Etat à la population sunnite arabe, plus éduquée et rompue au jeu des intrigues politiques que les chiites. Ces sunnites s'appuient largement sur d'anciens officiers ottomans sunnites issus du courant réformateur (C.U.P) et originaires d'Irak. Ce choix britannique porte en lui les germes de la série de révoltes de 1920 contre la tutelle britannique, principalement orchestrée par les ulémas chiites des villes saintes de Najaf et Karbala ainsi que des tribus nomades chiites de la région mèdeuphratéenne (notamment les Muntafiq), inquiets que le nouvel Etat irakien en cours de constitution ignore les intérêts chiites. Une part importante de l'historiographie de l'Irak sous le mandat porte ainsi au cœur de son analyse la lecture confessionnelle, et tente d'expliquer comment, de la conférence du Caire de 1921 où Gertrude Bell avance son idée d'un Etat irakien hachémite à l'indépendance de 1932, en passant par la pseudo-élection de l'émir chérifien Faysal au trône en 1921, la domination sunnite s'installe dans un Etat majoritairement chiite avec l'aide militaire et politique des Britanniques.

Le second clivage est, quant à lui, d'ordre ethnique. Au-delà des identités confessionnelles, l'Irak est en effet divisé entre deux peuples, les Arabes et les Kurdes. Il serait erroné d'affirmer que cette donnée n'est pas prise en compte par les Britanniques dès le début du mandat. Les documents issus des rencontres internationales de San Remo, du Caire et de Sèvres montrent une relative bienveillance à l'égard des Kurdes et du droit à une reconnaissance politique de leur particularisme ethnico-culturel, conformément à l'esprit wilsonien post-1918 fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'importance de cette donnée de l'équation irakienne décroît pourtant au cours des années 1920, et malgré les tentatives (pacifiques et violentes) répétées de la part de certains chefs kurdes de réclamer l'indépendance promise, le Kurdistan méridional est définitivement rattaché à l'Irak en 1926, et ne se voit octroyer aucune sorte d'autonomie dans le nouvel Etat arabe irakien. Les Kurdes du *vilayet* de Mossoul n'assimilent pas pour autant leur nouvelle identité irakienne, et les Britanniques ne cherchent pas à annihiler le particularisme kurde, insistant même auprès du gouvernement irakien à la fin des années 1920 pour que des mesures visant à sauvegarder ce particularisme soient mises en place.

Comment, dès lors, expliquer la politique britannique à l'égard des Kurdes sous le mandat, leur refusant l'indépendance qui leur est promise d'une part tout en omettant de poser pour eux les bases d'une intégration politique dans le nouvel Etat irakien? Pourquoi la création d'un Etat kurde sous tutelle britannique, qui aurait pu servir autant les intérêts britanniques que la création d'un l'Irak incluant le *vilayet* de Mossoul, n'a-t-elle jamais lieu ? Et surtout, par quels moyens concrets cette poignée de Britanniques en Irak peut-elle dompter les aspirations nationalistes kurdes et les nombreuses révoltes par lesquelles elles s'expriment ? Faut-il y voir les conséquences de la politique mandataire britannique ne donnant aucune chance à l'indépendantisme kurde, ou l'incapacité des Kurdes à dépasser leurs clivages tribaux, ou bien encore la responsabilité du gouvernement de Bagdad conscient du caractère vital du rattachement des territoires kurdes à l'Irak ?

La production historiographique de langues française et anglaise concernant le mandat britannique en Irak est protéiforme. Nous en mentionnons ici quelques-uns des principaux auteurs, sur lesquels nous reviendrons plus longtemps le moment venu. Le groupe des historiens s'étant spécifiquement intéressé à la période du mandat en Irak ne compte que peu d'auteurs. L'ouvrage incontournable de Peter Sluglett constitue sans doute la monographie la plus complète sur cette période historique, tandis que l'historien Toby Dodge poursuit une démarche moins descriptive et plus conceptuelle sur le mandat irakien.³ En France, Pierre-Jean Luizard s'est penché de près sur la création de l'Irak, avec un accent certain sur le rôle des communautés chiites du sud du pays dans ce processus.⁴ Deux ouvrages, sous la direction de P. Sluglett et N. Méouchy pour le premier, et de C. Schayegh et A. Arsan pour le second, regroupent également des contributions pour une étude comparatiste du mandat en Irak et en Syrie, contribuant ainsi à l'émergence d'un nouveau champ historiographique des *mandatory studies* dans le monde anglo-saxon.⁵ Parmi les ouvrages plus généraux traitant de l'Irak au XX^{ème} siècle, et dans lesquels le mandat est évoqué, citons notamment le travail incontournable de l'historien

³ P. Sluglett, *Britain in Iraq, Contriving King and Country* (Londres, 2007) et T. Dodge, *Inventing Iraq: the Failure of Nation building and a History denied* (New York, 2003).

⁴ P.-J. Luizard, *La Formation de l'Irak contemporain. Le rôle des ulémas chiites à la fin de la domination ottomane et au moment de la création de l'Etat irakien* (Paris, 1991).

⁵ N. Méouchy et P. Sluglett (eds.), *The British and French mandate in comparative perspectives* (Leiden, 2003) et C. Schayegh, A. Arsan, *The Routledge handbook of the history of Middle East mandates* (Londres, 2016).

palestinien communiste Hanna Batatu et, plus proche de nous, la très précise étude de l'Américain Charles Tripp.⁶

L'historiographie portant sur le Kurdistan comporte également des ouvrages indispensables pour une étude de la question kurde sous le mandat irakien. La monographie la plus complète et encyclopédique de l'histoire moderne des Kurdes demeure à ce jour celle de l'historien américain D. McDowall, plusieurs fois rééditée.⁷ En France, Hamit Bozarslan a écrit sur l'histoire kurde plusieurs ouvrages, avec une approche empruntant également aux sciences politiques et un accent sur les Kurdes turcs.⁸ Plusieurs historiens de langue anglaise (R. Olson, M. van Bruinessen, A. Hassanpour, N. Fuccaro) se sont concentrés, avec des approches thématiques, sur des aspects spécifiques de la question kurde, allant de la littérature nationaliste à des études de cas de rébellions ou encore la monographie de certaines communautés tribales et religieuses.⁹

Evoquons enfin l'existence d'une production historiographique en langue kurde de plus en plus fournie, malgré d'importants obstacles rencontrés pour produire un savoir scientifique dans de bonnes conditions pour les chercheurs turcs, syriens, irakiens et iraniens sur place. La création, à Exeter (Grande-Bretagne) en 2006, d'un centre pour les *Kurdish studies* a permis d'attirer des chercheurs kurdes émigrés et d'institutionnaliser les études scientifiques sur le Kurdistan.¹⁰

La présente étude se construit également sur certaines des conclusions auxquelles est parvenu le mémoire de l'an passé. Elle reprend notamment, tout en l'étoffant, un travail important de collecte empirique sur le fait tribal au Kurdistan irakien sous le mandat, ainsi

⁶ H. Batatu, *The old social classes and the revolutionary movement in Iraq* (Princeton, 1978) et C. Tripp, *A history of Iraq* (Cambridge, 2002).

⁷ D. McDowall, *A Modern History of the Kurds* (Londres, 2001).

⁸ H. Bozarslan, *Les Kurdes et les Etats* (Paris, 1994). Voir également H. Bozarslan, 'Some remarks on Kurdish historiographical discourse in Turkey (1919-1980)' et 'Kurdish Nationalism in Turkey: from Tacit contract to Rebellion (1919-1925)' in A. Vali (ed.), *Essays on the Origins of Kurdish Nationalism* (Costa Mesa, 2003).

⁹ R. Olson, *The Emergence of Kurdish Nationalism and the Sheikh Said Rebellion, 1880-1925* (Austin, 1991), M. van Bruinessen, 'Ehmedî Xani's Mem û Zîn and its role in the Emergence of Kurdish National Awareness' et A. Hassanpour, 'The Making of Kurdish identity: Pre-20th century historical and literary discourses' in A. Vali (ed.), *Essays on the Origins of Kurdish Nationalism* (Costa Mesa, 2003), N. Fuccaro, *The Other Kurds: Yazidis in Colonial Iraq* (Londres, 1999).

¹⁰ D. Bajalan et S. Zandi Karimi, *The Kurds and their History: New Perspectives*, collection *Iranian studies*, 47 (2015).

que la thèse de la dernière partie de cette étude concernant le concept de « minorité ». Quelques administrateurs britanniques déjà étudiés l'an passé, notamment R. Hay et C.J. Edmonds, sont régulièrement invoqués dans ce travail en guise d'exemple. Cette première base nous a permis d'aller plus loin, notamment à l'occasion d'une typologie des différents instruments de connaissance et de pouvoir dont disposent les acteurs du mandat, ainsi que par une attention plus poussée aux enjeux ethnographiques du tribalisme kurde.

La méthodologie retenue pour cette étude propose une histoire de la question kurde sous le mandat britannique en Irak se concentrant principalement sur les acteurs et les instruments concrets qui firent le mandat, s'éloignant ainsi d'une perspective purement diplomatique. Les institutions incontournables du mandat, telle que le Haut-Commissariat, le Gouvernement irakien ou la Société des Nations, ne sont évoquées qu'afin de comprendre les contextes historiques dans lesquels s'encastrent les intérêts d'administrateurs et de tribus à la plus petite échelle. Cette méthodologie se concentre par ailleurs principalement sur une analyse critique des politiques et des représentations britanniques face à la question kurde.

Les sources utilisées, en lien avec ces choix méthodologiques, sont triples. Les mémoires écrits par certains administrateurs britanniques sur le terrain au Kurdistan irakien se sont révélés être des sources inestimables d'informations, que ce soit pour ce qu'ils relatent factuellement ou bien par la subjectivité dont ils font parfois preuve pour décrire des événements historiques. C.J. Edmonds, R. Hay, W. Lyon et le premier Commissaire britannique en Irak A. Wilson ont ainsi tous rédigé des mémoires conséquents sur lesquels s'appuie le présent travail.¹¹

Plusieurs centres d'archives britanniques recueillent par ailleurs les documents administratifs produits par les diverses institutions en lien avec l'occupation, puis le mandat en Irak entre 1918 et 1932. Les archives de l'*India office*, en charge jusqu'en 1920-1921 du suivi à Londres du mandat, sont conservées à la British Library à Londres.

¹¹ C.J. Edmonds, *Kurds, Turks and Arabs; Politics, Travel and Research in North-Eastern Iraq, 1919-1925* (Londres, 1957), R. Hay, *Two Years in Kurdistan: experiences of a political officer, 1918-1920* (Londres, 1921), W. Lyon, *Kurds, Arabs and Briton: The Memoir of Col. W.A. Lyon in Kurdistan, 1918-1945* (Londres, 2002) et A. Wilson, *Loyalties: Mesopotamia: A Personal and Historical Record* (Londres, 1931).

Après la série de grandes révoltes de 1920, le *Colonial office* devient dans un second temps le ministère de tutelle du Haut-Commissariat britannique à Bagdad. Les archives de ce ministère sont conservées aux Archives nationales britanniques à Kew, dans la banlieue de Londres. Là se trouvent également les archives de deux ministères importants en lien avec le mandat : le *Foreign office* auquel parviennent les documents relatifs aux décisions les plus importantes, et le *Air office* duquel dépend la *Royal Air Force*, très active en Irak.

Mentionnons toutefois que l'auteur de ce travail n'a pas pu examiner les archives du Haut-Commissariat, qui se trouvent aujourd'hui à Delhi en Inde. La raison de cette localisation surprenante est historique ; la Grande-Bretagne, qui conservait des liens très cordiaux avec le régime irakien après la fin du mandat en 1932, a conservé les fonds d'archives du Haut-Commissariat sur place jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Il est toutefois décidé, dans le contexte troublé de la guerre et dans un souci de protection des archives, de déménager temporairement celles-ci en Inde. L'indépendance de ce pays en 1947 prend toutefois de cours le Gouvernement de Sa Majesté, qui n'a pas le temps de rapatrier les archives irakiennes à Londres.

La troisième et dernière source principale d'archives sur laquelle se fonde ce travail se trouve au *Middle East Centre* du *Saint Antony's college* (MECA) à l'Université d'Oxford en Grande-Bretagne. Ce centre de recherche interdisciplinaire recueille depuis plusieurs décennies une quantité très importante d'archives privées d'acteurs ayant mené leur carrière au Moyen-Orient. Le fait qu'il s'agisse principalement de fonds privés donnés permet une diversification intéressante des points de vue, et un regard plus personnel sur des événements qu'on retrouve par ailleurs décrits et discutés dans les documents officiels des Archives nationales britanniques. Ces archives contiennent également de nombreuses photographies, ainsi que les cartes dont disposaient les administrateurs au temps de leur service. Elles permettent donc à l'historien de se faire une idée des ressources documentaires disponibles à l'époque du mandat pour le travail des administrateurs. Au MECA ont été notamment consultées les collections d'archives de C.J. Edmonds, R. Hay, H. Wade, L. Nalder et F. Smith.

La première partie de cette étude s'attache à dresser un portrait général du mandat britannique au Kurdistan irakien. Elle explicite le contexte dans lequel le mandat se met en

place au lendemain de la Première Guerre mondiale, et les attitudes variées des Kurdes en réaction à ce processus duquel ils sont souvent laissés en marge. Il s'agit dès lors de se concentrer sur les différents acteurs principaux de la question kurde sous le mandat. La structure de l'administration britannique dans la région est étudiée, avec un accent particulier mis sur les représentations et une étude de cas d'un administrateur particulièrement emblématique, le Major Noel. Les grands traits de la société kurde dans les années 1920 sont également rappelés, en lien avec une dichotomie ville/campagne sujette à un questionnement historiographique. Les acteurs internationaux de la question kurde sont enfin évoqués à l'occasion de développements sur la question kurde à la Conférence de la Paix à Paris en 1919, devant la Société des Nations et face à la Commission envoyée par elle pour régler le différend irako-turc constitutif de la « question de Mossoul » en 1924.

Après cette concentration sur les acteurs du mandat dans la région, la seconde partie étudie les instruments de pouvoir jouant un rôle critique dans la gestion de la question kurde. Le pouvoir de l'administration passe prioritairement par un travail de recueil et de traitement d'informations sur la société kurde, notamment par la production de cartes, d'une histoire des Kurdes ou encore la formalisation britannique des langues locales. Ces instruments de connaissance fondent pour le mandat les instruments de pouvoir que sont les politiques tribales, les recours aux bombardements de la *Royal Air Force* ou encore le pouvoir judiciaire, dont une étude de cas est présentée concernant l'amnistie générale par les Britanniques des Kurdes irakiens ayant participé au génocide arménien. Face à ces instruments de coercition, le pouvoir de la contestation des Kurdes est étudié à travers la typologie du sociologue de l'action collective Robert Hirschmann (*loyalty – voice – exit*), rompant ainsi avec une image parfois véhiculée dans l'historiographie selon laquelle les Kurdes ne disposent d'aucunes ressources efficaces de réponse face au mandat. L'assassinat, la pétition et la fuite en Perse constituent ainsi autant d'instruments utilisés avec succès par certains chefs kurdes en opposition avec le mandat britannique. Enfin, le pouvoir des arbitres est discuté à l'occasion d'une étude sur les limites du système de pétition mis en place par la Commission Permanente des Mandats de la SDN, mais également l'incapacité de la Conférence de la Paix à donner du crédit aux revendications indépendantistes kurdes lui étant présentées.

Le dernier temps de cette étude est enfin consacré à une interrogation sur la manière dont le mandat britannique en Irak caractérise la question kurde. A partir de l'étude de cas des réactions britanniques aux différentes révoltes du Sheikh Mahmud de Barzinji tout au long des années 1920, il est possible de montrer les différentes stratégies britanniques visant à délégitimer le nationalisme kurde alors émergent en une simple expression de luttes tribales. La tribu, au centre constant des analyses britanniques, est pourtant mal comprise des administrateurs, qui sont incapables de la percevoir dans sa complexité ethnologique et dans ses potentialités de modernité. Le tournant radical effectué par l'administration britannique à partir de 1929 vis-à-vis des Kurdes d'Irak, dont le particularisme culturo-linguistique se trouve finalement encouragé, entre finalement en pleine contradiction avec le déni du nationalisme kurde des premières années, et aboutit à la caractérisation des Kurdes d'Irak en « minorité », un terme alors en vogue à la SDN.

L'architecture du mandat

La première partie de cette étude est consacrée à une exposition des acteurs et dynamiques indispensables à la compréhension du cadre dans lequel les politiques mandataires britanniques vis-à-vis des Kurdes d'Irak s'inscrivent entre 1918 et le milieu des années 1920. A l'incapacité des Britanniques à fixer les objectifs clairs de leur présence en Irak répond une relative indétermination vis-à-vis des moyens pratiques à mettre en œuvre pour administrer la Mésopotamie, principalement dans la région montagneuse et enclavée du Kurdistan méridional. La remise en cause des traités internationaux par la montée en puissance de Mustafa Kemal en Turquie rend la tâche de prospective encore plus difficile pour le Haut-Commissariat britannique à Bagdad. Dans ce contexte se développe un différend diplomatique majeur entre Istanbul et Bagdad concernant le rattachement du *vilayet* de Mossoul à la Turquie ou à l'Irak ; c'est la « question de Mossoul ».

Sur le terrain, une administration très plastique se met en place, avec la nomination de *Political officers* (PO) et *Assistant political officers* (APO) britanniques dans les régions politiquement difficiles où aucun notable local rallié à la cause britannique n'a pu être trouvé. Les Kurdes, pour leur part, vivent encore principalement au sein de structures tribales, malgré des phénomènes d'urbanisation qui s'accélèrent dans les principales villes. Celles-ci, après les destructions importantes de la Première Guerre mondiale, profitent de la paix et du dirigisme planificateur britannique pour développer leur économie. Le tribalisme kurde, très changeant, fait déjà preuve d'une grande adaptabilité, malgré les prénotions britanniques voyant dans ce mode d'organisation sociale la garantie d'une identité mésopotamienne intacte et fantasmée.

La mise en place du mandat : de la Première Guerre mondiale au Traité anglo-irakien

Le Kurdistan irakien sous l'Empire ottoman

Il est nécessaire de décrire rapidement la situation des Kurdes de Mésopotamie sous l'Empire ottoman afin de comprendre quelles transformations socio-politiques s'appliquent à cette population avec le passage au mandat. Majoritairement musulmans sunnites, mais comptant également quelques groupes alévis ainsi que certaines tribus yézidis autour du mont Sinjar, les Kurdes font entièrement partie, sous l'Empire ottoman, de la majorité religieuse musulmane sunnite de l'Empire. Ils disposent toutefois d'une ascendance ethnique spécifique, ni arabe ni turque, et de langues propres, plus proches des langues persanes indo-européennes que du turc. La proximité culturelle et linguistique des Kurdes d'Irak avec les Persans est assez marquée, comme en témoigne par exemple le fait que la langue de l'écrit dans cette région est le persan, langue par ailleurs maîtrisée par tous les notables kurdes à cette époque.¹² Les langues kurdes de la région, principalement le gorani (parlé par les Kurdes vivant au sud de la rivière du Grand Zab en Irak) et le sorani (parlé par les Kurdes vivant au nord de celle-ci), ne s'écrivent pas encore à de rares exceptions poétiques près, mais sont principalement orales. La langue administrative, quant à elle, demeure le turc, de telle sorte qu'un *effendi* au Kurdistan irakien au XIX^{ème} siècle doit généralement maîtriser trois langues : le kurmanji, le turc et le persan.¹³

En tant que partie de la majorité religieuse officielle de l'Empire, les Kurdes bénéficient d'un grand nombre d'avantages, notamment sur le plan fiscal. Ils n'ont par exemple pas à payer l'impôt foncier ou la capitation, réservé aux *milletts* non musulmans.¹⁴

¹² C.J. Edmonds rapporte ainsi, alors qu'il doit écrire une lettre aux notables de la tribu kurde des Jaf : « le fait que j'ai écrit cette lettre de ma propre main en persan, la langue de la littérature que tous les Kurdes du Sud savent apprécier, et non pas en arabe ou en turc, donna une impression favorable et fut souvent évoqué lors de mes voyages chez les Jaf ». *Kurds, Turks and Arabs; Politics, Travel and Research in North-Eastern Iraq, 1919-1925* (Londres, 1957), p.159.

¹³ Le terme d'*effendi*, qui devait plus tard désigner, sous la plume des Britanniques, les hommes de lettres capables d'occuper des charges administratives sous le mandat, réfère aux administrateurs ottomans.

¹⁴ Le système d'imposition lié à la communauté confessionnel est repris par les Ottomans du vieux principe de *dhimmi* présent dans le droit musulman.

Socialement organisés sur un mode féodal oriental, les Kurdes se fondent sur un système hiérarchique tribal où les *sheikh* possèdent terres et villages, en échange de quoi ils assurent une protection aux populations locales. Un *sheikh* puissant peut posséder plusieurs dizaines de villages, auquel cas il délègue leur gestion aux proches de sa famille. Il est difficile, pour cette raison, d'estimer le nombre de tribus kurdes présentes au Kurdistan irakien au XIX^{ème} siècle, certaines branches tribales pouvant être comptées pour des tribus à part entière, ou bien comme les branches de plus grosses tribus. Il est à la charge du *mukhtar*, le chef d'un village, d'entretenir et d'assurer le bon fonctionnement d'une maison pour les invités. Cette tâche est en partie financée par les revenus de l'impôt du *waqf*.

Le XIX^{ème} siècle ottoman se caractérise par une relative érosion du pouvoir ottoman sur les marches kurdes de son Empire. Un processus d'autonomisation relative des tribus kurdes a lieu jusque dans les années 1860, et l'administration ottomane peine de plus en plus à toucher l'impôt dans ces régions, devant parfois demander à Constantinople l'envoi de troupes au Kurdistan afin de rappeler aux tribus prenant le plus de libertés qu'elles sont tenues d'honorer le paiement des impôts. Cette érosion trouve plusieurs explications. Structurellement, elle correspond au phénomène global d'affaiblissement d'un Empire ottoman « malade » confronté à l'impérialisme russe et à des déboires financiers importants.¹⁵ Au point de vue extérieur, la répétition d'affrontements entre l'Empire ottoman et les Séfévides persans à l'Est rend la situation géographique du Kurdistan irakien très particulière. Région difficilement accessible en raison de son profil montagneux, elle est un lieu de transit des armées, et change régulièrement de camp entre l'Empire ottoman et la Perse au gré des victoires militaires. Au milieu de ces alternances, les Kurdes de cette « zone tampon » développent un sens de leur existence propre indépendamment de leurs deux puissants voisins. Et pour cause, plusieurs entités politiques kurdes indépendantes se succèdent durant la première moitié du XIX^{ème} siècle : la principauté kurde des Bahdinan continue son développement jusqu'en 1843 à Amadia

¹⁵ La description de l'Empire ottoman comme un « homme malade » fut donnée pour la première fois par le Tsar russe Nicolas 1er en 1853 afin de justifier la nécessité de démembrer un Empire perçu comme déclinant, avant d'être reprise dans toute l'Europe. Un exemple de ce déclin se trouve dans la question de la dette ottomane, symptomatique de la domination économique européenne de plus en plus marquée sur l'Empire.

(province de Dohuk), alors que l'émirat kurde de Soran perdure autour de Rowanduz et Shaqlawa jusque dans les années 1830.¹⁶

C'est finalement dans le cadre des politiques de *Tanzimat* mises en place à partir des années 1840 par le pouvoir central ottoman qu'une reprise en main du Kurdistan irakien est initiée. Ce mouvement s'accélère avec l'envoi en Mésopotamie à la fin des années 1860 de Midhat Pasha, le futur grand-vizir de l'Empire ottoman. Celui-ci incarne la lutte ottomane contre la désagrégation des marches de l'Empire, et initie des politiques centralisatrices visant à lutter contre le clientélisme tribal et la corruption des échelons administratifs intermédiaires. Ces politiques sont relativement efficaces, et entraînent pour un temps l'autonomisation du Kurdistan irakien. Dans les années 1890, d'importants *sheikh* kurdes sont invités par le calife Abdulhamid II à Constantinople afin de former des corps de cavalerie kurdes intégrés à l'armée ottomane : ce seront les fameux régiments hamédiés.¹⁷

Pendant la Première Guerre mondiale, les Kurdes sont mobilisés au même titre que toutes les autres populations de l'Empire. La mobilisation est toutefois peu efficace, de nombreux Kurdes ne s'étant pas fait recenser avant la guerre afin d'échapper à la conscription. Ils brillent également par leur esprit de défection, et l'on trouve de nombreux témoignages relatant la promptitude des Kurdes à quitter les rangs de l'armée dès la première défaite survenue.¹⁸ Les premières forces étrangères à pénétrer le Kurdistan irakien sont les troupes tsaristes, qui occupent notamment Rowanduz en 1916 avant de se retirer au moment des révolutions de 1917. Les Britanniques, quant à eux, n'atteignent le Kurdistan irakien que dans les tout derniers mois de la guerre, et occupent Mossoul quelques jours après la signature de l'Armistice de Moudros (octobre 1918).¹⁹ Au total, les deux occupations successives de la région par des puissances étrangères, la participation

¹⁶ Voir C.J. Edmonds, *Kurds, Turks, and Arabs* (Londres, 1957), p.439.

¹⁷ Pour plus d'informations sur ces régiments, voir la partie sur l'instrumentalisation britannique du génocide arménien

¹⁸ Mesut Uyar évoque la « loyauté douteuse » des Kurdes lors des batailles de Köpüköy et Azap par exemple. M. Uyar, *A Military history of the Ottoman: from Osman to Atatürk* (Santa Barbara, 2009), p.246. Sur la démobilisation, K. Ahmad, *Kurdistan during the First World War* (Londres, 1994), p.91.

¹⁹ Cette occupation tardive n'enfreint pas les termes de l'Armistice de Moudros, puisque ceux-ci prévoient que les zones considérées comme occupées par les Britanniques puissent encore l'être quelques jours après la signature.

du Kurdistan à l'effort de guerre ainsi que les grandes difficultés économiques qui en découlent plongent le Kurdistan irakien dans un état de pauvreté et de famine très alarmant en 1918. On peut lire dans un télégramme de novembre 1918 envoyé par A. Wilson à l'*India office* :

« Les Turcs ont plongé Sulaimaniyah dans un état incroyable de pauvreté et de misère. Quatre-vingt pourcents de la population a disparu et la majeure partie de la ville est en ruine. La production de ce pays a été réduite de manière proportionnelle. (...) A moins que nous ne fournissions rapidement par voie ferroviaire une aide alimentaire, nous risquons d'être confrontés à des situations de famines sévères cet hiver ». ²⁰

C.J. Edmonds insiste également sur l'état de dépravation important atteint dans certaines villes après la guerre :

« Quand Noel est arrivé à Sulaimani en novembre 1918, des cadavres gisaient dans la rue et dans les maisons vides, des cas de cannibalisme avaient été rapportés et seul un tiers de la population d'autrefois était encore présente (...). Son premier devoir fut de fournir de la nourriture et des habits aux affamés et aux dévêtis (...). Cette aide humanitaire ne fut jamais oubliée et fut fréquemment remémorée avec gratitude ces dernières années, notamment dans les discours publics ». ²¹

De l'occupation à la solution mandataire

Les vainqueurs de la Première Guerre mondiale n'attendent pas la chute définitive de l'Empire ottoman, réelle dans les faits dès le lendemain du conflit mais seulement actée en 1923 par Mustafa Kemal avec la proclamation de la République de Turquie, pour réfléchir à la gouvernance future sur ce qui était encore appelé à l'époque la « Mésopotamie ». Le fameux plan Sykes-Picot, négocié secrètement en 1916 entre le *Foreign office* britannique et le Ministère des Affaires étrangères français, prévoyait un

²⁰ Télégramme du 16 novembre 1918, IOR L/P&S/10-781.

²¹ C.J. Edmonds, *Kurds, Turks and Arabs; Politics, Travel and Research in North-Eastern Iraq, 1919-1925* (Londres, 1957), p.81.

découpage de cette région en deux, le nord revenant à la France, le centre et le sud à la Grande-Bretagne.²² Ce plan ne fut pourtant pas suivi d'effet, et c'est bien davantage l'inertie de la situation militaire héritée de la Première Guerre mondiale qu'une planification politique préalable qui devait sceller le destin de l'Irak pour la quarantaine d'années à venir.

La Grande-Bretagne, occupant *de facto* la totalité du territoire irakien à la fin de l'année 1918, décide en effet de mettre à profit cette domination territoriale pour aborder les négociations internationales pour l'attribution des mandats à la Société des Nations en position de force. Cette occupation militaire elle-même n'avait pas été franchement planifiée par l'Etat-major britannique au début de la guerre. Les objectifs de guerre de la Grande-Bretagne en Mésopotamie n'avaient été que défensifs dans un premier temps, notamment afin de défendre les intérêts pétroliers britanniques en Perse. C'est pour cette raison que l'*Indian Expeditionary Force D*, une armée venue des Indes et dirigée par des militaires de la Métropole, devait initialement envahir le *vilayet* de Bassora uniquement (sud de l'actuel Irak), coupant par la même occasion l'accès des Ottomans au Shat-al-Arab et protégeant le Koweït britannique. Ce n'est que dans un deuxième temps que la Grande-Bretagne décide de poursuivre ses conquêtes militaires vers le Nord de la Mésopotamie, prenant Bagdad en mars 1917. La « campagne de Mésopotamie » ne se fait pourtant pas sans heurts pour les Britanniques, comme en témoignent par exemple les événements de Kut-el-Amar, ville où plus de 10 000 soldats sont tenus en otages par l'armée ottomane.²³

Que faire, à la fin de l'année 1918, de cet important territoire soumis vaille que vaille à l'occupation militaire britannique ? La question divise déjà les Britanniques, entre ceux qui perçoivent d'un mauvais œil les dépenses importantes que susciterait la mise en place

²² Il convient de ne pas tomber dans les raccourcis réducteurs quant aux accords Sykes-Picot, dont l'historien Henry Laurens, entre autres, a montré dans quelle mesure ils constituent davantage un mythe historiographique facile à instrumentaliser que le plan qui fonda réellement la géographie politique du Moyen-Orient. A cet égard, les frontières telles qu'elles furent définies à Sèvres et à Lausanne furent bien plus pérennes que celles pensées en 1916.

²³ Pour un travail détaillé sur la campagne de Mésopotamie et les difficultés rencontrées par les Britanniques, voir E. Rogan, *The Fall of the Ottomans, The Great War in the Middle East, 1914-1920* (New York, 2015). Concernant son improvisation, voir les premiers chapitres de C. Tripp, *A History of Iraq* (Cambridge, 2002) et de T. Dodge, *Inventing Iraq : the Failure of Nation Building and a History denied* (New York, 2000).

d'une administration britannique de long-terme en Mésopotamie d'une part²⁴, et ceux qui perçoivent d'autre part les intérêts stratégiques qu'impliquerait la domination britannique sur un territoire idéalement placé sur la route des Indes, et dont les réserves de pétrole pourraient potentiellement être importantes.²⁵

Les partisans de cette dernière option l'emportent, et s'ouvre un second débat : quelle forme devra prendre la présence britannique en Mésopotamie ? Deux paradigmes s'affrontent d'emblée. D'une part, « l'école indienne », nommée ainsi car elle est principalement composée d'administrateurs britanniques ayant été formés ou ayant servi en Inde, sont partisans de l'idée d'une administration directe et complète en Mésopotamie selon un modèle proprement colonial.²⁶ Ils sont logiquement majoritaires durant la période 1918-1920 puisque l'administration britannique est à cette période principalement constituée des militaires britanniques qualifiés servant de cadre à l'IEFD pendant la campagne. A ce courant s'oppose « l'école du Caire » autour des personnalités importantes de T.E. Lawrence, Gertrude Bell et, moins directement, Winston Churchill.²⁷ Il faut, selon eux, donner beaucoup plus de latitude et d'autonomie aux populations locales afin de préserver l'influence de la Grande-Bretagne sur son Empire, à l'heure où l'idée d'indépendance défendue par le président Américain Woodrow Wilson dans ses célèbres Quatorze points remet en cause le vieux concept colonial. Ce courant prend largement l'ascendant après la fin de la guerre, et la rédaction par Lord Frederick Lugard du « double

²⁴ Peter Sluglett estime à 32 millions de livres le coût de l'administration britannique en Irak pour l'année 1920-1921. P. Sluglett, *Britain in Iraq, Contriving King and Country* (Londres, 2007), p.5.

²⁵ Le pétrole n'est pas encore, en 1918, un argument stratégique décisif pour les Britanniques, qui sont bien davantage intéressés par la perspective de compléter leur influence régionale, déjà importante grâce à leur présence en Perse, dans le Golfe et en Egypte. « Bien que la presse mondiale aimait à présenter la bataille comme un gigantesque jeu d'influence pour le pétrole, il est intéressant de remarquer, quand on regarde en arrière, à quel point le pétrole comptait peu dans nos calculs, à mon niveau en tout cas. Je ne me rappelle pas d'un seul document où le pétrole ait été mentionné comme un facteur d'importance première, contrairement à la question du commerce (...) qui faisait des trois *vilayet* un bloc unique et indivisible », C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.398.

²⁶ Le plus important représentant de cette école est sans aucun doute Arnold Wilson, le premier Commissaire britannique en Irak (avant l'adoption du mandat), qui paya de son poste sa position très rigide jugée en décalage avec « l'esprit du temps ». Voir P. Sluglett, *op.cit.* (Londres, 2007).

²⁷ Pour une synthèse de la position de T.E. Lawrence concernant l'indépendance du Kurdistan mésopotamien, voir J. Olson, « The Second Time around : British Policy Towards the Kurds (1921-22) », *Die Welt des Islams*, 27 (1987).

mandat » en 1922 marque un véritable tournant de la politique impériale britannique en faveur de l'*indirect rule*.²⁸

C'est finalement à travers la forme légale du mandat que, dans un premier temps, la Grande-Bretagne peut concrétiser ses velléités d'administration indirecte sur la Mésopotamie. A la Conférence de San Remo en avril 1920, la Société des Nations octroie en effet à la Grande-Bretagne la charge d'un mandat sur l'Irak. Ce terme, nouveau à l'époque, désigne un système original de gouvernance d'un pays occidental sur un ancien territoire des vaincus de la Première Guerre mondiale, dont l'objectif est de préparer ce territoire à l'indépendance totale, notamment en l'assistant dans la mise en place d'un appareil d'Etat, d'une armée, d'administrations locales etc.²⁹ Contrairement au vieux principe colonial, le mandat se pense théoriquement comme une étape transitoire dont la fin doit être atteinte le plus rapidement possible. La seconde grande originalité du concept est à trouver dans le rapport de force qu'il met en place. Légalement octroyé par la Société des Nations, la toute nouvelle institution internationale née des recommandations du Président Wilson au lendemain de la guerre, le mandat doit faire l'objet de rapports annuels par la puissance mandataire devant une commission spéciale de la SDN, la Commission Permanente des Mandats (CPM) afin que celle-ci délivre des avis quant au rythme et à la qualité des politiques mandataires mises en place. Un principe de surveillance internationale est ainsi introduit.³⁰

De San Remo au Traité anglo-irakien d'octobre 1922

L'historiographie a retenu le terme de mandat pour désigner la mainmise britannique sur l'Irak entre 1920 et 1932. Le terme technique de « mandat » n'est pourtant pas approprié au point de vue légal, puisque celui-ci ne fut jamais formellement mis en place en Irak. Dès le mois de mai 1920, quelques jours seulement après l'annonce faite aux Irakiens de l'installation imminente d'un mandat britannique en Mésopotamie tel que

²⁸ F. Lugard, *The Dual Mandate* (Edinbourg, 1922). F. Lugard développe ses idées en faveur de l'« *indirect rule* » au cours de sa carrière de gouverneur général du Nigéria.

²⁹ Tous les mandats ne sont pourtant pas à mettre sur le même plan. Ils sont répartis selon leur degré de développement, et donc par estimation de durée nécessaire avant l'accès à l'indépendance. Les mandats des pays arabes sont ainsi considérés de classe A, la classe la plus développée, ce qui implique une durée théoriquement courte avant l'accès à l'indépendance.

³⁰ Voir l'article programmatique important de S. Pedersen, « Back to the League of Nations », *The American Historical Review*, vol.121 (2016).

décidé à San Remo, des révoltes tribales éclatent. Celles-ci s'amplifient largement dès lors qu'elles sont relayées par les villes saintes du chiisme au sud du pays.³¹ La série de révoltes prend des proportions très importantes, notamment en raison de l'alliance entre sunnites et chiites dans l'opposition anti-britannique, et ébranle dans ses fondements l'idée-même d'un mandat.³² Les événements de 1920, marquant à l'époque la plus grande révolte locale que l'Empire britannique eût à affronter, obligent la Grande-Bretagne à repenser le cadre de sa présence en Irak. C'est au Caire, au mois de mars 1921, que se réunissent les stratèges britanniques de la politique étrangère au Moyen-Orient dans le but d'élaborer une réponse à cette crise politique.³³ Le nouveau *Colonial Secretary* Winston Churchill suit les conseils de T.E. Lawrence et de Gertrude Bell, et donne son accord à une politique visant à mettre à la tête de l'Irak un des fils du Sherif Husain de la Mecque, Faysal. La solution retenue est ainsi celle de la mise en place d'un royaume arabe - et donc pas d'un mandat - pour répondre aux révoltes de 1920, permettant également aux Britanniques de compenser leur incapacité à tenir la promesse faite au moment de la Révolte arabe de 1916 de l'établissement d'un royaume arabe sur toute la région.³⁴ Le roi Faysal Ier d'Irak est élu le 23 août 1921.³⁵

Cette réorientation stratégique capitale en faveur de l'*indirect rule* est accompagnée d'une réorganisation administrative de la présence britannique en Irak. Le *Civil commissioner* Arnold Wilson, avocat d'une administration britannique omniprésente en Irak et en charge du territoire depuis l'époque de la campagne de Mésopotamie, est remplacé par le Haut-Commissaire Sir Percy Cox, en provenance de Perse, le 4 octobre

³¹ Notamment les villes de Najaf, Karbala et Kazymain. Ce relai est principalement dû à la prise de position résolument anti-britannique de l'ayatollah al-Shirazi, l'autorité chiite suprême d'Irak (bien que d'origine persane), qui énonce au mois de juin une *fatwa* rendant illégal le service des musulmans chiites dans l'administration britannique.

³² L'ouvrage de référence en français sur la « révolution » irakienne de 1920 demeure à ce jour P.-J. Luizard, *La Formation de l'Irak contemporain. Le rôle des ulémas chiites à la fin de la domination ottomane et au moment de la création de l'Etat irakien* (Paris, 1991).

³³ C'est la raison pour laquelle le terme « d'école du Caire » est resté pour désigner l'idée d'un gouvernement indirect de l'Irak.

³⁴ 8 mois avant la Conférence du Caire, Faysal s'était fait démettre de son trône à Damas par le mandat français à la bataille de Khan Mayssaloun.

³⁵ Le caractère démocratique de l'élection de Faysal est tout à fait discutable en raison de l'absence d'un autre candidat sérieux, mais aussi parce que des franges importantes de la population irakienne ne votent pas. C'est par exemple le cas des Kurdes : certains se méfient de l'acte de voter, qui impliquerait une trace administrative pouvant être utilisée pour la conscription. D'autres considèrent que le Kurdistan sud serait bientôt rattaché à la Turquie, et donc que voter pour l'élection d'un roi arabe en Irak ne les concernait pas.

1920.³⁶ Le suivi politique du mandat à Londres est retiré à l'*India office* au profit du *Colonial office*, au sein duquel est créé pour l'occasion un *Middle East Department*. A part dans le cas de quelques régions potentiellement dangereuses pour l'ordre du pays, une politique de remplacement des administrateurs britanniques dans les provinces par des notables locaux acquis aux intérêts britanniques est mise en place, réduisant ainsi grandement le nombre d'administrateurs présents en Mésopotamie.³⁷

Se pose désormais la question de la formalisation de la relation anglo-irakienne, le principe mandataire n'ayant finalement pas été acté. C'est chose faite au mois d'octobre 1922 par la signature du Traité anglo-irakien, qui prévoit les conditions formelles de l'influence britannique sur le royaume d'Irak. Cette influence est énorme : toute la politique extérieure, mais également la sécurité militaire intérieure sont confiées à la Grande-Bretagne.³⁸ Le Traité prévoit également le doublement de tous les ministres du gouvernement irakien par des conseillers britanniques ayant le titre de *Political officers*. Dans les faits, aucune décision importante n'est prise sans l'aval de ces personnels britanniques. Le plan de W. Churchill fonctionne parfaitement : maîtriser l'appareil d'Etat irakien avec un minimum de personnels sur place et de coûts.³⁹

³⁶ Les administrateurs britanniques discutent beaucoup entre eux des raisons de ce départ. Pour certains comme Wallace Lyon, il s'agit d'une disgrâce injustifiée, tandis que C.J. Edmonds considère que Wilson aurait provoqué son propre départ face à un changement d'orientation du mandat en désaccord avec ses propres idées. W. Lyon, *Kurds, Arabs & Britons, The Memoir of Wallace Lyon in Iraq 1918-44* (Londres, 2002), p.84.

³⁷ La région kurde de Sulaimanié, en raison des réguliers et dangereux agissements de Sheikh Mahmud qui y prennent place, est par exemple conservée sous administration britannique directe.

³⁸ Dans un pays à deux tiers chiite où le gouvernement est sunnite, confier la mission de sécurité intérieure, et donc de potentielle répression des mouvements d'opposition, à une puissance étrangère revient à déléguer également toute souveraineté sur la politique intérieure de manière générale, les Britanniques pouvant faire pression sur le gouvernement sunnite en arguant qu'ils n'assureraient pas l'ordre militairement si des politiques non-consenties par la puissance mandataire sont mises en place par le gouvernement irakien.

³⁹ Cette idée n'est pas vraiment nouvelle. Déjà en Inde, l'administration britannique s'était construite sur un nombre remarquablement faible d'administrateurs sur place. P. Sluglett, *op.cit.*, p.13.

Les acteurs du mandat au Kurdistan irakien

Les Britanniques

Les personnels britanniques

Qui sont les acteurs qui incarnent la réalité du mandat britannique en Irak et quel est leur rôle ? A quel stade de leur carrière sont-ils, comment perçoivent-ils le prestige de leur activité ? Comment ont-ils été formés, quelles sont leurs lectures ? Quel est leur quotidien, leur rythme de vie et leur rapport à la hiérarchie mandataire (à Bagdad) et coloniale (à Londres) ?

Il a déjà été mentionné que l'administration de la Mésopotamie entre 1918 et 1920 se fait principalement avec les personnels immédiatement disponibles, à savoir ceux qui constituaient le commandement de l'IEFD et son accompagnement politique. Cet effectif réduit, et non préparé à l'administration d'un pays sur le moyen-terme, était loin d'être suffisant pour assurer à lui seul une gouvernance directe sur l'Irak. Il est à cet égard intéressant de constater dans quelle mesure la solution de l'*indirect rule* fut publiquement présentée par Londres, notamment auprès de la CPM de la SDN, comme un choix idéologique en faveur des populations locales, quand elle constituait en réalité l'unique solution envisageable concrètement face à l'impératif de réduction des coûts et le manque de personnels.

Dans ce contexte, les administrateurs disponibles commencent dans un premier temps à l'hiver 1918 par visiter les villages kurdes du nord de l'Irak, cherchant à trouver des chefs locaux kurdes qui accepteraient d'administrer temporairement leur région au nom du mandat britannique. Ces tentatives ne sont pas toujours couronnées de succès, la majorité des *sheikh* kurdes considérant que le déficit de crédibilité engendré auprès de leurs propres hommes par une reconnaissance implicite de l'autorité britannique sur le Kurdistan serait un trop grand risque à courir comparé à l'avantage retiré d'un statut temporaire d'administrateur, reçu d'une nouvelle puissance dont la longévité dans la région est alors incertaine.⁴⁰ Dans bien des cas, les administrateurs doivent eux-mêmes

⁴⁰ Si les Kurdes n'avaient pas été les plus ardents des combattants de l'Armée ottomane durant la Première Guerre mondiale, ils n'en voient pas moins, pour la majorité d'entre eux, les Britanniques

assurer l'administration, faute de personnalités locales fiables sur lesquelles s'appuyer, ou bien, si la région n'est pas perçue comme stratégiquement importante, conserver dans leurs fonctions les *effendi* turcophones encore en poste. Un télégramme du 9 novembre 1918 témoigne ainsi :

« Les fonctionnaires civils turcs, y compris les officiers sélectionnés par le Commandant en chef (britannique, ndlr) pour la préservation de l'ordre et de l'administration civile, conservent les fonctions qu'ils avaient jusqu'ici. Ceci devrait permettre d'éviter l'anarchie qui résulterait probablement d'un retrait soudain de fonctionnaires civils turcs que nous ne sommes pas pour le moment en mesure de remplacer ». ⁴¹

D'emblée donc, l'architecture administrative du mandat ne correspond à aucun plan stratégique préalable, mais se construit plutôt à tâtons, au gré des personnels disponibles, de leurs connaissances linguistiques, mais aussi et surtout selon l'adhésion rencontrée sur le terrain vis-à-vis d'une domination britannique au niveau des populations locales. Là où l'hostilité semble l'emporter, il faut mettre en place une administration locale avec plusieurs personnels britanniques, tandis qu'il est possible de donner temporairement les rênes de l'administration aux chefs locaux, le plus souvent des *sheikh* tribaux, dans les régions semblant plus favorables à une gouvernance britannique. Le cas de *sheikh* Mahmud de Barzinji constitue un exemple typique de ce cas de figure : il se montre très enthousiaste vis-à-vis de l'arrivée des Britanniques à Sulaimanié, synonyme pour lui de fin de la domination ottomane sur sa région. Il parvient à convaincre le Major Noel d'être nommé comme *hukumdar* général d'un grand territoire autour de Sulaimanié.

Des fonctions administratives relativement vagues sont mises en place afin de rendre possible cette organisation extrêmement souple et variable au gré des revirements d'alliance tribale. Les *political officers* sont en charge de la supervision administrative des grandes régions appelées « divisions », et résident souvent dans la plus grande ville de celles-ci. Au début de l'année 1919, on trouve des *political officers* dans les divisions de

comme la puissance qui les a défaits, qui plus est une puissance « d'infidèles ». On lit dans un rapport au *Foreign office* datant de novembre 1919 : « les Kurdes se montrent loyaux envers le Califat, et joignent en masse le mouvement nationaliste (turc, ndlr) ». BL, IOR/L/P&S/10-781.

⁴¹ Télégramme du Haut-Commissariat pour l'*India Office*, 9 novembre 1918, IOR L/P&S/10-781.

Sulaimanié, Kirkuk, Khaniqin et Mossoul. Ils sont aidés par les *assistant political officers*, soit dans leur ville en tant qu'assistant direct, soit dans les plus petites villes des provinces. R. Hay résume ainsi les tâches quotidiennes constituant la routine d'un APO au Kurdistan irakien :

« Les devoirs de l'APO étaient nombreux et variés. Ses principales missions étaient les suivantes : premièrement, d'établir et de maintenir la loi et l'ordre. Ceci était rendu possible grâce à l'aide des gendarmes. Deuxièmement, de recueillir des informations précises sur la géographie de son *district*, et sur les nature, composition et coutumes des tribus qui y habitent. Troisièmement, de rendre une justice impartiale, une tâche qui paraîtrait difficile pour un amateur ne connaissant pas les lois étranges du pays, mais dont la plupart des APO s'acquittèrent déceimment grâce à leur bon sens. Quatrièmement, de collecter les revenus. Dans la mesure où la plupart des revenus dans cette région provenaient de l'exploitation du sol, cette tâche nécessitait de s'intéresser et d'étudier les pratiques agricoles locales. Cinquièmement, de collecter les impôts et d'assister aux conseils municipaux. D'autres obligations mineures reposaient également sur ses épaules, son poste requérant de lui qu'il s'intéresse à tout ce qui avait trait au bien-être de la population en charge. Quand des troupes étaient stationnées sur le territoire administré par un APO, il revenait à celui-ci de fournir à l'autorité militaire toute l'assistance possible, en particulier l'achat de produits locaux et la provision en main d'œuvre. Dans les plus petites divisions, le PO, en plus de superviser le travail des APO des *districts* environnants, remplissait généralement aussi la fonction d'APO de son propre état-major. »⁴²

Les APO rendent leur rapport au PO, qui eux-mêmes sont responsables devant le Haut-Commissariat auprès duquel ils prennent théoriquement leurs instructions.

⁴² R. Hay, *Two Years in Kurdistan: experiences of a political officer, 1918-1920* (Londres, 1921), p.11.

**Personnels du *political department* du mandat britannique au Kurdistan irakien en
septembre 1919.⁴³**

District	Nom	Grade	Salaire (rupees)	Fonction
Khaniqin				
Khaniqin	J. Herridge	Capitaine	620	APO
Khaniqin	R. Levy	Capitaine	720	APO
Mandali	J. Wegley	Capitaine	800	APO
Mossoul				
<u>Mossoul</u>	<u>G. Leachman</u>	<u>Lieutenant- colonel</u>	<u>1500</u>	<u>PO</u>
Mossoul	C. Wallini	Capitaine	700	APO (assistant PO)
Mossoul	H. Banon	Capitaine	800	APO
Mossoul	W. Lyon	Capitaine	700	APO (assistant Banon)
Mossoul	H. Michun	Capitaine	700	APO
Zakho	F. Walker	Capitaine	700	APO
Aqra	J. Flasan	Capitaine	700	APO
Erbil	R. Hay	Capitaine	700	APO
Erbil	A. Cartin	Capitaine	600	APO (assistant Hay)
Sulaimanié				
<u>Sulaimanié</u>	<u>E.B. Soane</u>	<u>Major</u>	<u>1200</u>	<u>PO</u>
Sulaimanié	E.J. Ross	Major	1150	APO (assistant Soane)
Sulaimanié	S. Bend	Capitaine	600	APO
Koi Sanjaq	C. Rundle	Capitaine	700	APO
Ranya	R. Barker	Capitaine	800	APO
Halbja	G. Lees	Capitaine	700	APO
Rowanduz	F. de L. Kirk	Capitaine	700	APO
Kirkuk				

⁴³ Informations à partir de documents regroupés par C.J. Edmonds. MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 7, fichier 1, pp.11-15. Certains noms importants n'apparaissent pas, soit parce qu'ils sont alors en permission en Métropole, soit parce qu'ils sont nommés après septembre 1919.

District	Nom	Grade	Salaire (rupees)	Fonction
Kirkuk	S. Longrigg	Major	710	PO
Kirkuk	G. Solman	Lieutenant	650	APO Kirkuk (assistant Longrigs)
Kifri	E. Douglas	Lieutenant	700	APO
En mission spéciale au Kurdistan irakien				
/	E. Noel	Major	1250	/
/	D. Fraser	Capitaine	900	/

Du tableau des personnels politiques britanniques au Kurdistan irakien en 1919, un premier constat est frappant ; ils sont tous des militaires.⁴⁴ Les exemples biographiques des quelques administrateurs sur lesquels cette étude s'est particulièrement penchée, ainsi que les grades occupés, permettent d'affirmer que les administrateurs politiques britanniques au Kurdistan irakien se situent généralement en relatif début de carrière. La majorité des personnels n'a eu qu'une brève expérience en Inde, ou occupe ses premiers postes en Irak.⁴⁵ Ce trait se retrouve dans le salaire moyen des administrateurs qui, *ceteris paribus*, est moins élevé qu'en Inde.⁴⁶

On remarque par ailleurs que le Kurdistan irakien est supervisé par moins de 25 administrateurs britanniques en 1919. Ce chiffre ira en diminuant constamment au fur et à mesure du mandat. Pour remettre en perspective la signification de ce nombre, on peut le comparer à celui des administrateurs politiques britanniques présents dans l'ensemble de l'Irak au début du mandat : ils sont, en septembre 1919, 85 au total dans les provinces. Si l'on ajoute les personnels présents à la chancellerie du Haut-Commissariat à Bagdad (26), on parvient à un total de 111 administrateurs politiques pour l'Irak mandataire en 1919, administrant une population totale en Irak estimée à 3 millions d'habitants, soit un ratio

⁴⁴ Seulement deux administrateurs, non-présents sur ce graphique car en permission au mois de septembre 1919, sont des civils : Mr. Bill et Mr. Jardine. Le premier sera assassiné par des Kurdes, le second s'illustrera notamment lors de l'accueil de la délégation de la SDN pour régler la frontière du *vilayet* de Mossoul.

⁴⁵ Le plus haut gradé, Leachman, n'est « que » lieutenant-colonel. R. Hay commence par exemple sa carrière en Mésopotamie.

⁴⁶ Voir A. Kirk-Greene, *Britain's imperial administrators, 1858-1966* (New York, 2000).

d'environ un administrateur politique pour 28 000 habitants.⁴⁷ Ces chiffres renforcent le constat d'une administration largement indirecte s'appuyant sur extrêmement peu de personnels.⁴⁸ Un travail de recensement des personnels rend par ailleurs directement visible la dimension « d'entre-soi » propre à l'administration britannique au Kurdistan irakien au début des années 1920, évidemment renforcée par leur faible nombre.⁴⁹ Il est par exemple remarquable de constater, à la lecture des rapports d'archive, dans quelle mesure la quasi-totalité de ces personnels se connaît bien, passe beaucoup de temps ensemble et discute entre elle des sujets politiques d'actualité. Ceci se retrouve également dans les photographies prises par les administrateurs, qui montrent ces personnels travaillant ensemble et, parfois, disposant même de loisirs.⁵⁰

⁴⁷ La Grande-Bretagne mandataire manque cruellement de recensement nous permettant d'avoir une idée précise du nombre de Kurdes irakiens à cette époque. L'estimation d'un million, souvent rencontrée, paraît toutefois crédible, ce qui ferait environ un administrateur britannique pour 40 000 Kurdes. C.J. Edmonds estime la population totale du Kurdistan irakien à 900 000 (*op.cit.*, appendix B).

⁴⁸ Ces chiffres ne prennent toutefois pas en compte les Britanniques présents en Irak dans les autres services non-politiques, comme par exemple l'éducation, les forts, la justice, la police, la comptabilité, les exportations, les publications, les douanes, la santé, la marine et les officiers britanniques commandants les *levies* arabes et kurdes, les travaux publics, la logistique, l'agriculture et l'irrigation. Ils ne prennent pas non plus en compte les militaires de la *Royal Air Force* présents en Mésopotamie.

⁴⁹ Les rares travaux portant spécifiquement sur le Kurdistan irakien dans les années 1920 considèrent toujours l'administration britannique comme une masse uniforme, et ne perçoivent pas celle-ci comme l'agrégation d'individualités.

⁵⁰ Première photographie : ces administrateurs, non-présents dans le tableau ci-dessus, font partie de la seconde vague de personnels britanniques au Kurdistan irakien à partir de la fin de 1919. MECA, R. Hay collection, album photo n°2, n°55. Seconde photographie : Photo prise par Foster Smith, non datée. MECA, Arthur Lionel Smith photo gallery, Prints A series, n°13. Visible en ligne : <https://www.sant.ox.ac.uk/mec/mecaphotos-alf-smith.html> .



Lloyd, Edmonds, Lyon et le Mutasarrif de Sulaimanié à Surdash



Williamson, Bradshaw, Littledale, Hutchinson à Erbil

Plus encore, ces administrateurs tiennent un rôle décisif dans l'histoire et, ultimement, la mémoire longtemps véhiculée du mandat britannique au Kurdistan irakien en tant qu'ils écrivent et produisent des témoignages de leur situation, qu'ils vouent sciemment à l'Histoire. Arnold Wilson écrit une somme colossale en deux volumes dans laquelle il livre son histoire des débuts du mandat en Mésopotamie.⁵¹ Notons à cette occasion que le titre du second volume de cet ouvrage, *1917-1920 : A clash of Loyalties*, fut ironiquement repris pour le titre d'un film à gros budget irakien produit quelques 52 ans plus tard par les deniers publics de Saddam Hussein, au plus fort de la guerre Iran-Irak.⁵² De même, Wallace Lyon, Rupert Hay ou encore Cecil Edmonds, tous APO au Kurdistan irakien entre 1919 et 1925, écrivent leurs mémoires, tandis que S. Longrigg, *political officer* à Kirkuk en 1919 (cf. tableau) deviendra un historien reconnu durant toute la deuxième partie de sa carrière.⁵³ Une trentaine de Britanniques font ainsi, pendant plusieurs décennies, l'administration du mandat au Kurdistan irakien et, en filigrane, son histoire.

Contexte impérial et représentations britanniques

La présente étude n'a pas pour objectif de faire une histoire des représentations mandataires. Nous pouvons toutefois conjecturer quelques éléments saillants que les personnels politiques britanniques ont probablement à l'esprit au début du mandat en Mésopotamie. La jeune génération occupant ses premiers postes au sein de l'*India office* ou du *Colonial office* au lendemain de la Première Guerre mondiale a été bercée dans un environnement encore orientaliste. Sa formation se fait majoritairement dans deux types

⁵¹ A. Wilson, *Loyalties : Mesopotamia: A Personal and Historical Record* (Londres, 1931).

⁵² *Clash of Loyalties*, dir. Mohamed Shukri Jameel, financement Saddam Hussein, 1983. Le film retrace les événements révolutionnaires de l'Irak mandataire de 1920, présentés comme fondateurs du nationalisme arabe baas.

⁵³ La trajectoire biographique de Stephen Longrigg est particulièrement intéressante. Après avoir poursuivi des études supérieures avant la guerre, il est mobilisé pour la Campagne de Mésopotamie. Il retourne à Oxford (*Oriel college*) après la guerre pour réaliser un Master, degré de qualification très élevé et rare à l'époque, puis revient en Mésopotamie et devient directement *political officer*. Là, il écrit en 1925 un premier livre d'histoire, *Four Centuries of Modern Iraq*, considéré par P. Sluglett comme l'une des références sur la période ottomane bien qu'aride à la lecture. En 1931, Longrigg rejoint l'*Iraq Petroleum Company* en raison du retrait de l'administration britannique d'Irak. Durant la Seconde Guerre mondiale, il sert au Caire à l'Etat major de l'armée britannique, puis en Erythrée. A sa retraite en 1951, il entreprend une thèse d'histoire à Oxford, et est l'auteur de plusieurs ouvrages importants, notamment *Iraq: 1900-1950* (Londres, 1953) et *Oil in the Middle East* (1954). Il termine sa carrière académique aux Etats-Unis en tant que *visiting professor* à Columbia puis University of Colorado.

d'établissement. Certains, comme le Major Noel, intègrent l'armée directement après une formation militaire dans les institutions prestigieuses d'Angleterre (Royal Military Academy à Woolwich, Londres dans le cas de Noel). Ce type de formations, très pratiques, permet à ces personnels d'occuper des premiers postes à des grades déjà relativement élevés. Le deuxième type de formation reçue par les administrateurs britanniques au Kurdistan irakien est le très classique passage par l'une des deux grandes universités anglaises, Oxford et Cambridge. Là, ils réalisent généralement le parcours prestigieux des « Greats », un parcours complet axé sur les langues anciennes, l'histoire ancienne et, parfois, les langues orientales en option. C'est ce genre de formation que reçoivent par exemple Cecil Edmonds (Pembroke College, Cambridge) ou Rupert Hay (University College, Oxford).

Au-delà de leur formation initiale, les représentations des administrateurs britanniques au Kurdistan irakien sont influencées par les développements contemporains d'un Empire britannique traversant ses premières grandes crises. Dans les années qui suivent la fin de la Première Guerre mondiale, la Grande Bretagne perçoit déjà les prémices d'un anticolonialisme dangereux. Côté soviétique, les idées des grands penseurs marxistes concernant l'exploitation impérialiste des colonies par les puissances capitalistes occidentales (Rosa Luxemburg par exemple) sont reprises à partir de la révolution de 1917, et notamment développées sur le plan politique lors du Congrès de Bakou en 1920. Y est évoquée l'idée qu'il n'est pas nécessaire pour les sociétés coloniales de passer par le stade du développement capitaliste avant de mener la révolution en Orient, celle-ci pouvant être rendue possible grâce au travail d'affaiblissement des Etats colonisateurs par les prolétariats occidentaux. Quelques mois après le Congrès de Bakou, lors du Second congrès du Komintern, est décidé de soutenir le nationalisme arabe bourgeois plutôt que le panislamisme, jugé favorable à la vieille société de classe, dans la lutte contre l'impérialisme occidental au Moyen-Orient. La nouvelle menace communiste est omniprésente dans les écrits des administrateurs, qui s'inquiètent de potentielles collusions entre l'indépendantisme kurde et ce qu'ils appellent le « bolchévisme ».⁵⁴

⁵⁴ On retrouve souvent des allusions au bolchévisme, notamment par l'intermédiaire de « l'opération séduction » menée par les Turcs, amis de la Russie communiste, vis-à-vis des Kurdes pour récupérer le *vilayet* de Mossoul. IOR, L/P&S/10-782.

Les menaces ne viennent pas que de l'extérieur au début des années 1920. En Irlande, d'importants mouvements sécessionnistes ébranlent le Royaume-Uni, et marquent profondément les consciences de toute une génération. Peut-il y avoir un Empire britannique viable sur le long-terme si l'Irlande, pourtant si proche, peut s'émanciper de la tutelle du Gouvernement de sa Majesté ? Ce sentiment de délitement croissant se trouve renforcé par les premiers troubles politiques dans le joyau indien de l'Empire. En avril 1919, un rassemblement pacifique contre la tutelle britannique tourne à la tuerie à Amristar, la répression engendrant près de 400 morts. A la fin de l'année 1920, le parti indépendantiste du Congrès adopte, sur proposition de Gandhi, un boycott de tous les produits et services britanniques. Si la question se pose de savoir dans quelle mesure les Britanniques de la métropole sont bien informés et se sentent concernés par ces évolutions profondes, il est certain que celles-ci sont suivies de près et avec inquiétude dans le monde colonial et mandataire britannique.⁵⁵ On retrouve par exemple des comparaisons faites par des membres du *Middle East Department* du *Colonial office* entre certains *sheikh* tribaux kurdes en faveur de l'indépendance du Kurdistan irakien et Mohandas Gandhi en 1930.⁵⁶ Plus globalement, une histoire connectée des rapports entre les développements dans l'Empire britannique et la politique mandataire menée au Moyen-Orient serait un apport intéressant, ne serait-ce que pour comprendre plus finement l'état d'esprit des administrateurs britanniques en poste durant les années 1920.

Etude de cas d'un administrateur britannique emblématique : le Major Noel

L'étude des administrateurs britanniques au Kurdistan sous le mandat en Irak ne saurait faire l'économie d'un rapide portrait de l'un des plus singuliers ambassadeurs

⁵⁵ La question importante de la connaissance générale et de l'avis de l'opinion publique vis-à-vis des politiques mandataires britanniques en Palestine et, surtout, en Mésopotamie, n'a pas encore trouvé son historien(ne). Le débat s'est jusqu'ici cantonné, dans l'historiographie britannique, à une importante controverse entre les historiens Bernard Porter et John MacKenzie. Si l'on peut se fonder sur les seules coupures de presse traitant de la Mésopotamie dans les journaux nationaux britanniques conservés dans les archives du *Colonial office*, il semble que l'attitude générale vis-à-vis des mandats en métropole soit une relative ignorance et indifférence. Voir B. Porter, *The Absent-Minded Imperialists: Empire, Society, and Culture in Britain* (2004, Oxford) et J. MacKenzie « « Comfort » and « Conviction »: A Response to Bernard Porter » », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 36, 2008.

⁵⁶ NA, CO 730/157/5-6-7, avril à septembre 1930, dossier « Kurds in Iraq ».

britanniques de la cause kurde, le Major Noel. Il n'est pas facile de retracer en détails son parcours, notamment en raison de l'absence de fonds d'archives privés ayant conservé ses documents, et l'historien doit se contenter, pour retracer le cheminement de ce surprenant personnage, des références faites à lui dans la documentation officielle et les archives privées d'autres administrateurs. Le Major Noel semble avoir été chargé de l'exécution de nombreuses opérations délicates au Moyen-Orient et dans le Caucase, qui ne laissèrent pas de traces documentaires. Il arrive ainsi de trouver des sources contradictoires quant à l'emplacement et aux faits et gestes de Major Noel à une même période.

Né en 1886 dans une famille de dignitaires religieux anglicans, Edmond Noel suit une formation militaire de haut-vol en Métropole.⁵⁷ Il est affecté dans un premier temps à l'Armée des Indes, avant d'intégrer en 1908 le Département Politique des autorités britanniques en Perse, alors sous le commandement de Sir Percy Cox (futur Haut-Commissaire de l'Irak) à la suite d'une aventure singulière. Alors en congé, le jeune Edmond Noel décide de pénétrer le territoire persan depuis l'Inde sans autorisation de la part de l'administration britannique, et se fait repérer par les services secrets. Amené devant Percy Cox pour justifier sa conduite, il impressionne ce dernier par sa maîtrise du persan. Le commandant décide de le garder sous son service au Département politique, où il est formé aux arcanes du « Grand jeu » et au renseignement. Il perfectionne également sa maîtrise des cultures persanes - ce qui devait grandement l'aider pour la maîtrise du kurde - et s'accoutume pour la première fois à la vie et aux codes des populations nomades, alors encore très nombreuses dans le plateau iranien.⁵⁸ Déjà, il se fait remarquer pour son romantisme et son sens de l'aventure, se résolvant par exemple, alors qu'il n'a pas les moyens de rentrer en Grande-Bretagne en train à l'occasion d'une permission, à voyager dans la soute d'un bateau à vapeur pour traverser la mer rouge. Par deux reprises, en 1909 et 1910, il effectue également le voyage Angleterre-Inde à vélo, campant avec les tribus nomades qu'il rencontre sur son chemin.⁵⁹

⁵⁷ Concernant la formation qu'il reçoit, voir ci-dessus.

⁵⁸ Les politiques de lutte contre le tribalisme ne commencent en Iran qu'à partir de la fin des années 1940, sous le règne de Mohammed Reza Shah.

⁵⁹ Toutes ces informations se trouvent dans P. Hopkrik, *On secret service East of Constantinople* (Oxford, 1994). Voir notamment les pages 276-278. Si certaines de ces informations semblent vérifiées, puisqu'elles recourent ce qu'avancent d'autres sources d'origine administrative, d'autres n'ont été trouvées que sous la plume de ce journaliste, qui a réalisé des entretiens avec le frère du

Affecté au Kurdistan persan au déclenchement de la guerre, il participe dans un second temps à certaines opérations de la Dunsterforce dans le Caucase.⁶⁰ Cette armée pousse vers l'Est et finit ses opérations au mois de septembre 1918 à Bakou. Le Major Noel, à l'époque encore capitaine, est alors affecté à une nouvelle force armée britannique qui prend la relève de la Dunsterforce : c'est la Norpe Force. Celle-ci a pour objectif de contrer l'agitation soviétique dans la moitié nord de la Perse qui, depuis les révolutions de 1917, menace l'influence britannique dans la région.⁶¹ Un de ces mouvements, nommé Djangali (en persan, « de la forêt » en raison de la végétation luxuriante de cette zone de littoral sur la Caspienne) sévit dans l'Azerbaïdjan iranien, dans la province du Gilan, avec le soutien direct des Soviétiques. Au sein de la Norpe Force, le Major Noel joue un rôle d'espion afin de comprendre la nature du soutien soviétique au Djangali. Il est toutefois démasqué, mis en prison et condamné à mort au début de l'année 1918, avant d'être gracié.⁶² Après plusieurs tentatives au succès éphémère, il parvient finalement à s'échapper. Les conditions de sa captivité sont particulièrement difficiles, à en juger par le futur *Civil Commissioner* d'Irak Arnold Wilson.⁶³ Il obtient la médaille Peter MacGregor pour services rendus dans le Caucase.⁶⁴ L'officier britannique MacDonnel, ayant travaillé avec Noel à Bakou pendant cette période, dira de lui :

« Noel était un officier régulier formé à la pratique du renseignement politique. Il était, je crois, un des hommes les plus courageux que j'ai jamais rencontrés

Major Noel, lui-même agent de renseignement en Perse. Une certaine prudence est donc requise quant à la véracité de ces informations, notamment en raison du fait que Peter Hopkrik ne cite pas ses sources.

⁶⁰ La Dunsterforce désigne la réunion de troupes alliées venues du front occidental et mésopotamien, et remplaçant l'armée du tsar après leur retraite suite à la Révolution de 1917 dans le Caucase.

⁶¹ Le 1er novembre 1914, Ahmad Shah déclare la neutralité de la Perse dans la Première Guerre mondiale qui vient de se déclarer. Il n'a pourtant pas les moyens concrets de faire respecter cette ligne, et les forces armées russes et britanniques déjà présentes en Perse se déploient dans le pays (Grande-Bretagne au sud, Russie au nord) afin d'éviter que la Perse ne bascule dans le camp de l'Axe. La moitié nord devient encline à d'importants mouvements révolutionnaires soviétiques consécutivement à la révolution bolchévique.

⁶² P. Dailami, « The Bolsheviks and the Jangali revolutionary movement, 1915-1920 » in *Cahiers du monde russe et soviétique*, vol.31, n°1 (1990), p.53.

⁶³ A. Wilson, *Mesopotamia : a Clash of Loyalties, 1917-1920* (Oxford, 1931), p.31.

⁶⁴ Cette médaille est décernée à ceux dont le rôle fut important dans la « protection des Indes », récompensant en réalité les acteurs britanniques principaux du « Grand jeu ». Cf. P. Hopkrik, *op.cit.*, p.276.

(...). Ce qui est remarquable à propos de Noel, c'est qu'il transmet si facilement ses qualités aux autres ». ⁶⁵

Au lendemain de la guerre, le Major Noel est envoyé à Bagdad. De là, il effectue un premier tour au mois de novembre 1918 au Kurdistan irakien afin de mettre en place des administrations pro-britanniques dans les principales villes kurdes de Mésopotamie. Les rapports qu'il fait parvenir au Haut-Commissariat décrivent des situations humanitaires désastreuses, comme à Rowanduz où les habitants meurent de faim. Le plus souvent, Noel doit maintenir les administrateurs turcs ottomans toujours en place, faute de personnels britanniques pour les remplacer ou d'éléments kurdes fiables pour occuper ces positions.

Au mois de mars 1919 lui est confiée, en raison de son expertise sur le Kurdistan, une mission dans les actuels Kurdistan turc, irakien et syrien dont les objectifs sont ambigus. Pour le Haut-Commissariat, il s'agit de réaliser un voyage dans les villes et villages kurdes afin de déterminer dans quelle mesure les habitants de ces régions souhaitent et peuvent devenir autonomes politiquement, alors que la position britannique quant au destin politique de la région est encore largement indéterminée. Plus largement, Noel est chargé d'établir dans quelle mesure les populations kurdes peuvent être instrumentalisées par la Grande-Bretagne afin de contrer la montée en puissance du jeune Mustafa Kemal. Pourtant, le Major Noel se fixe des objectifs propres pour cette mission, objectifs dont le Haut-Commissariat n'est pas au courant. Des sources turques évoquent ainsi une mission secrète qu'aurait eue le Major Noel en vue de capturer Mustafa Kemal à Sivas à l'été 1919, l'objectif final étant de forcer le général à proclamer l'indépendance kurde. Le Major part dans un premier temps pour Istanbul, où il rencontre en plein jour et en uniforme les milieux nationalistes kurdes. Cet acte, rapporté par le Haut-Commissaire britannique dans la capitale turque au *Colonial office*, préfigure déjà l'imprudence du Major qui abuse constamment auprès des Kurdes de sa position d'envoyé officiel du Haut-Commissariat de Bagdad pour assurer que sa position personnelle équivaut à celle de la Grande-Bretagne.

⁶⁵ P. Hopkrik, *ibid*, p.265.

A Istanbul, il rencontre notamment les Badr Khan, une des principales familles kurdes dont les ancêtres avaient fondé, au XIX^{ème} siècle, une principauté kurde autonome. Le chef de cette tribu, Amir Amin Ali Badr Khan, propose au Major Noel que deux de ses fils, Kamaran et Jaludat, l'accompagnent dans son périple, ce qu'il accepte. Cette escorte, dont l'existence est rapportée à Mustafa Kemal, est très mal perçue par les Turcs et interprétée, non sans raison, comme un signe de partialité de Noel pour les Kurdes. Les idées préconçues de Noel sur l'aptitude des Kurdes à se gouverner eux-mêmes, ainsi que sur l'existence d'un sentiment national diffus dans toutes les régions du Kurdistan, se trouvent renforcées par les rencontres qu'il fait durant son voyage. S'orientant dans un premier temps vers l'actuel Kurdistan syrien, dans les villes d'Ayntab et Malatya, il reçoit de nombreux témoignages en faveur de l'indépendance. Il est pourtant douteux que ces Kurdes soient représentatifs d'une opinion populaire dépassant les limites du seul Kurdistan syrien. En effet, le statut confessionnel, de même que le rôle particulier joué par ces Kurdes durant la Première Guerre mondiale, faisaient d'eux des cas relativement isolés : principalement alévis, ils n'étaient pas sensibles à la propagande panislamique alors mise en place par la Turquie. Leur différence confessionnelle explique également pourquoi ces Kurdes, durant le conflit, furent particulièrement bienveillants à l'égard des Arméniens, dont ils accueillirent et protégèrent un grand nombre. Les Kurdes alévis de Syrie ne se méfiaient donc pas d'une éventuelle répression des Britanniques dans le cas où un Etat kurde indépendant était fondé sous tutelle britannique, et ce contrairement à de nombreux Kurdes d'Irak et de Turquie.⁶⁶

Depuis la Syrie, et sans en référer à sa hiérarchie à Bagdad ou à Londres, le Major Noel lève une force tribale de cavaliers kurdes, dont l'objectif est de marcher sur Sivas afin de surprendre Mustafa Kemal qui y siège à l'occasion d'un congrès. Le leader turc apprend toutefois cette manœuvre par ses services de renseignement, et Noel, pour la deuxième fois en deux ans, est jeté en prison.⁶⁷ Il continue, après sa libération, son tour du Kurdistan, relevant par écrit de nombreuses informations avec une grande précision et permettant au Haut-Commissariat, auquel il envoie régulièrement son journal de bord, de

⁶⁶ McDowall, *Ibid*, pp.128-129.

⁶⁷ Voir McDowall, *Ibid*, p. 129. Concernant l'enfermement de Noel, qui n'est étonnamment mentionné dans aucun ouvrage de la littérature secondaire, celui-ci est largement documenté dans BL, IOR/L/P&S/10-818. Il est un réel choc pour les administrateurs du Haut-Commissariat à Bagdad, qui s'interrogent sur la raison de cet événement (ils ne peuvent que soupçonner que Noel aurait diffusé une propagande pro-kurde), qu'ils considèrent comme un réel incident diplomatique.

disposer de précieuses informations géographiques, ethnographiques, démographiques et politiques concernant les tribus, les villages et la topologie kurdes.⁶⁸ Au terme de ce voyage, l'avis de Noel est clair : les Britanniques doivent sans hésiter accorder aux Kurdes l'indépendance qu'ils réclament selon lui en écrasante majorité. Plus précisément, Noel appelle à la création d'un Etat du Kurdistan sud dont la capitale serait Sulaimanié, et qui comprendrait Nihri, Rowanduz, Erbil, Kirkuk, Kifri et Khaniqin, d'un Etat du Kurdistan central autour de Mossoul, et enfin d'un Kurdistan occidental centré sur Diyarbakir (actuel Kurdistan turc) se prolongeant au nord aussi longtemps qu'on y trouve des territoires où les Kurdes sont ethniquement majoritaires.⁶⁹ Le Major Noel prend sur lui d'agir afin de voir un tel plan politique mis à exécution en soutenant le sheikh Mahmud, épisode sur lequel la présente étude se penche dans la dernière partie.

Alors qu'il devient évident qu'un tel plan est rendu impossible par la propagande turque et la réclamation par Constantinople du rattachement du *vilayet* de Mossoul à la Turquie, le Major Noel remodèle son premier plan pour l'adapter au nouveau contexte de la guerre turco-grecque. Au plus fort de cette crise, les Grecs cherchent à encourager le nationalisme kurde afin d'affaiblir leur ennemi turc, appelant ainsi les pays européens à soutenir la cause kurde. Les Britanniques sont par ailleurs inquiets du fort rapprochement de la Turquie avec les Bolcheviks, et sont donc sensibles à la proposition grecque pour affaiblir la Turquie.⁷⁰ Le Major propose alors, avec l'aide des Badr Khan qu'il connaît désormais bien, ainsi que des tribus Shirnakh, un plan pour gagner l'indépendance kurde.⁷¹ La tentative échoue toutefois sur la peur britannique qu'un mouvement indépendantiste kurde, ayant pris trop d'ampleur, ne devienne incontrôlable et ne se retourne contre le projet mandataire en Irak.

Un personnage caractéristique de l'orientalisme et ses conséquences sur la question kurde

L'esprit d'initiative du Major Noel, ainsi qu'une sérieuse tendance à prendre sur lui de mener des politiques aventureuses sans en référer à ses supérieurs, vaut à Noel une

⁶⁸ Ce journal est consultable à la British Library, IOR/L/P&S/10-818. On y trouve une attention particulière portée à des éléments curieux, comme par exemple les dictons kurdes qui révèlent, selon Noel, la « mentalité kurde » vis-à-vis de leurs voisins arabes.

⁶⁹ McDowall, *Ibid*, p.120.

⁷⁰ Un Traité d'amitié est signé entre ces deux partis au moi de mars 1921.

⁷¹ McDowall, *Ibid*, p.139.

certaine réputation de « tête brûlée » au sein du Haut-Commissariat. Arnold Wilson écrit ainsi :

« Cela fait longtemps que je suis au courant des opinions du Major Noel et bien que je l'ai envoyé en métropole afin que le Gouvernement puisse entendre tous les partis, cette décision ne doit pas laisser penser que je suis en accord avec lui sur les questions relatives à ces territoires (les territoires kurdes, ndlr). Le Major Noel n'a jamais servi en Mésopotamie et son expérience au Kurdistan sud est, en tout et pour tout, de quatre mois seulement dans la région de Rowanduz-Sulaimanieh, où son enthousiasme pro-kurde a forcé notre administration à de telles dépenses et à un si désastreux engagement politique *vis-à-vis* de Sheikh Mahmud, que j'ai dû le réaffecter dans un domaine où son énergie serait mieux employée.⁷² Le résultat logique de la politique qu'il a mise en place à Suleimanieh, une politique dont j'avoue que j'étais le premier responsable, fut la rébellion du Sheikh Mahmud. Il n'a qu'un rapport artificiel avec Erbil et aucun avec le reste de la Mésopotamie. Toutes ses propositions sont exprimées du point de vue d'un kurdophile, qui ne se soucie pas de la Mésopotamie ou de ses problèmes. Sa personnalité remarquable et sa connaissance des langues kurdes lui permirent de gagner une grande influence sur les Kurdes, mais celle-ci est éphémère (*transient*) et ne peut, selon moi, constituer le fondement de notre politique générale. Le Capitaine C.T. Beale, qui est en métropole, a été témoin pendant plusieurs mois des pratiques de Major Noel à Rowanduz, et pourrait être consulté. »⁷³

E.B. Soane, qui succède au Major Noel lorsque celui-ci est écarté du Kurdistan, juge ainsi très mauvaise la situation que lui laisse son prédécesseur à son arrivée :

« La résurgence du système tribal était une (...) politique rétrograde. Le Kurdistan sud était déjà devenu largement détribalisé, parvenant ainsi à une certaine prospérité avant la guerre. Le PO (Noel), acceptant la politique de

⁷² De fait, le Commissaire civil Wilson remplacera le Major Noel par le Capitaine Beale au Kurdistan iraquien. Voir

⁷³ Lettre du « Civil Commissioner » Wilson à l'India Office de Londres, 27 novembre 1919, BL, IOR/L/P&S/10-781.

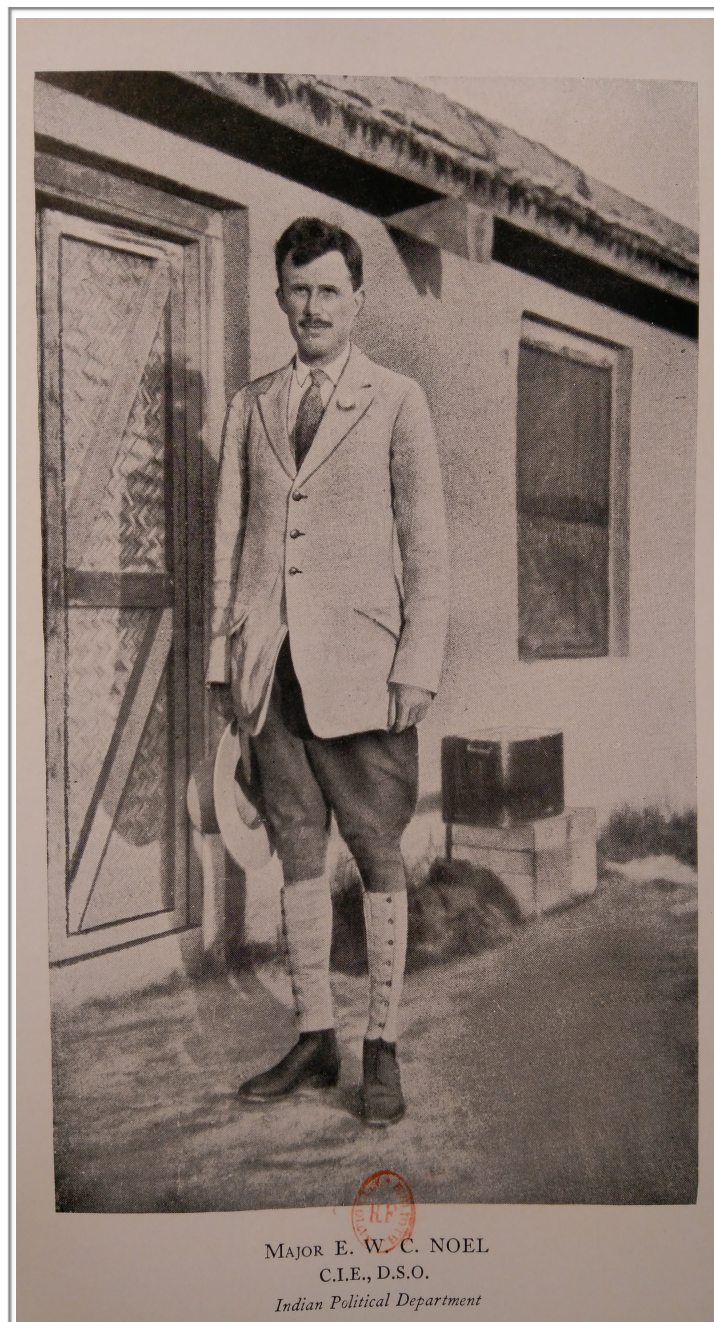
Sheikh Mahmud, s'est toutefois employé à re-tribaliser. Tout homme qu'on pouvait considérer comme « *tribesman* » a été placé sous l'autorité d'un chef. L'idée était de diviser le Kurdistan sud en régions tribales gouvernées par des chefs tribaux. Des petits chefs de village ont été incités à reprendre de l'activité et proclamés chefs de tribus qui n'existaient plus depuis longtemps... La loi devait être appliquée par ce chef, qui n'avait qu'à reconnaître Sheikh Mahmud comme Hukmdar... Un système idéal pour cet individu (Mahmud, ndlr) mais fatal pour le commerce, la civilisation et le calme ». ⁷⁴

Il convient toutefois de nuancer le jugement négatif porté par Wilson sur Noel, à l'heure où ce premier entre déjà en disgrâce à Londres et cherche donc des bouc-émissaires. Dans ses mémoires, A. Wilson écrit ainsi, à propos du Major Noel :

« Ses aventures pourraient tenir dans un épais livre qui, j'espère, verra le jour. Parmi la centaine d'officiers politiques environ qui, au sens propre, étaient attachés à la Force, Lechman était le plus remarquable des individus selon les Arabes, Soane selon les Kurdes, et Noel selon les Persans. Ces trois hommes avaient peu en commun à part un rare courage, une volonté indomptable et une expérience du terrain. Ils avaient, sans doute, certains défauts de leurs qualités, mais ils eurent un tel impact sur ceux avec qui ils entrèrent en contact que leur réputation les survivra pour une génération ». ⁷⁵

⁷⁴ *Administration report of Sulaimaniyah division for 1919*, p.3, NA, CO 730/13.

⁷⁵ A. Wilson, *Ibid*, p.31.



Le Major Noel, photographie non-datée tirée des mémoires du Haut-Commissaire Arnold Wilson.

Les Kurdes

Les Kurdes du *vilayet* de Mossoul représentent environ, durant le mandat, un tiers de la population irakienne totale. Ils constituent une population majoritairement rurale, malgré la présence de quelques villes importantes. Au-delà de Mossoul, la capitale, les villes de Khaniqin, Sulaimanié, Kirkuk, Rowanduz, Erbil (ville fortifiée et actuelle capitale du Kurdistan irakien), Chamchamal, Ranya, Koi, Halbja et Zakho concentrent des populations de plusieurs milliers d'habitants, majoritairement kurdes, mais comptant très

souvent également des minorités arabes, turkmènes et assyro-chaldéennes, ainsi que des quartiers juifs. C'est aussi dans ces villes que se trouvent des *effendis* de l'époque ottomane. L'économie de ces villes, principalement tournée sur le commerce régional des ressources locales cultivées dans la région, souffre à l'arrivée des Britanniques d'un réseau routier très peu dense, certaines petites villes proches n'étant par exemple pas reliées entre elles malgré leur proximité, ce qui nécessitait de passer par une troisième ville plus grosse, et donc de faire d'importants détours. Plus généralement, l'économie du Kurdistan irakien s'intègre dans deux espaces commerciaux principaux. Le premier, autour d'un axe nord-sud, relie la région avec Bagdad, un lien sur lequel insiste beaucoup le Gouvernement irakien dans les premières années du mandat pour justifier du rattachement du *vilayet* de Mossoul au Royaume. Le second, autour d'un axe est-ouest et hérité de l'ère ottomane, intègre l'économie kurde irakienne aux grandes villes du nord de la Syrie, notamment al Raqqa, puis Alep. C'est cet axe qui justifiait par exemple la partition initiale du Moyen-Orient prévue par les accords Sykes-Picot, la zone française se prolongeant jusqu'au nord de l'Irak.

L'historiographie de l'Irak mandataire a longtemps envisagé l'espace urbain irakien sous le mandat comme complètement déconnecté de la société rurale.⁷⁶ Cette idée semble toutefois doublement erronée. Elle généralise d'une part une distinction bien plus valide au sud de l'Irak, au niveau des villes saintes du chiisme où l'autorité urbaine des *uléma* en ville de distingue de celle des grandes tribus de la région, comme les Muntafiq par exemple.⁷⁷ Au Kurdistan irakien en revanche, l'autorité religieuse est souvent possédée par des *sheikh* tribaux issus de famille traditionnellement à la tête de confréries, comme c'est par exemple le cas pour la famille des Barzinji. Ces familles ne sont pas urbaines, mais dirigent des tribus semi-sédentaires attachées à des villages. L'historien anglais Toby Dodge a par ailleurs démontré dans quelle mesure la bipartition entre villes et provinces relevait principalement d'une prénotation britannique, et non pas d'une réalité sociologique. Selon lui, les Britanniques, emprunts d'orientalisme, opposent à la tribu pure,

⁷⁶ « The Iraqi polity was conceived of as being deeply split between urban and rural forms of social organization. All the legal and democratic institutions of the new state were built with this division in mind ». T. Dodge, *Inventing Iraq: the failure of nation building and a history denied* (New York, 2003), chapitre 4.

⁷⁷ Cette distinction est elle-même contestable, dans la mesure où le prestige de certains ulémas des villes était tel qu'ils possédaient une réelle influence sur les *sheikh* des campagnes. Voir P.-J. Luizard, *op.cit.*

authentique et ignorante du capitalisme le mode de vie urbain et son lot de corruption, de propagande et d'intrigues.⁷⁸

Cette vision cache toutefois dans les archives britanniques la réalité sociale des relations entre villes et campagnes. Les *sheikh* kurdes vivant avec leurs tribus dans leurs villages disposent généralement de relais d'influence dans les villes. Les plus importants d'entre eux descendent parfois même à Bagdad pour faire valoir leurs intérêts. Dans les faits, les villes ne peuvent pas vivre en paix si elles ne participent pas au jeu tribal du Kurdistan irakien, et les exemples de soulèvement de villes kurdes contre la tutelle britannique trouvent toujours leur origine dans l'hostilité ouverte d'une tribu de la région contre la puissance mandataire.⁷⁹

La prégnance du facteur tribal dans les villes s'explique notamment par le fait que la tribu demeure, au début des années 1920, le premier marqueur social au Kurdistan, y compris dans les villes.⁸⁰ Les rapports d'APO évoquent ainsi le fait que les Kurdes non-tribaux vivent dans des situations fort peu désirables, étant souvent condamnés à cultiver la terre dans une misère relative, leur production revenant aux *agha* ou aux *sheikh* à qui appartient leur village, à tel point qu'un Kurde non-tribal tend généralement à s'inventer une ascendance tribale afin d'échapper à ce sort :

« Au Kurdistan, une distinction est faite entre les villageois se réclamant d'une origine tribale et ceux ne s'en réclamant pas. A Mossoul et Erbil, les villageois non-tribaux sont appelés Kirmanj; dans certaines parties de Sulaimani ils sont également appelés Goran. De tels Miskén sont parfois les serfs du propriétaire du village et doivent se soumettre sans résistance à leurs voisins tribaux. Les villageois tribaux sont appelés « Kurdes » en opposition aux « Miskén » ». ⁸¹

⁷⁸ « This demonizing of cities and their population can be traced back to England. The rise of « ruralism » in popular British discourse in the 1800s and its great influence after World War I was the cultural background to Colonial Office employees harboring such a passionate distaste for urban Iraqis. ». T. Dodge, *ibid.*, p.69.

⁷⁹ Pour ne citer que quelques cas, nombreux par ailleurs, voir l'insurrection des Surchi provoquant d'importants risques de soulèvement à Erbil en 1920, telle que décrite par R. Hay, *Two Years in Kurdistan*, pp.197-226, ou encore les nombreuses insurrections de Sheikh Mahmud et le soulèvement à plusieurs reprises de Sulaimanié tout au long des années 1920.

⁸⁰ R. Hay, *ibid*, chapitre 'The tribe'.

⁸¹ C.J. Edmonds, *Kurds, Turks and Arabs; Politics, Travel and Research in North-Eastern Iraq, 1919-1925* (Londres, 1957), chapitre 1. Il est intéressant et curieux de noter que les deux termes

La période qui suit la fin de la Première Guerre mondiale est, à cet égard, particulièrement intéressante pour l'historien des facteurs identitaires au Kurdistan, tant différentes dynamiques se déploient durant cette période. Depuis plusieurs siècles en effet, le critère tribal décrit ci-dessus est structurant pour les relations hiérarchiques et sociales kurdes. Cette tendance avait toutefois été combattue lors de la fin du *Tanzimat*, avec notamment l'envoi de Midhat Pasha par la Sublime Porte à Bagdad qui centralisa la gouvernance au Kurdistan irakien au détriment du clientélisme tribal. Cet héritage du *Tanzimat* n'est toutefois pas repris par les Britanniques au début du mandat, qui remettent en place une politique tribale. A ces influences contradictoires s'ajoutent les effets de la présence britannique dans la région sur l'économie, qui connaît une importante croissance au Kurdistan irakien dans les années 1920, développant notamment le commerce et améliorant l'agriculture par l'irrigation, une meilleure comptabilité et le travail d'experts britanniques de l'agriculture. Cette croissance s'accompagne logiquement d'une urbanisation rapide qui, si elle ne concerne encore qu'une minorité de Kurdes, participe à une progressive autonomisation des villes vis-à-vis des campagnes, et donc des tribus. Une bourgeoisie indépendante apparaît ainsi en milieu urbain, qui doit son prestige social aux fonctions commerciales ou administratives occupées plutôt qu'à l'appartenance à une tribu puissante.⁸² Au total, les villes kurdes d'Irak dans les années 1920 connaissent les prémices de modifications structurelles, mais demeurent largement soumises au tribalisme dans l'organisation des rapports sociaux.

La présente étude s'attachera plus loin à discuter les problèmes scientifiques que pose la tribu, un type de sociabilité humaine qui, loin d'être évident, demande un travail de définition souvent problématique. Mentionnons seulement pour le moment quelques traits consensuels et utiles concernant l'organisation sociale des tribus kurdes en Irak dans les années 1920. La caractéristique tribale la plus déterminante pour l'étude des relations kurdo-britanniques en Irak sur cette période est sûrement la très importante adaptabilité et

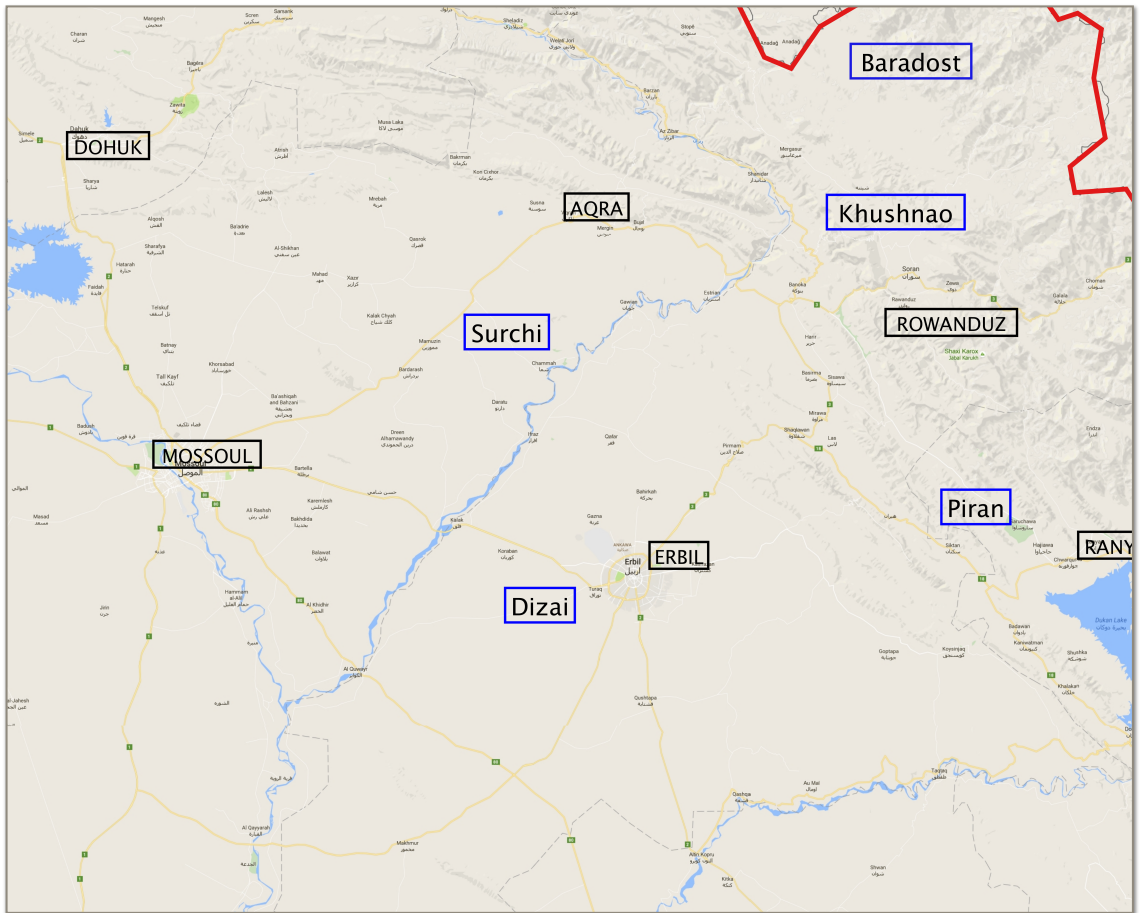
désignant régionalement les villageois non-tribaux ont donné leur nom aux deux principales langues kurdes, le kurmanji et le gorani.

⁸² J. Tejel-Gorgas, « Urban Mobilization in Iraqi Kurdistan during the British Mandate: Sulaimaniya 1918–30 », *Middle-Eastern Studies*, 44 (2008). Cet historien insiste sur le fait que l'étude des insurrections du Shaikh Mahmud à Sulaimanié a toujours empêché de percevoir l'impact de l'urbanisation rapide permise par le mandat sur ces mouvements, notamment en tant qu'une bourgeoisie urbaine apparaît dans la ville, qui, elle aussi, soutient la lutte de Mahmud.

variation dans les formes et la localisation des tribus kurdes. Cette grande plasticité s'explique par plusieurs éléments, et constitue un point essentiel pour la compréhension des difficultés de l'administration britannique à comprendre la réalité sociologique de la tribu kurde.

Le premier trait de cette forte plasticité réside dans la variabilité importante du nombre même de tribus kurdes, rendant extrêmement difficile une estimation numérique, notamment en raison du fait de la structure très hiérarchique des tribus. En temps de paix, de petits groupements formés autour d'un notable local au prestige limité peut être considéré comme une tribu, mais celle-ci n'a d'autre choix, face à des événements graves, que de s'assembler avec d'autres groupements similaires sous l'autorité d'une tribu au prestige plus étendu, prenant dès lors le nom de celle-ci.⁸³ La clé de ce système se trouve dans les alliances tribales faites entre *sheikh*, jamais codifiées par écrit, mais reposant principalement sur le prestige guerrier et/ou religieux d'un chef tribal en particulier. Le prestige religieux peut résulter de différents éléments. La descendance semble être le critère premier, les *sayiid*, c'est-à-dire les descendants du Prophète reconnaissables à leurs habits particuliers et à leur arbre généalogique à l'authenticité certifiée par des témoins, jouissant d'une grande influence. La pratique et l'autorité religieuses en elles-mêmes sont aussi très importantes, certains *sheikh* tirant leur popularité de leur statut élevé dans certaines confréries. Enfin, la reconnaissance par la lutte zélée contre les « Infidèles », recoupant largement le critère guerrier, permet de se distinguer comme un homme de foi et de rallier à soi des tribus.

⁸³ L'anthropologue américain P. Salzman appelle ce phénomène l' « opposition complémentaire ». P. Salzman, « Does Complementary Opposition Exist ? », *American Anthropologist*, 80 (1978).



Ces deux cartes, représentant la région du Kurdistan irakien autour de Mossoul et Erbil, ont été compilées à partir des informations trouvées dans les archives privées de C.J. Edmonds, R. Hay (Middle East Centre Oxford) ainsi que des rapports administratifs pour les premières années de la décennie 1920 dans les archives du

Le deuxième trait de cette plasticité tient à l'extrême mobilité d'une partie des tribus kurdes menant une vie nomade. Ce mode de vie est directement lié à l'économie tribale fondée sur la mobilité. La source première de revenus consiste en la collecte d'une partie des revenus agricoles dégagés par les villages appartenant à une tribu - nécessitant de constantes allées et venues entre ceux-ci pour y préserver l'ordre et récolter le dû. R. Hay rapporte ainsi, décrivant l'économie tribale :

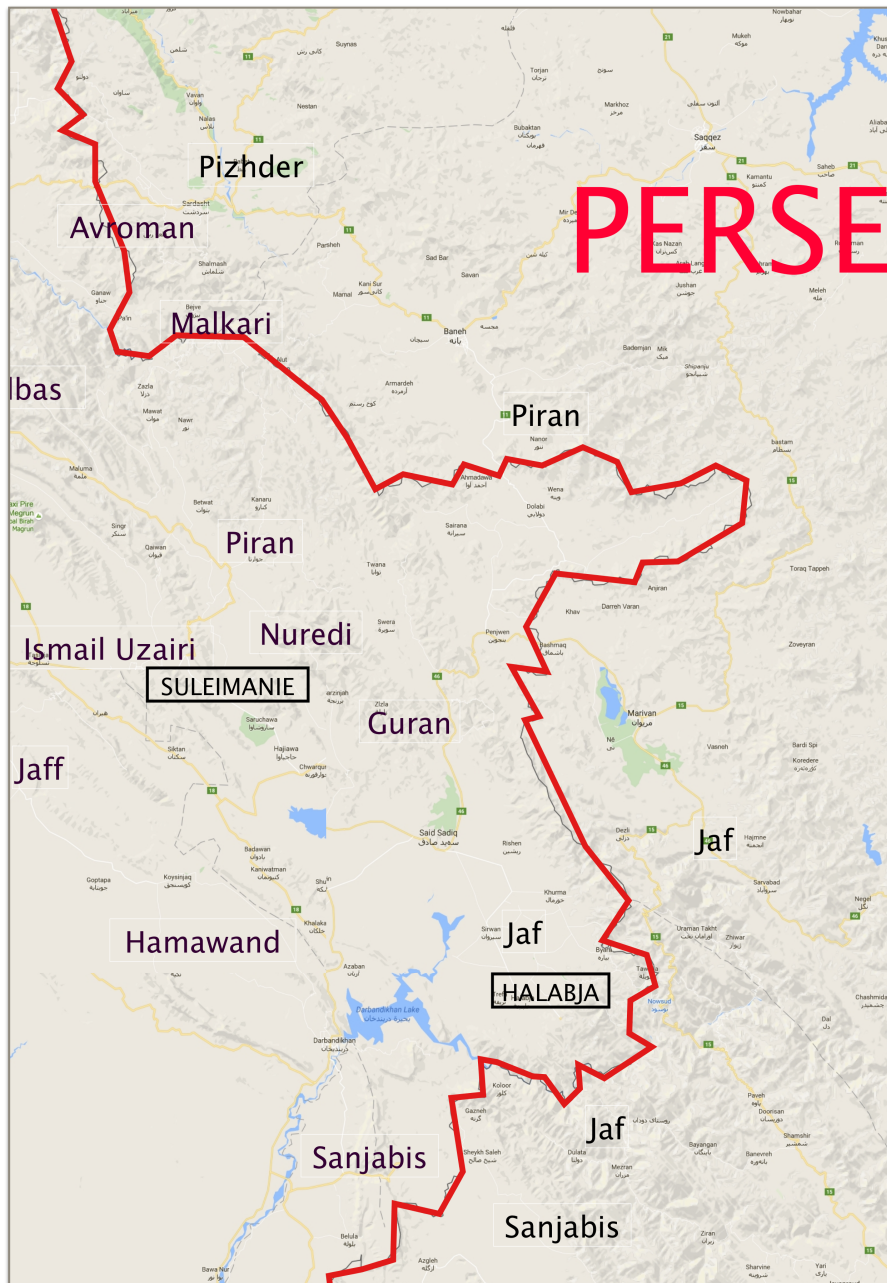
« En tant que propriétaire terrien, un dixième de la production du sol revient au chef. Au-delà de cela, il ne jouit d'aucun droit légal. C'est en revanche la coutume tribale, pour chaque chef disposant d'un troupeau important, que de se présenter au chef principal avec une brebis en gestation au début de l'année. Plus encore, quand viennent les deux fêtes de l'Id, il est habituel de rendre visite aux chefs mineurs pour leur offrir des cadeaux. De cette manière le chef d'un village montrera qu'il reconnaît l'autorité d'un chef qui n'est pas son propriétaire terrien (*landlord*). De même, le chef mineur s'attend à recevoir la visite de ses subordonnés ».⁸⁴

Les deux autres sources de revenu principales de l'économie tribale, le pillage et l'élevage, requièrent elles aussi un mode de vie semi-nomade. La somme des butins de pillage obtenus par le banditisme organisé sur les routes - là également nécessitant une importante mobilité pour attaquer différents axes et se soustraire aux actions répressives du pouvoir central - constitue une source de revenu importante pour les Kurdes, cette pratique se faisant aussi bien contre des étrangers en voyage que contre d'autres tribus de la même région. Enfin, la possession et l'exploitation d'élevages, élément caractéristique de l'économie régionale, implique de suivre la transhumance des bêtes, et donc une mobilité certaine.

Enfin, la plasticité du tribalisme kurde en Irak dans les années 1920 se caractérise par une forte dimension transfrontalière avec la Perse, dont la frontière avec l'Irak, située dans une région montagneuse, est extrêmement poreuse. De fait, le grand manque de contrôle de cette frontière par le faible pouvoir Qadjar côté perse, et par un gouvernement irakien balbutiant, la rend quasiment incontrôlable sans l'aide d'une aviation britannique

⁸⁴ R. Hay, *op.cit.*, p.53.

qui rechigne à activer sa coûteuse flotte pour des affaires frontalières généralement sans grande importance. Ce n'est pas une nouveauté, et certaines tribus kurdes, installées depuis très longtemps dans ces montagnes, ne prennent même pas la frontière en compte, possédant des villages de part et d'autre de celle-ci.⁸⁵



La carte de la frontière irako-persane fait apparaître plusieurs tribus sévissant aussi bien en Irak qu'en Perse.

⁸⁵ Voir par exemple MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 23, carte de 1923 où sont représentées des tribus transfrontalières (Herki, Khumarah, Zersan, Shemdiân, Girdi, Gawar plain, Ilider).

Le Gouvernement irakien

La présence du Gouvernement irakien au Kurdistan dans les années 1920 est remarquablement effacée, signe que celui-ci est encore trop faible pour s'imposer dans des régions où il ne dispose que d'une légitimité faible. La tâche semble difficile pour Bagdad, qui n'a jamais, sous l'Empire ottoman, eu à administrer l'ensemble des trois *vilayet* mésopotamiens. Pis encore, la lutte d'influence faisant rage au nord du pays entre les Britanniques, les Turcs et, au milieu, les partisans de l'indépendance kurde ne laisse pas beaucoup de place pour un nouvel acteur important. C'est pourtant bien à l'Irak que le Kurdistan méridional est rattaché, de manière officieuse jusqu'en 1925 puisque la Grande-Bretagne fait office de ciment national pour l'ensemble du territoire irakien, et officiellement après que la décision est prise du rattachement formel du *vilayet* de Mossoul au royaume hachémite.

A la faiblesse de la présence arabe irakienne au Kurdistan sud répond un désintérêt largement répandu chez les populations kurdes pour la vie politique de Bagdad et ses enjeux. Celui-ci se manifeste pour la première fois lors de l'élection du roi Faysal au mois d'août 1921, à laquelle les Kurdes s'abstiennent très largement.⁸⁶ Certains d'entre eux vont jusqu'à refuser la reconnaissance de Faysal comme leur roi lors de son investiture officielle.⁸⁷ Un rapport des services de renseignement britanniques à Kirkuk résume bien l'hostilité kurde à ce roi arabe et étranger ;

« Le référendum sur la question de l'acceptation ou non de Faysal est en cours. Les trois premières réunions furent résolument anti-Faysal (...). Le soir du 23, il a été rapporté qu'une réunion s'est tenue chez le mufti de Kirkuk à laquelle participèrent plusieurs notables, mollahs et autres. Il y fut décidé d'émettre une *fatwa* contre Faysal, en tant que faux musulman, « yézidi », et que les participants demanderaient l'indépendance du Kurdistan s'il était élu. Ceci fut suivi, au matin du 24, de l'affichage d'une annonce dans deux endroits publics à

⁸⁶ La totalité de la ville de Sulaimanié refuse par exemple de participer au vote. D. McDowall, *Ibid*, p.167.

⁸⁷ C'est par exemple le cas des Kurdes de Kirkuk, ville qui se prononce le plus largement pour une indépendance de l'Irak. D. McDowall, *ibid*, p.168.

Kirkuk appelant le peuple à demeurer fidèle aux Turcs, et à voter pour un prince turc plutôt que pour le Shérif Faysal, un traître à la cause musulmane. »⁸⁸

Les Britanniques ne veulent toutefois pas courir le risque de communiquer les résultats du vote kurde contre un prétendant au trône largement inconnu des Arabes de Mésopotamie au lendemain de la Première Guerre mondiale.⁸⁹ Souffrant déjà d'un déficit de légitimité, l'immigré du Hedjaz ne saurait construire son royaume sans un semblant de consensus national sur sa personne, que celui-ci soit réel ou le fruit d'une modification des résultats obtenus.⁹⁰ Le chiffre officiel de l'élection du roi Faysal par le peuple d'Irak à 96% est donc davantage révélateur de la nécessité perçue par les Britanniques d'un tel score que de la popularité réelle de Faysal en Mésopotamie. Le signal fort envoyé par les Kurdes par leur non-participation, pour l'écrasante majorité, à l'élection du roi Faysal fut donc un coup d'épée dans l'eau pour les Kurdes, puisque les Britanniques communiquèrent des résultats erronés.

La première élection parlementaire irakienne, au mois de juillet 1923, ne marque l'élection que d'une poignée de Kurdes à des postes de député. L'assemblée censée représenter politiquement l'ensemble des composantes du royaume sous-représente ainsi largement le tiers kurde de la population irakienne. La faute en revient à un système électoral biaisé, pensé pour donner un pouvoir largement sur-représentatif de leur poids démographique aux Arabes sunnites du pays qui contrôlent le gouvernement, mais également au désintérêt général des Kurdes pour ces élections lointaines dont ils perçoivent mal comment le résultat pourrait affecter la vie des villages kurdes. L'abstention concerne même les notables kurdes, pourtant inquiets de la conservation de leurs intérêts ; la vraie question pour eux concerne le choix entre la tutelle turque ou britannique, et non pas leur capacité de représentation à Bagdad.

⁸⁸ NA, AIR/20/708-31.

⁸⁹ Originaire du Hedjaz et fils du Sherif Husain, Faysal n'a pas d'appuis personnels en Syrie, ni en Irak en 1919-1920, et ne peut que compter sur sa seule légitimité de chef, parmi d'autres, de la Révolte arabe pour s'imposer dans cette nouvelle région (ce qu'il échoue à faire en Syrie). Pour cette raison, l'élection de Faysal en tant que roi d'Irak, si elle est synonyme de refus de la forme légale du mandat et devait mener 11 ans plus tard à l'indépendance précoce du royaume, ne fut en aucun cas l'objet d'un engouement populaire en Irak, même au sein des populations arabes.

⁹⁰ Il ne faut toutefois pas interpréter l'abstention de la majorité des Kurdes comme l'effet d'une volonté intrinsèquement démocratique de manifester son désintérêt pour une élection. La structure tribale rendait la légitimité de l'exercice du vote démocratique très relative, puisque le *sheikh* d'une tribu intimait la plupart du temps à ses hommes de voter selon son exemple.

La politique générale de Bagdad vis-à-vis des Kurdes est nettement celle d'une assimilation dont le principe est vital à la possibilité même de la mise en place d'un royaume pérenne en Irak. Alors que deux tiers des Arabes de Mésopotamie sont chiites, le choix fait par les Britanniques à leur arrivée dans la région de donner les rênes du pays à la bourgeoisie sunnite de Bagdad a pour conséquence directe la nécessité d'inclure les Kurdes à l'Irak afin de rééquilibrer autant que possible la balance confessionnelle nationale.⁹¹ Faysal craint par ailleurs qu'une autonomie relative laissée aux Kurdes ne permette une alliance avec le Kurdistan iranien et turc, créant ainsi une entité nouvelle dans la région qui serait une menace constante pour la sécurité du royaume.⁹² Celui-ci joue toutefois le jeu des Britanniques à la fin de l'année 1922 qui, inquiets de la propagande turque prenant des dimensions nouvelles avec l'invasion de Rowanduz, proclament publiquement⁹³ :

« Le Gouvernement de sa Majesté et le Gouvernement d'Irak reconnaissent le droit des Kurdes vivant en Irak de mettre en place un Gouvernement kurde sur les territoires appartenant à l'Irak. Ils espèrent que les différents partis kurdes pourront dès que possible parvenir à un accord concernant la forme qu'ils souhaiteraient donner à un tel gouvernement ainsi que les frontières que celui-ci recouvrerait. Ils souhaitent que les partis kurdes envoient des responsables délégués à Bagdad pour discuter des relations économiques et politiques avec le Gouvernement de sa Majesté et le Gouvernement d'Irak. »⁹⁴

Il ne s'agit pas, en réalité, d'une quelconque forme de liberté laissée par le gouvernement irakien aux Kurdes, mais d'une manœuvre politique finement pensée visant

⁹¹ Les raisons pour lesquelles les Britanniques choisissent l'élite sunnite pour gouverner sont multiples et complexes. Elles tiennent aussi bien aux promesses britanniques faites (et non-tenues) durant la Première Guerre mondiale aux hachémites qu'à la sociologie politique de la Mésopotamie du début du XX^{ème} siècle où la majorité des personnels capables et éduqués sont sunnites, même s'ils sont numériquement minoritaires. S'ajoute aussi le fait que le sud chiite de l'Irak est en réalité plus intégré à l'espace persan (et koweïtien) qu'à la Mésopotamie.

⁹² D. McDowall, *ibid*, p.168.

⁹³ A partir de juin 1922, des fonctionnaires kémalistes organisent activement une rébellion contre l'Irak britannique depuis Rowanduz. Le plus connu d'entre eux est Öz Demir, un colonel qui emporte de nombreuses victoires contre les *levies* britanniques jusqu'à contrôler les territoires d'Erbil, Kirkuk et Sulaimanié. Les Britanniques doivent finalement ramener Shaikh Mahmud de son exil en Inde pour mettre fin à ce mouvement. Voir la partie sur Shaikh Mahmud dans la présente étude. P. Sluglett, *ibid*, p.80.

⁹⁴ Cette déclaration, communiquée par dépêches écrites dans toutes les grandes villes kurdes au mois de décembre 1922, est recopiée dans C.J. Edmonds, *ibid*, p.312.

à donner l'impression que la Grande-Bretagne mandataire et Bagdad respectent les engagements du Traité de Sèvres.⁹⁵ Ils savent en réalité que la situation politique au Kurdistan est si divisée que les *sheikh* tribaux ne parviendront pas à se mettre d'accord sur le partage du pouvoir dans un gouvernement kurde, et donc que l'annonce, si elle susciterait un regain de popularité vis-à-vis de Faysal et des Britanniques, ne serait pas suivie d'effet.⁹⁶

Le contexte international et la Société des Nations

Au lendemain de la Première Guerre mondiale est décidé, conformément au principe d'autodétermination énoncé et défendu par le président américain Wilson, le démembrement de l'Empire ottoman et la reconstruction des vestiges politiques de celui-ci selon le critère national. Commence dès lors un cycle de négociations internationales pendant 7 ans.

La question d'un Kurdistan indépendant est posée dès 1919 lors de la Conférence de Versailles, et apparaît d'emblée comme ambiguë. Si le principe de l'indépendance kurde est reconnu par les Etats présents, aucun représentant officiel n'est invité, faisant clairement de la question kurde un sujet secondaire.⁹⁷ Après la tenue de la Conférence de San Remo (avril 1920) où les Alliés vainqueurs de la Première Guerre mondiale s'accordent sur le partage du butin territorial ottoman, les négociations commencent à Sèvres au mois d'août avec un empire en pleine guerre civile. Le texte du Traité est très clair quant à la possibilité de la création d'un Kurdistan indépendant, stipulant notamment la rédaction d'un plan pour « l'autonomie locale des régions où domine l'élément kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie » dans un délai de 6 mois.⁹⁸

⁹⁵ Voir annexe 1.

⁹⁶ C'est effectivement ce qui se produisit, et les principaux notables des villes de Kirkuk, Erbil et Sulaimanié ne parvinrent pas à se mettre d'accord pour l'établissement d'un gouvernement.

⁹⁷ Il en est de même pour l'Arménie. C'est finalement en tant qu'intervenants qu'un Arménien et un Kurde, Chérif Pasha, se présentent à la Conférence pour défendre l'indépendance de leurs pays respectifs. Concernant le rôle de Cherif Pasha à la Conférence, voir la suite de la présente étude.

⁹⁸ Section III, article 62 du Traité de Sèvres (10 août 1920), consulté en ligne le 20 mars 2017, <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1920sevres.htm> .

Ces intentions ne sont pourtant pas suivies, et la Turquie ne respecte pas les engagements que les Alliés lui imposent. Après le Congrès de Sivas où il affirme son autorité, Mustafa Kemal débute une longue guerre civile depuis Ankara contre Mehmet VI qui coopère avec les Alliés dans sa capitale d'Istanbul. Réagissant au « dépeçage » de l'empire prévu par les traités internationaux, il part en guerre contre les armées arméniennes à l'Est, françaises au Sud-ouest, puis grecques à l'Ouest. En 1923, il a reconquis l'ensemble du territoire turc, et est élu à la présidence de l'Assemblée nationale. La donne turque a changé, et tout est à refaire pour les pays européens concernant les accords diplomatiques sur les anciens territoires ottomans. A Lausanne au mois de juillet 1923, un nouveau traité est signé, qui donne à la Turquie ses frontières actuelles. La question d'un Kurdistan indépendant disparaît entièrement des engagements de celui-ci, et le particularisme kurde, jamais évoqué nommément, n'est suggéré que dans un unique article :

« Les ressortissants turcs appartenant aux minorités non-musulmanes jouiront des mêmes droits civils et politiques que les musulmans. Tous les habitants de la Turquie, sans distinction de religion, seront égaux devant la loi. (...) Il ne sera édicté aucune restriction sur le libre usage par tout ressortissant turc d'une langue quelconque, sur les relations privées ou de commerce, en matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, dans les réunions publiques. Nonobstant l'existence de la langue officielle, des facilités appropriées seront données aux ressortissants turcs de langue autre que le turc, pour l'usage oral de leur langue devant les tribunaux. »⁹⁹

S'il s'agit d'un échec patent pour l'indépendantisme kurde en Turquie, le Traité de Lausanne remet également en cause l'appartenance juridique du Kurdistan irakien au royaume de Faysal. Le Traité de Sèvres prévoyait effectivement qu'une commission se réunisse pour déterminer les frontières géographiques d'un Kurdistan autonome. Celle-ci n'ayant pourtant jamais délivré son rapport dans le contexte de montée en puissance de Mustafa Kemal, aucune frontière n'a jamais été établie entre la Turquie et le Royaume d'Irak, et la région du Kurdistan mésopotamien appartient théoriquement aussi bien à l'Irak qu'à la Turquie en 1923. L'ambiguïté remonte en réalité à des temps encore plus anciens,

⁹⁹ Section III, article 39 du Traité de Lausanne (24 juillet 1923), consulté en ligne le 20 mars 2017, http://www.eurel.info/IMG/pdf/gr_traite_lausanne.pdf .

un fait rarement rappelé par la littérature existante sur la « question de Mossoul ». Cette ambiguïté était en réalité déjà entretenue par la Sublime porte sous l'Empire ottoman, permettant de conserver une marge de manœuvre dans la gestion des relations souvent compliquées avec les Kurdes.¹⁰⁰ La « Brussels line » est tracée en 1924 par une sous-commission de la Société des Nations ; il s'agit d'une frontière temporaire en attendant une solution diplomatique. Ni les Turcs, ni les Kurdes ne la respectent. Ce contexte de flou dangereux permet aux agitateurs turcs de provoquer des soulèvements contre le Kurdistan irakien entre 1920 et 1923. Ils sont encouragés par Ankara, qui a déjà remporté une victoire importante contre la Grande-Bretagne en Grèce quelques mois plus tôt, et entend pousser plus loin son avantage sur le Gouvernement de sa Majesté.¹⁰¹ Afin de remédier à cette indétermination, le Traité de Lausanne prévoit que « les partis ont neuf mois pour trouver un terrain d'entente 'amical' concernant la dispute de Mossoul. Les négociations commencent formellement le 5 octobre (1923 ndlr) ». ¹⁰²

Il demeure aujourd'hui un débat historiographique quant aux raisons réelles pour lesquelles la Grande-Bretagne tient tant à conserver en Irak le *vilayet* de Mossoul. L'enjeu confessionnel a déjà été évoqué, s'assurer une majorité nationale sunnite étant vital pour la pérennité de royaume irakien. Certains historiens ont toutefois avancé une autre théorie, centrée sur les intérêts pétroliers britanniques, selon laquelle l'objectif premier aurait été de s'assurer que les champs de pétroles kurdes - notamment dans la région de Kirkuk - restent du côté irakien de la frontière.¹⁰³ Peter Sluglett, qui pourtant insiste par moment sur l'importance seconde du pétrole dans les stratégies britanniques, écrit par exemple :

« La politique britannique et irakienne quant à Mossoul se comprend mieux par son objectif de conserver les champs de pétrole du côté irakien de la frontière d'une part, et par son objectif de maintenir l'intégrité de l'Etat irakien tel que les

¹⁰⁰ NA, FO 371/9006, *Notes on the Mosul Frontier by Col. F.R. Maunsell*, 22 septembre 1923. Le stratagème permettait à la Sublime porte de faire varier les frontières au fur et à mesure de la prise d'influence sur les tribus kurdes de la région.

¹⁰¹ P. Beck, « 'A Tedious and Perilous Controversy': Britain and the Settlement of the Mosul Dispute, 1918-1926 », *Middle Eastern Studies*, 17, n°2 (1981), p.256.

¹⁰² C.J. Edmonds, *ibid*, p.385.

¹⁰³ On retrouve cette thèse chez E. Monroe, *Britain's Moment in the Middle East* (Londres, 1963), p.103 et M. Kent, *Oil and Empire. British Policy and Mesopotamian Oil 1900-1920* (Londres, 1976), pp.126-8, 155-7.

hommes politiques britannique et irakiens s'y étaient engagés au début des années 1920 d'autre part. »¹⁰⁴

Selon ces auteurs, les raisons officielles avancées, par exemple la nécessité d'avoir le *vilayet* de Mossoul en Irak pour le ravitaillement des avions britanniques sur la route Egypte-Inde, ne sont en réalité que des arguments de façade afin de dissimuler le vrai enjeu pétrolier.

Cette thèse ne semble pas refléter la réalité des débats entre les administrateurs britanniques sur la question de Mossoul durant la première moitié des années 1920 tels qu'ils sont documentés dans les archives de l'*India office*, du *Colonial office* ou encore dans les documents privés des administrateurs. Il est en effet remarquable que ces archives ne mentionnent qu'extrêmement marginalement le pétrole kurde - qui devait pourtant devenir un élément déterminant de la situation kurde en Irak par la suite - quand bien-même il est attesté que les administrateurs étaient déjà au courant de la présence de celui-ci. Dès 1917, la Anglo-Persian Oil Company réalise des explorations près de la frontière mésopotamienne, et mettent au jour des réserves qui semblent importantes.¹⁰⁵ En 1920, des cartes géologiques du sous-sol de Sulaimanié existent déjà, et sont portées à la connaissance des Britanniques en Irak.¹⁰⁶ Les administrateurs n'ignorent donc pas ce pétrole, mais ne le perçoivent pas comme un facteur déterminant de leur présence au Kurdistan irakien.¹⁰⁷

La Commission de Mossoul

Il apparaît rapidement que la Grande-Bretagne et la Turquie ne parviendront pas à s'entendre bilatéralement, aucun des deux partis ne souhaitant réaliser de compromis

¹⁰⁴ P. Sluglett, *op.cit.*, p.76. Il semblerait que la découverte britannique de la présence d'importantes réserves de pétrole ait été faite au cours de l'année 1919, puisqu'on ne trouve aucune trace de pétrole dans un rapport géologique réalisé en 1918 (BL, IOR L/P&S/10/815 : *Mesopotamia and Kurdistan Geological Reports*) mais que sa présence apparaît sur un rapport plus tardif de 1919 (NA, FO 371/4193, « Second Additional Note on the Situation in Kurdistan » et IOR L/P&S/10/815, 1920, *Mesopotamian Geological reports 1919*).

¹⁰⁵ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 24 (« MEF surveys »), 1/a. Carte de l'Iran compilée à partir de plusieurs « surveys », dont le plus vieux date de 1917 par M Scott pour l'Anglo Persian Oil Company.

¹⁰⁶ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 24, F2/e.

¹⁰⁷ Demeure bien-sûr la possibilité que les Britanniques n'aient volontairement pas archivé leurs discussions concernant le rôle stratégique du pétrole. Etant donné la liberté de ton et l'existence de documents dans ces mêmes fonds d'archives sur des sujets au moins aussi polémiques, cette thèse ne semble pourtant pas très crédible.

pour trouver un terrain d'entente. Face à ce constat, la décision est prise communément de demander l'arbitrage de la SDN, les deux partis s'engageant préalablement à accepter et respecter la délibération de l'arbitre.¹⁰⁸ Ce principe pour régler le différend diplomatique, dans un premier temps refusé par la Turquie qui considère la SDN partielle, est une proposition britannique, et constitue déjà une victoire pour le Haut-Commissariat. Celui-ci sait en effet qu'il pourra, aussi bien à Genève que sur le terrain, tirer profit de sa proximité culturelle et de sa meilleure compréhension du système délibératif de la SDN pour influencer l'arbitre à son avantage.¹⁰⁹

En septembre 1924 est donc nommée une Commission par la SDN, composée de trois membres internationaux spécifiquement nommés pour l'occasion : l'ancien premier ministre de Hongrie le Comte Pal Teleki, le diplomate suédois Carl Elinar af Wirsén et le colonel belge à la retraite Albert Paulis. Le rôle de la commission, simple en théorie, consiste à déterminer sur le terrain dans quelle mesure l'opinion publique kurde est davantage favorable à un rattachement du Kurdistan sud à la Turquie ou à l'Irak britannique. Ce travail se réalise dans un premier temps à distance, avec l'envoi par la Commission à Istanbul et à Bagdad d'un long questionnaire concernant les populations vivant au Kurdistan irakien, la nature de la présence des deux entités dans cette région ainsi que leur histoire avec les populations etc.¹¹⁰ Un tour dans les différentes villes et villages est prévu de janvier à mars, et une escorte britannique accompagne la commission pour des raisons de sécurité. Aux côtés des trois membres principaux sont également envoyés deux secrétaires, l'Italien Signor Roddolo et le comte suisse Horace de Pourtalès.¹¹¹ Le président du groupe, élu, est Carl Wirsén, en raison de la neutralité de son pays pendant la Première Guerre mondiale.

¹⁰⁸ Cette solution était en réalité prévue par le Traité de Lausanne, selon lequel le règlement de la question devrait être porté devant la SDN si aucun accord n'avait été trouvé dans l'espace de 9 mois après le début des négociations.

¹⁰⁹ Ce d'autant plus que la Turquie n'est pas un Etat membre de la SDN. P. Beck, *ibid*, p.259.

¹¹⁰ Voir par exemple les remarques et demandes de précisions envoyées par la Commission en réponse au premier envoi britannique du questionnaire rempli, MECA, C.J. Edmonds collection, box 1, fichier 2A.

¹¹¹ C.J. Edmonds, *ibid*, p.396.



Photographie des membres de la « Commission de Mossoul » entourés des délégations turque et britannique. Au premier rang, de gauche à droite : Nazim, Edmonds, Jewad, Paulis, Wisrén, Teleki, Jardine, Sabih, Kamil. Au deuxième rang : Fattah, Badri, Kramers, Roddolo, Pourtalès, Weber, Piggot. Photographie signée tirée de C.J. Edmonds, *ibid*, p.387.

Le choix de ces personnalités européennes favorise déjà la cause britannique, non pas tant en raison d'une connivence d'intérêts entre les pays des membres de la commission et la Grande-Bretagne que par un ensemble de représentations occidentales partagées.¹¹² Il convient de noter à cet égard que le secrétaire général de la SDN de l'époque, en charge de nommer lui-même les membres de la commission, n'est autre que le Britannique James Eric Drummond. Les conditions pratiques dans lesquelles les visites de la Commission sont réalisées renforcent également le contrôle britannique sur l'activité des enquêteurs. Ainsi sont énoncées les instructions précises quant à l'encadrement par la police britannique des membres de la Commission, prévoyant une surveillance minutieuse de cette dernière ;

« Une attention extrême doit être portée à ce que la Commission n'ait pas l'impression d'être surveillée, et les membres de la Police n'étant pas en activité (*on duty*) mais portant l'uniforme doivent rester en retrait (*keep out of the way*)

¹¹² C.J. Edmonds décrit ainsi l'éducation reçue par Pourtalès : « il appartenait à la branche suisse d'une famille très étendue ; il parlait extrêmement bien anglais, et je crois me rappeler qu'il m'avait dit avoir fréquenté un collègue (*preparatory school*) anglais ». C.J. Edmonds, *ibid*, p.396.

autant que possible. Les N.C.Os [officiers de liaison, ndlr] et les hommes de l'escorte sachant écrire emporteront avec eux des carnets. Ils se rappelleront de toutes les discussions d'importance et du nom de tous les individus pro-turcs et, quand ils ne seront pas observés (*when unobserved*), rapporteront ces éléments dans leurs carnets. Ces descriptions devront être aussi courtes que possible (...). Les pages sur lesquelles ces notes sont écrites devront ensuite être précautionneusement arrachées et données à l'Inspecteur en charge du 'C.I.D. register' (...). Si la Commission désire enquêter dans des villages ne contenant pas normalement de forces de police, et désire le retrait de celles l'accompagnant, celles-ci s'exécuteront. On notera soigneusement le nom de ces villages, et le temps que la Commission y aura passé ». ¹¹³

Il semble toutefois que la tentative britannique d'encadrer de très près les visites dans les différents villages et villes du Kurdistan irakien par la commission, sous prétexte de raisons de sécurité, ne soit pas appréciée de ses membres, qui menacent de quitter le pays si les conditions d'une enquête libre ne sont pas réunies : ¹¹⁴

« Le Colonel Paulis dit alors qu'où qu'il y aille, il ne souhaitait plus que son groupe soit accompagné d'aucune forme de police, et qu'il rédigerait en son nom une note certifiant qu'aucun gouvernement ne serait responsable de sa sécurité. Il attendrait des experts britanniques et turcs l'accompagnant qu'ils rédigent eux-aussi des notes similaires, sans quoi ils ne pourraient l'accompagner. Je lui demandai alors si de tels certificats relèveraient les gouvernements britannique et irakien de leur responsabilité d'assurer la sécurité de la Commission vis-à-vis de la Société des Nations, et il me répondit par l'affirmative ». ¹¹⁵

Il est ainsi probable que la Commission n'ait pas d'emblée cherché à légitimer, par le pouvoir qui lui était conféré, la position britannique, et qu'elle était réellement attachée à sa

¹¹³ Extrait du journal de Mr. Jardine, expert britannique auprès de la Commission de Mossoul, avril 1925, tiré de MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 1, fichier 2A.

¹¹⁴ « Durant la visite entre janvier et mars, la Commission pris connaissance du dossier à Bagdad, et réalisa de nombreuses visites dans le *vilayet* de Mossoul sous étroite supervision britannique ; à un certain moment les membres menacèrent de démissionner si aucun moyens n'étaient mis à disposition pour la réalisation de visites éclair. Ils réussirent finalement à voyager dans la plupart des centres importants ». P. Sluglett, *ibid*, p.84.

¹¹⁵ Extrait du journal de Mr. Jardine, *ibid*

liberté d'action, de mouvement et à son impartialité. Les membres de la Commission sont bien conscients du biais évident introduit par la présence de forces de police britanniques au côté d'enquêteurs censés recueillir des avis libres. Quel Kurde sous administration effective britannique oserait critiquer ouvertement cette tutelle face à des enquêteurs entourés de policiers britanniques ? Malgré la volonté réelle de la Commission d'éviter ces biais, la nature même du travail qui lui incombe comporte des faiblesses méthodologiques certaines, rendant quasiment impossible un travail neutre d'observation au Kurdistan irakien.

Le premier biais de ce travail consiste en ce que la Commission est tenue de rendre un rapport résumant les observations faites et leur commentaire. Ce rapport doit répondre aux canons administratifs des années 1920, et donc de s'appuyer sur une approche générale, partiellement quantitative et ordonnée de la société kurde afin qu'un tableau clair des aspirations kurdes apparaisse. Aucune entité n'est pourtant en capacité d'établir un tel rapport qui soit conforme à la réalité en 1925. Les Britanniques, d'une part, n'ont pas récupéré les archives ottomanes à leur arrivée en Mésopotamie et ne disposent donc pas d'informations détaillées et systématiques sur la démographie, les alliances tribales ou encore la sociologie des Kurdes. Les Turcs, pour leur part, ne disposent pas d'une administration sous tutelle comparable à celle des Britanniques dans la région. La totalité de l'information disponible - sans doute déjà partielle - n'est ainsi pas détenue par une entité unique, et la tâche échéant à la Commission d'établir un rapport neutre devient impossible dès lors que chaque partie a la possibilité de sélectionner et d'orienter les informations qu'elle met à la disposition de la Commission.

A ce jeu, la Grande-Bretagne dispose d'un avantage considérable en tant que détentrice d'un ethos administratif colonial. Le Haut-Commissariat, formé pour sa majorité d'anciens membres de l'*India office* (voir ci-dessus), est rompu à la pratique de la collecte d'informations et de leur agencement systématique, étape préalable indispensable à toute prise de décision. Cette pratique est par ailleurs enseignée dans les nouvelles écoles anglaises formant aux carrières au service de l'Empire, et correspond ainsi à l'esprit

colonial des années 1920 dans la Grande-Bretagne.¹¹⁶ Elle est par ailleurs un exercice imposé par la CPM de la SDN qui, dès 1919, demande aux puissances mandataires de présenter et défendre un rapport général d'administration annuel à Genève.¹¹⁷ C.J. Edmonds, évoquant cet avantage significatif, écrit ainsi :

« Nous avons accès aux dernières et meilleures informations afin de développer un argumentaire convainquant (*convincing case*) et ceux qui avaient aidé à rédiger le mémorandum expliquant nos réclamations et répondant au questionnaire étaient présents sur place en les personnes de l'assesseur lui-même (Mr. Jardine) et des administrateurs de la région en question. Côté turc, aucun membre de la délégation n'avait pris soin de préparer ses arguments, et une unique présentation fut faite, fondée sur des vieux rapports erronés tels qu'on en trouvait à Istanbul ainsi que, sans doute, quelques sombres souvenirs (*cloudy memories*) d'officiers et de fonctionnaires ayant servi dans le *vilayet* il y a bien longtemps. Ni leur assesseur ni leurs experts n'avaient l'éducation et les connaissances nécessaires pour préparer de nouveaux arguments, ou pour réfuter ceux que nous avançons ». ¹¹⁸

Le second biais de la démarche méthodologique de la Commission de Mossoul réside dans l'objet même de sa recherche. La mission de la Commission, en tant qu'elle a pour objectif de cerner l'opinion publique kurde, transpose en réalité un concept sociologique existant en Europe (bien que déjà ambigu) dans la société tribale semi-féodale kurde des années 1920. Ce biais d'ethnocentrisme est fondé sur l'idée qu'une volonté populaire majoritaire puisse être saisie dans une société kurde où une écrasante majorité des habitants n'a pourtant jamais voyagé au-delà de son propre village et des terres de nomadisme alentours, où aucune presse régionale neutre ne permet un dialogue d'idées et où la participation à l'Ecole, vecteur indispensable de la pensée politique

¹¹⁶ V. Dimier, «Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande- Bretagne (1930-1950) », *Genèses*, 37 (2000).

¹¹⁷ On peut trouver quelques rapports annuels d'administration de districts kurdes, en fait rédigés par les APO sur le terrain, puis compilés par le Haut-Commissariat à Bagdad et défendus par le gouvernement britannique devant la SDN, dans MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 7, fichier 1, *Administration report, district of Mossoul, 1919 et 1920*.

¹¹⁸ C.J. Edmonds, *ibid*, p.403.

individuelle, est encore une démarche marginale.¹¹⁹ Pis encore, la structure tribale de la société kurde est aux antipodes du concept d'opinion individuelle, par l'agrégation desquelles s'établit l'idée d'une « opinion publique ». Les caractéristiques propres des structures hiérarchiques tribales, selon qu'elles proposent des identités de groupe englobantes d'une part, et qu'elles reposent sur une extrême plasticité au gré des alliances changeantes d'autre part, rendent invalide le concept-même d'opinion publique au Kurdistan irakien.

Il est à cet égard révélateur que les membres de la Commission se rendent principalement dans les villes, et non pas dans les campagnes où vit la majorité des Kurdes, afin de mener à bien leurs observations.¹²⁰ Ils y rencontrent une société composite de Turkmènes, de Kurdes et d'Arabes, et une petite bourgeoisie citadine ne représentant pas toujours les tribus des campagnes. Il semble par ailleurs que la réalité donnée à voir aux membres de la Commission dans ces villes en dit davantage sur le rapport de force local entre la propagande d'Istanbul et celle du Haut-Commissariat à Bagdad que sur la popularité réelle de ces deux camps, chaque parti essayant préalablement à la visite des enquêteurs de gagner à sa cause les masses locales afin que celles-ci répondent aux investigations des membres de la Commission en fonction des instructions leur ayant été données. C.J. Edmonds relate par exemple le travail réalisé par les services britanniques de renseignement afin de prévenir la propagande turque en amont des visites de la Commission.¹²¹ Ces services vont jusqu'à intercepter, la veille de la visite de la Commission, des livraisons de drapeaux turcs en provenance d'Istanbul, les instructions étant de les distribuer aux populations locales le jour-même de la visite afin de convaincre la Commission de la volonté populaire kurde d'un rattachement à la Turquie.¹²²

¹¹⁹ Une presse kurde se développe dans les années 1920 autour d'un pôle égyptien et d'un pôle britannique. Elle n'est cependant pas un relais des opinions locales, mais plutôt un vecteur d'influence extérieure sur les populations kurdes du Kurdistan sud. Voir ci-après.

¹²⁰ Les trois premières destinations de la Commission, divisée en trois sous-commissions, sont Erbil, Kirkuk et Kifri. Extrait du journal de Mr. Jardine, *ibid.*

¹²¹ Le renseignement britannique en Irak dépend, au début des années 1920, de la Royal Air Force et donc, administrativement, du *Air Ministry*. Les agents assurant la liaison entre le renseignement et les services politiques sont les *Special Service Officer* (SSO).

¹²² MECA, C.J. Edmonds collection, journal personnel, février-mars 1925, boîte 1, fichier 2A.

C'est ainsi sans surprise que le rapport de la Commission, finalement publié le 17 juillet 1925, tranche en faveur de l'attribution du *vilayet* de Mossoul à la Grande-Bretagne. Cela ne va toutefois pas sans conditions précises ; Mossoul revient à Bagdad si la Grande-Bretagne s'engage à prolonger la durée de sa présence en Irak, et si des garanties concrètes sont données aux Kurdes pour la protection de leur particularisme.¹²³

Le rapport prévoit ainsi :

« Le Gouvernement britannique est invité à présenter devant le Conseil de la Société des Nations un nouveau Traité avec l'Irak assurant la prolongation pour 25 ans du régime mandataire dans les termes définis par le Traité d'Alliance entre la Grande-Bretagne et l'Irak (ndlr celui de 1922, cf. ci-dessus) (...) à moins que l'Irak soit, par l'article I de la Convention, admis en tant que membre de la Société avant l'expiration de cette période. Le Gouvernement britannique en tant que puissance mandataire est invité à présenter devant le Conseil les mesures administratives qui seront prises afin de garantir aux populations kurdes une administration locale conforme aux recommandations de la Commission ». ¹²⁴

Cette conclusion avait été anticipée par le Haut-Commissaire de l'époque, Henry Dobbs, dès février 1925. A l'occasion d'un rapport au *Colonial office*, il prévoyait effectivement que Mossoul serait rattaché à l'Irak si la tutelle britannique pouvait être prolongée pendant « bien plus longtemps que la période du Protocole » de 1922.¹²⁵

La mise en application des recommandations de la Commission prend encore un an avant d'être officiellement actée (juillet 1926), la Turquie étant revenue, après publication du rapport, sur son engagement premier à respecter les conclusions de celui-ci, et ayant cherché à contester, sans succès, la décision auprès de la Cour Pénale Internationale de la Hague. La conclusion de la controverse de Mossoul a lieu en janvier 1926, avec l'adoption sans enthousiasme par le Parlement irakien du nouveau traité d'alliance anglo-

¹²³ Dans l'esprit du rapport, l'idée sous-jacente à la condition de prolongation était que l'Irak arabe, si laissé trop rapidement libre de toute tutelle occidentale, mettrait en danger la différence kurde en Irak, quelque chose d'inadmissible étant donné les garanties données par le Traité de Lausanne aux « minorités » musulmanes d'Irak.

¹²⁴ P. Ireland, *Iraq, A Study in Political Development* (Londres, 1937), pp.406-07.

¹²⁵ P. Sluglett, *ibid*, p.84.

irakien intégrant les conditions du rapport de la Commission : le Kurdistan sud est désormais définitivement irakien.

Les instruments du pouvoir

La seconde partie de notre étude est consacrée aux instruments du pouvoir au Kurdistan irakien sous la période mandataire. Une attention particulière est portée aux manières par lesquelles les différents vecteurs d'influence politique se fondent, interagissent et parfois même infèrent sur les acteurs que nous avons décrits jusqu'ici. Il s'agit dans un premier temps, dans une optique classique s'intéressant aux outils à la disposition d'une puissance de type colonial en large minorité numérique pour imposer ses politiques, de montrer comment l'administration britannique, et plus spécifiquement les administrateurs sur le terrain, ont pu préserver un ordre relatif au Kurdistan, tout en sauvegardant les intérêts britanniques dans le contexte de la « question de Mossoul » et de relatif flou stratégique à moyen-terme. Ce travail est divisé en deux temps, s'attachant à expliquer les instruments de connaissance à la disposition des administrateurs - les cartes, l'étude des langues et de l'histoire, les vecteurs d'acculturation - afin d'articuler ceux-ci aux instruments de pouvoir *stricto sensu* comme par exemple les politiques tribales, le pouvoir militaire de la *Royal Air Force*, le droit ou encore la presse.

Aux instruments de pouvoir de l'administration britannique répondent symétriquement les stratégies kurdes de réaction. Cette deuxième étape de la réflexion entend s'éloigner du cliché historiographique selon lequel la tribu, en tant que forme sociale intrinsèquement archaïque, n'a d'autre choix que de se soumettre sans capacité effective de résistance aux politiques mandataires. Historicisant la topologie bien connue du sociologue américain Albert Hirschmann sur la pluralité des formes sociales de mécontentement, nous analysons les cas où les tribus se soumettent (*loyalty*), se rebellent (*voice*) ou se retirent (*exit*) selon les rapports de force en jeu.¹²⁶ L'étude insiste ainsi sur les potentialités modernes de résistance permises par la tribu - assassinats ciblés, soulèvements stratégiques, compréhension des équilibres diplomatiques avec la Turquie et envoi de pétitions à la Société des Nations - à l'opposé du cliché d'archaïsme.

¹²⁶ A. Hirschmann, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States* (Harvard, 1970).

C'est ainsi à la lumière d'une étude de la matrice des possibles ménagée par la supervision prétendument neutre de la Société des Nations qu'un travail sur les instruments du pouvoir trouve sa conclusion. Quel est le réel pouvoir de la Société des Nations, si souvent décriée dans l'historiographie comme une institution internationale fantoche ?

Le pouvoir de l'administration

Les limites analytiques du concept de l'*indirect rule*

Il est courant de rencontrer, dans l'historiographie de l'Empire britannique aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, des assertions visant à essentialiser les vecteurs et la nature de l'administration coloniale britannique en un modèle. Celui-ci aurait évolué au fur et à mesure des années pour s'adapter aux changements ayant eu cours dans les sociétés administrées, mais aurait toujours été appliqué à la lettre par les administrateurs britanniques sur le terrain. On peut ainsi lire, sous la plume de Michèle Lamont, que « le projet colonial britannique supportait l'autonomie culturelle de ses sujets »,¹²⁷ tandis qu'Odd Arne Westad affirme que « les Britanniques étaient souvent enclins à gouverner à travers des formes d'organisation non-européennes et ainsi permirent l'émergence d'une grande variété de systèmes locaux ». ¹²⁸

Plus généralement, ce modèle est souvent défini comme répondant d'abord au principe de l'*indirect rule*, c'est-à-dire un mode d'administration s'appuyant avant tout sur les structures politiques locales et leurs représentants plutôt que sur la mise en place d'un nouveau système administratif *ex nihilo* (notamment contrairement au supposé principe impérial français). Ce concept est largement repris et popularisé à partir des années 1920 dans tout l'Empire britannique suite à la publication de *The Dual Mandate* par Lord Frederik Lugard en 1922.¹²⁹ Dans cet ouvrage, l'ancien gouverneur général de Hong-Kong, désormais à la tête du Nigéria colonial, théorise la gouvernance indirecte, qu'il justifie aussi bien par des arguments pragmatiques – s'appuyer sur les légitimités

¹²⁷ M. Lamont, *The Dignity of Working Men: Morality and the boundaries of Race, Class and Immigration* (New York, 2000), p.185.

¹²⁸ O. Westad, *The Global Cold War: Third World Interventions and the Making of Our Times* (Cambridge, 2005), p.75.

¹²⁹ F. Lugard, *The Dual Mandate* (Edinbourg, 1922).

politiques préexistantes évite à la couronne de dépenser des sommes importantes dans l'établissement d'administrations coûteuses et peu performantes – que par des arguments d'ordre moral – *l'indirect rule* permet de ne pas interférer directement avec des équilibres culturels précieux et précaires qu'il convient de protéger.

Au début des années 1930, une nouvelle idée prend la relève de *l'indirect rule* ; la mission première de la Grande-Bretagne dans le monde est désormais de permettre à ses sujets coloniaux de se *développer* au mieux, une idée qui reprend en surface le traditionnel discours colonial sur la « mission civilisatrice » mais qui, dans les faits, répond à des logiques économiques visant à développer suffisamment les colonies pour que celles-ci deviennent les partenaires commerciaux exclusifs de la Métropole.¹³⁰ Le thème du « développement » gagne davantage en influence à l'approche de la Seconde Guerre mondiale, la Grande-Bretagne réalisant qu'elle ne dispose pas à elle-seule des moyens suffisants pour fournir à ses colonies les capacités militaires nécessaires à leur défense, et donc incitant les colonies à mettre en place les structures industrielles nécessaires à leur propre défense. Après la Seconde Guerre mondiale, le thème de « l'aide au développement » atteint ainsi son apogée.

Cette lecture traditionnelle des modes d'administration coloniaux de la Grande-Bretagne après la Première Guerre mondiale, simple et linéaire, a toutefois été remise en cause dans l'historiographie récente. Elle suppose une relative homogénéité des modes d'administration coloniaux dans l'Empire britannique, une théorie largement contestée dès 1956 par Thomas Hodgkin :

« Les conceptions britanniques de *l'indirect rule* semblent aujourd'hui avoir été stériles; c'était plutôt les situations écologiques et culturelles de l'Afrique coloniale qui eurent le plus d'effet sur l'actualité de chaque région.

¹³⁰ Ceci est d'autant plus vrai à partir de 1930, date à partir de laquelle les conséquences de la crise économique se propagent des Etats-Unis vers l'Europe, provoquant un réflexe de protectionnisme rendu possible par l'accroissement à cette occasion des échanges économiques avec l'Empire. Voir par exemple J. Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce* (Paris, 1984).

Conséquemment, nous sommes en droit d'attendre que l'accent soit mis par les historiens des empires sur la pratique plutôt que la théorie. »¹³¹

La compréhension des modes coloniaux d'administration britannique comme répondant à un modèle bien défini nuit par ailleurs à une saisie fine des rouages des administrations coloniales ou, dans notre cas, mandataires, en présupposant une correspondance parfaite entre une théorie intellectuelle, souvent élaborée ou diffusée en Métropole, et la réalité concrète de l'épreuve administrative quotidienne sur le terrain.¹³² A rebours d'une concentration sur les discours coloniaux théoriques, la présente étude se concentre sur le plus bas échelon administratif du mandat britannique au Kurdistan irakien afin de comprendre sur quelles connaissances concrètes l'institution mandataire fonde ses instruments de pouvoir.

Comment savoir ?

La principale source d'acquisition de connaissance sur la société kurde irakienne pour l'administration britannique en Irak consiste en la visite récurrente et parfois systématique des villages kurdes isolés tombant sous la tutelle administrative d'un APO. Ceux-ci réalisent de nombreuses visites en uniforme dans les villages kurdes, où ils sont accueillis par le chef du village dans la maison d'hôte (*guest-house*, ou *diwan-khana* en kurde).¹³³ Selon le caractère potentiellement séditionnaire ou non des villages et personnalités visités, les APO sont accompagnés de forces de police censées assurer leur sécurité.¹³⁴ C'est principalement pour être vus et rappeler l'existence du mandat que les APO réalisent ces tours, rappelant ainsi aux villageois kurdes leur appartenance à une entité politique large placée sous tutelle britannique. Ces visites, qui ne sont généralement pas

¹³¹ L'ouvrage principal de T. Hodgkin à cet égard est *Nationalism in Africa* (Londres, 1956). La citation est tirée de sa contribution à P. Gifford et R. Louis, *France and Britain in Africa: imperial rivalry and colonial rule* (Yale, 1971).

¹³² Sauf précision contraire, les termes « colonial », « mandataire » et « impérial » sont utilisés indifféremment pour qualifier les politiques britanniques à l'égard de l'Irak entre 1918 et 1932, dans la mesure où les idées britanniques quant à la gouvernance de l'Irak ne correspondent pas à un raisonnement distinct de celui qui préside à l'administration des colonies de l'Empire.

¹³³ Il est intéressant de noter que le financement local de l'entretien de ces lieux relève généralement du revenu des *waqf*, c'est-à-dire les revenus issus de l'exploitation de biens de main-morte, dont les gestionnaires sont généralement les chefs de village.

¹³⁴ Ces forces de police, généralement composées d'Indiens ou de *levies* arabes, ne se révèlent pas toujours intègres, et plusieurs assassinats d'administrateurs britanniques ont lieu sur les routes, ces forces participant à l'acte ou se dérobant simplement face au premier danger. Voir ci-après.

annoncées, sont parfois réalisées avec un objectif bien précis, comme la mise en place d'un notable kurde fidèle aux Britanniques à la tête d'un village. Ce genre d'opérations, qui nécessite la déposition du précédent chef, peut susciter des mécontentements parmi certains notables du village, puisque ces interventions extérieures dans la vie politique de microsociétés généralement isolées contrecarrent parfois des stratégies individuelles longuement muries. C.J. Edmonds relate ainsi une visite au village de Serochik ;

« Mon troisième et plus intéressant week-end (du 14 au 16 août) fut passé à Serochik, avec pour intention de montrer notre drapeau dans ce lit de sédition et d'installer le nouveau *mudir*, Abdur Rahman Agha, membre d'une importante famille de Sulaimani, qui par souci de sécurité avait été autorisé à recruter sa propre escorte et ses subalternes. »¹³⁵

Ces visites sont pour les APO des moments intenses d'acculturation. Ils sont reçus en cercle, boivent plusieurs tours de thé, et discutent principalement d'affaires tribales.¹³⁶ Ces entretiens sont aussi l'occasion de se renseigner sur des détails généalogiques des familles de notables, et sur les rapports de pouvoir actuels au sein des différentes tribus locales. Ces informations sont soigneusement recueillies, classées, et, pour les plus importantes d'entre elles, relayées dans la section « affaires tribales » des rapports d'administration de district publiés chaque année à l'intention de Londres.

Il est ainsi possible de trouver dans les archives de la bibliothèque de l'*India office* des références à des *Who's who* (annuaires mondains décrivant les situations et liens de parenté de personnalités connues) des notables irakiens, y compris kurdes, par région, dont on peut supposer qu'ils sont rédigés à partir des informations que PO et APO sur le terrain font remonter.¹³⁷ Une partie non-négligeable du travail d'administrateur en visite consiste dès lors à classer les informations recueillies, notamment sur la vie tribale quotidienne des villages, d'une manière telle qu'elles soient rendues potentiellement exploitables, ce qui nécessite une organisation importante de la part de l'administrateur. C.J. Edmonds, par exemple, recueille les informations sur le vif dans des petits carnets de

¹³⁵ Traduit de l'anglais, C.J. Edmonds, *Kurds, Turks, and Arabs*, p.107.

¹³⁶ Une longue description de la visite type d'un APO dans une *diwan-khana* est présente dans Hay, *Two Years in Kurdistan*, pp.38-44.

¹³⁷ Les catalogues de la bibliothèque de l'*India office* sont consultables à BL, IOR/L/P&S/20/C. Voir notamment la référence 226 de cette série à un ouvrage intitulé *Personalities. Mosul, Arbil, Kirkuk, Sulaimani and frontiers* (1923) édité par le gouvernement britannique.

note dans un premier temps, puis ordonne ces données dans des classeurs selon un ordre thématique inspiré de la nomenclature type des rapports d'administration annuels.¹³⁸ En 1925, le degré de connaissance de ces administrateurs quant aux notables kurdes et à leurs liens de parenté est tel que des éditeurs britanniques contactent parfois par courrier PO et APO afin que ceux-ci vérifient l'exactitude des contenus de manuscrits académiques sur le Kurdistan irakien avant qu'ils ne soient publiés.¹³⁹

Le systématisme observé par des administrateurs tels que C.J. Edmonds et, dans une moindre mesure, par R. Hay dans le traitement des informations recueillies renforce la thèse de Véronique Dimier selon laquelle l'émergence d'une « science coloniale » en Grande-Bretagne est à dater du début des années 1920.¹⁴⁰ Ce systématisme contraste effectivement avec le ton beaucoup plus romancé des récits de voyage au Kurdistan irakien réalisés par des administrateurs britanniques avant la Première Guerre mondiale, comme celui d'E.B. Soane par exemple.¹⁴¹ Soane, qui fut également PO au Kurdistan irakien après la guerre, décrit son séjour de deux ans au Kurdistan irakien comme une aventure romanesque aux forts accents lyriques (et pour cause, il se maria à la fille d'un *sheikh* et se convertit à l'islam pour mieux pouvoir observer les Kurdes). Bien loin de ce lyrisme, la manière de recueillir et de traiter systématiquement l'information, de même que l'attention quasi-ethnographique portée par C.J. Edmonds et R. Hay aux rites et coutumes kurdes, constituent les bases d'une méthode déductive d'observation de la société kurde.

Ce type de méthode trouve un écho certain dans les recommandations d'une Margery Perham ou d'une Lucy Mair aux apprentis administrateurs des nouveaux programmes coloniaux des années 1920 en métropole.¹⁴² Constaté un traitement déjà

¹³⁸ Ces classeurs sont conservés à MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 11, fichier 3. Le plan de classement est d'abord thématique (catégories telles que « histoire », « généalogie », « géographie »), puis tribal, avec dans chacune de ces thématiques un onglet par tribu.

¹³⁹ Voir par exemple la correspondance de C.J. Edmonds à MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 12.

¹⁴⁰ V. Dimier, « Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande-Bretagne (1930-1950) », *Genèses*, 37 (2000).

¹⁴¹ E.B. Soane, *To Mesopotamia and Kurdistan in disguise, with historical notices of the Kurdish tribes and the Chaldeans of Kurdistan* (Londres, 1926). Soane a écrit cet ouvrage, qui fut publié à titre posthume, au retour de son voyage, au début des années 1910.

¹⁴² Margery Perham et Lucy Mair furent les créatrices principales de programmes coloniaux apparaissant au début des années 1920 à Oxbridge et à la *Londres School of Economics*. Elles défendirent l'émergence d'une « science coloniale ». Voir L. Mair, *Native Policies in Africa* (Londres, 1936) et M. Perham, *African apprenticeship: an autobiographical journey in Southern Africa, 1929* (Londres, 1974).

pseudo-scientifique de l'information coloniale au début des années 1920 au Moyen-Orient permet toutefois de nuancer certaines conclusions de Véronique Dimier, pour qui l'émergence d'une science coloniale est le fruit d'une position intellectuelle artificielle et déconnectée de la réalité administrative de l'époque. Si V. Dimier insiste avec raison sur les critères diplomatiques qui poussent la Grande-Bretagne à favoriser l'apparition d'une science coloniale dans les universités britanniques, il convient de ne pas sous-estimer que ce changement apparaît déjà dans les écrits d'administrateurs sur le terrain en poste au début des années 1920.¹⁴³ Quelles sont ces informations recueillies, et dans quelle mesure permettent-elles la mise en place d'une administration efficace ?

Les instruments de connaissance

Le rôle des cartes

Asher Kaufman, à l'occasion d'une contribution dans un récent ouvrage collectif sur les mandats moyen-orientaux, propose un premier travail plaidant pour une étude plus approfondie du rôle joué par la cartographie en tant qu'objet à l'effectivité propre dans l'administration en contexte mandataire. Il montre notamment dans quelle mesure la cartographie de type colonial a exercé une influence sur les catégories de représentation des administrateurs au Liban, en Syrie et en Palestine, expliquant par exemple :

« La carte coloniale devint pour le territoire ce que le recensement était pour la population. La première proposait une illustration graphique de l'Etat colonial, faisant abstraction des représentations et pratiques plus anciennes de cet espace, tandis que le second définissait qui était inclus ou exclus de cet Etat et de la communauté 'nationale' qui lui était rattachée. La carte et le recensement créèrent de nouvelles catégories de classification qui n'avaient pas existé jusque là, la première pour les espaces et la seconde pour les populations ».¹⁴⁴

¹⁴³ Selon V. Dimier, l'émergence d'une "science coloniale" est conçue en Grande-Bretagne comme une réponse à la nouvelle gouvernance de la Société des Nations, qui exige désormais l'administration de preuves de bonne administration mandataire de la part de la France et de la Grande-Bretagne.

¹⁴⁴ A. Kaufman, « Colonial cartography and the making of Palestine, Lebanon, and Syria » in C. Schayegh et A. Arsan, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates* (New York, 2015).

Il est possible d'inscrire ce travail dans la lignée historiographique récente des *material studies*, cherchant à expliquer les rapports existant entre un objet physique - ici la carte - et ses influences pratiques pour la vie humaine qu'il conditionne - ici l'administration du territoire représenté. En configurant l'espace selon certains critères spécifiquement choisis, la carte, se voulant pourtant objective, propose une réduction du réel à une représentation normée et subjective d'un territoire donné.

C'est dans cette perspective analytique qu'il est possible d'analyser l'activité de cartographie au cœur du métier d'APO dans les années 1920 au Kurdistan mandataire. La question se posant d'emblée est celle des sources et de la méthodologie utilisées afin de constituer les cartes de ce territoire. Les administrateurs sur le terrain souffrent, à leur arrivée en Mésopotamie vers la fin de l'année 1918, du manque global de prospective relativement à l'occupation puis l'administration de la région. Parmi les carences résultant de cette lacune, un manque flagrant se fait rapidement ressentir ; les administrateurs ne disposent pas de ressources cartographiques systématiques des territoires qu'ils sont censés administrer. Comme pour bien d'autres aspects de leur travail, PO et APO doivent ainsi composer avec le peu que l'administration puisse leur fournir dans l'urgence concernant la géographie et topographie des régions administrées. Commence ainsi à partir du début de l'année 1919 un travail de rassemblement de toutes les cartes existantes du Kurdistan irakien, ensemble extrêmement hétérogène de par l'origine institutionnelle variée des cartes trouvées ainsi que leur ancienneté plus ou moins importante. On trouve par exemple dans les archives personnelles de C.J. Edmonds des cartes provenant aussi bien de compagnies commerciales françaises datant de la fin du XIX^{ème} siècle que d'entreprises pétrolières britanniques ou encore des cartes produites par la Middle East Force D (MEF D) durant la campagne de Mésopotamie.¹⁴⁵

Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'Etat ottoman lui-même disposait de cartes précises et actualisées de la région. Si la logique centralisatrice et positiviste du *Tanzimat* avait enclenché un processus de réforme administrative tendant vers une meilleure connaissance « technique » des territoires, le caractère enclavé du Kurdistan avait constamment fait de cette région de l'Empire une marche éloignée et difficilement cartographiable. La faiblesse de l'autorité administrative ottomane au Kurdistan pendant la

¹⁴⁵ Les différentes cartes de cet administrateur sont conservées dans MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 23.

majeure partie du XIX^{ème} siècle permet ainsi de conjecturer qu'aucun travail de cartographie de grande échelle n'avait été réalisé pour cette région. Les moyens techniques manquaient aussi probablement pour réaliser un travail systématique sur l'ensemble d'une région extrêmement montagneuse, une tâche beaucoup plus aisée pour les Britanniques qui disposent au début des années 1920 d'une aviation capable d'effectuer des vols de reconnaissance. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'armée britannique ne fut pas en mesure de récupérer, parmi les documents ottomans captés durant la campagne, de cartes précises du Kurdistan d'origine ottomane.

Face à l'hétérogénéité et aux lacunes des cartes rassemblées aléatoirement au début du mandat, un processus sérieux de cartographie est finalement mis en place au début des années 1920. Celui-ci est pourtant particulièrement désordonné, et souffre d'un grand manque de coordination. Les personnels relevant du *Air office* et du *War office* produisent chacun de leur côté des cartes afin de combler les lacunes des « Middle East Force surveys ». ¹⁴⁶ Aux productions cartographiques de ces deux institutions importantes viennent s'ajouter les *surveys* (c'est-à-dire des cartes très précises de lieux bien définis) du *survey directorate* de Bagdad (« département des reconnaissances ») ainsi que du *survey of India Office* à l'époque où l'administration de la Mésopotamie dépend encore de l'*India office*. ¹⁴⁷ Le flou extrême régnant quant aux prérogatives relativement à la cartographie rend nécessairement difficile et inefficace la coordination entre ces différents services face à une tâche techniquement difficile. Il n'est ainsi pas rare de trouver indiqué, sur certaines cartes, des références à d'autres institutions auxquelles s'adresser pour un complément. ¹⁴⁸

¹⁴⁶ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 24, fichier 1 pour les « MEF surveys ». 24/3 pour les « War office maps »,

¹⁴⁷ A cela s'ajoute également les *surveys* produits par l'administration britannique en Perse pour la partie orientale du Kurdistan sud.

¹⁴⁸ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 23 : « Les cartes d'Irak à l'ouest de la longitude 48° ne sont pas conservées par ce département. Elles pourront être obtenues soit auprès du directeur des reconnaissances (*Director of surveys*) à Bagdad en Irak, soit auprès du Ministère de l'Air à Londres, à qui une demande peut être adressée directement ».

L'administration britannique dispose, malgré sa désorganisation, d'un grand avantage pour la cartographie du Kurdistan irakien. Grâce à l'utilisation de son aéronavale, elle est capable de produire des cartes à partir des relevés photographiques pris depuis le ciel, aussi bien pour les campagnes que pour les villes. On trouve ainsi, dans les archives personnelles de R. Hay, une photographie accompagnée de la légende « photographie d'Erbil par la *Royal Air Force* à fin de cartographie ». ¹⁴⁹



Malgré la volonté désorganisée de produire une cartographie du Kurdistan irakien dans les années 1920, il est remarquable de constater dans quelle mesure certains APO s'appuient prioritairement sur de très anciennes cartes trouvées dans les vieux récits de voyages d'aventuriers-administrateurs britanniques datant de l'avant-guerre voire, pour

¹⁴⁹ MECA, R. Hay collection, album photo n°2 (Mesopotamia), photographie 45.

certaines, du XIX^{ème} siècle. On retrouve ainsi, tracées à la main sur certaines cartes modernes produites au début des années 1920, les routes empruntées par l'historien anglais du début du XIX^{ème} siècle Rich.¹⁵⁰ Cet élément surprenant montre dans quelle mesure ce type d'ouvrages datés - et l'ensemble des représentations coloniales d'ancien temps associées à ces ouvrages - demeure central pour les administrateurs britanniques au Kurdistan irakien, mais également comment les cartes anciennes sont parfois jugées plus fiables que la production cartographique plus récente et désordonnée.¹⁵¹

Dans ce contexte d'administrations inefficaces à produire systématiquement et de manière coordonnée des cartes du Kurdistan irakien, certains administrateurs décident de réaliser eux-mêmes des travaux préalables de reconnaissance préalable, puis de cartographie. Cela passe dans un premier temps par la réalisation de tours dans les campagnes, où des relevés extrêmement minutieux de la géographie physique rencontrée, mais également de la faune et de la flore, sont faits.¹⁵² On trouve ainsi, dans les carnets de bord de certains administrateurs, de nombreux croquis décrivant le parcours d'une rivière, ou la position des principales routes d'entrée dans certains villages.¹⁵³ Des esquisses sont ensuite réalisées (*sketches*), qui sont parfois envoyées à Bagdad pour servir de matière première à l'écriture de cartes mieux présentées.¹⁵⁴

L'administrateur joue ainsi un rôle prépondérant dans la cartographie mandataire au Kurdistan irakien, devant à la fois rassembler et synthétiser lui-même les informations qu'il

¹⁵⁰ E. Rich, *Narrative of a residence in Koordistan, and on the site of ancient Nineveh; with journal of a voyage down the Tigris to Bagdad and an account of a visit to Shirauz and Persepolis* (Londres, 1836). Sur E. Rich, voir C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.54. Pour la carte en question, voir MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 23, fichier 2 (i), carte III.

¹⁵¹ On retrouve à de nombreuses reprises, dans les notes privées de R. Hay et C.J. Edmonds, des références faites à ces vieux récits et aux descriptions qu'ils recueillent. Voir, à ce sujet, la correspondance entre C.J. Edmonds et le Haut-Commissaire Arnold Wilson dans MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 12, fichier 5. Pour l'influence de ces ouvrages sur l'activité de recueil d'informations géographiques de nos administrateurs, voir la liste importante des récits de voyage en Mésopotamie conservés par la bibliothèque de l'*India Office* en 1920 (NA, BL, L/P&S/20C).

¹⁵² R. Hay consacre un chapitre entier de son *Two Years in Kurdistan* à la description de la géographie, la faune et la flore kurde. C.J. Edmonds, lui, inclut un chapitre descriptif sur ces sujets à chaque fois que l'action change de lieu dans ses mémoires. On peut estimer que ce type de descriptions factuelles occupe 35% des mémoires de C.J. Edmonds, et 20% de celles de R. Hay.

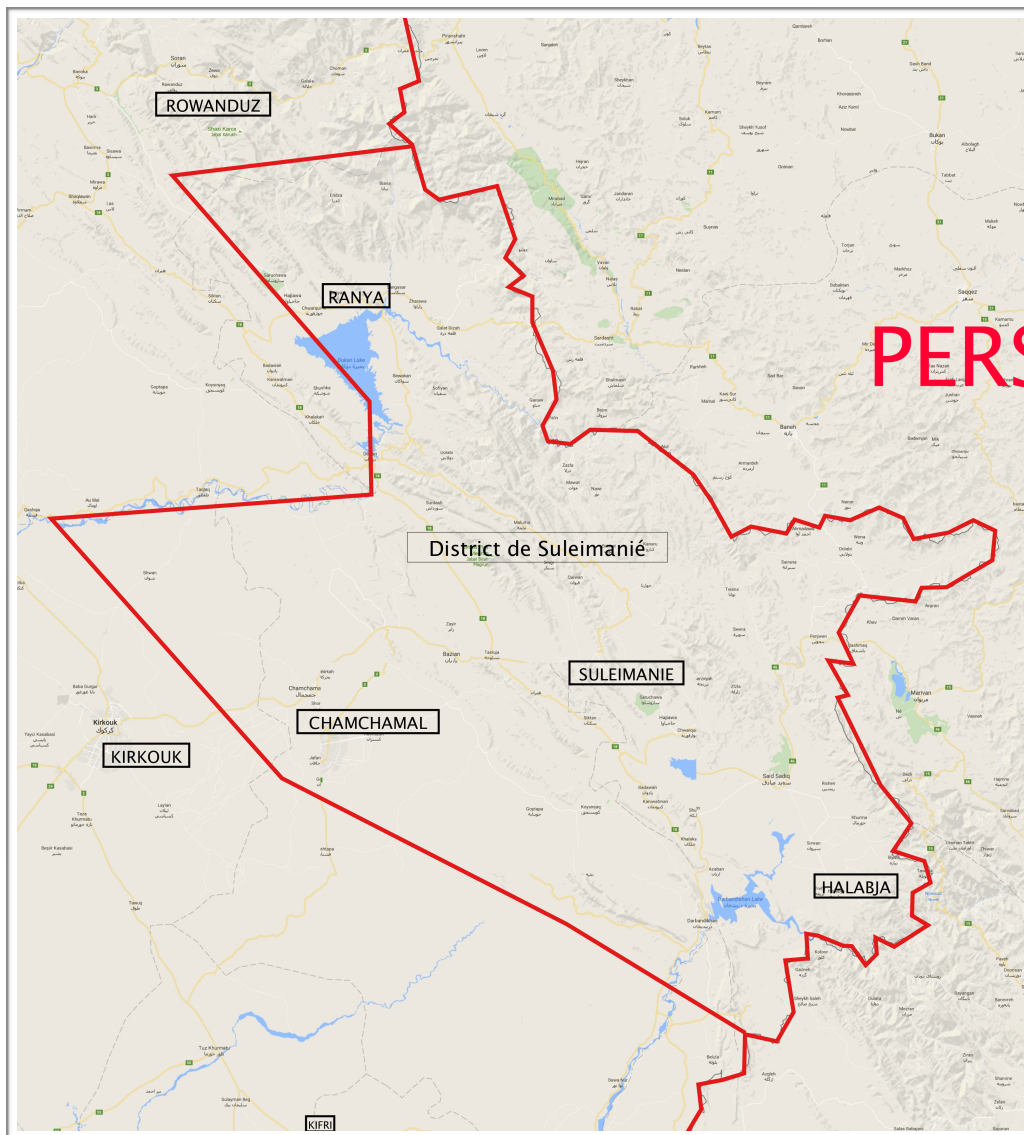
¹⁵³ Voir par exemple les journaux de R. Hay (MECA, R. Hay collection) ou de C.J. Edmonds (MECA, C.J. Edmonds collection). Cette attention au détail va jusqu'à un recensement des fleurs spécifiques au Kurdistan, dont certaines sont cueillies et conservées dans ces carnets jusqu'à aujourd'hui.

¹⁵⁴ On trouve ainsi un dossier entier d'esquisses de petites cartes réalisées par C.J. Edmonds. Voir par exemple MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 25, fichier 2, carte a : « Major Edmonds' Sketch Map of Country North of Rowanduz », 1926.

reçoit de sources extrêmement hétérogènes, mais aussi réaliser les reconnaissances à l'origine de la production d'une nouvelle vague de cartes au début des années 1920, assisté par la *Royal Air Force*.

L'outil de connaissance qu'est la carte est crucial en tant qu'il constitue également le fondement d'une administration mandataire efficace vis-à-vis des populations locales. Au mois de juillet 1923, alors que le Sheikh Mahmud de la tribu des Barzinji encourage le développement d'un nationalisme kurde de plus en plus incontrôlable dans le district de Sulaimanié, l'administration britannique, sur recommandation des PO locaux, décide de modifier la carte des découpages administratifs de ce district. En l'espace de quelques semaines, les divisions de Rania, Qala Diza, Chamchamal, Qara Dagħ et Halabja sont rattachées à d'autres districts, et le territoire du district de Sulaimanié se trouve réduit de près de moitié. Les chefs tribaux de ces régions voient désormais leurs subventions dépendre des autorités centrales de leur nouveau district, et Mahmud perd conséquemment une grande partie de ses soutiens tribaux par le levier du clientélisme.¹⁵⁵

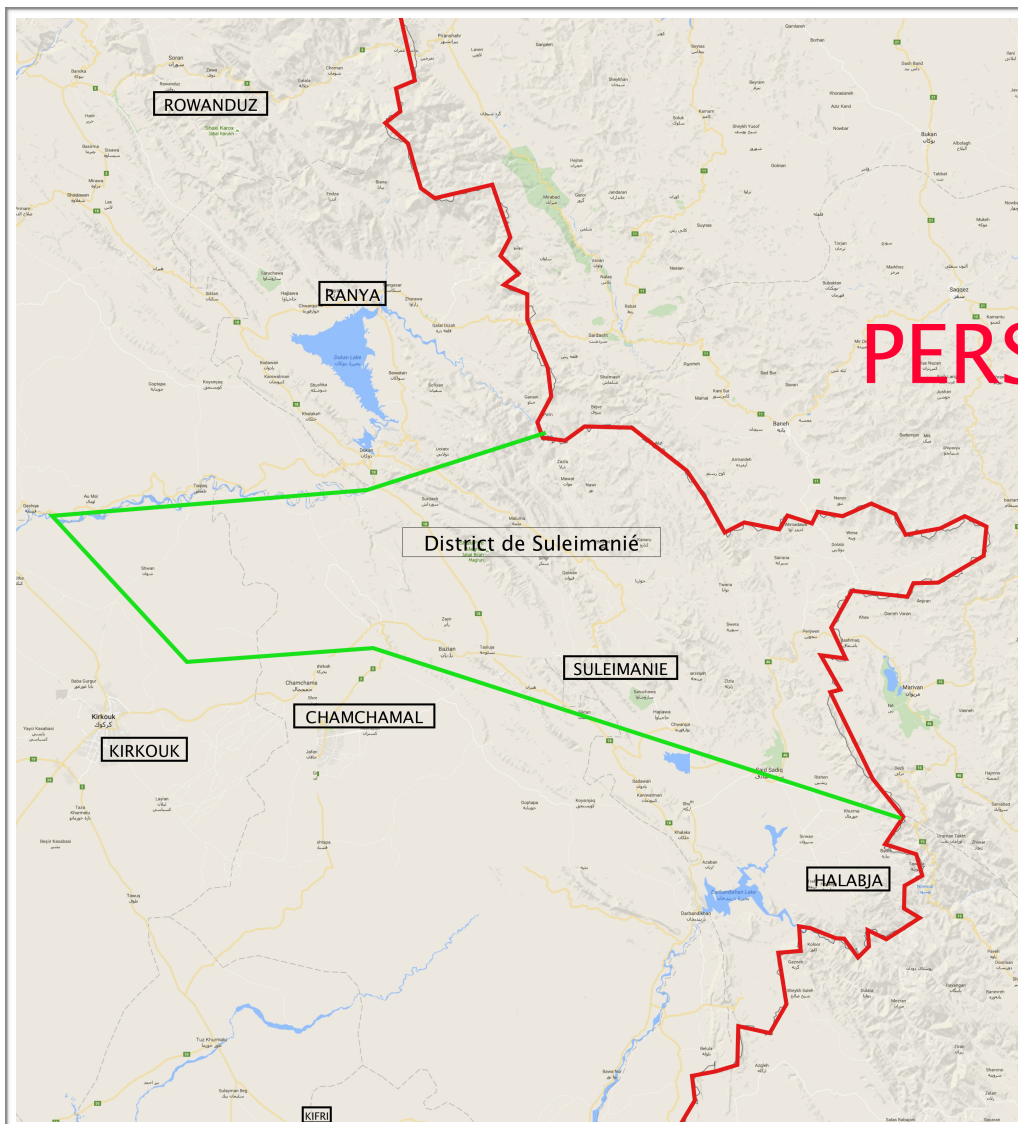
¹⁵⁵ J. Tejel-Gorgas, « Repenser les nationalismes « minoritaires » : le nationalisme kurde en Irak et en Syrie durant la période des mandats, entre tradition et modernité », *A contrario*, n°11 (2009), p.157.



Carte du district de Sulaimanié avant juillet 1923. Les villes de Ranya, Chamchama et Halabja, entre autres, sont comprises dans le district.

Il est intéressant de noter que les zones exclues du district de Sulaimanié sont stratégiques. Au Nord et au Sud, les villes de Ranya et Chamchamal sont menacées par la diffusion d'un sentiment national kurde ; il convient pour les Britanniques d'enrayer la diffusion d'un tel sentiment par les villes qui, historiquement, constituent les premiers foyers nationalistes *a contrario* de la division tribale des campagnes. Concernant Halabja, ville qui devait devenir témoin des massacres de Kurdes à l'arme chimique par les troupes de Saddam Hussein en 1988, la raison de son exclusion au district ne tient pas à son profil urbain - Halabja n'étant pour l'heure encore qu'un grand village - mais au caractère frontalier de cette région avec la Perse. La région de Halabja est habitée principalement, au début des années 1920, par la tribu des Jaf, qui dispose de villages et de pâturages

des deux côtés d'une frontière irako-persane dont ils ne se soucient guère. Cette grande porosité de la frontière, rendue possible par l'antériorité des établissements tribaux au tracé de celle-ci, représente une garantie de fuite possible en Perse pour Sheikh Mahmud, qui bénéficie de très bonnes relations avec les Jaf.¹⁵⁶ Remanier ainsi le district de Mahmud permet aux Britanniques de complexifier une possible fuite du Sheikh réfractaire.



District de Sulaimanié après la réforme de la carte administrative en juillet 1923.

¹⁵⁶ C'est précisément le cas en mai 1923, lorsque Mahmud se réfugie chez ses soutiens kurdes en Perse face aux menaces britanniques d'intervention.

L'établissement de cartes n'est pas seulement un instrument sur lequel fonder une organisation politique optimale du territoire selon les critères politiques britanniques. Cette activité poursuit également des objectifs plus classiques, comme par exemple la phase préliminaire indispensable à la mise en place de politiques d'aménagement du territoire par la construction d'infrastructures. En vertu de leur expertise fine des topographie et géographie kurdes, PO et APO sont souvent consultés par les services civils britanniques en Irak en charge des grands travaux quant au tracé des routes praticables par automobile (bien que le moyen de locomotion premier est encore, de loin, le voyage à dos d'âne) à construire.¹⁵⁷ Les administrateurs sur le terrain sont également les premiers consultés quand se pose la question du prolongement d'une ligne de chemin de fer déjà existante jusqu'au Kurdistan irakien, un projet que les administrateurs soutiennent majoritairement, considérant que les potentialités intégratrices du Kurdistan au reste de l'Irak ainsi qu'à l'identité nationale arabe permises par ce genre de projets justifient bien les coûts qu'ils engendrent.¹⁵⁸

Histoire tribale et historiographie britannique

Le deuxième instrument principal de connaissance britannique au Kurdistan irakien repose sur l'apprentissage, puis la formalisation de l'histoire de ce peuple. Il est possible d'émettre plusieurs hypothèses pour l'explication de la prégnance de l'histoire dans les récits d'administrateurs britanniques d'une part, mais aussi dans la grande majorité des rapports administratifs formels transitant entre le Haut-Commissariat à Bagdad et Londres ou même dans les rapports annuels présentés à la Commission Permanente des Mandats de la SDN par la Grande-Bretagne.¹⁵⁹ Cette connaissance est avant tout le fruit d'une

¹⁵⁷ Pour une étude du rapport entre l'activité coloniale de construction de routes et ses implications en terme d'aménagement du territoire et, plus globalement, de perception de l'espace colonial dans l'Égypte d'avant-guerre, voir par exemple A. Jakes, "The Scales of Public Utility: Agricultural Roads and State Space in the Era of the British Occupation", in M. Booth et G. Anthony, *The Long 1890s in Egypt: Colonial Quiescence, Subterranean Resistance* (Edimbourg, 2014).

¹⁵⁸ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 12, fichier 2. L'idée que l'intégration des marges d'un pays à son centre par le biais d'infrastructures de transport comme les chemins de fer est bénéfique pour l'établissement d'une identité nationale englobante n'a rien de nouveau. Elle est déjà, en Europe à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, un vecteur crucial de formation d'identité nationale autour d'un Etat centralisateur.

¹⁵⁹ Il serait fastidieux de faire ici une liste des rapports trouvés dans les archives où une partie au moins est consacrée à l'histoire du Kurdistan irakien. Notons simplement que cette approche historienne ne répond pas seulement à une contrainte formelle, dans la mesure où même les

certaine éducation reçue dans les grandes institutions anglaises comme l'Université d'Oxford ou de Cambridge, où l'histoire ancienne tient une place prépondérante dans la hiérarchie des matières par prestige, ainsi que le latin et le grec ancien.¹⁶⁰ Plus fondamentalement, la philosophie de cette éducation repose sur l'idée que la compréhension des situations contemporaines requiert un retour à des origines anciennes sans lesquelles aucune étiole des faits, et donc aucune compréhension des facteurs sous-jacents d'une situation ne sont rendues possibles.

A cet « ethos historien » inculqué aux administrateurs britanniques en poste dans les années 1920 correspond par ailleurs, pour des raisons bien différentes tenant à l'importance des processus de légitimation attachés aux descendances tribales, une place très particulière accordée à l'histoire chez les Kurdes.¹⁶¹ Celle-ci ne saurait être comprise dans les mêmes termes formels et épistémologiques que l'histoire occidentale de cette même période, puisqu'elle relève principalement de l'oralité dans les années 1920. Elle ne se confond toutefois pas avec la mémoire, puisque l'histoire tribale ne fait pas l'économie de sources de vérification, certes humaines et partiales, que sont les signatures de témoins garantissant la validité d'une ascendance et, par-là, du statut social dans la tribu. On retrouve ainsi le critère de la preuve indispensable à toute histoire, même transmise oralement.¹⁶² Il est remarquable que les sociétés kurdes ont, dans leur ensemble, très longtemps continué à cantonner leur histoire au domaine de l'oralité transmise entre générations jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, un trait s'expliquant notamment par les situations politiques complexes des différents Kurdes de Turquie, de Syrie, d'Irak et d'Iran dont les archives écrites sont détenues par des pouvoirs centraux veillant à

rappports libres d'administrateurs auprès du Haut-Commissariat, très informels, présentent souvent des descriptions historiques.

¹⁶⁰ Voir le développement sur le parcours « Greats » à Oxford et Cambridge dans la sous-partie « Contexte impérial et représentations britanniques » de la première partie de la présente étude. Ce n'est que dans les années 1920 que les « Greats », filière prestigieuse par excellence, perd du terrain au profit d'une nouvelle filière, la PPE (Philosophy Politics and Economics), aussi connue sous le nom de « modern Greats », davantage axée sur les sociétés contemporaines et aujourd'hui encore parcours le plus prestigieux d'une éducation classique orientée vers la fonction publique en Grande-Bretagne.

¹⁶¹ Cette dimension historique étroitement liée à la descendance et aux rapports de force qui en découlent n'est pas propre aux Kurdes, mais semble en réalité constituer une caractéristique classique des sociétés islamiques d'une part, et tribales d'autre part. Les chaînes de succession (*isnâd*) des hadîths sont, à cet égard, une preuve très ancienne de l'importance du caractère d'ascendance dans la légitimation religieuse d'un texte. Il en va de même pour la légitimité sociale d'une personnalité tribale.

¹⁶² Les arbres généalogiques, eux, sont écrits.

l'empêchement de l'émergence d'une historiographie kurde littéraire pouvant servir au réveil d'un nationalisme kurde en opposition avec leurs intérêts propres. Ce n'est que depuis les années 1990 qu'un œuvre historique scientifique sur le Kurdistan produite par des Kurdes apparaît.¹⁶³

C'est ainsi une pratique occidentale de l'historiographie, fondée sur la mise en ordre systématique des informations par l'écrit, que les administrateurs britanniques appliquent, à partir de 1919, au passé de sociétés kurdes d'Irak dont les principaux dépositaires sont alors les chefs de village et les chefs tribaux. PO et APO comme R. Hay, C.J. Edmonds, E. Noel ou encore E.B. Soane produisent des rapports d'histoire où se trouvent synthétisées et formalisées différentes informations recueillies auprès des notables locaux, proposant ainsi des version écrites et stables d'une histoire locale jusqu'ici orale. Cette modification des formes de l'histoire kurde - d'une forme orale à une forme écrite - induite par l'arrivée d'administrateurs britanniques au Kurdistan irakien se relève progressivement un véritable instrument de pouvoir pour l'administration mandataire.

L'historien et anthropologue Andrew Shyrock, parti dans les années 1990 auprès des principales tribus jordaniennes des 'Abbad et des 'Adwan dans le but de réaliser une histoire tribale de la Jordanie, s'est rendu compte qu'il est quasiment impossible de fonder un récit historique scientifique à partir de sources orales tribales, tant les versions proposées par différents *sheikh* d'un même évènement peuvent différer. Chaque groupe possède des intérêts propres à présenter le passé d'une manière spécifique afin de légitimer sa tribu en la présentant sous un jour héroïque. A. Shyrock comprend ainsi qu'au jeu d'histoires tribales concurrentes correspond des enjeux éminemment actuels relativement à la légitimité des tribus, et donc aux rapports de force existant entre elles. Ne sachant pas sur quelle version de l'histoire fonder son travail, A. Shyrock abandonne rapidement son projet historique pour se concentrer sur l'écriture d'une « ethnographie de l'historiographie » en contexte tribal.¹⁶⁴

¹⁶³ C'est notamment le constat dressé par D. Bajalan et S. Zandi Karimi, *The Kurds and their History: New Perspectives*, collection *Iranian studies*, 47 (2015). La création d'un centre pour les *Kurdish studies* à l'Université d'Exeter en Grande-Bretagne en 2006 participe largement d'un nouveau dynamisme, bien qu'en 2014 l'histoire kurde n'y soit toujours pas enseignée comme un cours à part entière, et qu'aucun historien n'y soit employé, preuve que le sujet demeure encore très sensible.

¹⁶⁴ A. Shyrock, *Nationalism and the Genealogical Imagination: Oral History and Textual Authority in Tribal Jordan* (Berkeley, 1997). Citation p.16.

Il est possible de comprendre, à la lumière du travail de cet historien américain, dans quelle mesure l'instrument de connaissance qu'est l'historiographie britannique des tribus kurdes d'Irak dans les années 1920 constitue également un instrument de pouvoir, dans un contexte où aucune histoire écrite n'avait encore été produite.¹⁶⁵ Alors que l'oralité permet la fluctuation d'histoires s'opposant au gré des rapports de force intertribaux changeants, le passage par les administrateurs britanniques à un format écrit stabilisé et définitif correspond nécessairement à un arbitrage partial en faveur d'une version de l'histoire, et donc d'une tribu. L'historiographie devient dès lors, pour les Britanniques, un vecteur efficace de clientélisme, chaque tribu ayant intérêt à plaire à l'administration mandataire afin que l'histoire britannique la légitime.¹⁶⁶

¹⁶⁵ L'historiographie britannique ne se rapporte toutefois pas uniquement à l'histoire tribale, loin de là. C.J. Edmonds, dans ses mémoires, propose par exemple des chapitres entiers d'histoire des anciennes dynasties kurdes des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, ou même de certaines « sectes » religieuses marginales comme les Kakai. C.J. Edmonds, *Kurds, Turks, and Arabas*, p.182.

¹⁶⁶ Il est remarquable de constater à quel point l'historiographie britannique de cette période devait demeurer pendant plusieurs décennies la principale source de connaissances écrites de l'histoire des tribus kurdes, pour les raisons exposées ci-dessus.

instrument in any scheme for the autonomy of Kurdistan. He married into the aristocratic Baban family, which is the oldest pure Kurmanj family of Southern Kurdistan. His wife's name is Asma Khanum.

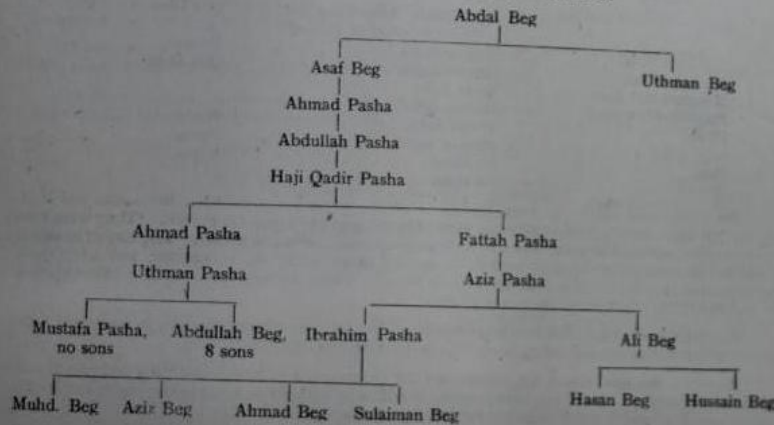
HISTORY OF THE FAMILY.

The original Bajlan was a native of the Diyarbakr district of one of the Kurmanj tribes near by that town. He emigrated about 1630 to Zohab (then Turkish territory) which he captured from the Pehlevi-speaking peasant inhabitants. Sultan Murad IV. ceded Zohab to him with the obligation of raising 2,000 horse when required, and a yearly revenue of 300,000 piastres. This ancestor was named Abdal Beg Bajlan. The title of Pasha was first given to Ahmad Pasha Bajlan, who fought with Nadir Shah at Pa Taq. The Pashaliq of Zohab continued till the time of Uthman Pasha, father of Mustafa Pasha in the early nineteenth century. Owing to weakness of the Baghdad Pashaliq during and after the wars with Muhammed Ali Mirza, son of Fath Ali Shah, the Bajlan family and its dependent peasants (now included in the name Bajlan) had to fight Muhammad Ali Mirza unaided, and were forced to evacuate Zohab. After the Erzerum Commission, of which Uthman Pasha was a member, Zohab being ceded to Persia, the Bajlan family elected to remain Turkish subjects, and migrated to Khaniqin, which is still its headquarters.

The tribe, so called, was, and still is, an agglomeration of peasants from various tribes who had settled in Zohab. The Qazanlu are remnants of an Oriental Turkish tribe once settled near Hamadan, which has formed the basis of several settlements near the frontier, such as the Dergezinlu of Qasr i Shirin and the population of Qazani near Mandali, which was formerly known also as Qazanlu, without reference to any Bajlan connection. Zohab provided a population known also as debased Pehlevi dialect, which is still that of the Jumur Bajlan, in contradistinction from the language of the family, which is pure Kurmanj.

The leading member of the family still has great influence over the tribe, though he is not really its chief. The Jumur branch is the farther removed from his influence, but the Qazanlu possesses the best material, both in fighting men and cultivators. All are Sunni of the Shaf'ai sect.

FAMILY TREE OF THE BAJLAN FAMILY.



THE JUMUR FAMILY (not original Bajlan.)

1st Generation.	2nd Generation	3rd Generation.	4th Generation.
Abdurrahman	Aziz Khan	Ali Agha (killed) Pasha Karim (poisoned) Khurshid (killed) Kah	
Brother		Abdullah Ali Murad Parviz Majid (Present Chief) Hamid (killed)	
	Azam Khan	Fattah Abdurrahman (killed)	3 sons. Majid.
of	Hasan Khan Mahmud	3 sons Amin Khurshid Hasan Abdurrahman	
	Kak Ahmad	Qadir	

Un exemple parmi beaucoup d'autres de rapport administratif britannique sur une tribu (ici les Bajlan), accordant une place importante à l'histoire de celle-ci. NA, FO 371/4192.

La formalisation britannique des langues kurdes

Dès le lendemain de la guerre, et alors que les Britanniques ne savent pas encore qu'ils seraient incapables de tenir les engagements du Traité de Sèvres relativement à l'indépendance kurde, l'idée d'une promotion de la langue locale apparaît aux Britanniques

comme un vecteur efficace d'ancrage du particularisme ethnico-culturel de la région. Le kurde n'est alors pas une langue écrite, les langues vernaculaires de la région étant l'arabe et le persan.¹⁶⁷ C.J. Edmonds, choisi pour ses qualités de linguiste et sa connaissance fine du persan, est ainsi chargé entre 1918 et 1920 par l'administration britannique d'élaborer, avec l'aide de deux professeurs de Sulaimanié, un système de translittération en alphabet latin du surani, langue majoritairement parlée au Kurdistan sud.¹⁶⁸ On trouve, dans la plupart des boîtes des archives personnelles de C.J. Edmonds à Oxford, des papiers attestant de ce travail de longue haleine. Le surani est également appelé kurdi, et diffère du Kurmanji parlé par les Kurdes du nord (aujourd'hui en Turquie). Il existe de nombreuses sous-divisions linguistiques au sein-même du surani, tenant à la fragmentation de la population kurde en villages isolés dans chacun desquels la langue s'est développée différemment. Citons par exemple le murkri, l'ardelani et le hawrami principalement parlé par les *sheikh* kurdes de la confrérie soufie Naqshabandi.¹⁶⁹

Au-delà de l'objectif d'encouragement du particularisme kurde *via* l'alphabétisation de la langue, il est possible d'interpréter la volonté britannique de formaliser le kurde par la nécessité pour le mandat d'atteindre directement les populations, sans passer par les *sheikh* qui, eux seuls, maîtrisent les langues étrangères écrites. L'utilisation du persan se révèle en effet un obstacle à la communication directe avec le peuple ne parlant pas cette langue, comme le découvrent les administrateurs britanniques entre 1920 et 1925 à l'occasion de pratiques consistant à lâcher, depuis les avions survolant les campements tribaux et les villages, des centaines de prospectus (*leaflets*) sur lesquels des messages stratégiques sont imprimés en persan. Un rapport du PO à Sulaimanié au *General Headquarters* de Bagdad explique ainsi dans quelle mesure la langue est une barrière à la bonne compréhension d'un message selon lequel la Grande-Bretagne accorderait une amnistie générale aux Kurdes pour leurs actions durant la Première Guerre mondiale¹⁷⁰ :

¹⁶⁷ Il convient toutefois de noter l'existence de transcriptions marginales, en alphabet arabe, de quelques poèmes kurdes en surani au cours du XIX^{ème} siècle. Un bon nombre de ces poèmes sont copiés et traduits par C.J. Edmonds dans ses mémoires.

¹⁶⁸ C.J. Edmonds doit cette connaissance du persan à ses débuts de carrières réalisés en Perse, où il retourne par ailleurs pendant plusieurs années au cours des années 1920.

¹⁶⁹ La plupart des poèmes du XIX^{ème} siècle déjà retranscrits en translittération sont en hawrami. Voir L. Lukitz, « Dating the past: C.J. Edmonds and the Invention of Modern Iraq » in E. Kedourie, M. Gammer, J. Kostiner et M. Shemesh, *Political thought and political history: studies in memory of Elie Kedourie* (New York, 2002), pp.96-97.

¹⁷⁰ Voir ci-après pour une discussion sur les enjeux de cette politique.

« la diffusion de prospectus (*dropping of leaflets*) par avion au-dessus de cette division a eu des effets variables selon les régions. A Qaradagh le message a lancé la rumeur que nous allions abandonner cette division aux Turcs. A Ranya, il a été traduit comme un avertissement que nous tuerions tous ceux qui supportent les Kémalistes. L'effet général de notre démarche n'a pas été celui escompté (...). La traduction du message depuis le persan semble avoir été faite à la légère ». ¹⁷¹

Le choix de l'alphabet latin, préféré à l'alphabet arabe, pour la translittération du kurde n'est pas sans enjeux. S'il est évidemment favorisé par les Britanniques, qui peuvent ainsi lire le kurde dans leur propre alphabet, il est également privilégié par une majorité de *sheikh* kurdes n'envisageant pas leur rattachement à l'Irak arabe.¹⁷² Ceux-ci rappellent souvent leur ascendance ethnique aryenne, perçue avec fierté, et qui justifie à leurs yeux que leur langue ne se trouve pas alphabétisée en un alphabet sémite. En accord avec ce point de vue, C.J. Edmonds considère que

« la nécessité d'unifier la langue kurde en faisant du surani la langue officielle du Kurdistan sud est censée établir le kurde sur un pied d'égalité avec l'arabe, contrant ainsi les tentatives du gouvernement (irakien, ndlr) de diminuer l'importance politique (des Kurdes, ndlr) ». ¹⁷³

Il n'est pourtant pas facile de convaincre les notables locaux de la nécessité de faire du kurde une langue écrite. C.J. Edmonds témoigne ainsi, non sans humour, des réactions auxquelles il fait face lorsqu'il présente sa version du kurde en alphabet latin aux notables locaux :

« Une des politiques menées par les personnels britanniques au Kurdistan pour consolider le sentiment national kurde fut l'introduction du kurde en tant que langue écrite officielle à la place du turc, utilisé jusqu'ici comme langue administrative, et du persan, pour la correspondance privée. Un système stable d'écriture émergea progressivement, mais même les autochtones (*natives*)

¹⁷¹ NA, AIR/20/708-24, rapport au *General Headquarters* de Bagdad, 20 juillet 1921.

¹⁷² Mémoire de l'Inspecteur administratif de Mossoul au PO britannique au Ministère de l'Intérieur, Bagdad, 5 mars 1932 « Au moins cinq (des neufs) délégués s'exprimèrent largement en faveur de l'utilisation de l'alphabet latin », d'après « Romanization of the Kurdish alphabet », site *Kurdish Academy of Language*, <http://www.kurdishacademy.org/?q=node/497> .

¹⁷³ L. Lukitz, *op.cit.*, p.97.

trouvèrent l'écriture de cette langue très difficile dans un premier temps, et l'un d'entre eux se plaignit auprès de moi : 'le Gouvernement britannique est connu dans le monde entier pour son sens de la justice et sa pitié pour les faibles : pourquoi fait-il donc une exception à cela en nous imposant l'abominable tyrannie d'écrire notre propre langue ?' ». ¹⁷⁴

La tentative d'administrateurs linguistes et férus de culture kurde tels C.J. Edmonds pour ancrer le particularisme kurde par la langue fait pourtant long feu. La période durant laquelle l'administration britannique cherche, en réponse aux directives internationales relativement au droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, à promouvoir le « sentiment national kurde » prend rapidement fin, au début des années 1920, dans le nouveau contexte de la « question de Mossoul ». Il n'est désormais plus question de favoriser l'indépendantisme kurde, mais bien plutôt de promouvoir l'intégration de ce peuple au Royaume d'Irak face aux velléités turques sur le Kurdistan. Il s'agit par ailleurs d'un des rares domaines dans lesquels le Gouvernement d'Irak, convaincu du risque que comporte l'encouragement de la langue kurde sur l'unité du pays, pèse très lourdement sur le Haut-Commissariat. C'est en effet autour de la question des langues et de l'éducation que le tout nouvel Etat Irakien entend fonder une nation unie. Ceci est notamment théorisé et énergiquement mis en application par l'idéologue de l'arabisme et alors Directeur général de l'éducation en Irak Sati al-Husri. ¹⁷⁵ Ce penseur envisage la création nationale dans une approche monolithique selon laquelle la nation ne saurait se créer sur la différence, mais doit être comprise comme le produit d'un processus d'uniformisation culturelle dans lequel l'Etat doit jouer un rôle proactif.

¹⁷⁴ C.J. Edmonds, « A Kurdish newspaper: 'Rozh-i-Kurdistan' », *Journal of the Royal Central Asian Society*, 12, 1925, p.84.

¹⁷⁵ Sati al-Husri est une personnalité incontournable des prémices de la pensée nationale de l'arabisme, largement reprise à partir de la fin des années 1940. D'origine syrienne et formé au début du XX^{ème} siècle dans l'école ottomane, il devient professeur, puis sous-préfet en Macédoine. Là, il participe aux débuts du mouvement jeune-turc, gagnant ainsi en prestige et influence. Il opère un impressionnant virage idéologique après la guerre et se convertit à l'arabisme chérifien. Il retrouve sa patrie natale syrienne sous le service de Faysal entre 1918 et 1920, et le suit lors de son exil en Irak, où il devient Directeur général de l'éducation. Voir notamment W. Cleveland, *The Making of an Arab nationalist : Ottomanism and Arabism in the life and thought of Sati' al-Husri* (Princeton, 1971) et, pour l'héritage de al-Husri à l'arabisme, B. Tibi, *Arab Nationalism: A Critical Enquiry* (New York, 1981).

Dans ce contexte, le Gouvernement irakien ordonne à C.J. Edmonds d'abandonner sa formalisation écrite du kurde au début des années 1920, arguant de soi-disant problèmes techniques insurmontables rendant la translittération impossible. C.J. Edmonds se voit par exemple expliquer qu'il n'est pas possible de recourir à l'écriture de points en-dessous ou au-dessus des « L » et des « R » pour retranscrire les différentes prononciations en kurde de ces deux lettres. Une justification aussi absurde ne trompe en rien Edmonds sur les raisons réelles de cette marche-arrière perçue avec beaucoup d'amertume : « j'ai du mal à concevoir comment l'inclusion de deux points ou même de cinquante puisse porter préjudice au Gouvernement irakien » écrit-il en juin 1929.¹⁷⁶

C.J. Edmonds n'abandonne pas pour autant son espoir de voir son travail sur la translittération de la langue kurde être diffusé. Sa rencontre avec Taufiq Wahbi, un écrivain, chercheur, homme politique et grammairien kurde est déterminante pour le futur de la langue. Originaire de la région de Sulaimanié et formé dans l'école ottomane, Taufiq Wahbi (1891-1984) devient colonel dans l'armée ottomane jusqu'à la chute de celle-ci pendant la Première Guerre mondiale. Comme beaucoup d'hommes de sa génération, il s'implique dans la création du royaume d'Irak après la guerre, où il devient un haut-gradé de la nouvelle armée dans les années 1920. Occupant également pendant cette décennie différents postes de ministre à plusieurs reprises, il cherche dans un premier temps à imposer la translittération du kurde dans une variante de l'alphabet arabe. Il se heurte au refus du Gouvernement irakien, qui ne peut officiellement tolérer que la langue du Coran soit altérée par des ponctuations nouvelles. Sa collaboration avec C.J. Edmonds est toutefois rendue possible dans les années 1930, notamment en raison de la décision d'Edmonds de passer par le canal de l'édition et de la presse scientifique pour faire publier ses travaux sur la langue kurde, abandonnant ainsi l'idée de faire accepter par le Haut-Commissariat son système de translittération. En 1929, T. Wahbi propose la toute première grammaire kurde en alphabet latin, dans une translittération proche du système anglais.¹⁷⁷

¹⁷⁶ MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 3, fichier 2, note intitulée « The Kurdish question », juin 1929.

¹⁷⁷ Un autre système de translittération du kurde en alphabet latin, plus proche de l'approche française utilisée pour la translittération du turc à partir de 1926, est en effet mis en place à peu près au même moment par deux frères de la célèbre dynastie kurde des Badr Khan vivant à Istanbul. Les deux frères rencontrèrent T. Wahbi dans l'optique de fusionner les deux systèmes, mais les circonstances historiques troublées du début des années 1930 en Irak empêchèrent T. Wahbi de les rencontrer, et ainsi de mener à bien ce projet. Voir la biographie de T. Wahbi par D. Roshani sur le site du *Kurdish Academy of Language*, <http://www.kurdishacademy.org/?q=node/88>

En 1931 et 1933, C.J. Edmonds propose deux versions en alphabet latin du kurde. En 1966, le tout premier dictionnaire anglo-kurde est publié par les *Oxford University Press* grâce au travail conjoint de C.J. Edmonds et T. Wahbi.¹⁷⁸

C.J. Edmonds contribue ainsi beaucoup à la mise en place d'une écriture du kurde, et ce malgré la volonté britannique, après une première courte période d'encouragement, de soutenir la décision du Gouvernement irakien d'imposer l'arabe comme langue nationale dans les années 1920.¹⁷⁹ L'instrument de connaissance qu'est la maîtrise extrêmement fine des langues kurdes permet à des administrateurs sur le terrain, indépendamment des politiques centrales mandataires, de créer des rapports personnels privilégiés avec les populations locales. Il ne faut pourtant pas voir dans la détermination de C.J. Edmonds de rendre public son travail sur la langue kurde une preuve d'insubordination vis-à-vis de la politique pro-arabe du Haut-Commissariat, ou bien même une caution pour l'indépendance kurde. L. Lukitz écrit ainsi :

« Bien qu'il considérait personnellement légitimes les réclamations pour la préservation de la distinction culturelle kurde, les actions d'Edmonds reflétaient la position britannique officielle, à savoir qu'il doutait qu'un Etat kurde autonome soit possible une fois la réorganisation d'après-guerre mise en branle. L'émergence d'un Etat kurde n'aurait pas seulement menacé l'Irak, l'Iran et la Turquie, mais aurait même, sur le long terme, remis en cause l'hégémonie britannique dans la région. Les aspirations politiques des Kurdes, comme celles de tout autre groupe ethnique, étaient alors subordonnées aux principaux intérêts britanniques dans la région : la stabilité dans le Golfe et la protection du corridor aérien reliant Londres à Delhi ».¹⁸⁰

Cette position relève en fin de compte d'un trait récurrent de l'orientalisme des administrateurs britanniques sur le terrain dans les années 1920, cherchant d'une part à préserver les particularismes culturels rencontrés, et même à les rendre davantage

¹⁷⁸ T. Wahbi et C.J. Edmonds, *A Kurdish-English Dictionary* (Oxford, 1966). Il s'agit du premier dictionnaire bilingue entre le kurde et une langue occidentale.

¹⁷⁹ Le Haut-Commissariat reviendra encore une fois sur cette décision à la fin des années 1920, insistant notamment auprès du Gouvernement irakien pour la mise en place d'une *Local Language Law* au Kurdistan. Voir la partie conclusive de ce travail.

¹⁸⁰ L. Lukitz, *op.cit.*, p.97.

compréhensibles, mais considérant d'autre part que l'autonomie politique est un fardeau trop lourd à porter pour des sociétés perçues comme semi-archaïques.

Les instruments de pouvoir

La politique tribale

Les instruments de connaissance acquis par les Britanniques à partir de 1918 sont indispensables pour l'efficacité des politiques tribales mises en place par le Haut-Commissariat à Bagdad. Nous avons vu que les Britanniques considèrent que l'essence du peuple kurde est fondamentalement tribale, le Kurdistan urbain, plus cosmopolite, n'étant à leurs yeux qu'un héritage néfaste de l'époque ottomane. C'est avant tout sur les tribus kurdes les plus « pures » que l'administration décide, dès 1918, de s'appuyer pour faire régner l'ordre au Kurdistan irakien.¹⁸¹ Ce critère de « pureté » est ainsi exprimé par le Major Noel dans son journal personnel :

« Les tribus kurdes de cette région [sud du Kurdistan irakien, ndlr] ont été déracinées et pourries (*spoilt*) par leur long contact avec les Arabes, et elles ne possèdent pas l'instinct national ni les caractéristiques propres aux tribus des régions de Sulaimanié et Rowanduz. Elles ont adopté les coutumes et les habits arabes, et parfois même leur langue. Toute leur correspondance est écrite en arabe contrairement aux Kurdes de l'Est de Mossoul qui emploient le persan (...). Les Kurdes de cette région ne s'offusquent même pas d'être assimilés à des Arabes, tandis qu'il existe dans d'autres régions du Kurdistan une nette antipathie pour tout ce qui est arabe, comme l'illustre bien le proverbe : 'آبا دنگی سر دارینا او مرهیبیا عرب بو بیژین نه' (ne fais aucune concession à un Arabe ou il viendra salir ton habit, *don't unduly encourage an Arab or he will come and commit some nastiness on the skirt of your cloak*). ».¹⁸²

¹⁸¹ « La liberté politique ne peut être atteinte sans l'aide de communautés. Nous devons conséquemment rechercher des formes simples de communautés sur lesquelles fonder notre système. La forme la plus simple de communauté dans les régions essentiellement kurdes sont les tribus ou les sections tribales, ailleurs le village ». BL, IOR L/P&S/10/619, p.304, *Land revenue report on Kirkuk 1919*.

¹⁸² NA, FO 371/4192, 7 avril 1919, journal du Major E. Noel en mission spéciale au Kurdistan.

C'est ainsi principalement sur ces tribus de l'est du Kurdistan irakien qu'il faut, selon le Haut-Commissariat, s'appuyer pour administrer la région. Celles-ci sont jugées par les Britanniques comme des interlocuteurs privilégiés, d'une part en raison des qualités dont leurs chefs font preuve, liées dans la pensée britannique à la noblesse de leur ethnie, mais également parce, selon Toby Dodge, la dimension féodale du mode d'organisation social tribal rend les *sheikh* à la fois particulièrement sensibles aux gains territoriaux que le mandat, en tant que disposant des terres, peut octroyer, et à la fois semblables dans une certaine mesure à l'aristocratie des terres qui domine traditionnellement l'échelle sociale anglaise.¹⁸³ Le Lieutenant-Colonel Nalder fait ainsi remarquer, dans un rapport d'administration de la division de Mossoul datant de 1919 :

« Ces propriétaires terriens (*landlords*) sont des hommes de haute naissance (*gentility*) et d'honneur, occupant une position d'influence et un statut qui n'est pas sans rappeler ceux des propriétaires terriens féodaux (*feudal landlords*) de l'histoire anglaise ». ¹⁸⁴

De telles comparaisons ne correspondent naturellement pas à certaines des caractéristiques élémentaires du mode de vie tribal, notamment en tant que, centré sur le nomadisme malgré la possession de villages, il n'est pas tant un type d'organisation tirant son prestige du territoire possédé que de l'influence et du charisme du chef.¹⁸⁵

Le grand manque de personnels britanniques en Irak au début des années 1920 rend indispensable, on l'a vu, la mise en place d'une administration fondée sur la délégation du pouvoir mandataire local à des notables acquis aux intérêts britanniques. Il convient donc de trouver les *sheikh* tribaux qui, tout en correspondant au canon de « kurdicité » pure des Britanniques, sont assez influents pour pouvoir faire respecter l'ordre mandataire dans les régions où leur tribu est en position de force. Les instruments

¹⁸³ T. Dodge, *op.cit.*, p.46. On pourrait, à la suite de P. Bourdieu, parler d'une homologie structurale entre la place de l'aristocrate anglais, dont la figure est un idéal-type pour tout administrateur britannique au Kurdistan irakien sorti d'Oxbridge, et celle du *sheikh* tribal kurde dans leurs sociétés respectives.

¹⁸⁴ NA, CO/696/3, *Iraq Administration reports, 1919, Mosul Division Report by Lieutenant-Colonel L.S. Nalder*, p.13

¹⁸⁵ En témoigne par exemple le fait que, à l'importante différence de l'aristocratie terrienne britannique, la succession pour la domination tribale n'est pas héréditaire, mais décidée collégalement par la tribu afin de revenir à celui jugé le plus apte, quand le propre de la possession terrienne anglaise est qu'elle se transmet en héritage, garantissant ainsi à la lignée familiale directe la préservation du rang social.

de connaissance deviennent, dans ce contexte, absolument indispensables au choix britannique des tribus sur lesquelles s'appuyer ainsi qu'à la manière par laquelle les approcher.¹⁸⁶ Connaître l'histoire d'opposition entre deux tribus est par exemple un instrument extrêmement efficace pour convaincre l'une d'elles de se rallier à la cause britannique, en échange de quoi les moyens financiers et d'armement nécessaires à la guerre contre l'ennemi ancestral sont garantis. On peut ainsi recenser dans un tableau, élaboré à partir des brouillons d'un rapport d'administration du district de Ranya préparé par R. Hay, les salaires versés par le mandat aux *sheikh* locaux œuvrant pour les Britanniques :¹⁸⁷

District of Rania	Salaire en rupees
Hakim Shahr Sheikh Amin	400 Rs
Chief of Piran Sowar Agha	200 Rs
Chief of Ako Mamand Agha	100 Rs
Chief of Ako Baulul Agha	80 Rs
Chief of Ako Ghafur Khan	200 Rs
Chief of Shawr Hajji Rasul Agha	50 Rs

La rétribution des *sheikh* coopérant constitue la pierre angulaire d'une politique tribale clientéliste. Les récits de stratégies visant à fidéliser certaines tribus aux dépens d'autres abondent ainsi dans les mémoires des administrateurs. R. Hay explique comment, lors de son administration de Koi en 1921, il cherche à renverser politiquement le chef de la tribu des Hawaizi. Ce dernier, mécontent que R. Hay ait choisi pour la

¹⁸⁶ On trouve ainsi, dans les archives du Foreign office, un rapport de plusieurs dizaines de pages sur toutes les tribus du Kurdistan irakien, abordant pour chacune d'entre elles l'arbre généalogique de la famille dirigeante actuelle, un historique récent de ses relations avec les tribus avoisinantes et d'autres détails potentiellement utiles. Cette somme impressionnante a été compilée à partir de nombreux rapports d'administrateurs sur le terrain : « pour la compilation de ces notes, les documents suivants ont été consultés : 'rapport sur le district de Sulaymaniah au Kurdistan' par Mr. E.B. Soane, 'Notes sur les tribus du Kurdistan sud' par Major E.B. Soane, 'Notes et personnalités de la Perse occidentale' par le bureau du *Civil commissioner*, des rapports de renseignement rédigés par la Fraser's Force (...) et les notes du journal du Major Noel ainsi que d'autres officiers du département politique ». NA, FO 371/4192, juin 1919, « notes on the Tribes of Southern Kurdistan (between the Greater Zab and the Dialah). Published by Civil Commissioner's Office, Baghdad. »

¹⁸⁷ MECA, R. Hay collection, fichier 5, feuilles 12 à 14.

direction de la ville l'autre tribu du district dirigé par le vieil Hama Agha, tente alors de saper l'autorité britannique à Koi :

« Dans l'esprit de la politique en cours d'adoption, j'entrepris d'agir en toute chose via l'influence des *aghas* locaux, mais à une ou deux exceptions près ils étaient inefficaces et corrompus, de telle sorte qu'il était fort compliqué d'aller de l'avant rapidement [...] Je dînais fréquemment chez eux, et j'étais en très bon termes avec tous à l'exception d'Abdullah Agha, qui avait pris pour habitude de venir dans mon bureau de temps en temps pour me demander quels travaux et salaires je comptais lui donner. Mon objectif devint de réduire son influence autant que possible, et d'accroître proportionnellement celle de Jamil Agha, dans l'espoir, qui fut déçu, que ce dernier soit reconnu comme le chef des Hawaizi. »¹⁸⁸

R. Hay avait déjà eu recours au même ressort tribal lors de la fronde des chefs de la tribu des Dizai d'Erbil deux ans auparavant. Les quatre chefs de cette tribu, déçus que leur fidélité à la puissance mandataire durant la rébellion de mai 1919 de Sheikh Mahmud ne fût pas récompensée par un gain de statut, avaient décidé, en signe de protestation, de quitter la ville d'Erbil où ils résidaient jusqu'ici, ce qui, pour R. Hay, constituait un signe clair qu'une révolte pouvait avoir lieu si aucun apaisement des relations avec les Dizai ne survenait rapidement.¹⁸⁹ R. Hay avait finalement réussi à prendre contact avec celui des quatre chefs Dizai lui semblant être le plus sage (Ibrahim Agha), pour lui promettre qu'il recevrait des avantages statutaires conséquents s'il acceptait de rentrer le premier à Erbil, persuadant ainsi les trois autres, inquiets que le gain de pouvoir d'Ibrahim ne nuise au leur propre, de rentrer avec lui.

« Les *aghas* de la tribu Dizai ayant finalement payé leurs amendes, il fut décidé de satisfaire leurs demandes dans la mesure du possible en offrant à Ibrahim Agha, Rasul Agha et Hajji Pir Daud des nominations officielles à des postes de magistrature dans les trois sous-districts des Dizai. [...] Tous les postes revenaient ainsi au camp d'Ibrahim Agha, que, à partir de ce moment, je

¹⁸⁸ R. Hay, *Two Years in Kurdistan*, p.105.

¹⁸⁹ R. Hay, *Two Years in Kurdistan*, pp.115-116.

supportai sans hésiter ; et j'avais ma récompense, car c'était ce camp qui m'avait sauvé ainsi qu'Erbil quand la crise survint. »¹⁹⁰

Les tactiques de fidélisation des tribus kurdes à la puissance mandataire, ainsi que les déceptions qu'elles peuvent entraîner, sont parfaitement résumées dans l'introduction des mémoires de R. Hay :

« Malgré les nombreuses épreuves, peu d'APO n'étaient pas profondément attachés à leur travail. Chaque homme retirait une immense fierté de son district, et se vantait du point auquel ses propres cheikhs particuliers étaient les plus fidèles et respectueux de la loi dans le pays ; et il est difficile d'imaginer à quel point de tels hommes étaient personnellement blessés quand ils voyaient leurs amis devenir des traîtres, et le travail auquel ils avaient dévoué tant d'énergie renversé et foulé aux pieds. Ceux qui échappèrent à un tel affront en périssant dans l'action sont probablement plus heureux. »¹⁹¹

La politique de fidélisation de certaines tribus aux dépens d'autres ne va pas sans un effort de la part des administrateurs sur le terrain pour rappeler le soutien apporté par le mandat aux *sheikh* choisis, surtout quand ceux-ci sentent que leur soutien populaire décroît. Il s'agit alors pour les PO et APO de visiter les villages en question, avec tout le cérémonial possible, afin de mettre en scène l'alliance entre la Grande-Bretagne et ces tribus, permettant par là de prévenir les ambitions de *sheikh* concurrents. Les visites dans des villages dont les chefs sont ouvertement favorables à la tutelle britannique sont généralement prévues à l'avance, afin de leur permettre de rendre celles-ci hautement visibles et symboliques pour l'ensemble du village, et donc de rappeler à tous que la hiérarchie locale est soutenue par la puissance mandataire. C.J. Edmonds relate ainsi la théâtralisation de son arrivée dans l'un de ces villages. Le chef, Kerim Beg, prévoit l'accueil d'Edmonds par l'envoi d'une importante délégation d'hommes à cheval à l'entrée du village, dont il assure lui-même la présidence:

« L'intention [de Kerim Beg] était bien évidemment, et légitimement, celle de restaurer son autorité en faisant en sorte que les hommes de clan [du village]

¹⁹⁰ R. Hay, *Two Years in Kurdistan*, p.121.

¹⁹¹ R. Hay, *Two Years in Kurdistan*, p.13

puissent voir de leurs propres yeux l'APO arriver comme son invité, et peut-être d'entendre directement de la bouche de son supérieur hiérarchique ce que le Gouvernement attendait de lui. »¹⁹²

Les ressorts tribaux constituent par ailleurs l'unique recours pour les administrateurs britanniques sur le terrain en cas de crises trop pressantes pour que le lent appareil militaire britannique en Irak se mobilise et se déplace sur les lieux de l'agitation. PO et APO peuvent ainsi organiser face au soulèvement de tribus une résistance militaire des tribus amies de l'administration britannique, comme en avril 1920 à Rowanduz suite au soulèvement des Surchi.¹⁹³ De même, la mort ou le renversement d'un *sheikh* acquis à la cause mandataire est souvent synonyme de troubles à venir pour les administrateurs, qui, dans de telles situations, doivent sans attendre chercher à peser sur le choix du nouveau chef tribal, ou bien tenter de créer des liens cordiaux avec celui-ci. R. Hay explique ainsi son appréhension quant à la préservation d'un ordre politique favorable aux Britanniques suite à la mort du vieux *sheikh* Hama Agha, qu'il a installé à la tête de Koi lors de sa prise de poste en tant qu'APO dans cette ville en 1918 :

« Le 1er août, je reçus un coup de fil personnel de la part de Jamil Agha demandant l'envoi rapide d'un médecin de Bagdad au chevet de Hama Agha, et le jour suivant la nouvelle de sa mort me parvint. C'était une grande perte, et beaucoup de trouble et d'anxiété nous eûmes été épargnés s'il avait vécu deux mois de plus. Car personne n'était prêt pour lui succéder, et Koi demeurerait, après sa mort, dans le même état que Rowanduz, avec une multitude d'*aghas* intrigant sans qu'aucun d'eux ne sorte du lot, un climat particulièrement dangereux pour un APO n'ayant pas sous la main de force suffisante pour s'opposer à des contestations trop nombreuses. »¹⁹⁴

La politique tribale britannique implique nécessairement de se faire des ennemis, en cela qu'elle est fondée sur la création de clivages intertribaux par le clientélisme. Un des enjeux pour les PO et APO consiste, lorsqu'une rébellion est matée, à mettre en place

¹⁹² C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.159.

¹⁹³ Voir l'expédition de Hay dans le district de Rowanduz pour soulever une opposition tribale, R. Hay, *op.cit.*, pp.167-173.

¹⁹⁴ R. Hay, *op.cit.*, p.193.

des politiques permettant de s'assurer la diminution du pouvoir de la tribu ennemie. Les moyens trouvés sont variés, de l'interdiction de la transhumance des pâturages dans les meilleures plaines à des sanctions plus classiques comme les amendes. Il semble toutefois que la mesure la plus efficace concerne la confiscation d'armes, un excellent moyen pour les Britanniques de s'assurer l'infériorité d'une tribu disposant désormais de moins de capacités technologiques pour se défendre que ses adversaires soutenus par la Grande-Bretagne.¹⁹⁵ Le Capitaine Rich de la *Royal Air Force* explique par exemple que la mesure ayant produit de meilleurs résultats consiste en une amende proportionnelle au nombre d'armes possédées, à laquelle s'ajoute un paiement exigé en armes.¹⁹⁶

Ce type de politiques n'est toutefois pas la panacée, puisque les tribus se voyant imposer des sanctions et tomber en disgrâce aux yeux des Britanniques parviennent parfois à nouer des contacts avec les agents secrets turcs envoyés dans les villes, afin que ceux-ci leur fassent parvenir des armes depuis la Turquie. Les contacts sont par exemple très fréquents, à l'été 1921, entre des agents turcs et certains notables kurdes des grandes villes à l'est de Mossoul. Le 31 mai, un officier turc arrive à Rowanduz afin de soutenir en armements un futur soulèvement des Surchi.¹⁹⁷ Début juin, un rapport des renseignements informe le Haut-Commissariat qu'une délégation de Kurdes de Sulaimanié s'est rendue à Van pour rencontrer Mustafa Kemal en personne, qui leur a fourni des armes et des troupes.¹⁹⁸ Tous les agitateurs turcs des villes kurdes au début des années 1920 n'agissent toutefois pas, selon les renseignements britanniques, sur ordre direct de la Turquie, et certains turcs, anciens soldats de l'armée ottomane en déroute, agissent de leur propre chef par idéologie :

¹⁹⁵ Les administrateurs sur le terrain se plaignent souvent, sur ce point, du très important armement de certaines tribus à la sortie de la guerre contrairement à la période ottomane, disposant ainsi de ressources techniques importantes pour le soulèvement. Il serait intéressant de comparer le nombre d'armes (*rifles*) par tribu, et de voir si l'administration britannique s'est naturellement orientée vers celles qui sont déjà les plus armées en 1918. Nous n'avons toutefois pas trouvé de tels chiffres dans les rapports ou mémoires.

¹⁹⁶ NA, AIR/20/708-1

¹⁹⁷ NA, AIR/20/708-3.

¹⁹⁸ NA, AIR/20/708-9, Tauris Bristow pour High Commissioner Baghdad, 7 juin 1921. Ces manœuvres constituent une preuve supplémentaire qu'il n'est pas possible de comprendre l'organisation tribale *via* le prisme d'une dichotomie ruralité/villes, dans la mesure où l'agitation turque, initiée dans les villes, parvient facilement à toucher les tribus pour les encourager à la rébellion.

« Des rapports non-officiels affirment que la troupe turque à Rowanduz comporte désormais 120 hommes. Il y aurait également des réserves d'armes et de munitions sur place. Il est probable que Rowanduz soit devenu un endroit très populaire parmi les déserteurs de l'armée ottomane n'ayant rien trouvé de mieux pour occuper leur temps (*with no objects on their view*) que de venir là ». ¹⁹⁹

La politique tribale britannique a donc comme conséquence un renforcement de la logique d'opposition entre la Grande-Bretagne et la Turquie dans le contexte de la « question de Mossoul ». Cette opposition macro-politique se cristallise désormais à l'échelle tribale, certaines tribus se battant avec l'argent et les armes britanniques contre d'autres soutenues financièrement et militairement par la Turquie.²⁰⁰ Il est également intéressant de noter la préoccupation des services britanniques de renseignement en Irak relativement au possible soutien en armement des Soviétiques aux tribus kurdes anti-britanniques. Dans le contexte du soulèvement des Surchi soutenus par les Turcs en 1920, la *Royal Air Force* à Tabriz (actuel Azerbaïdjan iranien) est par exemple contactée par le Haut-Commissariat à Bagdad afin qu'une vigilance particulière soit portée à des possibles transferts d'armements aux Surchi par les Soviétiques via le nord-ouest de la Perse.²⁰¹

Quels sont les effets des politiques britanniques d'instrumentalisation tribale sur la nature-même de l'organisation sociale en tribus au Kurdistan irakien au lendemain de la guerre ? Il convient de ne pas dresser un tableau trop simpliste des mécanismes par

¹⁹⁹ NA, AIR/20/708-17, rapport d'intelligence, non-daté.

²⁰⁰ Il convient toutefois de ne pas tomber dans un travers réducteur, tant la structure tribale, par sa grande adaptabilité, implique que la grande majorité des tribus kurdes durant la première moitié des années 1920 change d'alliance en fonction des circonstances locales. W. Lyon mentionne ainsi, dans ses mémoires, un détail remarquable au détour de la narration d'une opération britannique contre des tribus rebelles kurdes et arabes du district de Mossoul : « quand nous reprîmes finalement l'avancée, l'opposition était très faible, les tribus s'enfuyant dès qu'elles subissaient de légers dommages. Le chef de cette opposition se révéla être Jamil al-Midfai, ou Jamil *the gunner*, l'un des protégés (*bright boys*) de Lawrence en Syrie, et certains des fusils que nous récupérâmes de sa tribu avaient en réalité été donnés par la Grande-Bretagne à Lawrence, et par lui à ses Arabes (*his Arabs*) quelques mois plus tôt seulement. Pas difficile d'imaginer notre ressentiment à l'égard de Lawrence lors de cette découverte ». Cette anecdote montre bien à quel point la politique de fidélisation des tribus par la subvention et l'armement n'est efficace que sur le court-terme. W. Lyon, *op.cit.*, p.73.

²⁰¹ AIR/20/708-6, rapport de renseignement non-daté.

lesquels la présence mandataire britannique renforce la donnée tribale en tant que lien social fondateur. La fidélisation des tribus kurdes passe la plupart du temps par la mise en place de logiques clientélistes auxquelles les notables kurdes répondent positivement. La part active jouée par les tribus dans le fonctionnement clientéliste des relations entre administrateurs et notables kurdes est par exemple rappelée dans une anecdote rapportée par R. Hay à la fin de ses mémoires.

« Avant que je ne quitte le bureau, Cheikh Maruf se retourna et vint me trouver. Il avait un étrange récit à me livrer. En arrivant chez les Surchi il fut accueilli chez Cheikh Obaidullah par de vifs reproches : ‘Comment toi, un Sayid, un descendant du Prophète, acceptes-tu de traiter avec les infidèles ? Rejoins-nous pour nous aider à expulser cette race maudite de notre terre sacrée’. Après avoir continué avec ce genre de remarques pendant plusieurs minutes, le chef des insurgés conclut finalement en disant : ‘Evidemment, si le Gouvernement m’installe comme chef de ma tribu, me paie un salaire et me donne ce dont j’ai besoin pour la levée d’une force de gendarmes tribaux, je collecterai et verserai tout le revenu qui leur est dû et les servirai avec la plus grande des fidélités’ ».²⁰²

Ce genre d’anecdote montre dans quelle mesure la position des administrateurs britanniques dans l’imposition du critère tribal est en réalité souvent passive. Parce qu’une présence tutélaire suffisamment puissante pour imposer sa loi, c’est-à-dire l’administration britannique, est incarnée dans un village par un administrateur britannique, les notables kurdes, habitués depuis des siècles à vivre sous l’administration d’entités politiques relativement désincarnées à l’échelle locale, tentent naturellement de tirer bénéfice de cette présence afin de renforcer leur position sociale propre. L’efficacité de ce mécanisme dépend bien sûr du degré d’ancrage variable de l’administration britannique dans la région en question, et le degré de zèle des tribus kurdes pour collaborer avec l’administration mandataire est fonction de la capacité de la Grande-Bretagne à imposer son autorité sur les territoires kurdes concernés. Une copie d’un rapport envoyé par le PO de Mosul au Haut-Commissariat à Bagdad le 7 mai 1919, durant la révolte de sheikh Mahmud, illustre cette idée :

²⁰² R. Hay, *op.cit.*, p.237.

« Tout le monde considère ici comme acquis que la répression de Cheikh Mahmud sera à la fois rapide et complète. Espérons que cette confiance soit justifiée. Si non, je serais bien en peine de dire ce qu'il adviendrait des tribus de ce district. [...] Un des notables [...] faisait remarquer qu'une vague tribu [celle de Cheikh Mahmud, ndlr] ne pouvait pas s'opposer avec succès à l'armée britannique là où l'Empire turc avait durant cinq ans essayé et échoué ».²⁰³

²⁰³ MECA, Rupert Hay collection, boîte 8, fichier 1 (rapports mensuels depuis Erbil, novembre 1918-décembre 1919).



Légende : « Edmonds, Chapman and Saiyid Taha ». Saiyid Taha est le deuxième chef tribal sur lequel s'appuient le plus les Britanniques, après sheikh Mahmud au début du mandat. MECA, Foster Smith Collection, 11/32.



Légende : « Pizhder aghas with Lyon and Edmonds at a conference looking across the lesser Zab. MECA, Foster Smith Collection, Print A series, 22:3.

C'est finalement Arnold Wilson, *Civil Commissioner* durant les premières années de l'occupation britannique de la Mésopotamie, qui résume le mieux, dans ses imposants mémoires, les rapports de clientélisme mis en place par les Britanniques avec les tribus :

« Nous avons à gérer simultanément des tribus pastorales, dépendant entièrement de leurs moutons et caravanes de chameaux, des tribus semi-nomades et semi-sédentaires, et des citadins sophistiqués en comparaison aux autres. Les éléments purement nomades n'étaient finalement pas difficiles à gérer ; nous subventionnons les Shaikhs principaux, comme les Turcs avant nous, et ils s'assuraient de préserver la paix à nos frontières. Il n'y a jusqu'ici rien de nouveau dans les relations entre les habitants du désert et les sédentaires mais, dans un contexte de guerre, nous étions obligés de demander l'assistance de certains chefs tribaux contre nos ennemis, qu'ils soient turcs ou des tribus hostiles ».²⁰⁴

La Royal Air Force

Dans des situations de rébellions tribales impossibles à gérer par la simple intermédiation politique, la tactique préventive la plus répandue demeure l'appel à l'aide de la *Royal Air Force* et de ses bombardements. La totalité de l'architecture de défense du mandat britannique en Irak repose effectivement sur la supériorité technique offerte par l'aéronavale, érigée en véritable modèle à la Conférence du Caire en 1921.²⁰⁵ Dans un environnement géographique très montagneux favorisant davantage les attaques tribales exécutées par raids individuels plutôt que l'avancée ordonnée de colonnes armées, les bombardements de l'aviation apparaissaient comme le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'affaiblir grandement les tribus menaçant de se révolter. La dimension psychologique de cette arme est considérable sur des villageois et tribus n'ayant généralement jamais vu un seul avion, et n'étant pas même au courant de l'existence d'une telle technologie. En tant qu'elle est le symbole de la capacité du pouvoir mandataire à couvrir militairement l'ensemble du territoire irakien, y compris les contrées kurdes les

²⁰⁴ A. Wilson, *Clash of Loyalties*, p. 78

²⁰⁵ P. Sluglett, *Britain in Iraq*, p.54.

plus reculées, la *Royal Air Force* consacre la capacité de la Grande-Bretagne à atteindre la totalité des territoires irakiens, et par là leur inclusion dans un même espace.²⁰⁶

La portée meurtrière des bombardements est importante. En juin/juillet 1921, la tribu des Dizai, mécontente du manque de reconnaissance accordée par l'administration britannique à Erbil (dirigée par R. Hay en tant que PO), décide de cesser ouvertement tout soutien à l'administration britannique, et de quitter la ville. R. Hay décrit en ces termes le débat qui s'ensuit entre APO concernant les mesures à prendre suite à cette dangereuse défection :

« Nous commençâmes à discuter d'actions militaires à prendre, quelque chose que je tenais à éviter absolument dans la mesure où les Dizai n'avaient jusqu'ici rien commis d'impardonnable, que le pays était densément habité et prospère, et que les mesures punitives étaient conçues pour plonger des milliers d'innocents dans la misère. »²⁰⁷

La pratique des bombardements préventifs devient monnaie courante à partir de 1920, à tel point que les villageois kurdes s'attendent désormais à l'apparition de la *Royal Air Force* à chaque nouvelle période de trouble politique dans leur région. R. Hay explique ainsi comment se comportent les villageois du district d'Aqra après les premières agitations de la tribu des Surchi contre l'administration britannique en mars 1920 : « un ou deux villages qui n'avaient pas rejoint les insurgés avaient hissé des drapeaux blancs à l'intention des avions en signe d'amitié ». ²⁰⁸

L'utilisation de la *Royal Air Force*, si elle garantit des résultats satisfaisants au point de vue militaire, comporte toutefois des inconvénients majeurs. Les bombardements ne permettent notamment pas au mandat britannique de fonder sa relation avec certaines tribus sur autre chose que la peur d'une répression en cas de désobéissance, faisant ainsi dépendre une partie du soutien tribal kurde de la disponibilité de l'aéronavale

²⁰⁶ T. Dodge, *Inventing Iraq: the Failure of Nation Building and a History denied*, p.95.

²⁰⁷ R. Hay, *op.cit.*, p.120.

²⁰⁸ R. Hay, *op.cit.*, p.168.

britannique.²⁰⁹ Toby Dodge, qui consacre un chapitre entier (« The 'Despotic' Power of Airplanes ») à la *Royal Air Force en Irak*, affirme ainsi :

« Le déploiement de l'aéronavale était clairement une arme inefficace (*blunt*) : les bombes lâchées à plus de 200 pieds au-dessus du sol n'avaient aucun effet réel. Le pouvoir ainsi déployé était autoritaire, mais ultimement despotique. L'aéronavale ne pouvait rien expliquer, rien négocier, ne récompenser de rien (*distribute largesse*). L'Etat aurait eu besoin, pour que l'aéronavale eût un quelconque effet structurel, d'une espèce de médiation. En théorie, les *sheikh* devaient prendre la place des institutions étatiques, rendant ainsi inutiles les bombardements. Mais les *sheikh*, uniquement maintenus grâce au soutien de la force coercitive britannique, ne représentaient pas réellement la voie de médiation avec la société civile que les Britanniques espéraient ». ²¹⁰

L'historien américain émet toutefois un raccourci en suggérant que l'utilisation de bombardements n'est qu'une arme militaire sans portée politique. La stratégie répressive s'articule en effet souvent avec un objectif politique fixé par les APO locaux, comme le prouve par exemple le fait que les administrateurs sur le terrain embarquent souvent, lors des opérations, dans les avions auprès des pilotes afin de désigner précisément les cibles.²¹¹ Ainsi, au mois d'août 1921, les Britanniques cherchent à exécuter une opération de répression à l'encontre d'un *sheikh* particulièrement turbulent à leur égard, Mirani Ahmed Beg de la tribu des Pishtghelli. Le bombardement d'un des villages de cette tribu, dans ce contexte, est pensé comme un instrument d'usure afin que le *sheikh* en question perde le soutien de sa tribu face aux dommages dont les Britanniques essaient de montrer qu'il en est indirectement la cause :

« Deux mollahs Pishtghellis sont venus voir le Capitaine Cook quand il était à Shawr, expliquant que la tribu en avait assez de Mirani Ahmed Beg puisqu'il

²⁰⁹ C'est par exemple la raison pour laquelle une partie importante de l'activité des pilotes de la *Royal Air Force* consiste en des vols de démonstration, visant à rappeler que l'aéronavale britannique veille. C'est également le moyen de comprendre comment la majorité des Kurdes de la région de Rowanduz bascule dans le camp turc lors de l'invasion de cette ville en 1920 à l'annonce du retrait des troupes de la *Royal Air Force*.

²¹⁰ T. Dodge, *op.cit.*, p.156.

²¹¹ C'est par exemple le cas pour le bombardement de Sulaimanié, lors duquel le PO local Beale indique aux pilotes les tribus à frapper en priorité, et embarque même dans un des avions. NA, AIR/20/708-9.

leur avait attiré tant d'ennuis. C'est un sentiment que j'aimerais encourager puisque cela serait pour lui une bien plus grande punition d'être déposé par sa propre tribu plutôt que d'avoir son village brûlé, et c'est pourquoi j'ai décidé de continuer le bombardement de Baitwata quand bien-même celui-ci est vide ».²¹²

A plus long terme, le type d'obéissance tribale imposé par la force des avions britanniques n'est pas viable. Alors que la mise en place de structures de pouvoir pérennes constitue l'objectif officiel du mandat tel que théorisé par la Société des Nations, les Britanniques, par la *Royal Air Force*, organisent un système de sécurité intérieure les rendant absolument indispensables puisque seuls détenteurs des moyens techniques nécessaires que sont les avions. Un réel levier d'influence sur le Gouvernement irakien est ainsi ménagé par le Haut-Commissariat. La transition de la prise en charge de la sécurité intérieure par l'armée britannique à celle, toute nouvelle et encore inexpérimentée, du Royaume d'Irak devait en effet provoquer une soudaine insubordination des tribus kurdes qui, jusqu'ici, conditionnaient leur obéissance à la capacité de l'aéronavale britannique à frapper.



Légende originale : « transport : ancien/modern ». Survol d'une caravane par un avion de la *Royal Air Force*. MECA, Harry Wade Collection, n°38.

²¹² NA, AIR 20/708-10, rapport à l'*Air office*, 20 août 1921.

Le jugement

L'intervention militaire violente n'est pas l'unique instrument de pouvoir à la disposition des administrateurs britanniques en situation de tension. A l'échelle locale, les personnels britanniques sont également les autorités légitimes chargées de légiférer et de rendre la justice, que ce soit directement en occupant des postes d'administrateur dans l'organisation territoriale irakienne, ou en tant que représentants de la puissance mandataire sur place. Ces activités sont particulièrement importantes dans la mesure où elles contribuent à asseoir ou non la légitimité d'un administrateur britannique dans son district. Les querelles à arbitrer portent le plus souvent sur des sujets de peu d'importance matérielle, et les cas d'arbitrage concernant des affaires de vol de bétail, ou le prélèvement illicite de certaines taxes mineures, abondent. Il ne faut toutefois pas sous-estimer l'importance des vols de bétail et d'animaux en général sur la préservation de l'ordre dans les villages. C.J. Edmonds remarque ainsi, non sans une certaine condescendance :

« Si le meurtre d'un homme mène automatiquement à une explication dans le sang, le meurtre prémédité d'un animal domestique chez les Kurdes et les Arabes semble souvent constituer une insulte si grave qu'elle ne peut être lavée que par une guerre ouverte et immédiate ».²¹³

Les enjeux de l'activité de jugement des administrateurs dépassent toutefois la simple dimension de réputation des administrateurs, et donc d'institution de leur autorité.

« Si un homme se réveille au matin constatant que son âne a été volé dans la nuit, il se lancera immédiatement sur ses traces, et découvrira finalement le village dans lequel il a été emmené. Il en appellera alors au chef de ce village qui, si le voleur avait agi sans son autorisation, prendra probablement les mesures nécessaires pour que l'animal soit rendu. Si, en revanche, le chef entretient de mauvais rapports avec la victime ou son chef, il refusera. La victime en appellera ainsi à son propre notable (*agha*), qui enverra ses hommes de main voler deux ânes appartenant au village du voleur. Et ainsi de suite

²¹³ C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.143.

jusqu'à ce que le conflit finisse en un bain de sang, ou que l'arbitrage d'un tiers parti ne soit demandé. »²¹⁴

Dans une société où chaque Kurde appartient ou est rattaché par le travail à une tribu, tout arbitrage de contentieux entre deux Kurdes de tribus différentes prend des allures de prise de position politique en faveur d'un groupe et à l'encontre d'un autre.

Rupert Hay propose dans ses mémoires un exemple des potentialités politiques liées à un recours au jugement en tant qu'instrument de pouvoir. Dans le contexte hautement politisé de la ville de Koi en décembre 1918, à une période où une relative indécision règne quant à l'identité du *sheikh* que les Britanniques entendent soutenir pour diriger la ville, R. Hay est chargé du jugement de plusieurs hors-la-loi.²¹⁵ Suite à l'occupation militaire britannique de la Mésopotamie, deux *sheikhs*, Hama Agha et Abdullah Agha, se disputent la domination sur Koi. Sur conseil de Major Noel, C.J. Edmonds, alors APO à Koi, décide d'intriguer afin de porter Hama Agha, ayant plus d'expérience et étant plus sensible aux intérêts britanniques, à la tête de la ville, tout en nommant pour le seconder un proche d'Abdullah, Jamil Agha, afin d'éviter les jalousies. Cet arrangement aurait pu mettre un terme à l'indécision qui régnait si la tribu nomade des Piran, en bonne entente avec Hama Agha, n'avait pas alors pillé un village à l'extérieur de Koi appartenant à Abdullah, blessant à mort le fils de ce dernier par la même occasion. Cet événement est interprété par Abdullah comme une marque flagrante d'hostilité de la part de Hama, alors même que la solution de gouvernance proposée dans un premier temps par R. Hay avait été acceptée. Dans cette situation d'impasse politique, les regards des tribus de Hama et d'Abdullah se tournent vers R. Hay afin de savoir quel jugement celui-ci va rendre pour les responsables inconnus du meurtre du fils d'Abdullah. Hay, dont l'objectif demeure d'ancrer définitivement la solution trouvée avant l'incident, décide de déporter le pire élément agitateur de chaque tribu hors de Koi, et de demander à Hama réparation financière pour le meurtre du fils d'Abdallah, conformément à la loi kurde (paiement du *fasl*).²¹⁶ Cet exemple montre dans quelle mesure l'activité de jugement et d'arbitrage assurée par les administrateurs sur le terrain, contextualisée dans des

²¹⁴ R. Hay, *op.cit.*, p.53.

²¹⁵ Ces événements sont rapportés dans R. Hay, *op.cit.*, pp.91-103.

²¹⁶ R. Hay va jusqu'à participer lui-même aux arrestations des futurs déportés, en servant d'appât : « je n'avais pas aimé le rôle que j'avais joué dans les événements de cette soirée, et il est impossible de relater l'atmosphère tendue d'excitation et d'intrigue que causèrent ces heures d'attente dans la maison du Cheikh Osman », R. Hay, *op.cit.*, p.97.

environnements politiques complexes et souvent tendus, constitue un véritable art duquel dépend parfois la paix d'une ville.

La présence d'un représentant de la puissance mandataire peut même être contre-productive, recourir à un juge extérieur dans une querelle entre Kurdes étant perçu comme un acte bas et punissable. R. Hay rapporte ainsi, dans un compte-rendu de la situation administrative dans la ville de Bradshaw datant du 25 avril 1919, son incapacité à mettre fin aux pratiques de vol et de chantage de bandits kurdes de la région, dans la mesure où son jugement n'est jamais sollicité :

« Le bien volé était dissimulé pour un jour ou plus tandis que son propriétaire était informé par un membre du gang qu'il pourrait le récupérer moyennant finance. Dans quasiment tous les cas, le propriétaire préférait payer plutôt que d'essayer de récupérer son bien de manière normale, par le gouvernement, la raison donnée étant qu'il était trop effrayé par la possibilité que le gang ne se venge pour faire autrement. »²¹⁷

Cet exemple pose la question du droit sur lequel s'appuyer pour rendre justice, et plus spécifiquement celle de l'existence de droits parallèles. Dès le début de l'occupation britannique, le pouvoir juridique est délégué, dans les zones tribales, aux *sheikh* selon des réglementations édictées par les Britanniques, tandis qu'un droit civil dont le domaine d'application se limite aux villes se constitue progressivement. Un *Tribal Criminal and Civil Disputes Regulations* est ainsi instauré pour les provinces, fondé sur des principes extrêmement similaires au droit rural mis en place par les Britanniques sur la frontière nord-ouest de l'Inde.²¹⁸ C'est donc un code rédigé par les Britanniques pour une autre partie de l'Empire qui est peu ou prou adapté aux zones tribales du Kurdistan irakien. Toby Dodge relate ainsi comment le Haut-Commissaire Henry Dobbs explique au nouveau conseiller britannique au ministre de la justice irakien Drower le système de juridiction tribal à partir d'une notice datant de 1907 expliquant ce même système au Baloutchistan : « le Baloutchistan et les tribus irakiennes se trouvaient homogénéisées dans une unique

²¹⁷ MECA, R. Hay collection, boîte 8, fichier 1.

²¹⁸ Celui-ci est rédigé dès 1916 pour l'Irak par Henry Dobbs, dans le contexte de la campagne de Mésopotamie.

catégorie indifférenciée ». ²¹⁹ Les *Tribal Criminal and Civil Disputes Regulations* sont officiellement introduites dans la loi irakienne en 1924 par l'édition d'un décret (*iradah*) royal. Contrairement au droit civil irakien, qui évolue largement au fur et à mesure des modifications de la vie citadine irakienne, les réglementations tribales se distinguent par leur grande stabilité durant la totalité de la durée du mandat. Ces réglementations sont en réalité extrêmement floues, dans la mesure où elles prévoient précisément la délégation des prérogatives du jugement aux *sheikh* tribaux selon un système du cas par cas.

La mise en place d'un système de droit tribal dans les campagnes est toutefois loin de faire consensus, se heurtant à l'opposition logique du Gouvernement irakien, mais également d'une partie des administrateurs britanniques. L'arbitrage entre droit civil national et droit tribal particulier demeure ainsi clivant durant la totalité des années 1920, certains administrateurs arguant de l'impossibilité de la création d'un Royaume d'Irak uni sans un droit englobant s'appliquant également à tous les sujets du pays. ²²⁰ Plus précisément, les opposants à la mise en place d'un droit tribal arguent de l'évidente perte de souveraineté que fait encourir celle-ci au Gouvernement irakien, dans la mesure où l'essentiel du pouvoir revient en fin de compte aux Mustasarrifs qui, selon les Régulations, sont les autorités compétentes à désigner les zones géographiques relevant du droit tribal et celles relevant du droit civil irakien. ²²¹

A ces administrateurs, représentant généralement les conseillers travaillant dans les ministères irakiens à Bagdad, et dont la vision est nécessairement influencée par le point de vue irakien d'une part, et de celui d'une capitale sur ses provinces d'autre part, s'opposent nombre d'administrateurs sur le terrain conscients du peu d'emprise du gouvernement central sur les tribus kurdes, et prônant logiquement davantage de latitude pour la juridiction des tribus plutôt que l'imposition d'un droit leur étant étranger, et qui serait dans les faits quasiment impossible à imposer. Les deux tentatives de suppression des *Tribal Criminal and Civil Disputes Regulations* par les conseillers britanniques au ministre irakien de la justice- en 1921 par le B. Carter, puis en 1923 par Drower - échouent

²¹⁹ T. Dodge, *op.cit.*, p.94.

²²⁰ Cette vision s'inspire en fait largement de la manière dont l'Etat se pense alors en Europe, fondé sur une centralisation politique et juridique.

²²¹ « en donnant aux Mustasarrif le pouvoir de juger qui était et n'était pas tribal, la division entre le pouvoir exécutif et judiciaire avait été dissoute dans les faits ». T. Dodge, *op.cit.*, p.96.

ainsi²²², de même que l'idée de Faysal de limiter le flou du droit tribal en l'institutionnalisant par la création de Cours tribales.²²³

Les problèmes de séparation des pouvoirs et d'équilibre entre le gouvernement central et les Mustasarrif découlant de la coexistence entre droit tribal et droit national entrevus par certains administrateurs britanniques ne manquent pourtant pas de se concrétiser. On peut lire dans le rapport d'administration devant la Commission Permanente des Mandats de la SDN pour l'année 1924 :

« Régulation des différents tribaux. Dans les régions tribales (*tribal areas*) l'utilisation de tribunaux tribaux (*tribal 'majilis'*) est de plus en plus fréquente, non seulement afin de régler les différends mais aussi afin de régler toute question relative aux tribus, et ce de manière incontestablement efficace. Mais cela est devenu trop automatique (*too much stereotyped*) et les Mutasarrif ont été enclins à utiliser ces structures afin de régler des questions relevant normalement de leur juridiction (*shelving their own responsibilities*). Nous avons pris des mesures afin de remédier à cela ». ²²⁴

Il est pourtant impossible au Haut-Commissariat, face à ces évidents dysfonctionnements, d'agir efficacement en réformant ou supprimant le droit tribal prévu par les *Tribal Criminal and Civil Disputes Regulations*, tant la politique tribale constitue le fondement même de l'influence britannique dans le pays.

Etude de cas d'un instrument de pouvoir : l'amnistie générale du génocide arménien

Les nombreuses polémiques suscitées aujourd'hui encore par le génocide arménien relèvent davantage d'enjeux de mémoires et d'enjeux politiques que de débats proprement historiographiques, tant les preuves avancées de la réalité de ce fait historique sont nombreuses.²²⁵ Les débats d'historiens subsistant sur la question ne portent pas tant

²²² T. Dodge, *op.cit.*, p. 96.

²²³ NA, CO/730-6, p.151.

²²⁴ Rapport d'administration du mandat irakien par la Grande-Bretagne devant la Société des Nations pour l'année 1924.

²²⁵ Des différences fines d'interprétation existent entre historiens, comme par exemple la question de savoir s'il convient d'inclure les massacres hamidiens de la fin du XIX^{ème} siècle dans le génocide arménien, thèse que Yves Ternon refuse.

sur la réalité des massacres d'Arméniens sous l'Empire ottoman entre 1894 et 1916 que sur leur dénomination de « génocide ». Une certaine école historiographique turque, très minoritaire, refuse encore le terme, arguant que l'idée de préméditation véhiculée par celui-ci ne correspond pas à la manière dont les massacres en vinrent à être perpétrés. Selon ces partisans isolés de la thèse « déterministe », la « question arménienne », comme ils la nomment, aurait été un fait de guerre regrettable suscité par les nécessités du conflit, et plus spécifiquement par la « rébellion indépendantiste » des Arméniens pendant la guerre et leur basculement dans le camp russe.²²⁶

Si un relatif consensus historiographique existe donc sur le génocide arménien - mis à part l'histoire officielle turque - il n'est pourtant pas aisé d'écrire une histoire monographique de cet évènement. Malgré une multitude de témoignages de victimes rescapées du génocide ayant été recueillis et publiés en plusieurs langues,²²⁷ l'ampleur du massacre (entre 1 000 000 et 1 500 000 morts, selon les estimations) a nécessairement jeté un grand silence sur les faits ; les morts ne parlent pas, les vivants ont parfois peur des représailles qu'ils encourent s'ils dénoncent leurs bourreaux.²²⁸ Au-delà des témoignages directs, l'Etat turc refuse toujours fermement l'accès de ses fonds d'archives aux historiens occidentaux, alors que la question de la reconnaissance du génocide demeure un facteur éminemment politique et structurant des relations extérieures turques.²²⁹ Comment dès lors écrire l'histoire d'un évènement encore souvent muet dont les sources, matière première indispensable à l'histoire, sont inaccessibles ?

Un « trop de mémoire » a longtemps compensé l'absence d'histoire du génocide arménien, exportant le débat hors des limites de la science, dans les domaines de la

²²⁶ Pour une analyse de l'histoire officielle turque de la « question arménienne », voir J. Dixon, « Defending the Nation? Maintaining Turkey's Narrative of the Armenian Genocide », *South European Society and Politics*, vol. 15, n°3 (2010), pp. 467-485. Voir ici l'analyse et la réfutation des arguments turcs par A. Toynbee, « The Armenian People and the Ottoman government » in J. Bryce, *An Anthology of historical writings on the Armenian massacres of 1915* (Beyrouth, 1970).

²²⁷ Sur la question des témoignages oraux du génocide, voir D. Miller, *Survivors: an oral history of the Armenian genocide* (Berkeley, 1993).

²²⁸ Les estimations du nombre de morts arméniens lors du génocide varient selon les auteurs. On retient généralement l'estimation d'un million avancée par E. Tarle dès 1928, mais certains auteurs estiment ce chiffre trop faible. La question se pose également de savoir s'il convient d'inclure dans les chiffres du génocide les victimes des massacres hamidiens de 1894-1896, estimés à environ 300 000.

²²⁹ On sait par ailleurs que l'Etat ottoman a très rapidement fait disparaître un bon nombre de documents compromettants, comme par exemple les ordres d'exécution envoyés aux officiers.

morale et de la politique.²³⁰ Là ne se posent plus la question du déroulement des faits, des facteurs explicatifs et des aboutissants. Là se posent en revanche les problèmes de la responsabilité et du jugement, le génocide arménien n'ayant pas eu son procès d'Eichmann, les « criminels » n'ayant pas été punis.²³¹ Ce décentrement du débat vers la morale et la justice interpelle l'histoire en retour : comment la Grande-Bretagne mandataire, en position de juger une partie des responsables non-turcs du génocide, gèrent-ils cette question ?

Deux éléments doivent préalablement être rappelés : le génocide arménien n'est pas l'œuvre de la « Turquie », qui n'existe alors pas en tant qu'Etat indépendant, mais bien celle de l' « Empire ottoman », entité politique multiethnique et multiconfessionnelle. Les acteurs du génocide sont, au niveau de la planification, les bureaucrates et les dignitaires de l'Etat ottoman, en écrasante majorité d'origine turque, et au niveau de l'exécution l'armée ottomane à son plus bas niveau. Cette armée est levée chez toutes les populations de l'Empire, et compte un grand nombre d'Arabes et de Kurdes. Il serait à ce titre plus avisé de considérer la responsabilité ottomane plutôt que turque dans le génocide. Deuxième constat : ce n'est pas la Turquie, mais les puissances mandataires, en charge de la supervision des nouveaux Etats moyen-orientaux au lendemain de la Première Guerre mondiale, qui sont en position de poursuivre et de juger un grand nombre des responsables non-turcs du génocide durant l'entre-deux-guerres, ce en tant qu'ils exercent une autorité sur la plupart des territoires habités par ces populations. Les puissances mandataires auraient donc pu, main dans la main avec les Etats sous tutelle, en partie rendre justice pour le génocide arménien.

Des statuts différents, une histoire commune

Kurdes et Arméniens partageaient avant la Première Guerre Mondiale une histoire commune ancestrale, bien que leur statut légal vis-à-vis de l'autorité centrale ait été très différent. Majoritairement musulmans sunnites, mais comptant également quelques

²³⁰ Paul Ricoeur, reprenant les travaux de la psychanalyse freudienne sur la mémoire refoulée, perçoit le « trop de mémoire » comme une pathologie de la mémoire, faisant ultimement le lit de l'idéologie. P. Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, p.96 (Paris, 2000).

²³¹ Les quelques tribunaux mis en place par l'Etat turc au lendemain de la guerre n'eurent qu'un effet de façade, et Mustafa Kemal abandonna rapidement la poursuite des responsables du génocide.

groupes alévis ainsi que certaines tribus yézidis autour du mont Sinjar, les Kurdes font entièrement partie, sous l'Empire ottoman, de la majorité religieuse musulmane sunnite malgré leur ascendance ethnique spécifique, ni arabe ni turque. En tant que partie de la majorité religieuse officielle de l'Empire, ils bénéficient d'un grand nombre d'avantages, notamment sur le plan fiscal, comparés aux autres communautés confessionnelles. L'économie kurde est alors principalement agricole et relativement peu intégrée.

Les Arméniens catholiques, quant à eux, constituent une communauté religieuse - ou *millet* - à part entière et légalement reconnue par Constantinople depuis 1831, distincte de celle des Assyriens voisins qui furent parfois confondus avec eux durant les massacres.²³² A ce titre, ils sont officiellement protégés par le pouvoir califal, et représentés auprès de la Sublime Porte par leur chef religieux, le *catholicos* arménien. Ils sont reconnus au XIX^{ème} siècle comme une population particulièrement développée, produisant des biens manufacturés et se distinguant par son sens du commerce. Les Arméniens de l'Empire ottoman vivent en Anatolie orientale, où ils sont en contact permanent avec les Kurdes dans les *vilayet* de Sivas, Mamouret-ul-Aziz, Erzurum et, à plus forte raison, Bitlis, Van et Diyarbakir. Une importante diaspora arménienne s'est également constituée au cours du XIX^{ème} siècle en Europe et en Asie, rendant la cohésion d'une Arménie unique problématique sur le plan social et géographique dans la mesure où la diaspora est relativement plus éduquée et développée que les Arméniens d'Anatolie et de Transcaucasie.²³³ Bénéficiant de contacts privilégiés avec l'Europe en raison de leur proximité confessionnelle avec le vieux continent, l'Arménie ottomane s'éveille tôt à l'idée nationale véhiculée lors du Printemps des peuples au milieu du XIX^{ème} siècle, et se dote des moyens de ses revendications durant la seconde moitié de ce siècle en adoptant une constitution propre et en créant des partis nationalistes révolutionnaires. Ces revendications nouvelles entrent également en résonance avec le passé antique de l'Arménie, qui avait connu une période d'indépendance aux II^{ème} et I^{er} siècles avant notre ère.

²³² Le regroupement des Arméniens catholiques dans une même catégorie confessionnelle n'avait rien d'une nouveauté, puisque déjà durant la période arabe pré-ottomane les Arméniens constituaient un *dhimmi* à part, payant à ce titre des taxes supplémentaires.

²³³ G. Bournoutian, *A Concise History of the Armenian People* (Costa Mesa, 2002), p.257-258.

Malgré ces importantes différences socio-politiques et statutaires sous l'Empire ottoman, Kurdes et Arméniens sont en contact permanent durant cette période, et partagent une histoire commune. Sur le plan intérieur, celle-ci s'explique principalement par le fait que la plupart des territoires arméniens de l'Empire comptaient également d'importantes populations kurdes, de telle sorte que la cohabitation était inévitable. La structuration de la vie sociale dépasse alors parfois la stricte séparation confessionnelle théoriquement édictée par le pouvoir central. Il n'est pas rare que des villages arméniens parlent des dialectes kurdes, ou que des *sheikh* kurdes possèdent des villages où les Arméniens cultivent la terre. Ceux-ci sont alors généralement mal traités, et vivent dans une condition de servitude en raison de leur religion chrétienne. Les relations de voisinage dans ces régions de contact ne sont pas toujours paisibles, et certaines tribus kurdes ont pour habitude de mener des raids contre les villages arméniens, qui organisent efficacement leur défense.²³⁴

Sur le plan extérieur, la localisation d'une partie des populations kurdes et arméniennes en Anatolie orientale en fait des « zones tampons » entre l'Empire ottoman, la dynastie séfévide persane et, dans une moindre mesure, la Russie tsariste entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle. A ce titre, ces zones sont souvent soumises à l'alternance d'influences persanes et ottomanes, au gré des conquêtes. Un exemple particulièrement prégnant de ces allées et venues se trouve dans les mouvements d'invasions ottomanes de la Perse et la Transcaucasie durant les années 1720-1730.²³⁵ Le jeu constant d'opposition entre les Séfévides et la Sublime Porte font des régions kurdes et arméniennes des territoires relativement indéterminés, et donc bénéficiant d'une relative autonomie.²³⁶ L'incapacité de Constantinople à imposer un pouvoir direct sur ces régions tampons permet par exemple d'expliquer l'existence de principautés kurdes autonomes comme celles de Ardalan ou des Baban. Il est ainsi possible de voir dans le caractère aléatoire de l'assise des grands pouvoirs centraux de la région sur les territoires arméniens et kurdes un caractère commun à l'histoire de ces deux peuples.

²³⁴ *Ibid.*, p.258.

²³⁵ Pour un compte-rendu historique de cette période très dense, voir la traduction anglaise par G. Bournouian de A. of Erevan, *History of the Wars, 1721-1738* (Costa Mesa, 1999).

²³⁶ Pour une analyse du système des *satrapes* kurdes mis en place par les Ottomans dans le contexte de rivalité avec la Perse, voir D. McDowall, *A History of the Kurds* (Londres, 1996), pp.30-31.

Les Kurdes et le génocide arménien

Bien que souvent évoqué au détour d'un paragraphe par les ouvrages sur le génocide arménien, peu de travaux historiques se sont penchés en profondeur sur le rôle exact joué par les populations kurdes dans les massacres. L'historiographie officielle turque tend à surestimer ce rôle, évoquant notamment une prétendue rivalité ancestrale entre les deux populations et le caractère incontrôlable des Kurdes pour rendre compte des massacres. Cette focalisation sur la responsabilité kurde permet, dans le discours officiel, de faire passer au second plan, voire de faire oublier la responsabilité, bien en amont, de la structure de commandement ottomane dans le génocide de 1915.²³⁷ Il faut toutefois remonter aux massacres d'Arméniens que connaît l'Empire ottoman avant la Première Guerre mondiale pour retracer la genèse de l'implication kurde. Dès septembre 1895, la « démonstration de Bab Ali », lors de laquelle des Arméniens défilent dans les rues de Constantinople pour réclamer l'application de réformes dans les provinces arméniennes, dénonce les massacres non-punis d'Arméniens perpétrés par des Kurdes.²³⁸ La violente répression du mouvement protestataire dans la capitale devait lancer le coup d'envoi des « massacres hamidiens », du nom du calife Abdul-Hamid II, dans les provinces ottomanes. A Trezibonde, à Erzeroum, à Erzindjan, à Bitlis, à Van etc., les Arméniens sont massacrés dans les rues et chez eux. Les Kurdes de ces localités prennent une part active aux massacres, comme à Ourfa (*vilayet* d'Alep) en octobre 1896 où la tribu kurde des Hamadi assassine près de 900 Arméniens en une journée, ou bien à Diarbékir avec 5000 assassinats d'Arméniens.

Les populations civiles ne sont pas pour autant les seuls responsables kurdes de ces exactions. Les régiments hamidiés, des corps de cavalerie légère formés en 1891 selon l'exemple des cosaques russes, recrutés principalement parmi les tribus kurdes, intégrés à l'armée ottomane et bénéficiant d'une immunité quasiment totale, prennent une part active aux massacres hamidiens.²³⁹ Il est toutefois discutable de savoir dans quelle mesure les tribus kurdes consentent à l'enrôlement dans les régiments hamidiés, et à quel point celles-ci fournissent d'importants contingents à ce corps. Si le calife avait réussi à

²³⁷ Voir K. Ahmad, *Kurdistan during the First World War* (Londres, 1994), p.164.

²³⁸ Y. Ternon, *Les Arméniens, histoire d'un génocide* (Paris, 1996), p.110.

²³⁹ Pour une étude monographique des régiments hamidiés, voir J. Klein, *The Margins of Empire* (Stanford, 2011).

persuader certains *sheikh* kurdes importants de fournir des hommes, la méfiance habituelle des Kurdes vis-à-vis de la conscription ainsi que la dénonciation par certains intellectuels kurdes de cette entreprise invitent à nuancer la représentativité de ces régiments dans l'opinion publique kurde.²⁴⁰ Janet Klein montre que les régiments hamidiés kurdes ne se contentent pas de répondre aux ordres ottomans, mais profitent parfois de leur situation pour asseoir leurs intérêts tribaux, souvent au détriment des populations arméniennes.

L'étude fine de la participation kurde au génocide arménien pendant la Première Guerre mondiale est particulièrement difficile, d'une part en raison de l'absence d'archives ottomanes, d'autre part parce que les documents ottomans ne distinguent pas selon l'origine des soldats mobilisés durant le conflit. On ne dispose pas, par exemple, de chiffres précis quant au nombre de Kurdes mobilisés dans l'armée ottomane en 1914.²⁴¹ Dans cette mesure, comment rendre compte de la participation active des Kurdes au génocide ? Les témoignages recoupés permettent d'apporter quelques éléments factuels sur l'implication kurde, de même que les raisons de leur participation au génocide. Les Kurdes mobilisés participent majoritairement aux troisième, neuvième, dixième et onzième armées ottomanes, respectivement à Sarikamish, Erzerum, Sivas, Elazig et Mossoul, ces deux-dernières étant exclusivement kurdes.²⁴² Ils contribuent par ailleurs à l'effort de guerre en fournissant 135 escadrons de cavalerie, de gendarmerie et de garde-frontières.²⁴³ L'efficacité de ces troupes semble pourtant limitée, les Kurdes n'étant pas habitués à se battre en formation et loin de chez eux. Une forte démobilisation se fait ainsi

²⁴⁰ Les Badr Khan, une des familles kurdes les plus influentes au XIX^{ème} siècle, s'opposèrent largement aux régiments hamidiés, d'où leur dénonciation récurrente dans les lignes du journal *Kurdistan* publié depuis le Caire par les Badr Khan (premier numéro datant du 22 avril 1898). K. Ahmad, *op.cit.*, p.55.

²⁴¹ Il n'est en réalité pas évident que de tels chiffres existent, dans la mesure où le recrutement de soldats dans l'armée ottomane ne se basait pas sur des listes de recensement largement inexactes, la plupart des Kurdes refusant d'être recensés afin de ne pas être appelés à la conscription. C'était plutôt sur la base de ralliements tribaux, difficilement chiffrables, que l' enrôlement kurde dans l'armée ottomane se faisait. Sur la question de l'existence hypothétique de listes ottomanes de recensement, voir T. Dodge, *Inventing Iraq: the failure of nation building and a history denied* (Londres, 2003), p.73.

²⁴² K. Ahmad, *op.cit.*, p.86.

²⁴³ D. McDowall, *op.cit.*, p.105.

sentir dès les premières défaites ottomanes.²⁴⁴ Ces armées participent toutefois à la mise en œuvre du génocide de 1915, rendant ainsi de nombreux Kurdes responsables de son application.

Au-delà de la participation au plan d'extermination mené dans le cadre de l'armée ottomane, les Kurdes participent également au génocide de manière désordonnée et par l'intermédiaire de l'organisation tribale. On compte ainsi de nombreux témoignages attestant des agissements de Kurdes tribaux qui, profitant de la déroute des Arméniens forcés dans un premier temps à l'exil, massacrent leurs voisins chrétiens sur les routes et volent leurs biens.²⁴⁵ Qu'une majorité de massacres perpétrés par les Kurdes aient pris la forme désorganisée de raids contre les Arméniens en exil est d'autant plus crédible que ce genre d'actions correspond effectivement aux descriptions faites par les administrateurs britanniques du banditisme tribal, fondé sur la logique ambuscade/meurtre/pillage.²⁴⁶ Il n'est ainsi pas étonnant qu'une partie des Kurdes s'étant particulièrement distinguée dans les massacres aient sévi quelques années plus tôt dans les régiments tribaux hamidiés.²⁴⁷

Comment rendre compte de la participation des Kurdes au génocide, que ce soit par leur présence dans les rangs de l'armée ottomane ou bien via la forme bien moins structurée d'exactions tribales ? La plupart des témoignages datant de l'immédiat après-guerre tendent à mettre en avant des modes d'explication culturalistes, insistant par exemple sur le soi-disant dégoût viscéral des Kurdes pour l'ordre et leur amour pour la violence (*lawlessness*), ou encore sur leur inimitiés fondamentales pour les chrétiens et les Arméniens.²⁴⁸ Plusieurs hypothèses plus crédibles et moins réductionnistes peuvent être

²⁴⁴ Mesut Uyar évoque la « loyauté douteuse » des Kurdes lors des batailles de Köpüköy et Azap par exemple. M. Uyar, *A Military history of the Ottoman: from Osman to Atatürk* (Santa Barbara, 2009), p.246. Sur la démobilisation, K. Ahmad, *op.cit.*, p.91.

²⁴⁵ D. Bloxham, *The Great Game of Genocide* (2005, Oxford), chapitre 2. Voir aussi A. Toynbee, *op.cit.* : « L'immense oeuvre de souffrance et de destruction n'était pas le fait du fanatisme religieux. Il n'y avait aucun fanatisme, par exemple, dans la conduite des Kurdes et chettis, qui commirent certains des actes les plus abominables (...). Ils n'étaient que des maraudeurs et des criminels », traduit de l'anglais. Toynbee insiste également sur le traitement infligé par des Kurdes aux femmes arméniennes ayant survécu au génocide et étant revenues en Arménie après la guerre.

²⁴⁶ Voir par exemple les descriptions faites par Rupert Hay, administrateur britannique à Erbil en 1920, dans son chapitre « The tribe ». R. Hay, *op.cit.* (Londres, 1921).

²⁴⁷ K. Ahmad, *op.cit.*, p.157.

²⁴⁸ On retrouve ce type d'analyses chez la quasi-totalité des commentateurs anglais, à commencer par ceux en charge du mandat en Irak après la guerre. Voir par exemple les écrits du Haut-

avancées. Selon D. McDowall, le recentrement de l'Empire ottoman sur l'islam consécutivement à la perte d'une partie des Balkans à la fin du XIX^{ème} siècle a suscité un renforcement des tensions interconfessionnelles qui éclatent pendant la guerre.²⁴⁹ La responsabilité kurde dans les massacres de 1895 leur faisait par ailleurs courir un grand risque dans le cas où les Russes envahissaient le Kurdistan, puisque les Kurdes deviendraient une minorité religieuse face à des Arméniens voulant se venger.²⁵⁰ Pour cet historien, la participation kurde au génocide relevait en outre d'une logique « nous ou eux ».

Cet ordre d'explication, certes crédible, trouve toutefois ses limites en ce qu'il n'explique pas la violence des massacres hamidiens. Plus encore, K. Ahmad remarque que l'explication de la rivalité confessionnelle ne tient pas face au constat de l'absence de violences religieuses entre Kurdes et Arméniens dans l'Empire ottoman pendant des siècles, jusqu'en 1894.²⁵¹ La remarque de l'historien kurde appelle toutefois à quelques réserves ; s'il est vrai qu'on ne recense pas de conflit ouvert entre les deux populations jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, il n'en demeure pas moins que la réalité quotidienne de la cohabitation entre Kurdes et Arméniens est marquée par une grande violence sociale latente, comme en témoigne par exemple la condition de quasi-servage dans laquelle sont maintenus les paysans arméniens dans les villages kurdes.

Le mandat britannique en Irak, la responsabilité du génocide et les Kurdes

Très peu de travaux se sont penchés en profondeur sur la manière dont les Britanniques gèrent la question de la poursuite des responsables du génocide arménien sous l'Irak mandataire. Le travail de Donal Bloxham évoque rapidement les raisons qui poussent la Grande-Bretagne à ne pas traduire en justice ses prisonniers turcs, emprisonnés à Malte, et ayant participé aux massacres. D'une part, les Britanniques n'ont

Commissaire Wilson, du *Political Officer* C.J. Edmonds ou encore les commentaires de Wallace Lyon. Cette vision essentialiste se retrouve également chez quelques historiens de l'époque comme A. Toynbee, mais aussi, de manière surprenante, chez des historiens beaucoup plus récents et experts comme D. McDowall, *op.cit.*, p.104.

²⁴⁹ D. McDowall, *op.cit.*, p.104.

²⁵⁰ Ce fut par exemple le cas à Rowanduz (Kurdistan irakien) en mai 1916, où plusieurs milliers de Kurdes furent assassinés par des Arméniens pendant l'occupation de la ville par l'armée russe. K. Ahmad, *op.cit.*, p. 170.

²⁵¹ K. Ahmad, *op.cit.*, p.156.

pas les mains libres dans la mesure où la Turquie détient également des prisonniers britanniques, ce qui pousse plutôt à l'organisation d'un échange de prisonniers en novembre 1921, après la Conférence de Londres. L'historien insiste par ailleurs sur l'absence, à l'époque, d'un cadre juridique permettant de poursuivre ces responsables turcs, dans la mesure où la notion de génocide n'existe pas encore légalement ; on parle alors de « crime contre l'humanité ».²⁵² Il faut en réalité attendre le traumatisme de la Shoah et la ratification de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide par l'Organisation des Nations-Unies en décembre 1948 pour voir ce crime légalement puni par le droit international.²⁵³ Dans ce cadre, et malgré une certaine volonté de la part des juristes britanniques d'appréhender les crimes commis à l'encontre des Arméniens, en lien avec l'idée que l'Empire britannique se devait de se positionner en « arbitre de la justice internationale », peu fut fait par le Haut-Commissariat britannique à Bagdad durant le mandat en Irak pour poursuivre ceux dont il était établi qu'ils avaient une part de responsabilité dans le génocide.²⁵⁴

Dès l'arrivée des Britanniques en Mésopotamie durant la Première Guerre mondiale, les Kurdes d'Irak sont inquiets de la domination d'une puissance qu'ils perçoivent avant tout comme chrétienne sur leurs territoires. Dans leur logique confessionnelle, les nouveaux maîtres voudront nécessairement favoriser les intérêts territoriaux arméniens, rendant ainsi possible la vengeance des chrétiens sur les Kurdes pour les massacres subis par les Arméniens durant la guerre. Dans une lettre au *Foreign Office* de 1919, l'amiral britannique Calthrope, alors à Constantinople, résume ainsi :

« Chaque jour qui passe où nous reportons l'assurance aux Kurdes que leurs régions ne tomberont pas sous domination arménienne rend plus difficile la lutte contre la récente propagande du mouvement turc panislamiste ».²⁵⁵

²⁵² D. Bloxham, *op.cit.*, pp.162-163.

²⁵³ Selon la Convention, est reconnu comme génocide tout acte dont la victime est un groupe humain appartenant à des catégories définies par la Convention, dont les membres sont tués pour leur appartenance à ce groupe, et dont le meurtre a été prémédité.

²⁵⁴ Concernant la volonté britannique de se poser en arbitre de la justice internationale vis-à-vis du génocide arménien, en lien avec les intérêts impériaux de Sa majesté, voir M. Tusan, « « Crimes against Humanity »: Human Rights, the British Empire, and the Origins of the Response to the Armenian Genocide » in *The American Historical Review*, vol.119, issue 1 (2014).

²⁵⁵ NA, FO 371/4192/4, 10 juillet 1919, note de l'amiral Calthrope pour le Foreign Office.

Cette propagande, diffusée par des agitateurs turcs au Kurdistan irakien dès 1918, tend à convaincre les Kurdes que leur rattachement à l'Irak aurait pour conséquence directe qu'ils soient gouvernés par une puissance non-musulmane, et qu'ils s'exposeraient ainsi à la barbarie arménienne. Elle s'appuie par ailleurs sur un sentiment panislamique auquel les Kurdes sont sensibles.²⁵⁶ On peut ainsi lire, dans un message intercepté par les services secrets britanniques en mars 1919 envoyé par un *sheikh* kurde à ces homologues :

« Nous, Kurdistan, devons nous soulever et nous déployer pleinement afin de nous soustraire au joug des Infidèles et Arméniens et pour éviter qu'ils ne nous gouvernent, nous Mahométans. (...) Vous devez vous hâter d'écrire et faire signer par tous les chefs de votre région du Kurdistan une lettre nous donnant l'autorité d'agir en votre nom. Nous obtenons ici des lettres similaires de la part du gouvernement turc ». ²⁵⁷

Dans le contexte de la « question de Mossoul », les Britanniques n'ont d'autre choix que de donner aux Kurdes des garanties de bonne-foi, sans quoi le risque d'un ralliement kurde massif à la Turquie menacerait la viabilité-même de l'Etat irakien. A cette situation se surajoutent également des considérations d'ordre international liées à la compétition entre la France et la Grande-Bretagne pour le gain d'influence au Moyen-Orient après 1918. Les Britanniques partent avec une longueur d'avance sur les Français dans l'opinion publique kurde. Contrairement à leur voisin d'outre-Manche, les Britanniques n'ont en effet pas la réputation de protecteurs des intérêts chrétiens au Moyen-Orient, et il est ainsi plus facile pour les Britanniques, par effet de contraste, de convaincre les Kurdes de leur soutien à la cause nationale kurde. Dès novembre 1918, un militaire britannique en observation dans la ville irakienne kurde de Khanaqin remarque ainsi :

« La possibilité d'une confédération kurde a été suggérée (...) et accueillie de manière enthousiaste. Le chef a expliqué que la position traditionnelle des

²⁵⁶ A cet égard, l'abolition du califat par Mustafa Kemal en 1924 aura des conséquences importantes pour nombre de Kurdes désillusionnés qui demeureraient fidèles à la Turquie par croyance dans le calife.

²⁵⁷ National Archives (Kew), mars 1919, traduction de lettres interceptées par les militaires de l'Air Office, envoyées par le *sheikh* kurde turc Abdur Rahman Aga (tribu des Shernak) à des *sheikh* du Kurdistan irakien. NA, AIR/20/709/721.

Français comme protecteur des communautés chrétiennes d'Orient les discrédite aux yeux des Kurdes pour la tâche de création et soutien d'une Confédération kurde, une tâche dont ils considèrent le Gouvernement de Sa Majesté seul capable ». ²⁵⁸

La propagande turque n'en demeure pas moins efficace au Kurdistan irakien. En 1919, d'importantes révoltes kurdes pro-turques éclatent, poussant les administrateurs britanniques sur le terrain à quitter certaines villes. Des situations locales d'insurrection perdurent parfois jusqu'en 1922, comme à Rowanduz, envahi par l'armée turque en 1922. Dans ce contexte, il devient urgent pour les Britanniques de trouver une solution pour rallier l'opinion kurde à leur cause. Parmi les différentes propositions des experts britanniques de la question kurde (E.B. Soane, W. Lyon, C.J. Edmonds, R. Hay entre autres) pressant le Haut-Commissariat de Bagdad à multiplier les promesses non-engageantes de soutien britannique aux revendications d'autonomie kurdes, l'avis d'un administrateur se distingue. Le Major Noel croit identifier la raison profonde des hésitations kurdes à lier leur destin à celui de l'Irak mandataire. Les Kurdes, selon Noel, ont peur de la répression chrétienne sur leurs agissements vis-à-vis des Arméniens durant la Première Guerre mondiale. Il propose alors une mesure originale : la Grande-Bretagne devrait proclamer une amnistie générale pour tous les crimes commis par les Kurdes pendant la Première Guerre mondiale. L'idée sous-jacente est évidente : la puissance mandataire fermerait les yeux sur la responsabilité kurde dans le génocide arménien, prouvant ainsi que les Kurdes n'ont pas à craindre une politique confessionnelle pro-chrétienne s'ils rejoignent l'Irak. ²⁵⁹

Major Noel est en réalité réputé, parmi les administrateurs britanniques au Moyen-Orient, pour sa position de déni vis-à-vis de la participation des Kurdes aux crimes de guerres ottomans pendant la Première Guerre mondiale, notamment au génocide arménien de 1915. Le Haut-Commissaire britannique à Constantinople John de Robeck, qui rencontre E. Noel en juillet 1919, réalise ainsi le portrait de cet administrateur dans une lettre privée au *Foreign Office* :

²⁵⁸ BL, IOR/L/P&S/10/781, novembre 1918, rapport du *Political officer* à Bagdad.

²⁵⁹ BL, IOR/L/P&S/10/781, 16 décembre 1919, compte-rendu manuscrit du Major Noel. La solution consisterait à « proclamer un amnistie générale des Kurdes pour tous les meurtres qu'ils commirent à l'instigation ou sous les ordres directs des Turcs ».

« [Major Noel] est l'apôtre des Kurdes. Ils ne sont à nul autre pareils, tellement bons, nobles et généreux ! (...) Les Kurdes ne tuèrent jamais les Arméniens, mais en sauvèrent plutôt des milliers alors même que les Arméniens tuaient des milliers de Kurdes ». ²⁶⁰

Dans un rapport écrit en juillet 1919 par Major Noel couvrant différents aspects de l'histoire et de la culture kurdes, Major Noel n'accorde en effet que quelques lignes très partiales à l'implication des Kurdes dans le génocide arménien :

« Il y eut, durant le déroulement de la guerre, de nombreux cas bien authentifiés où les Kurdes désobéirent ouvertement aux ordres ottomans, et firent passer de l'autre côté de la frontière russe de grands nombres de réfugiés arméniens. Les Kurdes de la tribu Desremli, par exemple, ne sauvèrent pas moins de 25000 Arméniens de cette manière ». ²⁶¹

Au plus fort de la crise de la crise turque au Kurdistan irakien, le Haut-Commissariat britannique à Bagdad, discutant finalement la proposition du Major Noel concernant l'amnistie générale, relate :

« Nous avons été assurés par Major Noel, aujourd'hui en service politique au Kurdistan, que l'agitation kurde n'est qu'artificielle, et 'qu'il ne faudrait qu'une proclamation générale d'amnistie à l'intention des Kurdes portant sur tous les meurtres commis à l'instigation ou sous les ordres directs des Turques (...) afin que l'agitation présente se termine, et pour que la population locale accepte volontairement notre administration en l'espace d'une semaine' ». ²⁶²

Après une courte période de réflexion, le Haut-Commissaire britannique pour la mandat en Irak, Arnold Wilson, décide finalement de « couper le nœud gordien en autorisant son

²⁶⁰ BL, IOR/L/P&S/10/781, p.147, traduit de l'anglais, lettre de John de Robeck au *Foreign Office*.

²⁶¹ E.W.C. Noel, *Notes on the Kurdish situation* (1919, Bagdad), consulté à MECA, C.J. Edmonds collection, boîte 7, fichier 1.

²⁶² BL, IOR/L/P&S/10/781. Date non-présente, discussion manuscrite à plusieurs plumes du Haut-Commissariat en marge d'un rapport sur le Kurdistan irakien.

député à mettre en application sa proposition ». ²⁶³ Il répond, en mai 1919 : « je considère que nous devrions garantir une assurance totale relativement à l'amnistie et à la liberté vis-à-vis de la domination arménienne dans les régions majoritairement kurdes relevant du gouvernement de Sa Majesté ». ²⁶⁴ Aucun Kurde n'est conséquemment poursuivi légalement pour les crimes auxquels une partie d'entre eux participèrent à l'encontre des Arméniens durant la Première Guerre mondiale.

Faut-il uniquement voir dans les recommandations de Major Noel un exemple classique de *realpolitik*, où les enjeux concrets du terrain président à la prise de décision ? Au-delà d'un calcul politique, la position de Major Noel, ou d'autres administrateurs comme le Capitaine Woolley, est largement inspirée par un attrait orientaliste pour la culture et le peuple kurdes, attrait qui inspire ses recommandations présentées comme rationnelles. ²⁶⁵ Ainsi, le Major Noel est reconnu, au-delà de ses compétences avérées vis-à-vis de la culture kurde et de sa maîtrise linguistique de nombreux dialectes régionaux, comme manquant grandement d'objectivité concernant le niveau de « développement » des Kurdes, leur aptitude à se gouverner eux-mêmes ou encore leur participation historique au génocide arménien selon le Haut-Commissariat.

Le pouvoir de la contestation

Les populations kurdes réagissent de manières variées aux instruments de coercition de l'administration britannique. Il est possible d'appréhender cette diversité de réaction à travers la typologie *exit - voice - loyalty* mise en place par le sociologue de l'action collective R. Hirschmann. Le cas de la loyauté, c'est à dire de l'obéissance aux politiques mandataires vis-à-vis des tribus, n'appelle pas un développement à part entière : il décrit simplement les situations où les tribus acceptent la logique clientéliste mise en place par les administrateurs britanniques et décrite ci-dessus. Cette loyauté se trouve résumée dans le récit rapporté par R. Hay du conseil que le père d'un chef tribal (Cheikh Muhammad) avait donné à son fils, alors que celui-ci doit choisir de continuer à soutenir

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ BL, IOR/L/P&S/10/781. Mai 1919, citation de l'avis du Haut-commissaire Wilson.

²⁶⁵ BL, IOR/L/P&S/10/781 : « Je comprends que le Capitaine Woolley, tout comme Major Noel, sait comment susciter les opinions qu'il veut » octobre 1919, commentaire de page de garde au rapport du Capt. Wooley.

les Britanniques ou de passer dans le camp turc au moment des événements de 1922 à Rowanduz :

« Il y a toujours un gouvernement, bien que celui-ci soit parfois faible et parfois fort. Quand il est fort, l'obéissance ne compte pas pour grand-chose. Quand il est faible, c'est le moment de montrer ta loyauté ». ²⁶⁶

La réaction de défection (*exit*)

Les tribus kurdes disposent, face aux politiques mandataires, de plusieurs ressources de défection, n'équivalant pas à une opposition violente mais marquant toutefois un désaccord avec la politique mandataire menée. Les raisons de ces abandons varient. Ils peuvent par exemple être justifiés par le fait qu'une tribu ou un conseil de notables urbains considèrent que les Britanniques ne mettent pas à leur disposition les instruments nécessaires à leur domination effective sur un territoire ou une ville, auquel cas le risque encouru par un soutien ouvert aux Britanniques est trop important comparé à la faiblesse de l'aide britannique pour défendre les intérêts du mandat. C'est par exemple le cas à Sulaimanié en 1923, lorsqu'une force armée britannique nommée Koicol est constituée afin de restaurer l'ordre dans le district pris par des Kurdes aux aspirations pro-turques (ces Kurdes, autour du Sheikh Mahmud, occupent la ville de Sulaimanié au mois de juin 1923).²⁶⁷ Fidèles à leur schéma administratif, les APO et PO du district, au premier rang desquels C.J. Edmonds, organisent dès la reprise de la ville une gouvernance politique sous la direction d'un conseil temporaire de notables kurdes acquis à la cause britannique.

« Le 14 juin, j'eus le plus désagréable des entretiens avec le Conseil temporaire [de Sulaimanié], qui m'annonçait sa démission *en bloc* en réaction à l'annonce que les troupes de la force Koicol ne resteraient pas [dans la ville] mais la quitteraient dans un délai de trois jours, avant que quoi que ce soit n'ait été fait pour rétablir une administration avec l'aide des officiers Britanniques et avant

²⁶⁶ Sheikh Muhammad est le chef de la tribu des Balik à Rowanduz. R. Hay, *op.cit.*, p.147.

²⁶⁷ Pour plus d'informations sur l'opération Koicol, voir le chapitre éponyme dans les mémoires d'Edmonds, ainsi que NA, MFQ 1/397/3-4.

qu'un seul gendarme n'ait été recruté pour la constitution de la force qu'on leur avait promise ». ²⁶⁸

La force Koicol, levée spécialement dans l'objectif de reprendre la ville alors aux mains d'agitateurs kurdes en faveur d'un rattachement du Kurdistan irakien à la Turquie et donc opposés au mandat britannique, ne prévoit en effet aucun plan transitionnel d'occupation sur le moyen-terme. Aucune stratégie prospective n'est établie avant ou pendant l'intervention afin d'assurer la mise en place d'une gouvernance kurde solide à Sulaimanié une fois l'ordre revenu. Une telle occupation aurait été coûteuse, et aurait immobilisé de nombreux hommes sur place, alors que le nombre limité de soldats impériaux britanniques dépêchés en Irak nécessite que les forces présentes puissent être relativement réactives en cas de rébellion sur l'ensemble du territoire, et donc qu'elles ne soient jamais longtemps immobilisées sur place. Il revient dans ce contexte à C.J. Edmonds de gérer une situation difficile où les notables kurdes du conseil provisoire, conscients que leur gouvernance pro-britannique, dans une ville qui vient de se rebeller contre la puissance mandataire, ne tient qu'à l'appui de troupes en campement dans la ville, démissionnent en apprenant qu'aucune transition politique n'est prévue et que leur unique appui est sur leur point de disparaître. Dans ce type de situation, la présence des APO et PO ne consiste plus seulement en un rôle civil ; elle est aussi le symbole métonymique de la continuité difficile à négocier entre l'armée et l'administration.

La défection tribale survient parfois par surprise, et peut avoir des conséquences graves pour certaines stratégies militaires britanniques fondées sur l'intervention de corps militaires tribaux, les *lashkar*. ²⁶⁹ C'est ce type de défection que relate un rapport de la *Royal Air Force* décrivant comment, lors d'une bataille menée par les *levies* britanniques contre une tribu ennemie, la principale tribu alliée abandonne l'attaque au moment stratégique :

²⁶⁸ C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.337.

²⁶⁹ Le levée de *lashkar* par les administrateurs britanniques constitue, au mandat en Irak, une mesure d'exception à laquelle est fait recours lors de crises particulièrement graves ne pouvant attendre la lente intervention de l'armée. Elle est donc sans commune mesure avec les corps tribaux sur lesquels se construit le gros du système de sécurité jordanien, et organisé par l'administrateur John Glubb. Une étude comparative de l'importance différente du rôle des *lashkar* en Irak et en Jordanie dans le processus de formation étatique reste à écrire. Le fait que J. Glubb ait d'abord servi en Irak pour servir ensuite en Jordanie et créer ces corps tribaux avec grand succès n'est par exemple pas anodin. Voir, sur cette question, Y. Alon, « The Tribal System in the Face of the State-Formation Process: Mandatory Transjordan, 1921-46 », *International Journal of Middle East Studies*, 37, 2015.

« Nadesht a organisé une force tribale (*lashkar*) principalement pour la défense de ce district contre les Baliq. Il est difficile de savoir si cette force se battra réellement. Hier, alors que la bataille battait son plein à Rania, la force tribale aurait pu contre-attaquer et tuer la moitié des ennemis. Ils l'auraient sans doute fait s'il s'était agi d'une bataille entre tribus ». ²⁷⁰

La réaction la plus courante de défection demeure toutefois la fuite de l'autre côté de la frontière persane. Les tribus les plus turbulentes, fuyant la répression de la *Royal Air Force*, apprennent rapidement à se réfugier en Perse, où elles savent être protégées par la volonté britannique de ne pas dégrader les relations diplomatiques avec Téhéran en bombardant le territoire persan. Cette ressource est d'autant plus évidente pour ces tribus qu'elles disposent souvent de tribus-sœur côté persan, parlant aussi le surani, et que la frontière irako-persane n'est, dans les faits, pas surveillée. ²⁷¹ Le passage de l'autre côté de la frontière constitue par exemple l'une des principales stratégies de protection de Sheikh Mahmud lors des bombardements de ses caches dans les montagnes à partir de 1923, et jusqu'à la fin des années 1920. ²⁷²

La réaction par l'opposition (*voice*)

L'assassinat

L'expression la plus immédiate et la plus violente de l'opposition tribale au mandat britannique au Kurdistan irakien consiste en l'assassinat des représentants locaux de la couronne sur le terrain. Ces assassinats sont étonnamment rares étant donné l'asymétrie des forces en présence entre quelques poignées d'administrateurs britanniques d'une part et un grand nombre de tribus armées par ailleurs. Les archives mentionnent quatre

²⁷⁰ NA, AIR/20/708-90, State express, juillet 1921.

²⁷¹ Concernant la question de la frontière irako-persane et ses enjeux, voir le chapitre exhaustif consacré à cette question dans C.J. Edmonds, *op.cit.*

²⁷² Une étude plus poussée, et sur une période plus large, portant sur la frontière persano-irakienne comme ressource du nationalisme kurde reste à écrire. Il est ainsi frappant de constater la récurrence des mêmes personnalités et des mêmes familles lors des différentes tentatives nationalistes kurdes de chaque côté de la frontière. Notons à titre d'exemple que Mustafa Barzani, père de l'actuel président du Kurdistan irakien Massoud Barzani, compte par exemple parmi l'un des uniques rescapés de la répression iranienne de la République kurde de Mahabad au Kurdistan iranien en 1946.

assassinats d'administrateurs britanniques ayant donné lieu à des enquêtes et à la levée de forces armées pour la répression durant la période du mandat. D. McDowall en compte pour sa part six. Il est difficile d'interpréter en profondeur les motivations de ces meurtres, qui sont systématiquement réduites dans les archives britanniques à l'effet du caractère incontrôlable et sauvage des tribus kurdes, ou bien leur petitesse et leur esprit de vengeance face à des décisions administratives desservant leurs intérêts.

L'unique APO civil présent au Kurdistan irakien avant même les débuts du mandat, Mr. Bill, est assassiné avec son assistant le Capitaine Scott, au mois novembre 1919 dans le district d'Aqrah par un certain Haidar Beg.²⁷³ Mr. Bill avait pour mission de visiter la tribu des Awadis dans l'objectif de convaincre celle-ci du bien-fondé d'un réaménagement administratif du district afin d'octroyer un territoire aux campements assyriens présents dans la région.²⁷⁴ Il est assassiné à son arrivée avec Scott par « 100 irréguliers », sans doute de manière préméditée puisque les fils télégraphiques sont préalablement coupés, rendant la diffusion de la nouvelle, et donc l'organisation de la réaction britannique, très lente. Un gendarme participant à l'escorte des deux Britanniques parvient toutefois à s'échapper, et rapporte les événements au Haut-Commissariat. Une importante force de répression se met alors en place, avec un premier envoi d'avions pour bombarder la tribu en question. Ceux-ci sont toutefois accueillis par une résistante farouche, avec des tirs fournis d'environ 300 hommes armés au sol. La tribu, de toute évidence, s'attend à une répression et organise sa défense. Une force de plus de 100 gendarmes est finalement envoyée par les Britanniques afin de mettre en œuvre la répression.

Le caractère manifestement organisé de l'attaque va à l'encontre de l'explication culturaliste britannique tendant à voir ces exactions comme l'effet du comportement colérique kurde. R. Hay, dans son compte-rendu de ces mêmes événements, explique ainsi que les deux principaux chefs tribaux, Faris Agha et Babekr Agha, « s'offensèrent de quelque chose qui fut dit dans le cours de la conversation » et assassinèrent les deux hommes après qu'ils ont été escortés à l'extérieur du village.²⁷⁵ On retrouve, dans ce type

²⁷³ W. Lyon consacre quelques lignes à M. Bill, qui avait commencé sa carrière sur la frontière nord-ouest de l'Inde : « N'importe qui ayant vécu ou même lu sur la Frontière Nord-ouest de l'Inde saura qu'il s'agissait d'une région très difficile avec de nombreuses tribus turbulentes, et Mr. Bill était un officier gradé (*senior*) et expérimenté, de telle sorte qu'il est difficile de savoir ce qui se produisit et pourquoi » (concernant son assassinat, nldr). W. Lyon, *op.cit.*, p.70.

²⁷⁴ BL, IOR/L/P&S/10/833, note sur les « incidents de Aqra ».

²⁷⁵ R. Hay, *op.cit.*, p.181.

d'explication, le substrat d'une pensée orientaliste incapable de comprendre les causes de tels actes autrement qu'à travers le prisme d'une mentalité primitive prêtée aux Kurdes.

Il est intéressant de noter que la survenance de tels évènements conditionne également la marge de manœuvre des APO d'autres districts qui, dans un contexte troublé, doivent demander la permission à leur hiérarchie avant d'être autorisés à se déplacer dans certaines zones tribales. La condition est alors que la zone en question soit habitée par des tribus ouvertement amies et pouvant assurer la sécurité des APO. C'est par ailleurs largement de ces tribus amies, bien plus informées et puissantes que les commissions d'enquête mandataires, que dépend dans les faits l'arrestation des coupables des meurtres de britanniques. R. Hay rapport ainsi :

« J'ai reçu une lettre de Muhammed Saiyid Beg, chef des Baradost, m'informant qu'avec les Girdi il avait coupé toutes les routes par lesquelles Sheikh Ahmed et les autres responsables des meurtres de Mr. Bill et Captain Scott pouvaient s'échapper et qu'avec l'aide du Gouvernement ils pourraient être arrêtés (...). Je demandai donc l'autorisation de me rendre dans le district du Rowanduz (ou vivent les Baradost, ndlr) qui me fut accordée et je passai 6 jours là, du 10 au 16 décembre. Je pus y rencontrer tous les notables du district et, grâce à de fréquentes conversations, me faire une idée de la situation locale ».²⁷⁶

Le second double assassinat se produit approximativement à la même période, dans le district de Tal Afar au nord-ouest du Kurdistan irakien. Les officiers et APO B. Stuart et J.E. Barlow sont assassinés par la tribu arabe des Shammar Jarba au mois de juin 1920. Selon le rapport de la commission d'enquête constitué pour établir les causes de ce qui est appelé, au Haut-Commissariat, *the Tel Afar outrage*, cet évènement ne trouve pas ses causes premières dans un mécontentement tribal, mais plutôt dans l'agitation des tribus arabes de l'ouest du Kurdistan sud par des Arabes de Syrie qui avaient préféré servir pour la Grande-Bretagne en 1917-1918 plutôt que d'être emprisonnés pour des délits commis. Ceux-ci, après la fin de la guerre, décident de venir en Irak suite à l'affirmation de la tutelle française sur la Syrie en 1919-1920, et, selon les

²⁷⁶ MECA, R. Hay collection, boîte 8, fichier 5, 42, « note on Rowanduz ».

termes du rapport, « s'inventent » un nationalisme arabe pour réclamer des emplois et des salaires.²⁷⁷

Dans les deux cas (Aqrah et Tal Afar), les meurtres d'administrateurs britanniques sur le terrain donnent lieu à une répression importante.

La pétition

Le système des mandats mis en place par la SDN prévoit, entre autres, que des pétitions puissent être envoyées par les populations locales à l'institution internationale de Genève. L'idée de ce canal de communication supplémentaire consiste en ce que les peuples mis sous tutelle mandataire puissent faire valoir leurs propres témoignages des situations régionales, rendant ainsi théoriquement possible l'activité d'arbitrage entre intérêts occidentaux et droit des peuples à se gouverner eux-mêmes au cœur de l'idée de mandat.²⁷⁸ Les Kurdes d'Irak, qui ne disposent, à une faible exception près, d'aucun relais d'importance à Paris où se discute leur sort lors de la Conférence de la Paix (1918-1919) ni à Genève, n'hésitent pas à faire usage de ce droit à l'envoi de pétitions. Une grande partie de celles-ci est conservée par le Haut-Commissariat à Bagdad, qui sont également transférées au *Colonial office* à Londres.²⁷⁹ Cette ressource documentaire importante est particulièrement intéressante en tant qu'elle permet d'identifier, par les signatures, les *sheikh* et les tribus s'associant à la condamnation de la politique britannique au Kurdistan irakien. Elle permet également de comprendre les thèmes auxquels ces Kurdes sont sensibles en priorité. Le discours tenu dans ces pétitions nécessite une analyse à plusieurs niveaux de lectures : ce qui est mis en avant dans ces pétitions représente autant les intérêts avoués de ces notables que ce qu'ils perçoivent comme étant des arguments rhétoriques recevables par la CPM de la SDN, dans une perspective résolument argumentative. Ces pétitions constituent ainsi une ressource importante permettant de comprendre comment ces chefs tribaux perçoivent la SDN en lien avec les stratégies d'énonciation retenues.

²⁷⁷ BL, IOR/L/P&S/10-833, « the Tel Afar outrage ».

²⁷⁸ L'efficacité de ce canal est discutée dans la partie suivante.

²⁷⁹ Il peut paraître curieux que les Britanniques disposent de ces pétitions. La raison en est double ; d'une part, la procédure d'envoi des pétitions mise en place par la SDN prévoit que celles-ci transitent d'abord par l'institution mandataire représentative (nous revenons sur ce point par la suite). D'autre part, les services de renseignement parviennent à capter un bon nombre des pétitions envoyées directement à Genève.

Les pétitions kurdes constituent ainsi un objet qui mériterait une étude à part entière, insistant également sur la réception de celles-ci à Genève à partir des archives de la SDN.²⁸⁰ Une telle approche a déjà été suggérée dans un récent ouvrage collectif sur les *mandatory studies*, avec les contributions de Natasha Weathey et Nadim Bawasla. Travaillant tous deux sur l'envoi de pétitions à la SDN par des sujets palestiniens (bien qu'exilés au Mexique dans le cas de N. Bawasla), ils insistent sur l'enjeu de la maîtrise des notions légales définissant le mandat pour la crédibilité des requêtes exprimées dans les pétitions. D'un intérêt particulier est la théorie de N. Weathey selon laquelle l'inclinaison de nombreux notables palestiniens à s'en remettre, par la pétition, à la SDN pour régler la question de la souveraineté palestinienne sur un territoire comportant une population juive de plus en plus importante annonce déjà l'idée que le futur politique de la région doit dépendre d'une institution internationale extérieure. C'est, dans le cas des Kurdes d'Irak, précisément l'opposé puisque la Grande-Bretagne, puis, à partir de 1932, le Gouvernement irakien sont les autorités nationales en charge de la gestion de la question kurde.²⁸¹

S'il n'est pas possible dans la présente étude d'analyser systématiquement les nombreuses pétitions trouvées dans les archives, quelques exemples choisis peuvent être donnés pour illustrer la validité de certaines conclusions de Natasha Weathey dans le cas des Kurdes d'Irak.²⁸² Une pétition anonyme envoyée au mois d'août 1930 au Haut-Commissariat pour transfert à la SDN établit ainsi un argumentaire complet en faveur de l'indépendance du Kurdistan irakien :

« Nous croyons, nous Kurdes, que nous avons le droit et l'aptitude de former un Etat indépendant pour les raisons suivantes :

- parce que nous avons un nombre d'habitants suffisant, même en ne mettant en ligne que les Kurdes de la partie méridionale du Kurdistan. Nous sommes en effet plus d'un million d'âmes. Or ce nombre est supérieur à celui des Arabes sunnites qui constituent pour ainsi dire la carcasse du royaume d'Irak. Nous pouvons même affirmer que les Kurdes sont plus nombreux que les

²⁸⁰ Une partie non-négligeable de celles-ci est disponible en ligne.

²⁸¹ N. Weathey, « The Mandate system as a style of reasoning, International jurisdiction and the parcelling of imperial sovereignty in petitions from Palestine » et « Citizens from afar, Palestinian migrants and the new world order, 1920-1930 » dans C. Schayegh et A. Arsan, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates* (New York, 2015).

²⁸² Un grand nombre de pétitions peuvent être trouvées à BL, IOR/L/P&S/10/745.

Arabes du susdit royaume pris en général, si l'on défalque des habitants de cet Etat, le nombre de tous ceux qui ne sont pas Arabes mais appartiennent à d'autres éléments. En outre il faut tenir compte de ce fait que les Arabes ne forment pas et ne peuvent pas former une vraie unité, un tout homogène, car il est avéré que les Arabes schiites ne peuvent d'aucune manière s'unir aux Sunnites et se considèrent un peuple entièrement à part. Ces deux tronçons islamiques sont si irréductiblement hostiles l'un à l'autre, qu'ils ne se permettent même pas de se mettre, par exemple, à une même table, et a plus forte raison de contracter des alliances matrimoniales, ce qui constituerait à leurs yeux un affreux sacrilège.

- Nous sommes en mesure de former un Etat autonome parce que nous formons un tout compact, complet et vrai sous tous les rapports, à savoir sous le rapport de langue, de religion, de culture, de mœurs et traditions et même de climat (...).
- Nous pouvons former un Etat, parce que notre peuple est éminemment conscient de sa force et de ses destinées; de plus son sens National est tellement développé que, déjà pour garder sa nationalité et sauver sa liberté, le peuple kurde a vaillamment affronté d'atroces guerres et consenti d'énormes sacrifices au point de voir ses enfants massacrés par milliers. Toutes ces pertes ne lui ont pas fait lâcher prise, mais ont au contraire exalté son sentiment tellement qu'il a juré de prendre son indépendance coûte que coûte, qu'il nous soit permis de dire qu'un peuple qui a tellement conscience de sa vie et des ses droits, mérite de vivre et d'avoir sa place au soleil. »²⁸³

La longue pétition évoque aussi la topologie particulière du Kurdistan sud ainsi que la richesse de ses terres pour justifier de l'unité des Kurdes, et donc du bien-fondé de leur indépendance. Les notables kurdes, à travers ce type de pétitions, insistent déjà sur des notions importantes constituant, dans l'approche occidentale, une nationalité légitime à obtenir un Etat à soi. Se trouvent ainsi évoqués l'unité linguistique, culturelle, climatique,

²⁸³ NA, CO 730/157/8. Dans son français original (y compris majuscules et orthographe), pétition anonyme envoyée au Haut-Commissariat, août 1930.

géographique, topologique, mais aussi une histoire et un passé communs.²⁸⁴ Un nationalisme kurde est ainsi défendu, une notion importante dans la mesure où elle généralement ignorée ou désavouée dans les analyses britanniques. L'historiographie moderne ne peut ainsi pas affirmer l'absence d'un nationalisme kurde dans les années 1920 en Irak, mais plutôt interroger sa portée et sa représentativité. Il est également intéressant de constater l'accent mis sur l'élément numérique, l'idée de « majorité kurde » contrastant grandement avec celle, se développant également à l'époque, de « minorité » disposant de droits propres.²⁸⁵

Certaines pétitions confirment par ailleurs la bonne connaissance par les notables kurdes des idées saillantes de la diplomatie internationale occidentale dans les années 1920, qu'ils utilisent pour parvenir à leur fin. On peut ainsi lire dans une pétition du Parti National Kurde (fondé en Turquie) de septembre 1919 :

« Nous espérons fermement que les Grands Pouvoirs Alliés appliqueront généreusement les principes acceptés par le Président Wilson en faveur de la Nation Kurde en lui garantissant sa liberté et son droit au développement. Car les Kurdes constituent aussi un des peuples opprimés et méritent conséquemment la délivrance et la libération (...). »²⁸⁶

Une partie des Kurdes connaît effectivement bien le Président Wilson, dont la popularité générale au Moyen-Orient est extrêmement importante. E. Manela relate par exemple la surprise de W. Wilson lui-même lors de sa tournée au Moyen-Orient après la guerre, qui rencontra un tel enthousiasme qu'il dût retarder la date de son arrivée à la Conférence de la Paix à Paris.²⁸⁷

Si l'opposition marquée par ces pétitions n'apparaît pas directement, elle devient manifeste dès lors que celles-ci sont replacées dans le contexte changeant d'une politique

²⁸⁴ Ces différents éléments ne sont pas sans rappeler les critères fondamentaux sur lesquels insistent les premiers grands théoriciens de la « nationalité » comme Ernest Renan, insistant aussi bien sur un passé commun que sur une volonté réelle d'un devenir ensemble. Il est toutefois difficile de savoir dans quelle mesure les idéologues kurdes d'Irak ont lu ces œuvres. La parfaite maîtrise du français, comme en atteste cette pétition, donne toutefois à penser que certains notables kurdes formés à l'École ottomane y acquièrent possiblement ce type de références.

²⁸⁵ Voir la partie conclusive de cette étude.

²⁸⁶ NA, FO 371/4192 - 67, pétition du *Kurdish National Party*, septembre 1919.

²⁸⁷ E. Manela, *The Wilsonian Moment: self-determination and the International origins of anticolonial nationalism* (New York, 2007).

mandataire qui, de plus en plus au fil des années 1920, tend à promouvoir l'inclusion du Kurdistan sud dans l'Irak. Alors que les références aux passages du Traité de Sèvres sur le droit à l'indépendance des Kurdes disparaissent du discours mandataire officiel, la tentative de ces notables auteurs de pétition est une opposition directe à la l'orientation prise.

Le pouvoir des arbitres

L'historiographie contemporaine a, jusqu'à ces dernières années, largement déduit du constat que la Société des Nations était l'émanation d'un système d'influence occidental le fait que celle-ci a été inefficace à remplir sa mission dans le domaine des mandats, à savoir imposer aux Etats mandataires l'esprit d'indépendance en finalité présidant théoriquement à ce type de tutelle ainsi qu'arbitrer impartialement les différends entre puissance mandataire et sociétés civiles locales.²⁸⁸ Les récents travaux de l'historienne américaine Susan Pedersen ont pourtant contesté cette vision partielle de l'Histoire ; avec l'apparition de la SDN, la société civile mandataire a désormais un droit de parole ; elle devient audible. Que les diplomates occidentaux jugés indépendants et constituant l'administration de la SDN se réunissent pour discuter des revendications de chefs tribaux kurdes n'ayant, pour la plupart d'entre eux, jamais même voyagé à Istanbul ou Bagdad constitue une réelle rupture dans l'ordre colonial établi.²⁸⁹

Les travaux de Véronique Dimier, s'ils ne poussent pas l'analyse jusqu'à arguer comme Susan Pedersen de l'apparition d'un « contrôle international » avec la SDN, entrouvrent déjà cette voie en montrant dans quelle mesure la traditionnelle compétition coloniale entre la Grande-Bretagne et la France prend, durant l'entre-deux-guerres, une dimension nécessairement nouvelle. A l'heure où la légitimité de l'autorité d'une puissance occidentale sur un pays moins développé n'est plus exclusivement fondée sur la force, mais également sur des preuves ostensibles de bonne-gouvernance, la compétition franco-britannique devient principalement discursive dans l'enceinte de la SDN. Il s'agit

²⁸⁸ Elle a, pour fonder sa thèse, de sérieux arguments, comme l'attribution du Kurdistan sud à l'Irak britannique par la Commission envoyée par la SDN discutée dans la première partie de cette étude.

²⁸⁹ Voir S. Pedersen, "Back to the League of Nations", *The American Historical Review*, 112, 2007 et S. Pedersen, *The Guardians: the League of Nations and the Crisis of Empire* (Oxford, 2016).

désormais de prouver, de démontrer, d'argumenter et de convaincre que l'administration britannique des mandats répond mieux aux objectifs fixés par la SDN que ce que les Français mettent en place dans leurs propres mandats. Dans ce contexte nouveau de « compétition discursive » apparaissent logiquement à la fin des années 1920 les « sciences coloniales » qui fondent l'argumentaire de bonne-gouvernance mandataire, ainsi que les premières écoles en Grande-Bretagne où, sous l'impulsion de personnalités charismatiques comme Margery Perham et Lucy Mair, elles sont enseignées (création de programmes dédiés à Oxford, à Cambridge et à la London School of Economics).²⁹⁰

Gardant à l'esprit ces deux pôles historiographiques concurrents, dans quelle mesure est-il possible de considérer que la communauté internationale, incarnée dans l'après-guerre aussi bien par la réunion des principaux Etats vainqueurs à Paris pour la Conférence de la Paix que par la Société des Nations, s'érige en arbitre impartial et efficace de l'opposition entre une partie de l'élite kurde indépendantiste et l'administration mandataire britannique en faveur d'un rattachement du Kurdistan sud au Royaume d'Irak ? La voix kurde devient-elle réellement audible à l'heure de la « surveillance internationale » ?

Les limites du système de pétition

La thèse de Susan Pedersen trouve une limite évidente dans le fonctionnement du système de pétitions mis en place par la Société des Nations. La nécessité pour celles-ci d'être obligatoirement adressées dans un premier temps à l'autorité mandataire compétente, avant que cette dernière ne les transmette à la SDN, sape le principe même de la pétition. La possibilité d'une contestation directe se trouve effectivement neutralisée par cette intermédiation indispensable du Haut-Commissariat à Bagdad. On ne peut que conjecturer les raisons de la mise en place d'un tel système par la CPM, qui répond probablement à l'origine à un objectif de transparence. L'intermédiation permet en effet aux puissances mandataires de connaître les critiques qui lui sont adressées par la

²⁹⁰ Voir V. Dimier, « Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande-Bretagne (1930-1950) ».

société civile. C'est à un tout autre résultat qu'aboutit pourtant ce système, qui donne *in fine* la main aux puissances mandataires sur le système de pétition.²⁹¹

Le destin de la pétition kurde d'août 1930 citée ci-dessus illustre parfaitement la censure exercée *de facto* par l'administration britannique sur les pétitions. Le Haut-Commissaire, à la réception de celle-ci, demande à ses administrateurs s'il est indispensable de la faire parvenir à la SDN. Le contexte d'importantes perturbations politiques que connaît alors Sulaimanié apporte une excuse au pouvoir mandataire pour ne pas faire passer la pétition à Genève. Après de violentes manifestations le 5 septembre 1930, les responsables sont recherchés par les autorités irako-britanniques.²⁹² Les *sheikh* ayant signé la pétition sont présumés sans preuves responsables du soulèvement, et enfermés.²⁹³ Le Haut-Commissariat a alors l'idée d'envoyer une lettre aux signataires, demandant confirmation de leur volonté que leur pétition soit transférée à Genève. Les *sheikh*, depuis leurs cellules, sont dans l'incapacité physique de répondre à cette lettre, en conséquence de quoi la pétition n'est jamais transmise à la SDN par le Haut-Commissariat.²⁹⁴

D'autres motifs, dont le bien-fondé est difficilement vérifiable à partir des seules archives britanniques, sont parfois invoqués pour ne pas transmettre les pétitions à leur destinataire final. Ainsi, deux pétitions distinctes envoyées au Haut-Commissariat le 9 octobre 1930, mais à l'attention de la SDN, réclamant la reconnaissance de Sheikh Mahmud comme roi du Kurdistan par les chefs des tribus Auraman, Sultan Zada et Hasan Sultani pour la première pétition et Mariwwan et Kokhas ainsi que 32 autres chefs tribaux d'importance moindre pour la deuxième pétition ne sont pas transmises.²⁹⁵ La première

²⁹¹ Si l'objectif de transparence avait été le seul poursuivi, la SDN aurait pu instaurer un système où toute pétition aurait dû être simultanément envoyée à l'autorité mandataire et à Genève, enlevant ainsi au Haut-Commissariat le pouvoir de ne pas transférer les pétitions à Genève.

²⁹² Pour davantage d'informations sur les agitations de 1930, voir la dernière partie de cette étude.

²⁹³ NA, CO/730/161-2, septembre 1930, « disturbances in Sulaimani » : « 98 individus furent arrêtés sur charge d'avoir incité au soulèvement. Il est vrai que le fait que certains d'entre eux aient signé la pétition pour la SDN ait été la raison de cette suspicion *prima facie* ».

²⁹⁴ NA, CO 730/157/8, commentaire sur la pétition d'août 1930, « Tous les signataires de la pétition en question furent arrêtés par les autorités locales pour incitation au soulèvement. Bien que les lettres que nous leur avons envoyées concernant la pétition aient bien été délivrées à leur destinataire, ils ne devraient pas être en capacité, là où ils sont, d'y répondre ».

²⁹⁵ NA, CO 730/157/8, pétitions du 9 octobre. Première pétition : « nous ne reconnaissons pour être notre Hukumadar que le Shaikh Mahmud, le célèbre chef kurde, sous le règne duquel nous voulons vivre. Nous, ainsi que tous les chefs de race kurde, soutenons cette requête et souhaitons

n'est pas transférée à la SDN au motif que l'un de ses signataires dirige une tribu vivant en territoire persan, ce qui équivaut ainsi à une ingérence d'un individu non-irakien sur les affaires intérieures. La seconde, comportant pour sa part 34 signataires, n'est pas transmise car les administrateurs britanniques se considèrent dans l'incapacité d'authentifier une partie des signatures.²⁹⁶

L'impossible représentation kurde : l'étude de cas du Chérif Pacha

La communauté internationale ne se trouve pas uniquement incarnée, durant les premières années de l'entre-deux-guerres, par la Société des Nations. Elle est également représentée par la réunion des Etats vainqueurs de la Première Guerre mondiale lors de la Conférence de la Paix à Paris. Pas davantage qu'à Genève les Kurdes d'Irak ne sont entendus dans cette enceinte où se dessinent certains des grands équilibres géopolitiques des deux décennies à venir. Aucun représentant kurde n'est en effet invité à Paris, et c'est par l'intermédiaire d'une personnalité isolée et décalée, Chérif Pasha, que la question kurde se trouve finalement superficiellement discutée lors de la Conférence.

Chérif Pasha, chef tribal kurde issu de la tribu des Jaf et considéré comme l'un des premiers grands nationalistes kurdes du XX^{ème} siècle, était ambassadeur ottoman en Suède avant de tomber en froid pour des raisons politiques avec le gouvernement du CUP après la révolution de 1908. Il s'exile alors en France (à Paris et à Monte-Carlo) avant la Première Guerre mondiale, où il lance un journal (*Mesrutiyet*) inspiré des idées jeunes-turques de la période constitutionnaliste pré-turque en faveur de l'émancipation nationale au sein de l'Empire ottoman.²⁹⁷ Durant la période de flou diplomatique précédant l'attribution de la Mésopotamie à la Grande-Bretagne (1918-1920), Chérif Pasha profite de sa très bonne maîtrise du français et de ses relations pour tenter d'influencer les discussions sur la question kurde et son pendant arménien, alors en cours à la Conférence de paix de Paris. Il persiste tellement dans sa démarche qu'il finit par être reçu

que l'objet de cette pétition soit mis en application ». Deuxième pétition : « nous demandons que sa Majesté Shaikh Mahmud gouverne tous les Kurdes, nulle autre personne ou administration ».

²⁹⁶ *ibid.*

²⁹⁷ Voir H. Özoglu, *Kurdish notables and the Ottoman State, Evolving identities, competing loyalties, and shifting boundaries* (New York, 2011), p.111. Il sert notamment, avant 1908, en tant qu'ambassadeur ottoman en Suède.

à la Conférence, à laquelle il envoie préalablement de très nombreuses pétitions. L'une d'elles prévoit par exemple :

« Les Kurdes forment non seulement la plus grande majorité dans les parties de l'Empire Ottoman où se trouvent des Arméniens, mais encore ils y forment une masse compacte et homogène. Les pays kurdes sont les vilayets ottomans de Diarbékir, Karpout, Bitlis, Van, Mossoul et le Sandjak d'Ourla. Elisée Reclus englobe même dans les limites du Kurdistan le vilayet d'Erzeroum. Les données historiques et ethniques prouveront que ces pays ne peuvent pas être détachés de l'Empire Ottoman pour passer sous une souveraineté autre que celle des Kurdes eux-mêmes [...] Le Kurdistan base ses revendications sur les principes immuables qui servirent d'introduction aux négociations devant établir la juste paix mondiale, à savoir ; 1/ Le droit des nations à disposer d'elles-mêmes ; 2/ Le droit des majorités ; 3/ Le droit au libre développement des différents peuples suivant leurs aspirations nationales ».²⁹⁸

Ce passage, assez représentatif de la dizaine d'autres pétitions envoyées en 1919 par Cherif Pasha, insiste sur l'unité et le caractère homogène des Kurdes, sans pour autant taire l'existence de tribus, qui sont simplement perçues comme pertinentes à un moindre degré de représentation politique que celui de la nation. La solution proposée par Chérif Pasha est simple : il suffit aux Britanniques, avec l'aval de la communauté internationale, de le nommer Roi du Kurdistan sous tutelle britannique afin que l'opinion publique kurde, en accord avec le principe de droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, soit exaucée :

« Il ne serait pas impossible de pacifier par les armes le Kurdistan, mais l'entreprise serait moins facile que pour maints autres pays; en outre, les sacrifices en hommes et en argent seraient en grande disproportion avec les faibles résultats qu'on retirerait de ce mode de procéder. La pacification du Kurdistan par les armes n'exigerait pas moins d'une vingtaine d'années et coûterait, de part et d'autre, la vie d'un très grand nombre d'hommes,

²⁹⁸ Non-traduit, « Mémoire présenté par le Général Chérif Pacha, Président de la Délégation Kurde à Monsieur le Président du Conseil Suprême de la Conférence de la Paix », BL, IOR/L/P&S/10/745. A noter une fois encore la bonne connaissance des principes internationaux dont Chérif Pasha réclame l'application pour un Kurdistan indépendant, ainsi que l'oeuvre de grands géographes français comme Elisée Reclus.

perspective qu'il ne convient pas d'envisager dans les temps où nous vivons (...).

Le Kurdistan vit sous l'influence des chefs de tribus et des cheihs; ceux-ci sont désunis entre eux, se solidarisent toujours devant l'ennemi commun étranger; même sous la domination des Ottomans, musulmans comme eux, ils se sont unis pour contrecarrer la pénétration de l'administration turque qui depuis quatre cents ans n'a pu, en définitive, s'implanter que dans les grandes villes. Jusqu'à ce qu'on ait relevé le niveau intellectuel du pays, on doit compter avec les chefs nobles ou spirituels des tribus kurdes et leur donner satisfaction, si l'on veut se concilier leurs bonnes dispositions.

Les principaux d'entre eux, et tous les notables kurdes de Constantinople, renonçant à leurs prétentions respectives, m'ont élu comme leur chef à l'unanimité absolue. Ce choix d'un de leur race, mais resté complètement étranger à leurs luttes intestines, dénote de leur part une certaine clairvoyance politique. Mon élection a été signifiée en son temps au Haut-Commissariat Britannique à Constantinople par l'entremise du Premier Drogman; cette élection est en même temps une reconnaissance implicite de l'assistance britannique au Kurdistan puisque, auprès de mes compatriotes, j'ai posé comme condition à mon acceptation la reconnaissance de l'Angleterre, seule capable d'aider au relèvement de ma race.

Une regrettable expérience faite dernièrement à Suleymanié avec Cheih Mahmoud a dû démontrer au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, combien, par son initiative directe, il lui est difficile d'établir dans le pays un état de chose satisfaisant. Gagner le loyalisme, souvent intéressé, d'un chef kurde avec l'aide duquel on espère obtenir la soumission des autres, est une politique qui pourrait s'appliquer dans une autre pays habitué par une population paisible, mais qui a peu de chance de réussir au Kurdistan où elle présente de graves dangers à cause des rivalités séculaires qui règnent entre les chefs des tribus. Il serait prudent de reconnaître l'indépendance du Kurdistan en y établissant un gouvernement central qui, à son tour, reconnaîtrait à tous les chefs kurdes leurs droits séculaires dans leurs circonscriptions, méthode qui a

pour avantage de répondre à la politique traditionnelle que le Gouvernement de sa Majesté Britannique a employée de tout temps, et dès lors, Il peut être assuré qu'il aura dans le pays la haute main sur la réorganisation administrative, économique et militaire; et tout cela d'une façon très discrète, en agissant avec le tact et la circonspection coutumiers aux autorités britanniques sans exciter les susceptibilités de la nation kurde si jalouse de son indépendance nationale. (...). »²⁹⁹

La correspondance interceptée par les services de renseignement britanniques avec le beau-fils du Chérif, Saleh Bey Husin, prouve toutefois que la soi-disant élection par les « principaux » chefs tribaux kurdes de Chérif Pasha comme Roi du Kurdistan est un mensonge. Exilé à Paris depuis longtemps, le notable kurde ne dispose en réalité que de très faibles appuis sur le terrain, et sa démarche auprès de la Conférence de la Paix semble relever d'un véritable coup de poker ;

« Mon cher père (...). Dès que mon oncle arrivera je lui dirai tout ce que je sais concernant le Kurdistan et lui demanderai d'aller aussi vite que possible à Alep, Ourfa, Kharoupta, Darbekr, Moussoul, Kerkuk, Sulaimanie afin de contacter les chefs tribaux et les convaincre de signer des pétitions à l'attention de la Conférence de la Paix dans l'objectif que vous soyez nommé Emir du Kurdistan indépendant. Je lui dirai de convaincre les tribus d'accueillir chaleureusement une Commission Alliée, et si possible que le chef de chacune d'elles la prenne sous sa protection en l'accompagnant d'une garde d'honneur aussi longtemps qu'elle se trouve sur son territoire et jusqu'à ce qu'elle soit confiée à la vigilance du prochain chef, et ce pour tout le Kurdistan. »³⁰⁰

Les affirmations de Chérif Pasha devant la Conférence de la Paix et directement auprès du Haut-Commissariat de son élection en tant que roi, confrontées aux preuves britanniques de leur fausseté, plongent logiquement les Britanniques dans une grande

²⁹⁹ NA, FO 371/4192, pétition dans son français d'origine envoyée par le Chérif Pasha au Haut-Commissariat à Bagdad le 29 juillet 1919.

³⁰⁰ Lettre interceptée par les services de renseignement britanniques, envoyée par Saleh Bey Husni, le beau-fils de Cherif Pasha, à son beau-père. Saleh est un ancien lieutenant de l'armée ottomane, et, après la guerre, gère les affaires de Cherif Pacha et de sa femme la princesse Emina Hanem depuis l'Égypte. Il tue notamment l'émissaire envoyé en 1915 par le CUP pour assassiner Chérif Pasha à Paris, ce qui lui vaut une condamnation à mort par contumace.

perplexité. Les commentaires du Haut-Commissariat à la pétition du 29 juillet 1919 remarquent ainsi ;

« Chérif Pasha nous notifie son élection en tant que chef du futur Etat kurde et suggère l'envoi d'une commission mixte, comprenant ses propres représentants ainsi que des représentants britanniques, pour visiter les territoires principalement kurdes. Il ajoute une plainte relativement à la pénétration arménienne. Il est difficile de lui répondre avant de savoir quand les Américains assumeront le mandat pour l'Arménie et quels territoires ce mandat comprendra ».³⁰¹

Le Major Noel, dont l'avis sur la fiabilité de cet inconnu se réclamant roi du jour au lendemain est recherché, déclare quant à lui :

« Je considère personnellement que l'âge du Chérif (54 ans, ndlr) et le fait qu'il réside depuis longtemps à Paris le rend totalement inapte à devenir Roi du Kurdistan. Il n'y a rien, mis à part sa parole et l'arrivée supposée d'un émissaire du Kurdistan pour fonder sa revendication d'avoir été appelé (*called upon*) par l'ensemble du peuple kurde. Il aurait bien mieux fait de nous laisser tranquilles et de continuer sa cure en paix. Sa suggestion que nous nous embarquions dans un système de subventions des chefs kurdes, passant *a priori* à travers lui-même, constitue peut-être la preuve de l'extrême précarité de sa situation ».³⁰²

La solution trouvée au mois d'avril 1920 consiste finalement à décrire Chérif Pasha comme un arriviste individualiste ne représentant en rien les Kurdes, et dont les idées ne sauraient ainsi être prises au sérieux ;

« Cherif Pasha est communément appelé « *Cherif le beau* » (en français, ndlr) par les Turcs en raison de l'extravagance de ses accoutrements. Il est natif du Kurdistan, et est réputé pour être démesurément ambitieux. De manière générale, l'opinion qu'on tient de lui dans les quartiers turcs en Suisse est qu'il

³⁰¹ NA, FO 371/4192, commentaire à la pétition de Chérif Pasha au Haut-Commissariat à Bagdad le 29 juillet 1919.

³⁰² *ibid.*

est une personne phénoménalement stupide, et la taille de sa bourse est l'unique chose qui lui vaut le peu d'influence politique qu'il peut avoir auprès de certains éléments musulmans et turcs. [...] Il se trouve qu'il n'est pas anglophile, bien qu'il soit, et a toujours été, francophile. On peut conjecturer que quelqu'un d'autre se cache derrière son personnage, que nous devrions alors découvrir. »³⁰³

Les tentatives de représentation directe des Kurdes d'Irak lors des négociations internationales d'après-guerre échouent ainsi sur la marginalité de leur champion auto-proclamé. La Grande-Bretagne parvient efficacement à faire passer le Chérif Pasha pour l'exilé kurde isolé qu'il est, refermant ainsi le chapitre des négociations sur la question kurde à Paris sans discussion de fond sur les revendications plus sérieuses d'une partie des notables kurdes, telles qu'exprimées à travers les pétitions adressées dès 1918 et jusqu'à la fin du mandat.

Il ne semble toutefois pas satisfaisant d'expliquer le caractère non-audible de la voix kurde à la Conférence par la seule marginalité de celui qui entend la professer. Une pièce d'archive britannique réfère ainsi au fait, apparemment inconnu de la littérature en français et en anglais sur la question kurde, que le Sheikh Mahmud lui-même essaie d'envoyer un groupe de délégués en France au mois de mai 1919 afin de représenter la cause kurde à la Conférence. Celle-ci ne va pourtant pas plus loin qu'Alep, puisque la France, sur conseil de la Grande-Bretagne qui vient d'essayer la première rébellion du Sheikh, ne dote pas les membres de ce groupe de visas leur permettant de se rendre à Paris. Au-delà de l'excentricité de Chérif Pasha, tout est donc mis en place par la Grande-Bretagne afin d'empêcher certaines voix nationalistes d'être entendues.³⁰⁴

Faut-il dès lors, à l'encontre de Susan Pedersen, affirmer la patente inefficacité de la communauté internationale censée émerger durant l'entre-deux-guerres à valoriser la voix kurde ? Oui si l'on en juge des résultats nuls obtenus par l'indépendantisme kurde sur cette période. Non si l'on contextualise les modalités mêmes de l'audibilité de cette voix

³⁰³ Traduit de l'anglais, note par Major Vivian à l'India Office (19 avril 1920) concernant la légitimité de Cherif Pasha, BL, IOR/L/P&S/10/745.

³⁰⁴ IOR, L/P&S/10-833, fichier 2879, partie 1: the Suleimania Outbreak, mai 1919 : « Si Shaikh Mahmud s'était tenu tranquille, ils auraient pu être autorisés à poursuivre leur route ; pour l'heure, ils seront renvoyés à Bagdad » en tant qu'otages.

dans le temps long ; elle dispose désormais d'une enceinte où se faire entendre, certes mal, certes marginalement, mais possiblement.³⁰⁵

³⁰⁵ On trouve ainsi, dans les archives du *Colonial office* aux *National Archives*, de nombreuses coupures de la presse quotidienne conservées par l'administration rapportant les différents développements au Kurdistan irakien, preuve que parallèlement à la prise de conscience de l'existence d'une question kurde à l'échelle internationale se développe aussi un intérêt, certes encore marginal, mais populaire pour le sujet.

La caractérisation de la question kurde sous le mandat britannique

La partie conclusive de cette étude s'attache à dresser un bilan des conséquences de la période du mandat britannique en Irak sur la condition politique des populations kurdes de la région. Les structures de pouvoir mises en place au cours des années 1920 aboutissent à une caractérisation nouvelle des Kurdes en Irak, qui prennent peu à peu le statut de « minorité ». Ce concept, émergent à la fin des années 1920 dans le lexique juridique international de la Société des Nations, consacre l'héritage des politiques britanniques tribales et leur neutralisation du nationalisme kurde. L'étude de cas de l'attitude britannique changeante vis-à-vis du principal opposant kurde au régime britannique, Sheikh Mahmud (1878-1956), permet de porter un éclairage sur la position mandataire vis-à-vis du nationalisme kurde. Il s'agit dès lors de montrer en quoi la représentation britannique de ce nationalisme comme réductible à l'expression d'intérêts tribaux particuliers sans légitimité réelle à l'échelle globale repose sur une perception ethnologique biaisée de l'organisation tribale. Synonyme pour le Haut-Commissariat d'un archaïsme politique inconciliable avec le principe national, la tribu est analysée par le mandat *via* un cadre d'analyse décrédibilisant toute action nationaliste kurde, un jugement théorique répondant par ailleurs à la nécessité pratique d'administrer par et grâce aux antagonismes tribaux ainsi encouragés.

C'est donc dans cette caractérisation tribale du nationalisme kurde que s'inscrit la plupart des politiques mandataires vis-à-vis de la question kurde jusqu'en 1929. Cette date marque toutefois un tournant crucial, avec l'élection en Métropole d'un gouvernement travailliste décidé à quitter l'Irak aussi vite que possible. Ce départ n'est pourtant légalement possible qu'avec l'aval de la Société des Nations qui, consciente de la situation politique défavorable des Kurdes en Irak, réclame de Londres des garanties de sauvegarde du particularisme kurde après la fin du mandat. Un nouveau train de politiques est conséquemment mis en place entre 1929 et 1932, à rebours des orientations stratégiques de la première partie du mandat et alors que le concept de « minorité » s'impose progressivement à la SDN.

La caractérisation tribale du nationalisme kurde : étude de cas des actions du Sheikh Mahmud de Barzinji

L'autorité de Mahmud de Barzinji, célébrée encore aujourd'hui dans la mémoire nationaliste kurde, provient en premier lieu de sa naissance.³⁰⁶ La famille des Barzinji constitue déjà à l'arrivée des Britanniques l'une des plus influentes familles du nord de l'Irak. Centrée sur la ville de Sulaimanié et ses alentours, elle constitue tout le long du XIX^{ème} siècle la principale famille de *sheikh* guidant la branche locale de la confrérie soufie de la Qadiriyya, et ayant même connu des personnages saints.³⁰⁷ Le soufisme sunnite constitue sur cette période un élément fondamental du pouvoir local au Kurdistan, dotant ainsi le Sheikh Mahmud dès sa naissance d'une autorité statutaire importante.³⁰⁸ Un rapport envoyé par des officiers de la *Royal Air Force* à l'*Air Office* résume ainsi :

« Ce Shaikh Mahmud est une personnalité très forte, mais il tient la plupart de son autorité du fait qu'il est le petit-fils d'un certain Kaka Ahmad, un personnage saint, dont la mémoire est grandement vénérée à Sulaimaniyah et dans ses alentours ». ³⁰⁹

Ni les archives britanniques, ni la littérature secondaire en français ou en anglais n'apportent d'éléments sur la jeunesse et la formation du *sheikh*. Celui-ci semble toutefois s'être fait remarqué avant la Première Guerre mondiale par son opposition à la tutelle ottomane sur les marches kurdes méridionales de l'Empire, qu'il ne soutient pas durant la

³⁰⁶ Il ne faut pas confondre les Barzinji, originaires de la région de Sulaimanié, avec les Barzani, famille à la tête du nationalisme kurde irakien actuel, et originaire du petit village de Barzan plus au nord. Nous avons à cet effet retenu l'orthographe britannique de Barzinji à celle plus courante de Barzanji.

³⁰⁷ De confession sunnite, la Qadiriyya est l'une des quatre principales confréries soufies de l'islam.

³⁰⁸ L'importance du soufisme dans cette région trouve plusieurs facteurs d'explication. La proximité importante du monde kurde méridional avec la Perse, où le chiisme ésotérique est largement majoritaire, tire la pratique du sunnisme au nord de l'Irak vers le soufisme bien davantage tourné vers le *taw'îl* que vers l'application exotérique des recommandations juridiques des écoles sunnites. Des éléments de mysticisme influencent également la pratique religieuse des Kurdes de manière plus locale, comme par exemple la présence parmi eux des Yézidis autour du Mont Sinjar. Sur les rapports du soufisme au chiisme, voir H. Corbin, *Histoire de la philosophie islamique* (Paris, 1999). Sur le yézidisme et ses influences sur la religiosité kurde, voir N. Fuccaro, *The Other Kurds : Yazidis in Colonial Iraq* (Londres, 1999).

³⁰⁹ NA, AIR/20/742, Central Kurdistan Operations, 1919.

guerre. Cet élément laisse ainsi à penser qu'il n'aurait pas reçu une éducation ottomane, mais serait resté au Kurdistan durant sa jeunesse. Cette hypothèse est crédible étant donné le prestige important de sa famille qui ne l'oblige pas à passer par l'école ottomane pour obtenir un meilleur statut social.

Les premiers contacts de Mahmud avec les Britanniques ont lieu dès la fin de l'année 1918. Dans un contexte de délitement visible du pouvoir ottoman, le *sheikh*, comprenant très tôt le rôle que joueront les Britanniques en Irak, recherche des représentants de Sa Majesté afin de les assurer de sa volonté de coopérer, tout en affirmant déjà l'espoir des populations locales, qu'il entend représenter, de voir la Grande-Bretagne soutenir l'indépendance kurde. Son premier contact se fait avec le Major Noel alors que celui-ci parcourt les régions kurdes de Mésopotamie afin de trouver des notables locaux sur lesquels instaurer une administration indirecte provisoire.³¹⁰

L'autorité religieuse dont bénéficie Mahmud, couplée à l'existence de l'ennemi ottoman commun prouvée par l'opposition historique de Mahmud à la tutelle de Constantinople, convainc Noel de recommander avec succès au Haut-Commissariat le *sheikh* comme *hukumdar* d'une large région autour de Sulaimanié, recouvrant la majorité de l'est du Kurdistan méridional. Mahmud n'entend toutefois pas se contenter des territoires que lui attribue le mandat, et étend son autorité sur les villes de Kirkuk et Kifri en 1919.³¹¹ Cette insubordination est un choc pour les autorités britanniques, qui ne s'attendent pas à une telle rébellion de la part d'un personnage qui s'était déjà pourtant fait remarquer pour son esprit de désobéissance.³¹² Elle provoque une première crise entre la Grande-Bretagne et le *sheikh* : tandis que des forces armées sont spécialement constituées, sous le nom de *Fraser's Force* d'après l'officier qui la dirige, et envoyées à Sulaimanié pour capturer Mahmud, ce dernier prend en otage les personnels britanniques présents dans la ville. Près de 120 *sheikh* dans au moins 50 villages différents

³¹⁰ Pour les nombreux rapports nombreux concernant les rencontres entre Mahmud et Noel, ainsi que les discussions que celles-ci entraînent au Haut-Commissariat, voir notamment BL, IOR/L/P&S/10-781.

³¹¹ L'hypothèse que la main mise de Mahmud sur Kirkuk, où se situent la majorité des champs pétrolifères kurdes, ait été l'élément déclencheur de la première répression britannique ne peut pas être écartée, bien que l'on aurait tort de faire du pétrole la motivation première des politiques britanniques à cette période.

³¹² "Nous sommes toujours relativement dans le noir quant aux mesures à prendre concernant la situation" commente un administrateur en mai 1919. BL, IOR/L/P&S/10-833, fichier 2879, "The Sulaimaniyah outbreak".

accompagnent Mahmud dans la révolte.³¹³ La crise se solde toutefois par l'arrestation, la condamnation, la grâce puis l'exil en Inde du *sheikh* au mois de juin 1919.³¹⁴

La deuxième crise dure de 1922 à 1924. Alors que l'opposition turco-britannique, dans le contexte de la « question de Mossoul », atteint son paroxysme à la fin de l'année 1922 avec la prise par des forces turques de Rowanduz, le Haut-Commissariat a l'idée de rappeler Sheikh Mahmud de son exil afin de contenter les populations kurdes locales mécontentes de la non-application par les Britanniques des promesses d'indépendance du Traité de Sèvres, et ainsi de couper la propagande turque de son principal public.³¹⁵ Le 10 octobre 1922, Mahmud, de retour à Sulaimanié, forme un cabinet de ministres et redevient, selon les statuts administratifs alors en vigueur, *hukumdar* de Sulaimanié. Il s'autoproclame également « Roi du Kurdistan », et unit autour de lui à Sulaimanié une bourgeoisie urbaine nationaliste tout en ralliant de nombreuses tribus. La Grande-Bretagne, dont les intérêts régionaux sont menacés, décide au mois de mai 1923 d'agir à nouveau contre le *sheikh*.³¹⁶ Privé de ses soutiens tribaux grâce à d'habiles réformes administratives de la part du Haut-Commissariat, bombardé jusque dans ses plus petits villages, Mahmud doit fuir en Perse à la fin de l'année 1923.

La troisième et dernière crise, en 1930-1931, prend des proportions moins importantes que les deux premières, malgré une répression très violente de l'armée irakienne à l'encontre d'une manifestation kurde à Sulaimanié en septembre 1930 provoquant plusieurs dizaines de morts ; Mahmud est rapidement capturé, et exilé à Bagdad, loin de son Kurdistan méridional natal, où il reste jusqu'à sa mort en 1956.³¹⁷

³¹³ Chiffres compilés à partir d'un rapport sur les actions de la *Fraser's force* où sont recensés tous les soutiens de Mahmud. NA, AIR/20/742, Central Kurdistan operations, 1919.

³¹⁴ Pour un récit des opérations de la *Fraser's force* et l'arrestation de Mahmud, voir le chapitre éponyme dans C.J. Edmonds, *op.cit.* et W. Lyon, *op.cit.*, p.70.

³¹⁵ La décision est prise par W. Churchill, alors Secrétaire du *Colonial office*, alors que la question divise beaucoup les administrateurs britanniques sur le terrain.

³¹⁶ Le Haut-Commissariat n'a par ailleurs, au mois de mai 1923, plus autant besoin de Mahmud qu'à l'époque où il est rappelé d'Inde mois d'un an plus tôt. Les Britanniques ont en effet entre temps vaincu les forces appuyées par la Turquie qui avaient envahi Rowanduz.

³¹⁷ Pour un compte rendu détaillé des événements de septembre 1930 et leur analyse par les Britanniques, voir NA, CO 730/161-2, 27 septembre 1931 – 23 novembre 1931 : « Kurds: general file ».

Chronologie des révoltes de Sheikh Mahmud³¹⁸	
1918	Mahmud est placé par les Britanniques à la tête d'une partie du Kurdistan, il s'établit à Sulaimanié
1919	Mahmud étend son pouvoir aux villes de Kirkuk et Kifri. Wilson décide d'agir pour le destituer. Noel, jugé responsable de la situation, est remplacé.
Mai 1919	Une crise éclate. Sheikh Mahmud prend les armes, et fait prisonniers plusieurs personnels britanniques à Sulaimanié
Juin 1919	Mahmud est capturé, emmené à Bagdad, condamné à mort, gracié et envoyé en exil en Inde.
10 octobre 1922	Afin de calmer les mécontentements des Kurdes et de combattre la propagande turque, Mahmud est ramené d'Inde en passant par le Koweït, et installé en tant que <i>hukumdar</i> (gouverneur) du Kurdistan. Il forme un cabinet de 8 ministres, dont un chrétien (Qarim Alaqa aux Finances)
20 décembre 1922	Déclaration conjointe anglo-irakienne garantissant l'autonomie du Kurdistan si les Kurdes parviennent à se mettre d'accord sur la constitution d'un gouvernement unifié (la Grande-Bretagne sait la chose impossible).
Fin 1922 - début 1923	Développement d'un nationalisme kurde à Sulaimanié sous l'impulsion de Mahmud. Un drapeau kurde est créé, deux journaux locaux sont lancés et des parades ont lieu. Mahmud se proclame « roi du Kurdistan ».
Mai 1923	La Grande-Bretagne décide d'agir contre Mahmud, qui doit fuir en Perse. Sulaimanié est occupé par des <i>levies</i> sous direction britannique. Une politique de clientélisme tribale visant à rallier les tribus hostiles à Mahmud est mise en place.
Juillet 1923	Réforme administrative visant à destituer le district de Sulaimanié de la plupart de ses territoires (Rania, Qala Diza, Chamchamal, Qara Dagh, Halabja). Mahmud, à son retour, trouve sa position largement affaiblie avec une perte de ses soutiens locaux. ³¹⁹
Décembre 1923	La <i>Royal Air Force</i> bombarde la maison de Sheikh Mahmud. La tentative d'assassinat échoue toutefois.
Juillet 1924	L'armée occupe Sulaimanié.
5 septembre 1930	Répression violente à Sulaimanié, suite à une manifestation empêchant l'accès au sérail où se tient le bureau de vote pour les élections législatives du gouvernement irakien. 13 morts et 23 blessés. Mahmud profite de ses événements pour rentrer à Sulaimanié.
1931	Dernière révolte de Sheikh Mahmud, qui échoue dans la répression.
1932	Sheikh Mahmud est envoyé par les Britanniques en exil dans le sud de l'Irak. Il met fin à sa carrière politique.

³¹⁸ Chronologie compilée à partir des articles de Jordi Tejel-Gorgas, de C. Tripp, *A History of Iraq* (Londres, 2010) et D. McDowall, *op.cit.*

³¹⁹ Pour plus de précisions concernant la réforme administrative des territoires, voire la première partie de cette étude.

L'interprétation des crises à répétition provoquées par le Sheikh Mahmud suscite nécessairement, au sein du Haut-Commissariat comme entre administrateurs sur le terrain, de nombreuses discussions. Cette interprétation passe invariablement par l'accent mis sur la mégalomanie du *sheikh*, considéré comme égocentrique et ne défendant que les intérêts de sa propre tribu au détriment des autres Kurdes.³²⁰ C.J. Edmonds remarque ainsi, concernant les évènements de mars 1921 à Kirkuk durant lesquels un certain nombre de tribus aux intérêts par ailleurs divergents se rallient à la cause de Mahmud :

« Dans les parties centrales et méridionale de la Division ainsi que dans les districts avoisinants du *liwa* de Kirkuk, les cheikhs omniprésents de la famille Barzinji, soutenus par tous les malcontents irrités par l'Etat de droit, menaient une intense guerre de nerfs, derrière une façade de nationalisme kurde, dans l'espoir d'obtenir le retour, et bien sûr la rétablissement dans un second temps, de Cheikh Mahmud, qui avait déjà été ramené d'Inde jusqu'au Koweït. »³²¹

Plus globalement, C.J. Edmonds estime :

« C'est le propre du nationalisme d'être souvent utilisé comme une couverture (*facade*) pour les ambitions de meneurs auto-désignés ou pour l'impatience naturelle des hommes de tribu sous n'importe quelle forme de gouvernement. Je n'ai aucun doute que Cheikh Mahmud se voyait lui-même comme une sorte de nouvel Abdur Rahman Pasha, assisté par un gouvernement britannique dont le rôle n'aurait pas été d'exercer un contrôle sur son autorité autocratique, mais bien plutôt d'empêcher la Perse et les futurs gouvernements arabes d'interférer dans ses affaires, à la manière des Gouverneurs de Kirmanshah ou des Pachas de Bagdad. »³²²

Ces exemples montrent à quel point il est inconcevable pour C.J. Edmonds d'interpréter tout soulèvement contre la présence mandataire britannique au Kurdistan irakien comme

³²⁰ On trouve même, de manière surprenante sous la plume de certains des meilleurs spécialistes de l'histoire de l'Irak contemporain, des analyses qui, bien que plus nuancées, vont dans ce sens : « Ces leaders avaient parfois fait référence à l'indépendance du Kurdistan, mais leurs objectifs étaient généralement patriarcaux », C. Tripp, *op.cit.*, p.62.

³²¹ C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.122.

³²² C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.59.

la manifestation d'un sentiment national kurde authentique. La référence à Abdurrahman Pasha est particulièrement intéressante, dans la mesure où ce prince kurde était, entre 1803 et 1813, l'un des principaux dirigeants de la principauté dynastique kurde des Babans qui, en juin 1810, marcha sur Sulaimanié, alors sous gouvernement ottoman, avec 10000 hommes.³²³ Refuser à Sheikh Mahmud tout parallèle avec cette figure réputée de l'indépendantisme kurde en dit long sur la volonté de C.J. Edmonds de désinvestir le chef kurde de toute légitimité politique.

La caractérisation de l'agitation provoquée à trois reprises sous le mandat par Mahmud comme correspondant uniquement à une volonté personnelle non-représentative trouve pourtant parfois, dans les analyses-mêmes des administrateurs, son contrepoint. Le rapport sur les opérations de la *Fraser's Force* reconnaît par exemple le fort potentiel de propagation des révoltes de Mahmud :

« En définitive la tentative de Shaikh Mahmud n'a pas rencontré un grand succès. Il n'est pas possible de savoir ce qu'aurait été sa réussite si nous avions plus longtemps repoussé une action énergique, mais il fait peu de doutes que l'agitation (*unrest*) se serait propagée à de très nombreuses autres tribus kurdes de la région ».³²⁴

Sir Percy Cox affirme quant à lui à l'été 1921, alors qu'il est question de ramener Mahmud de son exil suite à la première crise entre le *sheikh* et le Haut-Commissariat :

« Je suis d'avis qu'il n'est pas tout à fait exact de comparer l'offense [du Sheikh, ndlr] avec celles de 1920. Contrairement aux Irakiens dont l'objectif était constitutionnel et patriotique, Sheikh Mahmud était principalement motivé par des motifs d'ordres personnel et dynastique. Preuve en est que malgré son appel panislamique au djihad il n'a pu rallier à lui que ceux qu'il a pu soudoyer (*attract by pay*). Il échappe peut être à certains que notre politique défend davantage les intérêts du nationalisme kurde que celle du Sheikh Mahmud, dans la mesure où, alors que nous travaillons avec succès à l'établissement d'une constitution qui, bien qu'encore oligarchique pour le moment, tend vers la démocratie, Sheikh Mahmud se fait remarquer par sa politique jusqu'au-boutiste

³²³ V. Aksan, *Ottoman wars 1700-1870: an empire besieged* (Londres, 2007), p.286.

³²⁴ NA, AIR/20/742, *op.cit.*

(*policy of absolutism*) et il est personnellement craint en tant que baron féodal de la pire des espèces. »³²⁵

L'analyse du Haut-Commissaire britannique en Irak (et de certains historiens contemporain la reprenant à leur compte sans recul critique) ne résiste pourtant pas à l'analyse détaillée des activités de Mahmud lors de sa courte période de règne sur la région de Sulaimanié en tant que « Roi du Kurdistan » (1922-1924), période durant laquelle le projet nationaliste supra-tribal du *sheikh* prend forme. Il profite en effet de ces mois d'accalmie pour instaurer un drapeau officiel kurde, organiser des défilés nationalistes et faire imprimer des timbres kurdes, dotant ainsi sa vision nationaliste d'un appareil symbolique stabilisé.³²⁶ Plus significativement encore, c'est à Sulaimanié durant cette période qu'est créé *Rozh-i-Kurdistan (Le Jour du Kurdistan)*, journal hebdomadaire écrit en kurde, par des Kurdes et pour les Kurdes.³²⁷ Dirigé par un partisan de Sheikh Mahmud aux aspirations pro-britanniques (en faveur d'un Kurdistan indépendant sous tutelle britannique) du nom de Hajji Mustafa Pasha, le *Rozh-i-Kurdistan* paraît une douzaine de fois entre novembre 1922 et janvier 1923. Le ton des éditoriaux est nettement nationaliste, tandis que des articles de fond, parfois accompagnés de traductions en kurde de chapitres d'ouvrages turcs sur le nationalisme, sont également présents.

La création de ce journal, cruciale pour la diffusion des idées nationalistes promues par Mahmud, permet également de faire concurrence à la presse écrite en kurde, pro-britannique et pro-mandataire, déjà existante. Outre le journal cairote *Kurdistan* publié avec les fonds des Badr Khan durant quelques années avant la guerre, la Grande-Bretagne avait effectivement entrepris dès le début de l'occupation de la Mésopotamie la publication d'un journal véhiculant, sous la direction du remplaçant de Noel comme théoricien britannique de la question kurde E.B. Soane, une propagande pro-mandat.³²⁸ *Tigeyashteni Raste (Comprendre la Vérité)* paraît dès janvier 1918, et possède un objectif

³²⁵ BL, IOR, L/P&S/10/833, fichier 3977. Note de Sir Percy Cox à l'été 1920.

³²⁶ J. Tejel-Gorgas, « Repenser les nationalismes « minoritaires » : le nationalisme kurde en Irak et en Syrie durant la période des mandats, entre tradition et modernité », *A contrario*, n°11 (2009), p.165.

³²⁷ On n'a hélas trouvé aucun numéro de ce journal dans les archives britanniques. Il a toutefois été étudié, autant pour sa forme avec l'apparition du kurde écrit que pour son fond, par C.J. Edmonds dans un article. C.J. Edmonds, « A Kurdish newspaper: 'Rozh-i-Kurdistan' », *Journal of the Royal Central Asian Society*, 12 (1925).

³²⁸ E.B. Soane est qualifié pour ce travail en raison de son expérience en tant que journaliste et de sa connaissance linguistique du kurde.

clair : faire la louange de la présence britannique en Irak, décrite au peuple kurde comme une libération du joug ottoman. Pour ce faire, le journal présente la Grande-Bretagne comme le véritable défenseur de l'islam face à un gouvernement ottoman impie, et utilise également le sentiment national kurde pour légitimer la présence britannique, seule capable d'atteindre de « si nobles objectifs » que l'indépendance.³²⁹ La parution, aussi éphémère soit-elle, de *Rozh-i-Kurdistan* à Sulaimanié sous Mahmud en 1922-1923 consacre ainsi l'apparition d'une presse nationaliste kurde indépendante de la Grande-Bretagne dans son financement et ses fins poursuivies.³³⁰

Si Mahmud est, de loin, le principal leader kurde se posant en champion du nationalisme kurde durant les années 1920, il est également révélateur de constater que le Haut-Commissariat caractérise et traite de la même manière d'autres soulèvements kurdes, toujours perçus comme strictement tribaux. Un rapport de la *Royal Air Force*, répertoriant en août 1921 les différentes tribus s'étant soulevées avec la Turquie contre l'Irak mandataire britannique dans le cadre de la prise de Rowanduz, mentionne par exemple, parmi beaucoup d'autres tribus :

« Shaikh Ahmud de Barzan a pris avec lui 246 hommes pour Rowanduz, où il lui fut demandé d'en laisser 47, puis de retourner à Amadiyah et Raikan pour y préparer une rébellion. Ceux laissés en arrières à Rowanduz se joignirent pour leur part à l'attaque de Rania ». ³³¹

Cette rapide description, perdue au milieu de beaucoup d'autres développements sur les agissements des différentes tribus, dénote remarquablement de l'incapacité britannique à identifier et prévoir les prémices d'une véritable guérilla nationaliste dépassant largement la simple dimension tribale. C'est en effet la première fois qu'est mentionné, dans sa lutte contre l'Irak mandataire, un membre de la famille Barzani, ici Ahmud, frère de Mustafa Barzani (1903-1979) qui mènera la lutte nationaliste kurde en Irak pendant près de 40 ans,

³²⁹ K. Ahmad, *op.cit.*, pp.106-109.

³³⁰ Ce n'est pas pour autant que certains articles ne défendent pas la tutelle britannique, considérée par certains auteurs comme l'unique moyen concret de parvenir à l'indépendance.

³³¹ AIR/20/709-1, 19 août 1921.

et oncle de Massoud Barzani, Président du Gouvernement régional du Kurdistan en 2017.³³²

Certaines remarques dans les mémoires des administrateurs montrent paradoxalement dans quelle mesure ceux-ci prennent parfois conscience de l'existence d'un sentiment politique kurde supra tribal. R. Hay relate ainsi comment, à sa plus grande surprise, l'ensemble des notables de Rowanduz se réunit devant l'endroit où il séjourne afin de réclamer la libération de Yusuf Beg, que le PO avait emprisonné en raison du danger qu'il représentait pour la puissance mandataire, et qui pourtant était considéré comme un chef tribal tyrannique par la plupart des Kurdes de la ville :

« Dans la soirée, tous les notables de Rowanduz vinrent m'implorer tour à tour de relâcher cet homme [Yusuf Beg, ndlr]. C'est une curieuse pratique. On viendra plaider la cause du pire de ses ennemis si celui-ci est entre les mains du Gouvernement, qui [...] est considéré comme une sorte de monstre inhumain entre les griffes duquel aucun Kurde ne devrait accepter qu'un autre Kurde ne tombe. »³³³

La perception britannique des événements autour du Sheikh Mahmud, focalisée sur la lecture tribale et personnelle, rate ainsi la compréhension de l'émergence d'un sentiment national dont il est certes difficile, à partir des seules archives britanniques, d'appréhender l'étendue territoriale et le degré de pénétration sociale.³³⁴ Si la première raison évidente permettant d'expliquer cette lecture partielle réside dans la nécessité même, pour la Grande-Bretagne, de fonder son administration sur un tissu tribal décousu, une incompréhension plus profonde des ressorts ethnologiques de l'organisation sociale en tribus semble également en cause.

³³² Mahmud Barzani sera lui-même le chef de la lutte nationaliste kurde contre le Royaume d'Irak après la fin du mandat entre 1931 et 1937, période durant laquelle il se forgera une réputation de grand stratège militaire. Plus encore, ce personnage fondamental, bien que méconnu de nombreux historiens, peut apparaître aujourd'hui comme un précurseur qui aborde très tôt, 60 ans avant la récupération par l'indépendantisme kurde de la thématique écologique issue de la correspondance en prison entre le leader kurde turc Abdullah Öcalan et le philosophe anarchiste américain auteur du concept d' « écologie sociale » Murray Bookchin dans les années 1990, l'idée de protection de la nature. Voir D. McDowall, *op.cit.*, p.178.

³³³ R. Hay, *op.cit.*, p.153.

³³⁴ Si le sentiment nationaliste kurde semble avéré dans la région du Sulaimanié qui, traditionnellement, a toujours été un des premiers centres de l'identité kurde en Mésopotamie, qu'en est-il, par exemple, des régions kurdes plus au sud où se trouve davantage de mixité avec des populations arabes et turkmènes ?

La tribu : réalités ethnologiques et représentations britanniques

La focalisation tribale : un héritage ottoman ?

Le fondement du cadre analytique britannique de toute révolte intérieure au Kurdistan irakien comme l'effet de logiques tribales se construit-il sur une approche britannique historiciste du passé ottoman de la région, et la volonté de s'inscrire dans la continuité des pratiques administratives de ce passé ? L'historiographie récente de l'histoire de l'Empire ottoman d'une part, et de celle de la question kurde d'autre part, tendent de manière nuancée et sans nier la prégnance de la donnée tribale dans la société kurde du début du XX^{ème} siècle, à insister sur le fait que de nouvelles formes de représentation politique émergent entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle. L'appui britannique sur les tribus pour administrer le Kurdistan irakien apparaît dans ce contexte moins comme une fatalité issue de l'absence d'alternative que comme un réel choix.

Un court retour sur la période précédant la Première Guerre mondiale au Kurdistan irakien permet de nuancer grandement la prégnance du facteur tribal dans la société kurde comme unique principe d'organisation sociale au sortir du conflit. Des travaux récents portant sur la fin du règne des Ottomans insistent sur le renouveau politique qui caractérise la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et, de manière plus marquée, le début du XX^{ème} siècle.- Ces travaux insistent en premier lieu sur la nature des critères pertinents de gouvernance sous l'Empire ottoman, en montrant notamment dans quelle mesure la donnée nationale, et, à plus forte raison, tribale, est vide de sens administratif. Le vecteur principal d'appartenance administrative est alors effectivement d'ordre confessionnel, et la société ottomane se structure en *millets*, c'est-à-dire en entités religieuses dont la direction est assurée par les autorités religieuses de chacune des confessions.³³⁵ Dans ce système, les Kurdes sont considérés comme faisant partie du *millet* musulman sous l'autorité directe du Sultan de la Grande Porte.³³⁶ Il serait ainsi erroné d'affirmer que le mandat britannique

³³⁵ Sur l'intégration totale des Kurdes au *millet* musulman au point de vue administratif sous l'Empire Ottoman, voir l'interview de M. Arakon dans *La Fin des Ottomans* (documentaire Arte, diffusé le 22 mars 2016), 43 :22.

³³⁶ Pour une discussion comparatiste de l'organisation en *millets* de l'Empire ottoman, et de l'importance relative des autres formes d'organisation politique dans ce système, voir K. Barkley, *Empire of Difference, The Ottomans in Comparative Perspective* (Cambridge, 2008), en particulier le quatrième chapitre.

en Irak hérite de l'Empire ottoman une théorie administrative centrée sur le fait tribal.

Dans le champ de la pratique en revanche, les gouverneurs locaux représentant Constantinople en Mésopotamie n'ont, de même que les Britanniques après eux, pas d'autres choix que de se reposer sur des alliances tribales pour conserver l'ordre dans les régions administrées jusqu'à la moitié du XIX^{ème} siècle. Il est en ce sens possible d'identifier une continuité entre l'administration ottomane et britannique, au-delà de rhétoriques administratives différentes, dans les canaux traditionnels d'administration. Une différence vient toutefois nuancer cette continuité, dans le sens où le repos ottoman sur le clientélisme tribal est, à partir des réformes du *Tanzimat*, un phénomène largement combattu, car considéré comme nuisant à l'unité de l'Empire.

Le *Tanzimat* enclenche ainsi un double processus, d'une part au niveau administratif, où les Mamluks, qui avaient jusqu'ici été traditionnellement les représentants de la Grande Porte en Mésopotamie, sont remplacés par des Pachas respectant à la lettre les ordres de Constantinople, et d'autre part en initiant des réformes politiques novatrices. Celles-ci visent à court-circuiter l'influence des chefs tribaux, et donc les jeux de clientélisme perçus par Constantinople comme contraires à l'autorité de l'Empire, en dotant les populations de terres propres dont ils deviennent propriétaires.³³⁷ Le revenu de la terre, jusqu'ici propriété de la tribu, ne dépend désormais plus de la redistribution tribale *ad hoc* mais du travail individuel. Les réformes du *Tanzimat* ouvrent en ce sens une porte pour l'individu à l'émancipation de la logique tribale, et replacent l'individu sous le giron de l'autorité impériale. L'esprit du *Tanzimat*, largement inspiré par l'étude des systèmes politiques européens et insufflé par des élites ottomanes voyageant de plus en plus souvent en Europe, tend donc à favoriser une centralisation du pouvoir politique pour pallier la perte d'influence de la Grande Porte dans les marches de l'Empire.³³⁸

Deux phénomènes historiques cruciaux de l'histoire de l'Empire ottoman renforcent dans un second temps l'affaiblissement des tribus mésopotamiennes. Premièrement, l'émergence au grand jour du mouvement jeune-turc en 1908 véhicule efficacement l'idée

³³⁷ La réforme principale, à cet égard, est probablement la mise en place d'un Code de la Terre (*Arazi Kanunnamesi*) en 1859.

³³⁸ Pour une étude de cas mettant efficacement en lumière les influences, mais aussi les divergences, de l'esprit des institutions européennes sur les idées de la fin du *Tanzimat* et, surtout, du début du mouvement jeune-turc constitutionnaliste, voir W. Cleveland, *The Making of an Arab nationalist : Ottomanism and Arabism in the life and thought of Sati' al-Husri* (Princeton, 1971).

d'une fin des privilèges d'ordre confessionnel au sein de l'Empire, et promeut l'idée d'une citoyenneté ottomane indépendante des appartenances religieuses. La dynamique d'individualisation des sociétés ottomanes au détriment des identités nationales et, par voie de conséquence, tribales, s'en trouve renforcée.³³⁹ La dérive évidente des idées constitutionnalistes jeune-turques vers une « turcification » de l'Empire, suite à la perte des territoires européens de l'Empire ottoman durant les guerres balkaniques de 1912-1913, revient totalement sur les idées supra-confessionnelles des constitutionnalistes de la première heure. A la veille de la Première Guerre mondiale, l'« homme malade », guidé par Mehmed V, prend l'orientation nouvelle de renforcer l'unité d'un empire désormais moyen-oriental en insistant sur l'Islam comme culture commune. La donnée tribale s'en trouve une nouvelle fois combattue, perçue comme facteur de dissension allant à l'encontre d'un empire centré sur la culture turque et l'Islam.

Ce bref aperçu des orientations politiques prises par l'Empire ottoman avant la Première Guerre mondiale montre ainsi dans quelle mesure l'administration de la Mésopotamie par les tribus mis en place par le mandat britannique n'est pas un héritage de la période ottomane, que ce soit au niveau purement administratif, au niveau prospectif politique ou bien au simple niveau des pratiques de gouvernance.

Le second point historiographique repose sur les travaux récents des historiens de la question kurde ayant cherché à montrer dans quelle mesure des formes d'organisation politique supra-tribales existent déjà en 1918. Ces travaux entendent prouver l'existence d'une conscience nationale kurde avant la Première Guerre mondiale en s'appuyant sur la musique et la poésie nationalistes kurdes au XIX^{ème} siècle. Pour Amir Hassanpour, la poésie, qui commence par être un medium de « survie culturelle »³⁴⁰ pour le « peuple sans pays »³⁴¹ que sont les Kurdes devient une manifestation déjà relativement aboutie d'un sentiment national kurde.³⁴² C.J. Edmonds reconnaît ainsi dans ses mémoires le rôle

³³⁹ Dès 1869, une réforme du *Tanzimat* est adoptée créant une citoyenneté ottomane ne mentionnant pas la confession.

³⁴⁰ Pour une analyse du rôle joué par la musique dans l'émergence d'une culture kurde consciente et revendicatrice, voir A. Hassanpour, « 'The Morning of freedom rose up', Kurdish popular song and the exigencies of cultural survival », *Popular Music*, 15 (1996).

³⁴¹ Voir la revue par A. Hassanpour de G. Chaliand, *A People without a Country : The Kurds and Kurdistan* (Londres, 1980).

³⁴² Voir la contribution de A. Hassanpour à sujet (« The Making of Kurdish identity : Pre-20th century historical and literary discourses »), ainsi que celle de M. van Bruinessen (Ehmedi Xani's

déterminant joué par la poésie dans l'établissement d'un sentiment national kurde, en insistant notamment sur l'œuvre de Cheikh Riza Talabani, considéré comme l'un des plus grands poètes kurdes.³⁴³

Ainsi, l'historiographie récente de la fin de l'Empire ottoman, de même que celle des vecteurs culturels de la question kurde avant la Première Guerre mondiale, insistent sur l'affaiblissement au lendemain de la guerre de l'organisation tribale par plusieurs décennies de centralisation politique ottomane, tandis que des alternatives politiques à ce fait tribal sourdent dans la formation contemporaine d'une identité kurde nationale commune bien réelle et qui commence à s'exprimer à l'écrit.

La tribu : une réalité ethnographique insaisissable

La récurrence, dans les analyses britanniques, d'explications déterministes de type tribal pour expliquer les rébellions dont on a pourtant vu, pour certaines d'entre elles, la dimension nationaliste, s'explique en partie par la mauvaise compréhension par le mandat du fait tribal dans la société kurde. Cette simplification du regard britannique mène parfois à des incompréhensions de la part des administrateurs : pourquoi une tribu préfère-t-elle aider un *sheikh* ennemi plutôt que de faire tomber celui-ci sous les coups du jugement mandataire ?³⁴⁴ Si le constat dressé dans le rapport d'administration du district d'Erbil pour l'année 1920, selon lequel « la cause de tous les troubles récents provient de l'avarice et de la jalousie personnelle » des tribus, comment expliquer la coopération d'un grand nombre d'entre elles lors des différents soulèvements de Mahmud ou encore l'insurrection générale dans la région de Rowanduz en 1921-1922 ?³⁴⁵

Mem û Zîn and its role in the Emergence of Kurdish National Awareness », dans l'ouvrage collectif dirigé par A. Vali (ed.), *Essays on the Origins of Kurdish Nationalism* (Costa Mesa, 2003).

³⁴³ C.J. Edmonds, *ibid*, p.58.

³⁴⁴ Cf. l'anecdote de Yusuf Beg, déjà mentionnée, dans R. Hay, *op.cit.*, p.153.

³⁴⁵ « Les facteurs clé de la situation tribale se trouvent dans la lutte du cultivateur contre l'Agha et la tentative de ce dernier de maintenir son autorité. Les positions et salaires donnés aux chefs au Kurdistan indépendant, en particulier aux Kushnao, ont grandement offensé les chefs Dizai. Il n'y a pas de signe d'aucune sorte d'un quelconque mouvement indépendantiste parmi les Kurdes du district, ni aucun ressentiment religieux contre le Gouvernement actuel : la cause de tous les troubles récents provient de l'avarice et la jalousie personnelle ». Rapport d'administration du district de Mossoul, 1920, MECA, R. Hay collection, boîte 8, fichier 6.

Seul le Major Noel, contre toute sa hiérarchie et tous ses collègues administrateurs, comprend, tout au long des années 1920, la clé de ces paradoxes apparents dans l'existence d'un nationalisme kurde incarné par les grands chefs tribaux de la région. Il réfute ainsi, dans un rapport sur la « vitalité de la nation kurde », l'idée selon laquelle la légitimité traditionnelle fonde seule le lien d'autorité tribale :

« Les insurrections qui se sont tenues au Kurdistan doivent être considérées comme des preuves importantes qu'un principe supérieur au banditisme de grand-chemin [caractéristique des luttes intertribales, ndlr] se trouve au cœur de la question. Sinon, comment expliquer que dans un laps de temps aussi court que 15 ans trois rébellions se soient produites de manière organisée et systématique ? (...) Tout porte à croire qu'une fièvre révolutionnaire influence le cerveau de la masse populaire de la nation kurde ». ³⁴⁶

Le Major Noel est pourtant rapidement isolé dans sa position pro-kurde, notamment en raison de son esprit aventurier et de son manque d'objectivité sur de nombreux sujets qui font passer son analyse partiellement valide du nationalisme kurde comme une fantaisie supplémentaire de cette figure respectée mais peu écoutée. Trois biais analytiques entravent ainsi la bonne compréhension britannique du phénomène tribal au Kurdistan : une approche trop restreinte des sources de légitimité des grands *sheikh* nationalistes, une incapacité à saisir l'imbrication des intérêts personnels et des intérêts nationalistes, et l'incompréhension de la capacité des tribus à faire usage de ressources politiques modernes pour parvenir à leurs fins.

³⁴⁶ NA, FO371/4192, note sur « vitalité de la nation kurde » par le Major Noel, non-daté.



MECA, Foster Smith Collection, Prints A series / 37: « Pizhder tribesemen waiting to meet us »



MECA, R. Hay collection, album photo n°2, photographie 84 : “Khushnao chiefs 1918”

Des sources de légitimité multiples

Il est possible de mettre en lumière la première erreur interprétative britannique en faisant usage de la typologie bien connue des sources de légitimité élaborée par Max Weber.³⁴⁷ Les documents rendant compte des agissements de Sheikh Mahmud présentent globalement son pouvoir comme émanant exclusivement d'une légitimité traditionnelle justifiant la domination de ce *sheikh* sur les hommes de sa tribu. Selon le point de vue britannique, Mahmud ne dispose de rien de plus que ses pairs *sheikh* d'autres tribus. La répétition, dans le lexique utilisé pour décrire la société kurde, du terme de « féodal » est à cet égard révélatrice de l'homologie prêtée au Kurdistan irakien des années 1920 avec la société médiévale européenne dont l'ordre social se fonde sur l'opposition entre les dynasties princières. La légitimité de Mahmud, comme celle des princes de l'Europe d'antan, ne tient pour les Britanniques qu'à sa naissance. L'accent britannique porté sur la dimension traditionnelle et féodale de l'autorité tribale est somme toute logique, en ce qu'elle répond à l'attention importante portée par les administrateurs aux descendance généalogiques des familles de *sheikh*.³⁴⁸ Il n'y a qu'un pas, dans les représentations, entre une autorité patrimoniale et féodale, pas franchi par les Britanniques dans leur compréhension de l'autorité tribale kurde.³⁴⁹

Mahmud, contrairement au prince européen du XIII^{ème} siècle, ne tire pourtant pas sa légitimité de sa seule autorité tribale. Il jouit en effet des deux autres types de légitimité envisagés par Max Weber : les dominations charismatique et rationnelle-légale. Le sociologue allemand distingue la légitimité traditionnelle, fondée sur la réponse efficace à des besoins quotidiens, de la légitimité charismatique dont la source est l'événement extraordinaire :

« La couverture de tous les besoins qui dépassent les exigences du quotidien économique a le plus souvent reposé sur (...) un fondement charismatique. Cela signifie que les meneurs 'naturels' dans les situations de *détresse* psychique, physique, économique, éthique, religieuse, politique n'étaient ni des

³⁴⁷ M. Weber *Economie et société* (Paris, 1921). M. Weber perçoit trois types de légitimité, fondant les rapports de domination : les légitimités traditionnelle, charismatique et rationnelle-légale.

³⁴⁸ Cf. Partie sur l'historiographie britannique de l'histoire kurde.

³⁴⁹ Max Weber, dans *Economie et Société*, résume ainsi : « La féodalité est un 'cas-limite' de la structure patrimoniale, orientée vers une stéréotypisation et une stabilisation des relations entre seigneurs et vassaux ». M. Weber, *La domination* (Paris, édition de 2013), p.209.

personnes engagées pour remplir une charge précise ni les détenteurs d'une 'fonction professionnelle' au sens actuel du terme, exercée, au terme d'un apprentissage spécialisé, en échange d'une rétribution, mais les porteurs de dons spécifiques du corps et de l'esprit *pensés* comme surnaturels ». ³⁵⁰

Le charisme de Sheikh Mahmud répond point par point à la définition de Weber. Sa capacité à rassembler les tribus, mais aussi son obstination à lutter pour l'indépendance du Kurdistan malgré les défaites, la répression et l'exil, font de lui une figure exceptionnelle pour de nombreux chefs kurdes qui décident de le suivre. Il est particulièrement intéressant de noter la correspondance entre les « dons spécifiques du corps et de l'esprit » évoqués par Weber et certains aspects du profil de Mahmud, comme par exemple son appartenance à une famille importante du soufisme sunnite local, ou la réputation de sainteté bien connue du grand-père de Mahmud, Kaka Ahmad. Une hagiographie de ses miracles, intitulée *Les actes miraculeux du Shaikh Kak Ahmad*, est éditée en kurde (dictée en persan) par Haji Taufiq 'Piyre-Mêrd' à la fin du XIX^{ème} siècle. Y sont recensées, dans le style des *Vitae* médiévales, quelques 80 actions miraculeuses prêtées au *sheikh*. La protection sous le manteau de Kak Ahmad d'un jeune kurde injustement condamné à être fusillé fut considéré comme un miracle tellement incroyable que le bruit en parvint jusqu'à Abdul Hamid II, qui invita le *sheikh* kurde à Constantinople. Celui-ci déclina, mais envoya au sultan un talisman protecteur dont l'efficacité fut constatée dans la capitale, suite à quoi Kak Ahmad se vit récompensé de sa sainteté par l'octroi de plusieurs villages kurdes par la Sublime Porte. ³⁵¹

La légitimité charismatique issue de la sainteté n'est pas propre à Mahmud uniquement. Ce trait se retrouve aussi quelques années plus tard chez le chef nationaliste kurde Ahmed Barzani, dont un des partisans considère même qu'il est Dieu :

« [Ahmed Barzani] était au cœur d'un culte religieux qui n'avait rien à voir avec les croyances Naqshbandi [ordre soufi, ndlr]. En 1927 (...) l'un de ses mollahs, Mulla Abd al Rahman, s'était mis à proclamer que Dhaiykh Ahmad était 'Dieu' et lui-même le 'Prophète' – un acte de bravoure même dans une région

³⁵⁰ M. Weber, *op.cit.*, p.270.

³⁵¹ Sur la sainteté de Kak Ahmad, voir C.J. Edmonds, *op.cit.*, pp.74-77 et M. van Bruinessen, « The Qadiriyya and the lineages of Qadiri shaykhs in Kurdistan » in *Mullas, Sufis, and Heretics : The Role of Religion in Kurdish Society* (Istanbul, 2000).

religieusement extrêmement excentrique. Les crédules étaient invités à abandonner la direction (*qibla*) de la Mecque (...). Dix semaines plus tard, la petite tribu des Bali annonçait sa fidélité au Shaykh Ahmad, ne reconnaissant aucun autre maître que le 'Divin Shaykh' ». ³⁵²

La légitimité rationnelle-légale, enfin, constitue la dernière source de l'autorité de Mahmud incomprise par les Britanniques. Il est intéressant de noter ici l'insistance, à plusieurs reprises, du *sheikh* pour l'obtention de titres officiels de la part du mandat. La première dénomination qu'il obtient des Britanniques est celle de *hukumdar*, titre sur l'ambiguïté duquel Mahmud joue volontairement puisqu'il peut à la fois être interprété dans son sens faible comme simple « émissaire », ou bien, dans son sens fort, être compris comme synonyme « d'émir » au statut politique propre. Jordi Tejel-Gorgas considère même que cette polysémie constitue une des raisons de l'incompréhension initiale, puis des désaccords entre le Haut-Commissariat et le *sheikh* dès 1918. ³⁵³ Une nouvelle fois en 1922, Mahmud prend un titre extrêmement honorifique en se désignant lui-même « Roi du Kurdistan », un titre pourtant étranger à la tradition politique kurde. Ces titres exceptionnels confèrent à Mahmud une importante aura rationnelle-légale, montrant dans quelle mesure sa légitimité n'est pas exclusivement fondée sur la tradition et le charisme, mais également sur une position objective et identifiable dans l'appareil de pouvoir.

La légitimité rationnelle-légale du *sheikh* se caractérise enfin par sa capacité à élaborer des stratégies politiques complexes, fondées sur une compréhension très fine du rôle indispensable tenu par le nationalisme kurde dans le contexte de la « question de Mossoul » entre l'Irak mandataire et la Turquie. Ce cadre bien spécifique permet à Mahmud de promouvoir de front ses intérêts personnels et ceux du nationalisme kurde.

³⁵² D. McDowall, *op.cit.*, p.178.

³⁵³ J. Tejel-Gorgas, « Repenser les nationalismes « minoritaires » : le nationalisme kurde en Irak et en Syrie durant la période des mandats, entre tradition et modernité », *A contrario*, n°11 (2009), p.157.

Une imbrication des intérêts personnels et nationalistes

La compréhension britannique des intérêts tribaux comme nécessairement incompatibles avec la défense d'une cause nationaliste ne permet pas aux administrateurs de comprendre le fond nationaliste des revendications tribales de Mahmud. L'histoire du XX^{ème} siècle présente pourtant au moins deux types d'exemple prouvant la possible compatibilité entre ces deux principes.³⁵⁴ Certains pays ont vu la construction ou la redéfinition de leur identité nationale se fonder sur la prise de pouvoir sur l'Etat d'une tribu précise au détriment des autres. C'est par exemple le cas au Turkménistan, dont l'identité nationale post-soviétique se fonde sur les tribus tékines, tandis que la Libye connaît un regain nationaliste autour de l'identité berbère de la tribu des Kadhafa dans les années 1980. L'exemple de la Jordanie mandataire, voisine de l'Irak dont l'héritage mandataire devait perdurer jusqu'à aujourd'hui, montre d'autre part comment le tribalisme, en tant que mode de vie abstrait, peut constituer un principe normatif célébré de l'identité nationale sur laquelle se constitue progressivement l'Etat.³⁵⁵

Le regard historiographique contemporain, fort des apports de la sociologie et de l'ethnologie, incite à rebours de l'analyse mandataire britannique à percevoir la tribu non pas comme une structure archaïque, mais comme un groupe social ayant efficacement recours à des ressources propres afin de s'inscrire dans les équilibres géopolitiques régionaux. Elle est ainsi capable de jouer efficacement des liens de sang traditionnels et caractéristiques de la tribu, mais aussi d'actualiser d'autres principes identitaires au besoin, comme le nationalisme. Centrée sur les espaces de ruralité, elle est également présente dans la ville et côtoie la bourgeoisie nationaliste naissante à Sulaimanié, à Kirkuk ou encore à Erbil.³⁵⁶ Hamit Bozarslan critique ainsi le « paradigme médiéviste » qui

³⁵⁴ Nous ne faisons qu'évoquer rapidement ici la dialectique entre la ruralité tribale et la Cité au cœur de l'analyse khaldunienne de l'avancée des civilisations, qui peut paraître anachronique pour le XIV^{ème} siècle khaldunien où le nationalisme n'existe pas encore. Elle pourrait toutefois prêter à des prolongements intéressants concernant l'interaction ambiguë des tribus au nationalisme kurde, contribuant à la fois au renforcement et à l'empêchement de ce dernier.

³⁵⁵ Y. Alon insiste particulièrement sur le fondement tribal de l'Etat jordanien, qu'il explique par la nécessité pour le roi Abdullah, venu de l'étranger, de gagner à sa cause la population locale. Voir Y. Alon, « The Tribal System in the Face of the State-Formation Process », *International Journal of Middle East Studies*, 37 (2005).

³⁵⁶ C'est également en héritier de cette nouvelle approche historiographique que les travaux de Toby Dodge entendent montrer l'invalidité de l'analyse britannique, qui ne perçoit pas les continuités entre l'espace tribal rural et l'espace urbain (cf. la première partie de cette étude). Il est à cet égard manifeste que R. Hay, lors de son poste dans la grande ville d'Erbil, ait principalement eu à gérer des troubles tribaux, prouvant par-là la connexion entre les deux espaces.

analyse le fait tribal « comme la résistance de structures archaïques sans pouvoir le lire comme le fruit de la ‘modernité’, en rapport avec les cycles d’affaiblissement et de renforcement des pouvoirs ». ³⁵⁷ Nadine Méouchy, à propos des nationalistes sous la Syrie mandataire, résume pour sa part la dialectique complexe entre l’intérêt personnel des élites nationalistes et leur combat collectif :

« [Les élites sociales] négocient leur marge de manœuvre sur plusieurs registres tantôt en position d’initiative (...), tantôt en position de réaction. Soucieuses de leurs intérêts catégoriels et régionaux, qui viennent renforcer la diversité des identités culturelles et sociales en jeu, ces élites sont confrontées aux contradictions de l’administration mandataire, (...) à l’impuissance des gouvernements locaux et aux pressions populaires exercées par la rue ou la campagne. Elles doivent en outre gérer une relation ambivalente avec les pays voisins : relation d’échange et de tension (protectionnisme). À ce stade, s’impose à nous l’évidence de la question posée par Peter Sluglett (...) : qui sont vraiment les nationalistes ? Par ailleurs, la multiplicité fonctionnelle des acteurs ne conduit-elle pas naturellement à une imbrication des motivations dans le combat politique et économique et ne contribue-t-elle pas également à l’activation des liens de solidarité traditionnels (relations de clientèle par exemple) ? ». ³⁵⁸

Des principes d’action variés et complexes

L’ethnologue Philip Carl Salzman, travaillant notamment à partir de l’observation de tribus bédouines, démontre par son travail sur la notion « d’opposition complémentaire » dans quelle mesure les logiques présidant à l’action tribale ne sauraient se résumer au seul lien traditionnel du sang. ³⁵⁹ L’opposition complémentaire, c’est à dire le principe « moi contre mon frère, mon frère et moi contre mon cousin, mon cousin, mon frère et moi contre

³⁵⁷ H. Bozarslan, *Sociologie politique du Moyen-orient* (Paris, 2011), p.40.

³⁵⁸ Citation de N. Méouchy, *France, Syrie et Liban 1918-1946 : Les ambiguïtés et les dynamiques de la relation mandataire* (Damas, 2002), p.31.

³⁵⁹ P. Salzman, « Does Complementary Opposition Exist ? » in *American Anthropologist*, 80 (1978).

le reste du monde » souvent mobilisé par les ethnologues afin d'expliquer l'extrême plasticité de structures tribales capables de se rassembler en confédérations pour affronter des ennemis communs, mais aussi de s'opposer entre elles en temps de paix, relève pour Salzman davantage du mythe que de la réalité. Les exemples abondent, selon lui, de cas où chaque tribu, face à un ennemi commun, agit pour son intérêt propre sans se confédérer si elle dispose des ressources suffisantes pour gérer seule l'adversité, et peut-être profiter de celle-ci pour améliorer sa position vis-à-vis de ses concurrents directs. Les situations citées en exemple dans la présente étude rentrent effectivement dans l'une ou l'autre de ces catégories opposées expliquant l'action tribale.

Plus encore, les tribus kurdes sont capables de comprendre et de tirer profit des contextes géopolitiques les avantageant, participant ainsi à la préservation d'équilibres précaires leur garantissant un rôle enviable de pivot. Le Major Marshall, observant ainsi l'attitude de certaines tribus kurdes dans le contexte de la « question de Mossoul », constate :

« A l'exception d'une coopération avec les troupes régulières, les tribus amicales refusent de prendre toute initiative contre les insurgés. Il semblerait qu'ils ne souhaitent pas particulièrement voir les Turcs chassés (*evicted*) de Rowanduz, puisqu'ils pensent que la proximité des Turcs rend leur propre loyauté envers le Gouvernement plus précieuse, et donc qu'ils recevront davantage de clémence, d'avantages fiscaux et un meilleur traitement afin de rester loyaux ». ³⁶⁰

Contrairement à la perspective britannique, les stratégies kurdes n'apparaissent ainsi pas compréhensibles dans des modèles théoriques généraux, et l'histoire de la société kurde sous le mandat irakien ne peut faire l'économie d'une étude au cas par cas des stratégies individuelles, mais également, au-delà des trop rapides définitions mandataires, des discours produits par les acteurs eux-mêmes pour justifier ces stratégies.

³⁶⁰ NA, AIR/20/708/24.b, rapport de situation du Major Marshall (*Royal Air Force*) au Haut-Commissariat, 23 avril 1921.

Peuple irakien ou minorité kurde ?

Le tournant travailliste et l'impossible protection du particularisme kurde

En juin 1929, le gouvernement travailliste de Ramsay MacDonald est élu pour succéder au conservateur Stanley Baldwin. Parmi les promesses du nouveau Premier Ministre figure une remise en question de la présence britannique en Irak, hautement impopulaire en Métropole car considérée comme coûteuse en hommes et argent, et, de fait, mal motivée. Le syndicaliste et travailliste J.H. Thomas, alors Secrétaire aux Dominions et Colonies, est ainsi chargé par le nouveau gouvernement de présider le comité chargé de cette remise en question.³⁶¹ Il est finalement décidé d'approcher la Société des Nations afin de proposer l'adhésion de l'Irak en tant qu'Etat indépendant dès 1932.³⁶² Ce tournant crucial dans l'histoire des relations entre l'Irak et sa puissance mandataire est acté, au grand contentement du Roi Faysal, par un nouveau Traité anglo-irakien en 1930 stipulant la prochaine indépendance du pays, quatorze ans seulement après la fin de la tutelle ottomane, en échange d'assurances irakiennes que les intérêts économiques britanniques et autres avantages exclusifs soient préservés après 1932. Un tel transfert d'autorité de Londres à Bagdad doit toutefois être validé par la Commission Permanente pour les Mandats de la Société des Nations, qui doit s'assurer que l'ensemble des conditions assurant la pérennité de l'Etat irakien et des différentes populations vivant en son sein après l'indépendance soient remplies. Parmi ces conditions figure la question de la protection des minorités, un concept de plus en plus à la mode à la fin des années 1920 à Genève.³⁶³

Une telle redéfinition des objectifs et horizons de la présence britannique en Irak place logiquement le Haut-Commissariat dans une position fort inconfortable quant à la question kurde. Afin que la CPM accepte la proposition britannique d'indépendance dès 1932, et donc ne reparte pas dans un nouveau cycle d'administration mandataire de

³⁶¹ Dans une note datant de juillet 1929, John Schuckburgh (membre du *Middle East Department* du *Colonial office*), commente cette nomination ; « si je comprends bien M. Thomas, son idée est que la question devrait être posée dans sa forme la plus générale, c'est-à-dire allons-nous [...] maintenir notre relation présente avec l'Irak », NA, CO/730/148.

³⁶² P. Sluglett, *Britain in Iraq*, p.118. Le premier Traité anglo-irakien stipulait que la proposition d'adhésion de l'Irak à la Société des Nations, synonyme d'indépendance, ne pouvait être faite qu'au terme de cycles de quatre années.

³⁶³ « Sans surprise, la "question des minorités" devint crucial et récurrente lors des tours de négociations successifs des années 1930 », B. White, *The Emergence of Minorities in the Middle East*, p.56.

quatre ans, PO et APO sur le terrain doivent désormais penser et appliquer des mesures garantissant aux Kurdes d'Irak la reconnaissance légale de leur particularisme culturel, ethnique et linguistique à l'échelle nationale, une étape indispensable dans la mesure où la situation des Kurdes en Irak demeure une problématique présente à l'esprit de certains Etats-membres de la PCM (notamment l'Italie), et donc qu'aucune indépendance ne serait accordée à l'Irak par la communauté internationale à moins que la question kurde n'apparaisse, du moins en surface, résolue.³⁶⁴

Cette nouvelle tâche prend un tour encore plus ardu après que les Kurdes d'Irak se sont rendus compte que le nouveau Traité ne stipule jamais la question d'une possible autonomie. Les notables kurdes d'Irak, s'ils ont appris à leurs dépens que les références à l'autonomie des Kurdes d'Irak dans les textes internationaux et les traités ne constituent pas un gage de prompt application, tiennent à la signification politique de ces assurances, qui signifient pour eux la manifestation d'un soutien international pour leur cause. Le constat par les notables kurdes que la référence à l'autonomie nationale kurde a disparu du texte du nouveau Traité provoque, dans ce contexte, « une recrudescence d'agitation nationaliste parmi les Kurdes d'Irak ».³⁶⁵ Cette indignation se trouve résumée dans une pétition kurde anonyme envoyée en 1930 à la Société des Nations :

« Ce coup mortel qui frappe le peuple kurde au cœur, en dispersant toutes ses espérances et en détruisant tous ses droits, lui vint lors de l'arrivée au pouvoir de Nouri Said [Premier Ministre irakien, ndlr]. Car aussitôt le texte du nouveau traité publié, les Kurdes virent avec certitude que leurs droits étaient entièrement méconnus, et qu'ils allaient être livrés sans conditions à la merci des arabes. Convaincus de cette terrible vérité, les Kurdes se levèrent en masse depuis Sakho au nord jusqu'à ... [illisible, ndlr] au sud, réclamant avec force leurs droits et protestant unanimement contre le Nouveau traité qui sapait définitivement toutes leurs revendications. »³⁶⁶

Ce climat d'agitation se cristallise en septembre 1930 avec l'éclatement d'une insurrection populaire à Sulaimanié. La foule de la ville se rassemble pour protester contre

³⁶⁴ Il est curieux que l'Italie se batte si férocement, à Genève à la fin des années 1920, pour la défense du droit des Kurdes. L'explication de cette défense italienne reste à trouver.

³⁶⁵ Description de la situation au Kurdistan irakien dans une note du Haut-Commissaire Humphrys à l'intention du *Colonial office*, traduit de l'anglais, NA, CO/730/157-5.

³⁶⁶ Dans son français d'origine, pétition anonyme de 1930, NA, CO/730/157-8.

la tenue de l'élection d'un Comité d'inspection, étape préalable à l'élection des nouveaux parlementaires au Gouvernement irakien. Ce signe évident de défiance à l'égard de la capitale, dont les Kurdes de Sulaimanié considèrent qu'elle ne représente pas leurs intérêts nationaux, est réprimé dans le sang par la police, puis par un escadron d'infanterie de l'armée irakienne, provoquant la mort de quelques treize Kurdes.³⁶⁷ Il devient ainsi urgent pour le Haut-Commissariat d'élaborer des mesures visant à calmer l'insatisfaction kurde croissante. En mars 1930, l'administrateur britannique Kinahan Cornawillis, alors conseiller du Ministre irakien de l'Intérieur, résume dans une note à l'intention du Gouvernement irakien le résultat des réflexions britanniques quant aux mesures minimums à mettre en place pour satisfaire les Kurdes, calmer l'agitation et rendre la candidature de l'Irak à la Société des Nations acceptable par des Etats membres soucieux du sort réservé aux Kurdes :

« Cornawillis et ses collègues requièrent que l'ensemble des territoires kurdes soient rassemblés dans un unique inspectorat académique, qu'un Directeur-Général Assistant kurde soit nommé auprès du Ministre de l'Intérieur, que toutes les instructions judiciaires concernant des Kurdes soient réalisées en langue kurde, que la police et tous les officiels des régions kurdes parlent la langue, et que le kurde soit le langage officiel des provinces de Suleimania, Kirkuk, de certaines parties de Mossoul, ainsi que l'une des langues officielles de Kirkuk. Ils demandent également un symbole kurde reconnaissable distinctement dans le drapeau national, et comme toujours, la création d'un bureau de traduction. »³⁶⁸

Le Gouvernement irakien fait mine de trouver ces propositions raisonnables et de vouloir les appliquer sans délai sous la forme d'une Loi de la Langue Local (*Local Language Law*) englobant la plupart de ces requêtes.³⁶⁹ Ceci se révèle toutefois être une

³⁶⁷ Pour un récit plus détaillé des événements de Suleimania en septembre 1930, voir NA, CO/730/161-2, ainsi que, dans la littérature secondaire, P. Sluglett, *Britain in Iraq*, p.131 et D. McDowall, *A Modern History of the Kurds*, p.176.

³⁶⁸ P. Sluglett, *Britain in Iraq*, p.129.

³⁶⁹ Dans une note interne, Cornawillis commente ainsi le comportement du Gouvernement quant à la Loi de la Langue Locale : « le Gouvernement commença bien en annonçant son intention d'agir généreusement à l'égard des Kurdes, et des télégrammes de remerciement de la part de nombreux Kurdes de Suleimania furent reçus », NA, CO/730/161-2.

stratégie, parfois menée grossièrement, de la part de Bagdad pour retarder au maximum le vote, puis la mise en application de la Loi, tout en la vidant par ailleurs de son contenu concret. Un rapport anonyme datant de juin 1930 relate ainsi l'attitude de la suite du Premier Ministre irakien Nuri lorsqu'il se rend, pour la première fois depuis le début du mandat, au Kurdistan irakien en visite officielle (il était alors à Erbil), où il est reçu par les principaux notables des villes Kurdes :

« Le sujet crucial de la Loi de la Langue Locale fut alors évoqué. Des demandes furent faites afin que le contenu de la Loi soit révélé. Sous pression, le Premier Ministre promit sa publication un mois avant la présentation au Parlement. A ce moment, Jamil Beg [Ministre de l'Intérieur, ndlr], prétextant qu'il se sentait mal suite au voyage, quitta les discussions pour ne plus revenir dans la pièce. »³⁷⁰

Une autre tactique, de la part de Bagdad, pour retarder le vote au Parlement de la Loi consiste à débattre longuement de points très techniques en commission, une activité nécessairement chronophage.³⁷¹ Ce type de procédés n'est pas sans beaucoup frustrer les administrateurs britanniques du Haut-Commissariat, impuissants devant le constat de la mauvaise foi de Bagdad à accorder aux Kurdes certaines assurances sur la protection de leur particularisme. Le Haut-Commissaire envoie ainsi, en février 1931, une lettre au Secrétaire d'Etat pour les Colonies résumant l'état de la question kurde :

« Je suis mécontent du fait que le Gouvernement irakien n'ait toujours pas estimé bon d'appliquer, dans l'esprit aussi bien que dans la lettre, la politique élaborée l'an passé. Le gouvernement n'a pas l'air de voir le moindre mal à ajouter des amendements à la Loi sur la Langue Locale [...]. Les Conseillers (britanniques, ndlr), pourtant, considèrent ces amendements comme des modifications substantielles. [...] Je devrai donc insister pour que ces amendements ne soient pas retenus [...]. Il y a de nombreux autres indices montrant que le Gouvernement irakien n'applique pas avec bonne-volonté la politique dont le Délégué Britannique a pourtant assuré à la Ligue des Nations

³⁷⁰ NA, CO/730/157-6.

³⁷¹ Pour un exemple de ce genre de débats, ici concernant le fait de savoir si la mesure consistant à imposer aux « officiels » au Kurdistan irakien qu'ils parlent kurde s'appliquait également à certaines professions très techniques et non pas administratives, voir NA, CO/730/161-1, p.40.

qu'elle serait mise en place de manière satisfaisante. »³⁷²

Le Haut-Commissariat est ainsi obligé de discuter avec le Gouvernement de nombreux points techniques, comme la question de savoir s'il est acceptable de nommer des administrateurs kurdophones mais d'origine non-kurde, ou bien celle de savoir si le kurde doit devenir la langue officielle dans les écoles des régions kurdes comportant d'importantes minorités arabophones.³⁷³ Le 17 juillet 1930 est enfin prise la décision en Conseil des Ministres d'inclure la plupart des propositions britanniques telles quelles dans la proposition de Loi, à l'exception non négligeable de l'inclusion d'un symbole kurde au drapeau irakien et de la prégnance du critère ethnique au critère linguistique pour la nomination d'administrateurs au Kurdistan irakien.

Le Gouvernement irakien fait le strict minimum pour que le particularisme kurde soit légalement reconnu en Irak avant l'indépendance du pays, freinant autant que possible les initiatives britanniques jusqu'aux limites de la rupture diplomatique. Les sunnites chérifiens gouvernant l'Irak considèrent majoritairement que les territoires kurdes, et par extension les populations kurdes, doivent résolument être intégrés au reste de l'Irak pour la viabilité du royaume. Toute concession accordée au particularisme kurde reviendrait ainsi à nuire aux intérêts de la cohésion nationale irakienne, dont les sujets ne sont pas kurdes, sunnites ou chiites, mais avant tout irakiens. Le Kurdistan irakien importe à l'Irak, selon les propos mêmes du Roi Faysal, de la même manière que « la tête importe au reste du corps ».³⁷⁴ Dans le contexte de la fin du mandat, le Premier Ministre irakien Nuri sait que le temps joue contre la Grande-Bretagne, qui s'est déjà avancée auprès de la métropole et de la Société des Nations pour l'indépendance de l'Irak dès 1932.

Cette situation impose aux Britanniques d'adopter une attitude volontariste afin de mettre en place rapidement des mesures favorisant le particularisme kurde, attitude contrastant grandement avec la position de maintien de l'ordre à l'échelle locale qui avait caractérisé l'administration britannique au Kurdistan irakien durant toute la première partie du mandat. Cet exercice est d'autant plus délicat que la Grande-Bretagne ne peut pas ouvertement dénoncer l'attitude peu coopérative de l'Irak devant la CPM sans admettre d'une part que des désaccords profonds existent entre Bagdad et Londres, pourtant

³⁷² NA, CO/730/161-2, document 22.

³⁷³ NA, CO/730/161-2.

³⁷⁴ Propos rapportés par C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.398.

censés travailler main dans la main, et sans avouer implicitement que la situation des Kurdes en Irak est loin d'être aussi satisfaisante que les rapports annuels britanniques à la CPM l'ont laissé entendre jusqu'ici. Cette inconfortable situation oblige le Haut-Commissariat à soudainement passer sous silence l'état d'avancement du dossier kurde, comme le remarque un administrateur britannique :

« Je préférerais bien davantage [...] qu'aucune nouvelle communication ne soit faite à l'intention de la Société des Nations concernant la question kurde en général jusqu'à ce que le Gouvernement de Sa Majesté puisse honnêtement dire que la politique a été appliquée ». ³⁷⁵

De même, un administrateur du *Colonial office* commente en interne son étonnement de voir que les pétitions kurdes envoyées à la PCM sont transmises sans commentaire ou justification à Genève :

« Oui, il semble que le Haut-Commissariat ait décidé de ne pas produire de réponses jusqu'à ce qu'il puisse dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes (*everything in the garden is lovely*). Ce qu'il n'arrive pas à comprendre, néanmoins, est que quelque chose *doit* [souligné dans le texte, ndlr] être fait [quant à cette question]. » ³⁷⁶

Il convient de noter que l'urgence réside moins, pour le Haut-Commissariat, dans l'application de mesures effectives pour la protection du particularisme kurde que dans la mise en place de politiques assez visibles pour convaincre la Société des Nations que la question kurde en Irak n'est pas un obstacle à l'indépendance de la monarchie chérifienne. A cet égard, le passage de la Loi sur la Langue Locale devant le Parlement irakien, en raison de sa dimension symbolique, importe davantage à la Grande-Bretagne que le degré d'efficacité de son contenu. Les archives prouvent de manière évidente dans quelle mesure les administrateurs britanniques du Haut-Commissariat, constatant quotidiennement la réticence irakienne à accorder aux Kurdes un certain nombre de garanties, sont conscients que la condition kurde en Irak irait nécessairement en s'empirant une fois la Grande-Bretagne partie, et n'ont donc pas d'illusions quant aux chances d'intégration des Kurdes dans la vie politique irakienne après 1932. Cette

³⁷⁵ Rapport anonyme, NA,CO/730/161-2.

³⁷⁶ NA, CO/730/161-2.

conscience est encore accrue par les rapports alarmistes des administrateurs dans les provinces, qui mettent en garde contre une hostilité grandissante des Kurdes à l'égard du Gouvernement irakien à partir de 1932.³⁷⁷ K. Cornawillis résume, dans une ultime note, ses inquiétudes quant aux Kurdes. Le ton étonnamment direct et personnel qu'il emploie contraste avec la tournure administrative généralement utilisée dans l'administration coloniale :

« Je ne pense pas que même le plus ardent des optimistes pourrait décrire [l'attitude des Kurdes] comme actuellement satisfaisante. La source du problème réside dans leur défiance (*distrust*) vis-à-vis du gouvernement central et de sa politique, et aucune paix ou résolution ne sera trouvée jusqu'à ce que cette défiance disparaisse [...]. Nous nous agitons dans le vide (*we are building on sand*) et le résultat lamentable qui s'en suivra se constatera après 1932, si ce n'est avant. Je demande avec la plus grande insistance à Son Excellence qu'elle prenne en compte, dans ses choix pour l'intérêt de l'Irak, le présent et le futur. »³⁷⁸

Cet appel donne un écho remarquable à la remarque de l'auteur d'une pétition kurde anonyme adressée à la Société des Nations en 1930 : « si nous sommes traités de cette façon pendant que le Mandat de la Société est encore en pleine vigueur, que sera notre condition après que ce mandat aura pris fin ? ». ³⁷⁹

Devenir une minorité

L'évolution de la politique britannique vis-à-vis des Kurdes sous le mandat, de sa première caractérisation antinationaliste à sa protection du particularisme kurde dans un second temps, a pour effet de transformer le peuple kurde, dans l'Etat-nation irakien, en une minorité ethnique. Avant l'occupation de la Mésopotamie par les troupes indiennes britanniques, le système administratif prévalant reposait sur la configuration en *millet* de l'Empire ottoman, système permettant une délégation du pouvoir central vers les chefs des

³⁷⁷ L'importante accélération du rythme d'envoi de pétitions par des notables kurdes à la Société des Nations à partir de 1930 constitue un bon indicateur de la montée de ce mécontentement.

³⁷⁸ Note de demande d'instruction de la part de K. Cornawillis, non-datée, NA, CO/730/161-2.

³⁷⁹ Dans son français d'origine, NA, CO/730/157-8.

communautés religieuses. Les Kurdes étaient dans ce contexte une population musulmane bénéficiant de nombreux privilèges et avantages.³⁸⁰

Dans ce contexte, il est intrinsèquement anachronique d'étudier l'histoire des Kurdes d'Irak en considérant d'emblée ce peuple comme une minorité préexistante au lendemain de la Première Guerre mondiale. L'historien doit au contraire demeurer vigilant à comprendre comment ce concept, et la réalité politique à laquelle il renvoie, émerge entre 1918 et 1932 en lien étroit avec la création de l'Etat-nation irakien. Sans l'apparition d'un référentiel national arabe sunnite fort constituant une « majorité nationale » et sur lequel se construit l'Irak, nulle « minorité » ne peut apparaître.³⁸¹ Plus encore, nulle « majorité » ne saurait se constituer sans la ressource d'altérité véhiculée par le processus de marginalisation d'un peuple en « minorité ».³⁸²

Adopter une approche constructiviste de la notion de « minorité kurde » permet en outre d'éviter un regard historique rétrospectif fondé sur le biais méthodologique consistant à partir d'un concept pour analyser une période dont le produit est pourtant l'émergence de ce concept même. Une grande partie de la littérature sur la question kurde, probablement en raison de son orientation plus ou moins ouvertement militante, échoue ainsi à reconnaître la nature construite du statut de minorité, et se construit plutôt sur une approche essentialiste de la nation kurde. Benjamin White, dans son ouvrage sur l'apparition du concept de « minorité », résume ainsi ce biais historiographique récurrent concernant la question kurde :

« Une forme extrême de ceci se trouve dans le modèle de la « nation reniée » (*'nation denied' model*), dans lequel la minorité est comprise comme constituant

³⁸⁰ Ceci est encore plus vrai à partir de la fin du XIX^{ème} siècle avec la perte de nombreux territoires ottomans européens, et le recentrement de l'Empire sur l'islam afin de contrer la montée des nationalismes locaux.

³⁸¹ La notion de « majorité », dans le contexte national, ne fait pas référence à la dimension démographique déterminant le groupe d'individus le plus important numériquement partageant un ou des critères d'appartenance communs, mais désigne objectivement le groupe qui, dominant l'appareil d'Etat, impose ses propres critères comme normes de l'identité nationale. Ainsi, malgré la majorité numérique des chiites en Irak la majorité symbolique est-elle construite sur l'exemple sunnite chérifien durant le mandat. Sur le rapport entre domination de l'appareil d'Etat et violence symbolique normative, voir P. Bourdieu, « La dynamique des champs », *La Distinction* (Paris, 1979).

³⁸² Evoquant, durant l'entre-deux-guerres, le statut des Alaouites en Syrie mandataire, B. White rappelle dans quelle mesure la notion de « minorité » fait moins référence à un état de fait ontologique qu'à une structure déterminée de relations : « ils ne se considéraient pas comme une minorité, ils essayaient d'éviter de devenir une minorité en s'incorporant à l'Etat syrien plus large ». B. White, *The Emergence of Minorities in the Middle East* (Edimbourg, 2011), p. 54.

une nation avec pour originalité de s'être vue – contrairement à ses opposants – refuser l'Etat auquel toute nation devrait avoir le droit.³⁸³ Il s'agit d'un modèle admettant dès les prémices le concept d'idéologie nationaliste (*accepts nationalist ideology from the outset*) (...). Les minorités constituent des éléments indispensables de la formation des Etat-nations modernes, et non pas des groupes marginaux ne parvenant pas à s'intégrer réellement à ceux-ci (*do not properly fit into them*). Au contraire [du modèle *nation denied*, ndlr], en examinant l'émergence conjointe de minorités et de majorités au sein d'un processus dynamique et dialectique, il est possible d'éviter ce type de 'primordialisme' caractéristique des mauvaises études académiques sur cette question. »³⁸⁴

Echapper à ce que White appelle le biais de « primordialisme » ne veut pas pour autant dire que la complexité des processus de formation étatique post-Première Guerre mondiale puisse être invoquée par les historiens pour justifier, légitimer ou excuser la manière dont les Britanniques gèrent la question kurde sous le mandat irakien. La doctrine wilsonienne, résumée dans les Quatorze points, avait notamment pour objectif d'empêcher que certains peuples sans Etat-nation ne soient à l'origine de nouveaux conflits. C'était en cohérence avec cet objectif que la Grande-Bretagne s'était vue attribuer la responsabilité de plusieurs mandats. Dans la mesure où les frontières du Moyen-Orient héritées des négociations diplomatiques de la Première Guerre mondiale ne correspondaient toutefois pas au critère ethnico-national, l'idée wilsonienne d'un nouvel ordre fondé sur l'organisation nationale-étatique devenait illusoire dans cette région.³⁸⁵ Seule la création d'entités politiques assez inclusives pour regrouper dans un même Etat des identités ethniques et confessionnelles différentes aurait permis dans ce contexte la création d'une société dans laquelle aucune communauté n'aurait gagné en pouvoir au détriment des autres. C'est ce que C.J. Edmonds entrevoit par exemple quand, à

³⁸³ Le terme de '*nation denied*' fait référence à l'ouvrage de l'historien américain D. McDowall (que le présent travail a largement cité), *The Kurds : A Nation Denied* (Londres, 1992). McDowall est effectivement un historien engagé, faisant partie du *Minority Rights Group*, et reste à ce jour un des historiens occidentaux disposant de la meilleure connaissance encyclopédique sur le Kurdistan au XX^{ème} siècle. L'attaque du jeune B. White est donc frontale.

³⁸⁴ B. White, *op.cit.*, p. 4.

³⁸⁵ Le mandat irakien, en 1926, constitue une mosaïque remarquable d'identités ethniques et confessionnelles : sunnites, chiites, Kurdes, Assyriens, Yézidis, Turkmènes etc.

l'occasion d'une mission à Kirkuk, il explique que sa mission consiste à « travailler sans relâche, mais sans violence, pour tirer les habitants de Kirkuk de l'état de torpeur dans lequel ils se trouvaient (*aloofness*) afin qu'ils adhèrent pleinement à l'Etat irakien ». ³⁸⁶ Les administrateurs britanniques échouèrent toutefois dans leur tentative, notamment en raison de l'incapacité de la Grande-Bretagne à élaborer, dans le contexte de la « question de Mossoul » une stratégie de long-terme au Kurdistan irakien et, par voie de conséquence, de l'inconsistance avec laquelle cette région fut administrée.

L'étude du concept de minorité dans le cas des Kurdes d'Irak durant l'entre-deux-guerres révèle une double signification de ce terme. D'une part, la notion de « minorité » est utilisée dans de nombreuses études contemporaines pour référer objectivement à une communauté ethnolinguistique ne disposant pas d'une représentation politique efficace dans l'Etat-nation au sein duquel elle est intégrée. D'autre part, le terme de « minorité » est perçu par les acteurs de l'entre-deux-guerres comme un concept à la mode pouvant être *utilisé* par les communautés cherchant à voir leurs droits reconnus, ou même à obtenir leur indépendance. En d'autres termes, devenir, aux yeux de la communauté internationale, une « minorité » est perçu par les peuples sans Etat comme le moyen le plus efficace de gagner le soutien diplomatique des puissances occidentales. Dans cette seconde perspective, la notion de « minorité » constitue une ressource discursive pour les Kurdes leur permettant de traduire leur situation géopolitique particulière en une idée abstraite, mais disposant d'un fort pouvoir évocateur auprès des pays occidentaux dirigeant la Société des Nations. Ici, « minorité » est une ressource discursive à ambition performative ; là, le terme est une réalité objective à portée descriptive.

C'est à cette seconde approche du terme de « minorité » que Benjamin White fait référence lorsqu'il écrit que « certains membres [des] communautés ethnolinguistiques faisaient un grand usage du répertoire d'action politique que leur ouvrait le poids croissant du concept de 'minorité' dans le discours public international – et principalement à la Société des Nations ». ³⁸⁷ Cette assertion se trouve vérifiée dans les nombreuses pétitions kurdes qui, à partir de 1929 et l'annonce de la sortie prochaine de l'Irak du mandat, sont

³⁸⁶ C.J. Edmonds, *op.cit.*, p.303.

³⁸⁷ B. White, *op.cit.*, p.52.

envoyées par des notables kurdes à Genève.³⁸⁸ Le terme de « minorité » est même utilisé par Sheikh Mahmud en septembre 1930 :

« Dans l'intérêt de l'Humanité, nous devons montrer au Monde que la fière et ancienne race kurde est prête à se défendre elle-même ainsi que les autres Minorités opprimées d'Irak contre toute nouvelle maltraitance ».³⁸⁹

Taufiq Wahbi, alors largement intégré à la vie politique irakienne en tant qu'ancien dignitaire de la nouvelle armée et ministre, dénonce également dans une pétition à la SDN la responsabilité de la Grande-Bretagne avec beaucoup de lucidité :

« Votre pétitionnaire voudrait, avec tout son respect, suggérer à la Société des Nations que des mesures efficaces auraient dû être prises par le Pouvoir mandataire pour la protection des Kurdes et de toutes les autres minorités avant la signature du Traité [de 1930, ndlr] ».³⁹⁰

Contrairement à d'autres communautés, les Kurdes échouent pourtant à plaider leur cause comme celle d'une minorité réclamant ses droits. Il est par exemple symptomatique que le dossier d'archives du *Colonial office* intitulé « *Iraq minorities* » ne contienne que des documents relatifs aux minorités chrétiennes d'Irak (notamment les Assyriens).³⁹¹ Au-delà des liens culturels évidents entre la Grande-Bretagne et la Chrétienté, cette tendance à reconnaître plus naturellement les communautés chrétiennes comme des minorités à protéger constitue aussi un héritage du système ottoman des *millets*, qui reconnaissait déjà les chrétiens comme une entité à part, un statut dont ne disposait pas à cette époque d'autres communautés ethnolinguistiques comme les Kurdes.³⁹²

³⁸⁸ On retrouve, dès le début des années 1920, le terme sous la plume de Cherif Pasha. La notion de « minorité » n'étant alors pas importante dans les discussions internationales, il est probable que le terme ne faisait alors pas à écho à une quelconque tentative de séduction des pays occidentaux.

³⁸⁹ NA, CO/730/161-2, pétition envoyée le 30 octobre 1930

³⁹⁰ NA, CO/730/161-2, pétition de Taufiq Wahbi contenue dans une enveloppe non-datée. Concernant Taufiq Wahbi, voir ci-dessus, dans la deuxième partie de cette étude.

³⁹¹ Voir NA, CO/730/162-7. R. Hay, à plusieurs reprises, fait des donations aux réfugiés chrétiens d'Irak.

³⁹² B. White, *op.cit.*, p.57.

Conclusion

« *We are governing Southern Kurdistan not by force but consent, but no Government in these days can carry out without force behind it* ». ³⁹³ La remarque d'un administrateur britannique, dans un rapport sur l'état de la tutelle britannique au Kurdistan irakien, identifie avec justesse les deux ressorts indispensables à la compréhension historique de la politique mandataire vis-à-vis de la question kurde. Elle insiste d'une part sur la structure de pouvoir ayant rendu possible l'administration d'une région turbulente tout au long des années 1920, et dont l'historien doit expliquer les mécanismes spécifiques en gardant à l'esprit l'impressionnante asymétrie de forces en présence entre Kurdes et administrateurs britanniques. Elle propose par ailleurs une analyse, une représentation erronée de l'adhésion des Kurdes à la tutelle britannique, suggérant par là à l'historien un travail pour comprendre à la fois l'origine et les conséquences de ces représentations.

Quelques points saillants ressortent de notre étude de la structure du pouvoir mandataire, à commencer par le caractère indissociable de celle-ci avec la « question de Mossoul » dont la non-résolution, jusqu'en 1925, pèse très lourd sur la manière britannique d'administrer les populations kurdes. Dans un climat d'opposition entre l'Irak mandataire et la Turquie kémaliste relativement au rattachement problématique du *vilayet* de Mossoul à l'un ou l'autre de ces deux camps, le Kurdistan sud, qui recouvre la majeure partie de ce territoire, constitue une région hautement stratégique. Pour les Britanniques, il s'agit à la fois d'empêcher l'expression d'un nationalisme kurde indépendantiste contraire aux intérêts du jeune Etat irakien en cours de constitution, tout en convainquant les Kurdes qu'une tutelle britannique est plus souhaitable qu'un rattachement au voisin turc.

Ce périlleux exercice est d'autant plus complexe que la Grande-Bretagne ne dispose pas, sur le moyen-terme, de réel plan politique pour le futur du Kurdistan irakien. Sensible d'une part à la rhétorique wilsonienne concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'au particularisme kurde pour lequel certains administrateurs se passionnent, la Grande-Bretagne, en raison de l'indétermination de la « question de Mossoul » et de l'insistance du Gouvernement irakien pour intégrer les Kurdes au

³⁹³ IOR, L/P&S/10-833, Mesopotamia : Kurdistan.

royaume hachémite, demeure incapable de fixer un cap politique clair pour le Kurdistan sud. Une telle carence stratégique trouve aussi son explication dans la grande impréparation du Gouvernement de Sa Majesté à administrer l'Irak. La conquête de la Mésopotamie pendant la Première Guerre mondiale avait en effet davantage résulté de la contingence d'une série de victoires militaires sur les troupes ottomanes que d'un clair plan d'occupation. Dès lors, ce que la Grande-Bretagne a beau jeu de présenter, devant la communauté internationale nouvellement incarnée par la Société des Nations, comme une *indirect rule* visant à préserver les cultures locales relève bien davantage, sur le terrain, d'un mode d'administration imposé par la faiblesse des forces politiques et militaires britanniques en présence. Le coût important d'une gouvernance directe aurait par ailleurs contrevenu à l'obligation d'une administration à faible coût, à l'heure où l'économie britannique cherche à se remettre du choc de la guerre.

Le Kurdistan irakien se trouve conséquemment administré, pendant toute la durée du mandat, par une poignée de personnels, généralement jeunes bien que qualifiés, dont la tâche première est d'assurer l'ordre local en contrôlant les chefs tribaux pro-britanniques élevés au statut de gouverneurs locaux. L'historiographie contemporaine a principalement insisté sur l'assistance de la *Royal Air Force* dans cette tâche. La solution aéronavale, retenue lors de la Conférence du Caire, constitue en effet un vecteur indispensable de coercition physique pour la puissance mandataire. La présente étude prend toutefois le contrepied de cette approche trop partielle et systématique, en cherchant notamment à insister sur les autres instruments de pouvoir dont disposent les administrateurs et qui contribuent, de manière moins évidente mais plus structurelle que les bombardements, à imposer l'ordre au Kurdistan irakien.

Le principal canal par lequel le mandat parvient à imposer sa tutelle sur la région est tribal. En mettant en place une politique de fidélisation de certaines tribus kurdes au détriment d'autres, les administrateurs parviennent à s'assurer une réelle influence locale. Le système clientéliste, reposant notamment sur l'octroi d'armes et de salaires, permet de palier le manque cruel de personnels britanniques sur place. Il garantit également une fragmentation de la population kurde en tribus, ne pouvant que nuire au mouvement nationaliste alors naissant. Le mandat parvient notamment à mettre en place un système juridique tribal controversé, le *Tribal Criminal and Civil Disputes Regulations*, assurant l'autonomie judiciaire des contrées tribales d'Irak tout en octroyant, dans certains cas, le rôle de juge à l'administrateur britannique.

Ces politiques locales sont par ailleurs dépendantes de la bonne connaissance par les administrateurs de terrain de la société kurde et de son fonctionnement, et il ne saurait y avoir d'instrument de pouvoir sans instrument de connaissance. C'est donc sur un important travail de collecte et de classification d'informations que repose la politique tribale britannique. La présente étude s'est notamment attardée sur le difficile travail de cartographie du Kurdistan irakien et les obstacles institutionnels à la réussite de celui-ci. La rédaction d'une histoire écrite des Kurdes, en rupture avec l'histoire orale jusqu'ici véhiculée par les tribus, constitue un autre instrument de savoir affectant le rapport des Kurdes à leur passé, et donc à leur identité. Enfin, le travail d'écriture en alphabet latin des langues kurdes permet à certains administrateurs britanniques de mieux comprendre et mieux communiquer avec les populations locales, tout en modifiant radicalement et sur le long terme le rapport des Kurdes à leur propre langue.

Au-delà d'un travail de compréhension des structures de pouvoir à l'œuvre sous le mandat britannique au Kurdistan irakien, notre travail s'inscrit dans un certain nombre d'interrogations historiographiques relatives à une analyse critique de la compréhension britannique de la société kurde, et des conséquences de celle-ci. Il est par exemple possible de nuancer la thèse récente de l'historienne Susan Pedersen selon laquelle l'historiographie contemporaine aurait jusqu'ici injustement passé sous silence la réelle modification véhiculée par la création de la Société des Nations dans la manière dont se pratique le colonialisme. Si l'historienne argue qu'avec la nouvelle institution genevoise apparaît l'idée de contrôle international, force est de constater, dans le cas des Kurdes, qu'un tel contrôle, s'il existe effectivement, est intrinsèquement biaisé. Le caractère inaudible des voix kurdes, que ce soit à la Conférence de la Paix ou devant la Commission Permanente des Mandats de la SDN, est flagrant, de même que la partialité structurelle bien qu'inconsciente de la Commission envoyée pour arbitrer la « question de Mossoul ». Les systèmes mis en place pour garantir à la SDN sa capacité d'arbitrage apparaissent fondamentalement inefficaces, comme en témoigne la possibilité pour le Haut-Commissariat britannique à Bagdad de ne pas relayer les pétitions kurdes à Genève.

Concernant la politique tribale mise en place par la Grande-Bretagne, l'étude fine du tribalisme pré-Première Guerre mondiale au Kurdistan sud en contexte ottoman permet par ailleurs de contester une thèse historiographie classique selon laquelle le Haut-

Commissariat aurait principalement poursuivi une politique de continuité avec la période d'avant-guerre. Si cette thèse trouve certes un argument de poids dans le choix britannique de placer la communauté sunnite minoritaire à la tête du nouvel Etat irakien, elle semble inexacte dans le domaine de la politique tribale menée au Kurdistan. Contrairement à la logique de désenclavement, de centralisation et d'individualisation poursuivie par le *Tanzimat* dans les dernières décennies de l'Empire ottoman, la Grande-Bretagne, par sa politique clientéliste, rompt avec l'esprit de réformes d'avant-guerre. La focalisation sur la tribu correspond à un certain état d'esprit orientaliste qui, fermant les yeux sur l'urbanisation croissante de la société kurde et un nationalisme naissant, cherche inconsciemment à produire une société tribale répondant aux canons exotiques enseignés à Oxford ou à Cambridge. La tribu est par ailleurs, on l'a vu, l'organisation sociale indispensable sur laquelle se fonde l'architecture mandataire au Kurdistan irakien. Faut-il dès lors analyser la lecture orientaliste de la tribu kurde comme l'effet inconscient de la nécessité d'une société tribale pour la viabilité du mandat, ou bien au contraire considérer la mise en place d'une telle société comme le produit direct des représentations orientalistes britanniques ? La question demeure entière, et il est probable que politiques et représentations se renforcent mutuellement au fur et à mesure du mandat.

Quoi qu'il en soit, un travail sur le contenu des perceptions britanniques de la tribu kurde permet à l'historien de témoigner d'un grand décalage entre l'analyse mandataire et la réalité pratique du fonctionnement de cette organisation sociale. Perçue par les administrateurs comme archaïque, féodale, violente et indisciplinée, la tribu kurde se démarque en réalité par sa capacité à jouer sur de nombreux registres politiques pour parvenir à ses fins, faisant preuve par-là d'une certaine modernité. Capable de se soumettre (*loyalty*) ou de se rebeller (*voice*) contre la tutelle mandataire, elle peut aussi choisir de fuir (*exit*). Très plastique, la tribu kurde, selon le principe ethnologique de « l'opposition complémentaire », peut aussi se confédérer ou demeurer isolée face au danger. Elle dispose d'importants relais dans les villes, et sait utiliser sa position de force dans le contexte de la « question de Mossoul » à son avantage. Le chef tribal peut tirer sa légitimité de sources d'autorité plurielles, qu'elles soient religieuses, guerrières ou traditionnelles. La tribu n'apparaît enfin pas contradictoire au nationalisme kurde, comme le prouve par exemple l'imbrication d'intérêts tribaux et nationaux dans les révoltes du Sheikh Mahmud de Barzinji.

La présente étude s'est enfin attachée à étudier quelques personnages en particulier, dont l'originalité des parcours et la singularité des actions permet de mieux comprendre les cadres historiques dans lesquels ils s'inscrivent. Le Major Noel, rebaptisé par ses pairs le « Lawrence du Kurdistan », se distingue des autres administrateurs britanniques par son grand esprit d'aventure, un certain orientalisme et sa position tout à fait particulière vis-à-vis de la question kurde. Convaincu de la nécessité de la création d'un Kurdistan sud indépendant, cet espion n'hésite pas à désobéir à sa hiérarchie ou à nier des faits historiques déjà bien connus au début des années 1920, comme la participation des Kurdes au génocide arménien pendant la Première Guerre mondiale, afin de voir ses ambitions pour le Kurdistan se concrétiser. C'est notamment lui qui persuade le Haut-Commissariat de proclamer une amnistie générale pour tous les Kurdes ayant commis des crimes pendant la guerre, incluant le génocide arménien.

C.J. Edmonds, un administrateur britannique dont les mémoires constituent une source documentaire précieuse pour l'historien, se place lui aussi dans une certaine ambiguïté biographique. Partisan du premier commissaire britannique en Mésopotamie, Arnold Wilson, et de sa ligne dure au Kurdistan irakien, il est également celui qui le premier réalise un travail considérable sur les langues kurdes. Co-auteur du premier dictionnaire anglo-kurde, C.J. Edmonds est emblématique d'une classe d'administrateurs très éduqués et passionnés par les cultures locales, tout en refusant par ailleurs d'accorder la moindre autonomie politique aux peuples sous tutelle.

Côté kurde, cette étude s'est penchée sur Chérif Pasha et ses revendications étonnantes au lendemain de la guerre. Exilé à Paris depuis plus de 10 ans au début du mandat, il se présente de manière récurrente devant la Conférence de la Paix comme ayant été élu « roi du Kurdistan » par les tribus kurdes irakiennes. Le caractère mensonger de ses affirmations permet aux Britanniques d'évacuer une discussion de fond, devant tous les Etats vainqueurs de la guerre, des revendications plus sérieuses de certains chefs kurdes. Taufiq Wahbi, pour sa part, est un ancien militaire ottoman d'origine kurde se convertissant à la cause du Royaume d'Irak sous le mandat (haut militaire, puis ministre). Il n'abandonne pourtant par le Kurdistan, et réalise, en partenariat avec C.J. Edmonds, un important travail de fixation de la langue kurde en alphabet latin. Il incarne un autre type de positionnement entre la promotion du particularisme kurde et le dévouement à l'Etat chérifien.

Enfin, l'étude des révoltes du Sheikh Mahmud de Barzinji est l'occasion d'un travail sur la caractérisation tribale par la Grande-Bretagne d'un nationalisme kurde balbutiant durant la première moitié des années 1920, notamment autour de la ville de Sulaimanié. Malgré la récurrence des révoltes, la cohésion des tribus qu'elles engagent et, par dessus-tout, la mise en place d'indices manifestes d'un nationalisme débutant (création d'un drapeau, défilés, presse nationaliste), les administrateurs britanniques s'obstinent à décrire les agissements de Mahmud comme ceux d'un simple chef tribal intéressé uniquement par ses propres intérêts.

En définitive, le spectaculaire revirement de situation opéré par le Haut-Commissariat en 1929, et dont témoignent la protection nouvelle du particularisme kurde à travers les langues et l'établissement de critères ethniques pour le recrutement de fonctionnaires dans la région, contraste grandement avec les efforts de la première partie du mandat. Un tel revirement contribue à ancrer la spécificité des Kurdes dans un Etat irakien auquel ceux-ci n'ont pas été intégrés politiquement, sans toutefois être dotés des garanties politiques d'autonomie accompagnant ce changement d'orientation. Les Kurdes devaient demeurer, à la fin du mandat et au départ des Britanniques, une minorité dans l'Etat-nation arabe irakien, une situation qui perdure jusqu'à nos jours. A l'heure où les revendications indépendantistes kurdes se font de plus en plus pressantes, où un gouvernement kurde autonome existe déjà en Irak, et où les appels à un référendum pour l'indépendance sont de plus en plus nombreux, la question kurde irakienne, dont les termes furent posés sous le mandat durant les années 1920, est peut-être aujourd'hui en cours de résolution.

Annexes

Extraits du Traité de Sèvres (10 août 1920) en lien avec le Kurdistan irakien

Section III. Kurdistan.

Article 62. Une Commission siégeant à Constantinople et composée de trois membres respectivement nommés par les Gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II-2° et 3°. A défaut d'accord unanime sur cette question, celle-ci sera référée par les membres de la Commission à leurs Gouvernements respectifs. Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques ou religieuses dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une commission comprenant des représentants britanniques, français, italien, persan et kurde visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie là où, en vertu des dispositions du présent Traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

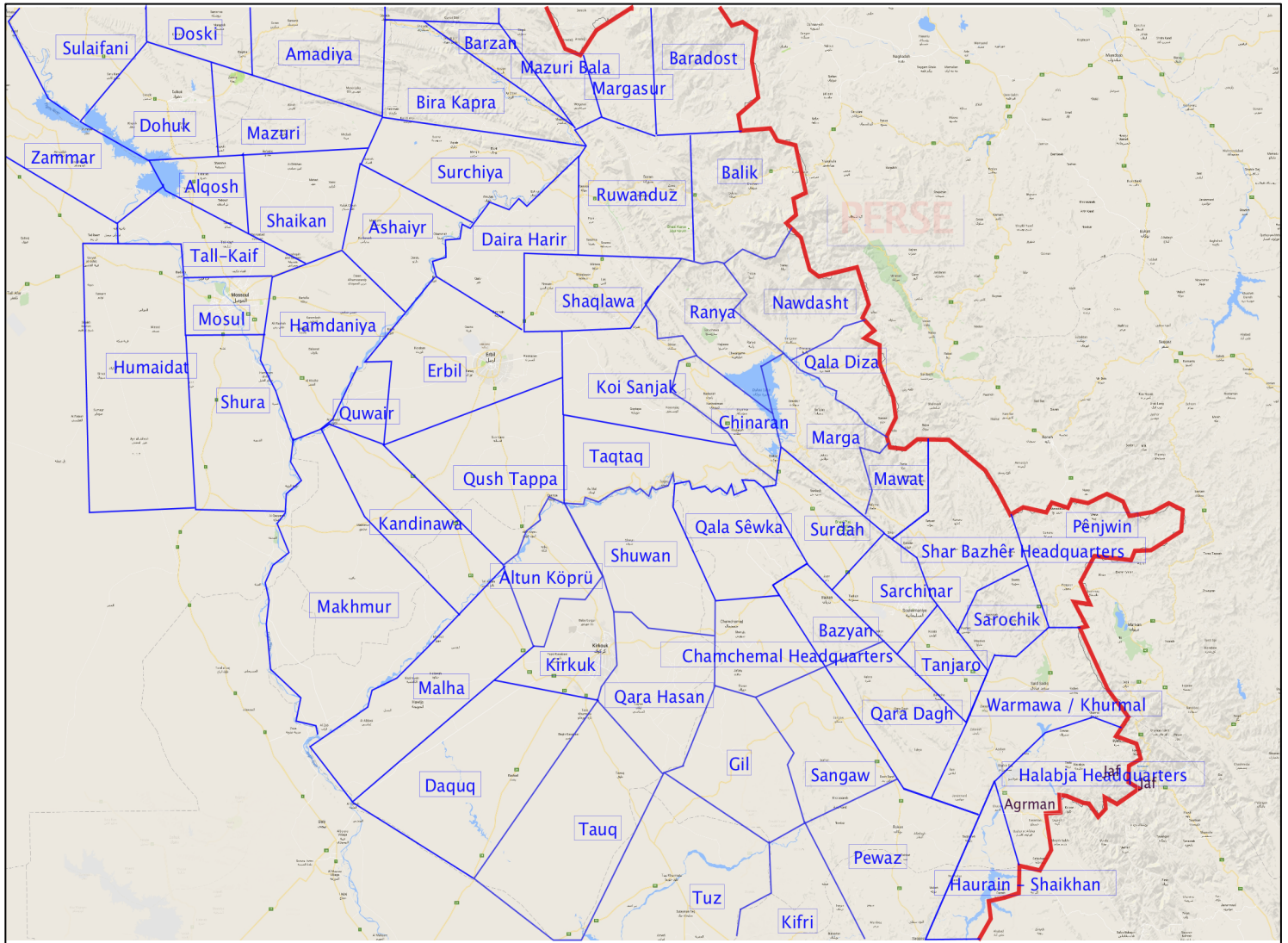
Article 63. Le Gouvernement ottoman s'engage, dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et l'autre commissions prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite.

Article 64. Si, dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être indépendante de la Turquie et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il décide de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les Principales Puissances alliées et la Turquie.

Si ladite renonciation a lieu et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les Principales Puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet État kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le Vilayet de Mossoul.

Découpage administratif du Kurdistan irakien en *liva*



Bibliographie

Mémoires et autobiographies

- C.J. Edmonds, « A Kurdish newspaper: 'Rozh-i-Kurdistan' », *Journal of the Royal Central Asian Society*, 12, 1925.
- C.J. Edmonds, *Kurds, Turks and Arabs; Politics, Travel and Research in North-Eastern Iraq, 1919-1925* (Londres, 1957).
- R. Hay, *Two years in Kurdistan: experiences of a political officers, 1918-1920* (Londres, 1921).
- W. Lyon, *Kurds, Arabs & Britons, The Memoir of Wallace Lyon in Iraq 1918-44* (Londres, 2002).
- E. Rich, *Narrative of a residence in Koordistan, and on the site of ancient Nineveh; with journal of a voyage down the Tigris to Bagdad and an account of a visit to Shirauz and Persepolis* (Londres, 1836).
- E.B. Soane, *To Mesopotamia and Kurdistan in disguise, with historical notices of the Kurdish tribes and the Chaldeans of Kurdistan* (Londres, 1926).
- A. Wilson, *Loyalties : Mesopotamia: A Personal and Historical Record* (Londres, 1931).

Ouvrages

- K. Ahmad, *Kurdistan during the First World War* (Londres, 1994).
- V. Aksan, *Ottoman wars 1700-1870: an empire besieged* (Londres, 2007).
- D. Bajalan et S. Zandi Karimi, *The Kurds and their History: New Perspectives*, collection *Iranian studies*, 47 (2015).
- K. Barkley, *Empire of Difference, The Ottomans in Comparative Perspective* (Cambridge, 2008).
- H. Batatu, *The old social classes and the revolutionary movement in Iraq* (Princeton, 1978).
- G. Bournoutian, *A Concise History of the Armenian People* (Costa Mesa, 2002).
- H. Bozarslan, *Les Kurdes et les Etats* (Paris, 1994).
- H. Bozarslan, *Sociologie politique du Moyen-orient* (Paris, 2011).

- D. Bloxham, *The Great Game of Genocide* (2005, Oxford).
- W. Cleveland, *The Making of an Arab nationalist : Ottomanism and Arabism in the life and thought of Sati' al-Husri* (Princeton, 1971).
- G. Chaliand, *A People without a Country : The Kurds and Kurdistan* (Londres, 1980).
- H. Corbin, *Histoire de la philosophie islamique* (Paris, 1999).
- T. Dodge, *Inventing Iraq : the Failure of Nation Building and a History denied* (New York, 2000).
- A.-L. Dupont, C. Mayeur-Jaouen et C. Verdeil, *Histoire du Moyen-Orient : du XIXe siècle à nos jours* (Malakoff, 2016).
- A. of Erevan, *History of the Wars, 1721-1738* (Costa Mesa, 1999).
- N. Fuccaro, *The Other Kurds : Yazidis in Colonial Iraq* (Londres, 1999).
- P. Gifford et R. Louis, *France and Britain in Africa: imperial rivalry and colonial rule* (Yale, 1971).
- A. Hirschmann, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States* (Harvard, 1970).
- T. Hodgkin, *Nationalism in Africa* (Londres, 1956).
- P. Hopkrik, *On secret service East of Constantinople* (Oxford, 1994).
- P. Ireland, *Iraq, A Study in Political Development* (Londres, 1937).
- A. Jakes, "The Scales of Public Utility: Agricultural Roads and State Space in the Era of the British Occupation", in M. Booth et G. Anthony, *The Long 1890s in Egypt: Colonial Quiescence, Subterranean Resistance* (Edimbourg, 2014).
- M. Kent, *Oil and Empire. British Policy and Mesopotamian Oil 1900-1920* (Londres, 1976).
- A. Kirk-Greene, *Britain's imperial administrators, 1858-1966* (New York, 2000).
- J. Klein, *The Margins of Empire* (Stanford, 2011).
- M. Lamont, *The Dignity of Working Men: Morality and the boundaries of Race, Class and Immigration* (New York, 2000).
- S. Longrigg, *Four centuries of Modern Iraq* (Londres, 1925).
- S. Longrigg, *Iraq, 1890 to 1950, a political, social, and economic history* (Londres, 1953).
- S. Longrigg, *Oil in the Middle East* (Londres, 1954).
- F. Lugard, *The Dual Mandate* (Edinbourg, 1922).
- P.-J. Luizard, *La Formation de l'Irak contemporain. Le rôle des ulémas chiites à la fin de la domination ottomane et au moment de la création de l'Etat irakien* (Paris, 1991).
- J. Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce* (Paris, 1984)

- E. Manela, *The Wilsonian Moment: self-determination and the International origins of anticolonial nationalism* (New York, 2007).
- L. Mair, *Native Policies in Africa* (Londres, 1936).
- D. McDowall, *The Kurds; a nation denied* (Londres, 1992).
- D. McDowall, *A Modern History of the Kurds* (Londres, 2001).
- N. Méouchy et P. Sluglett (eds.), *The British and French mandate in comparative perspectives* (Leiden, 2003).
- E. Monroe, *Britain's Moment in the Middle East* (Londres, 1963).
- R. Olson, *The Emergence of Kurdish Nationalism and the Sheikh Said Rebellion, 1880-1925* (Austin, 1991)
- H. Özoglu, *Kurdish notables and the Ottoman State, Evolving identities, competing loyalties, and shifting boundaries* (New York, 2011).
- S. Pedersen, *The Guardians: the League of Nations and the Crisis of Empire* (Oxford, 2016).
- M. Perham, *African apprenticeship: an autobiographical journey in Southern Africa, 1929* (Londres, 1974).
- B. Porter, *The Absent-Minded Imperialists: Empire, Society, and Culture in Britain* (2004, Oxford).
- P. Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, p.96 (Paris, 2000).
- E. Rogan, *The Fall of the Ottomans, The Great War in the Middle East, 1914-1920* (New York, 2015).
- P. Sluglett, *Britain in Iraq, Contriving King and Country* (Londres, 2007).
- A. Shyrock, *Nationalism and the Genealogical Imagination: Oral History and Textual Authority in Tribal Jordan* (Berkley, 1997).
- Y. Ternon, *Les Arméniens, histoire d'un génocide* (Paris, 1996).
- B. Tibi, *Arab Nationalism: A Critical Enquiry* (New York, 1981).
- C. Tripp, *A History of Iraq* (Cambridge, 2002).
- M. Uyar, *A Military history of the Ottoman: from Osman to Atatürk* (Santa Barbara, 2009).
- T. Wahbi et C.J. Edmonds, *A Kurdish-English Dictionnary* (Oxford, 1966).
- M. Weber *Economie et société* (Paris, 1921).
- M. Weber, *La domination* (Paris, édition de 2013).
- O. Westad, *The Global Cold War: Third World Interventions and the Maling of Our Times* (Cambridge, 2005).
- B. White, *The Emergence of Minorities in the Middle East* (Edimbourg, 2011).

Articles et chapitres

- Y. Alon, « The Tribal System in the Face of the State-Formation Process: Mandatory Transjordan, 1921-46 », *International Journal of Middle East Studies*, 37 (2015).
- P. Beck, « 'A Tedious and Perilous Controversy': Britain and the Settlement of the Mosul Dispute, 1918-1926 », *Middle Eastern Studies*, 17, n°2 (1981).
- P. Bourdieu, « La dynamique des champs », *La Distinction* (Paris, 1979).
- M. van Bruinessen, « The Qadiriyya and the lineages of Qadiri shaykhs in Kurdistan » in *Mullas, Sufis, and Heretics : The Role of Religion in Kurdish Society* (Istanbul, 2000).
- P. Dailami, « The Bolsheviks and the Jangali revolutionary movement, 1915-1920 », *Cahiers du monde russe et soviétique*, vol.31, n°1 (1990).
- V. Dimier, « Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande- Bretagne (1930-1950) », *Genèses*, 37 (2000).
- J. Dixon, « Defending the Nation? Maintaining Turkey's Narrative of the Armenian Genocide », *South European Society and Politics*, vol. 15, n°3, 2010.
- C.J. Edmonds, « A Kurdish newspaper: 'Rozh-i-Kurdistan' », *Journal of the Royal Central Asian Society*, 12 (1925).
- A. Hassanpour, « 'The Morning of freedom rose up', Kurdish popular song and the exigencies of cultural survival » in *Popular Music*, 15 (1996).
- A. Kaufman, « Colonial cartography and the making of Palestine, Lebanon, and Syria » in C. Schayegh et A. Arsan, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates* (New York, 2015).
- L. Lukitz, « Dating the past: C.J. Edmonds and the Invention of Monder Iraq » in E. Kedourie, M. Gammer, J. Kostiner et M. Shemesh, *Political thought and political history: studies in memory of Elie Kedourie* (New York, 2002).
- J. MacKenzie « « Comfort » and « Conviction »: A Response to Bernard Porter » », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 36, 2008.
- D. Miller, *Survivors: an oral history of the Armenian genocide* (Berkeley, 1993).
- S. Pedersen, « Back to the League of Nations », *The American Historical Review*, vol.121 (2016).
- P. Salzman, « Does Complementary Opposition Exist ? » in *American Anthropologist*, 80 (1978).
- J. Tejel-Gorgas, « Urban Mobilization in Iraqi Kurdistan during the British Mandate: Sulaimaniya 1918–30 », *Middle-Eastern Studies*, 44 (2008).

- J. Tejel-Gorgas, « Repenser les nationalismes « minoritaires »: le nationalisme kurde en Irak et en Syrie durant la période des mandats, entre tradition et modernité », *A contrario*, n°11 (2009).
- A. Toynbee, « The Armenian People and the Ottoman government » in J. Bryce, *An Anthology of historical writings on the Armenian massacres of 1915* (Beyrouth, 1970).
- M. Tusan, « « Crimes against Humanity »: Human Rights, the British Empire, and the Origins of the Response to the Armenian Genocide » in *The American Historical Review*, vol.119, issue 1 (2014).
- N. Wealthy, « The Mandate system as a style of reasoning, International jurisdiction and the parcelling of imperial sovereignty in petitions from Palestine » et « Citizens from afar, Palestinian migrants and the new world order, 1920-1930 » in C. Schayegh et A. Arsan, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates* (New York, 2015).

Documentaire

- *Clash of Loyalties*, dir. Mohamed Shukri Jameel, financement Saddam Hussein, 1983.